

doc
CA1
EA
72R21
FRE

DOCS

CA1 EA 72R21 FRE

Conference des Nations Unies sur
l'environnement (1972 : Stockholm,
Suede)

Rapport de la delegation canadienne
a la Conference des Nations unies
sur l'environnement Stockholm du 5

M

b1603851

REFERENCE

RAPPORT DE LA DELEGATION CANADIENNE
A LA
CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT

43-205-194

MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BIBLIOTHÈQUE

STOCKHOLM

du 5 au 16 juin 1972

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

JUN 27 1989

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTÈRE

TABLE DES MATIERES

| | Page |
|--|------|
| Chapitre 1. Introduction | 1 |
| Chapitre 2. Résumé et interprétation | |
| Chapitre 3. Travaux des séances plénières | |
| 3.1 Ouverture et élection des membres du Bureau | |
| 3.2 Débat général | |
| a) Déclarations des pays | |
| b) Déclarations des organisations intergouver- nementales | |
| c) Organisations non gouvernementales | |
| 3.3 Déclaration sur l'environnement | |
| 3.4 Plan d'action | |
| Chapitre 4. Travaux des commissions | |
| 4.1 Première commission | |
| a) Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement | |
| b) Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information | |
| 4.2 Deuxième commission | |
| a) Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement | |
| b) Développement et environnement | |
| 4.3 Troisième commission | |
| a) Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants | |
| b) Questions institutionnelles et problèmes de financement | |

| | |
|--|--|
| Chapitre 5. Activités non gouvernementales | |
| 5.1 Vue générale | |
| 5.2 Organisations non gouvernementales accrédités . | |
| 5.3 Dai Dong | |
| 5.4 Forum sur l'environnement | |
| 5.5 Hog Farm | |
| 5.6 Pow Wow et Folkets Forum | |
| 5.7 isip | |
| 5.8 Questions | |
| Chapitre 6. Décisions devant résulter de la Conférence | |
| 6.1 Introduction | |
| 6.2 Conséquences pour les gouvernements du Canada . | |
| a) Questions de politiques | |
| b) Recherche | |
| c) Echange d'informations | |
| d) Surveillance | |
| e) Gestion | |
| 6.3 Conséquences de la création d'un organisme de l'ONU relatif à l'environnement | |
| 6.4 Répercussions sur les autres organisations internationales | |
| 6.5 Conventions | |
| 6.6 Participation publique | |

- Annexe 1 Calendrier des travaux de la Conférence
- 2 Membres de la délégation canadienne
- 3 Rapport sur l'allocution de Maurice Strong
- 4 Première déclaration de l'honorable Jack Davis
devant la séance plénière
- 5 Résolution chinoise établissant un groupe de travail
sur la Déclaration
- 6 CRP. 26
- 7 CRP. 11/Add. 4
- 8 Déclaration du Canada sur la résolution indo-libyenne
visant la création d'un nouveau fonds pour les
établissements humains
- 9 CRP. 11/Add. 7
- 10 CRP. 11/Add. 5
- 11 CRP. 11/Add. 8
- 12 CRP. 11/Add. 6
- 13 CRP. 11/Add. 9
- 14 CRP. 13/Add. 1
- 15 Déclaration de l'honorable V.C. Goldbloom sur le Thème 1
- 16 CRP. 13
- 17 CRP. 1
- 18 CRP. 12/Add. 1
- 19 Deux télégrammes sur la chasse à la baleine
- 20 CRP. 12
- 21 CRP. 14
- 22 Déclaration de l'honorable Jack Davis sur les essais nucléaires
- 23 CRP. 14/Add. 1
- 24 Allocution de Robert S. McNamara, président du groupe
de la Banque mondiale

- 25 Texte de l'exposé que J.A. Beesley a présenté, le 8 juin, devant la séance plénière, sur la Déclaration sur l'environnement
- 26 Exposé présenté par J.A. Beesley, le 12 juin, au sein du groupe de travail, au sujet de la Déclaration sur l'environnement
- 27 Texte de l'exposé que J.A. Beesley a présenté, le 16 juin, devant la séance plénière, au sujet de la Déclaration sur l'environnement
- 28 Rapport sur les dispositions prises avec la presse par la délégation du Canada à la Conférence de Stockholm

RAPPORT DE LA DELEGATION CANADIENNE

CHAPITRE I

L. INTRODUCTION

Ce rapport, rédigé dans les deux jours qui suivirent la clôture de la Conférence afin de procurer le plus d'informations possibles, doit être tenu pour un rapport préliminaire. Une analyse complète des décisions et recommandations de la Conférence n'a pu être développée dans un si court intervalle. Dans cette optique, il faut considérer le chapitre **VI** qui traite tout particulièrement des recommandations comme indicatif plutôt que définitif.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en 1968, la résolution 2398 (XXIII) qu'avaient proposée conjointement le Canada et la Suède et qui demandait la tenue d'une Conférence sur l'environnement en 1972. On accepta l'invitation du gouvernement de la Suède de tenir la Conférence à Stockholm. Le comité préparatoire de 27 membres (dont le Canada) s'est réuni quatre fois et a pu ainsi contribuer à jeter les bases de la Conférence et à dresser le calendrier des activités. Il y a eu, en outre, de nombreuses rencontres intergouvernementales où l'on a discuté de sujets plus techniques; ces rencontres, convoquées par le secrétariat de la Conférence, débouchèrent sur des projets de recommandations qui portaient sur la multitude de questions que devait aborder la Conférence et sur la nature des nouvelles institutions qui pourront être établies après la Conférence. Un groupe de travail intergouvernemental s'est penché sur le projet de déclaration sur l'environnement. Le Canada, de l'avis de tous, a participé activement à tous les travaux préparatoires.

Le secrétariat de la Conférence, sous la direction du secrétaire général, M. Maurice Strong, s'est inspiré des travaux du comité préparatoire et des groupes de travail pour préparer une série de documents, près de 800 pages au total, qui contenaient des renseignements généraux et les recommandations que la Conférence devait étudier.

Les projets de recommandations rédigées par le secrétariat se rangent sous deux catégories, soit ceux qui visent une action nationale et ceux qui visent une action internationale. Seuls les derniers ont été étudiés à Stockholm. Au cours des deux mois et demi qui ont précédé la Conférence, ces documents et les recommandations qu'ils renfermaient ont été étudiés par les différents ministères fédéraux,

par les gouvernements provinciaux et par le comité préparatoire national qui s'était adjoint des représentants des organisations non gouvernementales intéressées. De plus des consultations publiques sur les questions à l'étude à la Conférence ont été tenues dans 11 villes canadiennes et ont réuni, au total, quelque 1500 personnes. On a reçu près de 400 mémoires. La position du Canada sur les questions susceptibles d'être soulevées à la Conférence a été basée sur ces études gouvernementales et sur les consultations publiques.

Voici le schéma qui a présidé aux études préparatoires à la Conférence et aux délibérations officielles de la Conférence:

- I. La planification et la gestion des établissements humains.
- II. La gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement.
- III. La détermination des polluants d'importance internationale et la lutte contre ces polluants.
- IV. Les aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement.
- V. Le développement et l'environnement.
- VI. Les incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action.
- VII. La Déclaration des Nations Unies sur l'environnement.

La structure officielle de la Conférence prévoyait la tenue d'une séance plénière, chaque jour, du 5 au 16 juin, pendant que les trois commissions se réuniraient du 6 au 14 juin. Les commissions ont étudié, point par point, les idées dont on recommandait l'inclusion

dans le Plan d'Action et ont préparé des rapports sur leurs délibérations pour les faire étudier par la séance plénière.

La séance plénière a consacré les six premiers jours aux déclarations générales des chefs de délégation nationale et des représentants des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux. Par la suite, elle a examiné la Déclaration sur l'environnement et les rapports que lui ont présentés les commissions. Ci-joint (Annexe I) le calendrier officiel des travaux de la Conférence.

Toutes les discussions et négociations relatives à la Déclaration, aux institutions que l'on se propose de créer et au Plan d'action (en tant qu'entité) figurent dans le corps du présent rapport, au chapitre qui traite des délibérations de la séance plénière, où ils ont atteint leur point culminant, même si bien des travaux préparatoires, surtout au sujet des deux premières questions, ont été faits par des groupes qui ne faisaient pas partie de la plénière. On trouvera un rapport détaillé des discussions ayant trait aux divers éléments du Plan d'action qui se rapportent aux thèmes sous la rubrique appropriée du chapitre sur les délibérations des commissions. (chapitre 4)

En annexe figurent, entre autres, la liste des membres de la délégation canadienne, ^{Annexe 2} le texte des déclarations importantes des membres de la délégation canadienne et de quelques autres participants et un compte rendu des activités de la presse.

CHAPITRE 2

RESUME ET INTERPRETATION

Le télégramme no 2065, envoyé le 16 juin par la délégation du Canada, fournit un résumé de la Conférence et en dégage le sens. Les paragraphes qui suivent sont fortement inspirés du texte de ce télégramme.

La Conférence de Stockholm sur l'environnement a fait suite à trois années de préparation intense et elle passera sans doute à l'histoire comme l'une des plus importantes que les Nations Unies aient jamais organisées. Elle avait pour objet d'évaluer l'état actuel du milieu humain, d'examiner les dangers qui le menacent et de convenir des mesures à prendre par les pays et par la communauté internationale pour protéger l'environnement au cours des années qui viennent.

La délégation du Canada et, croyons-nous, toutes les délégations sont d'avis que la Conférence a atteint presque tous les principaux objectifs qu'elle s'était fixés, ce qui constitue un succès remarquable si l'on songe qu'elle n'a duré que deux semaines. Les résultats indiquent clairement le profond souci de presque tous les pays de protéger l'environnement; ils montrent que les gouvernements sont disposés à coopérer entre eux et ils mettent en évidence l'importance d'une

préparation minutieuse. Des décisions d'une grande portée qui intéressent les gouvernements fédéral et provinciaux. les organisations non gouvernementales et tous les Canadiens ont été prises relativement à tous les thèmes de la Conférence: I - Aménagement et gestion des établissements humains; II - Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement; III - Détermination des polluants d'importance internationale; IV - Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information; V - Développement et environnement; VI - Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'actions.

On a reconnu que la délégation du Canada était l'une des mieux préparées et l'une de celles qui groupaient les meilleurs effectifs de la Conférence. Contrairement à bon nombre d'autres délégations, y compris celles de plusieurs pays occidentaux développés, la délégation avait reçu des instructions qui lui ont permis de prendre des initiatives sérieuses et dynamiques au cours des travaux d'à peu près tous les secteurs de la Conférence. La composition de la délégation représentait un effort réussi visant à grouper des ministres et des hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux et des représentants des organisations non gouvernementales pour constituer

une équipe de fort calibre et bien équilibrée.

Les décisions les plus importantes qu'a prises la Conférence sont les suivantes:

- a) La Conférence a approuvé la proposition du Canada touchant la tenue d'une Conférence des Nations Unies sur des projets pilotes en établissements humains, qui aura lieu au Canada en 1975. Cette proposition a gagné un grand appui auprès des délégations et elle a grandement intéressé les journaux;
- b) La Conférence a accepté un projet d'amendement du Canada visant à établir un Catalogue mondial des cours d'eau non pollués;
- c) La recommandation du Canada touchant la pollution marine (y compris le déversement de déchets dans l'océan) a constitué une percée importante dans le cadre des efforts que poursuit le Canada pour faire reconnaître les droits des Etats côtiers et faire établir des principes juridiques en vue de l'avènement d'un droit international de l'environnement marin;
- d) L'étude du Thème IV (Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information) a mis en lumière le souci qu'avait exprimé le public canadien au cours des réunions préparatoires à la Conférence organisées par le gouvernement, de voir sur-

gir une attitude nouvelle et interdisciplinaire touchant l'information publique, de manière à rendre plus vive la perception des répercussions économiques, sociales, culturelles et scientifiques des problèmes relatifs à l'environnement.

e) La déclaration que le Canada a faite à la Conférence pour annoncer qu'il hausserait le rythme de son aide de façon à tenir compte des besoins des pays en voie de développement relatifs à l'environnement (seule déclaration de ce genre qui ait été faite à la Conférence) et l'initiative qu'il a prise de proposer une formule de compromis touchant les mesures propres à réduire les effets des activités relatives à l'environnement sur le commerce international ont suscité beaucoup de sympathie à l'égard de notre pays;

f) La Conférence a recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de créer un nouvel organisme intergouvernemental pour les activités relatives à l'environnement et un fonds pour l'environnement (dont les ressources s'évaluent à ce jour à 84 millions de dollars). Le mandat de ces deux institutions est, à peu de choses près, ce que souhaitait le Canada. On a bien accueilli la déclaration que le Ministre a faite en séance plénière pour annoncer que le Canada ferait un apport au Fonds de 5 à 7 millions et demi de dollars pour une période de cinq ans (y compris une avance de \$100.000).

g) La Conférence a approuvé une Déclaration sur l'environnement qui a conservé intacts chacun, sauf un, des princi-

pes juridiques que le Canada avait proposés.

Les questions relatives au développement ont constitué un des grands thèmes de la Conférence. Ces questions n'ont pas été étudiées en profondeur, toutefois, et un examen détaillé des répercussions financières et techniques du Plan d'action sur les politiques d'aide au développement s'impose maintenant. Il va falloir examiner a) les relations qui existent entre la croissance de la population et l'aptitude des systèmes physiques et économiques du monde à soutenir la vie et b) la possibilité et l'opportunité de maintenir une nette distinction entre les projets relatifs à l'environnement et les projets relatifs au développement dans le cas des dépenses à imputer au nouveau Fonds pour l'environnement.

Il va falloir désormais accorder une plus grande attention sur le plan international à la question de la politique démographique. Bien des pays, dont la Chine, nient la nécessité de mettre au point des politiques démographiques, mais bien d'autres la proclament. D'intenses discussions internationales devront avoir lieu si l'on veut assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur la population mondiale qui doit avoir lieu en 1974.

Le fait que la seule demande précise portant sur une aide supplémentaire au développement ait été une proposition de l'Inde et de la Libye touchant la création d'un Fonds de développement des établissements humains pour permettre de financer la construction de logements dans les pays en voie de développement indique assez l'importance que les pays en voie de développement accordent à la question des établissements humains. Cette attitude de la part des pays en voie de développement constitue à la fois un problème et une promesse pour le Canada: un problème en ce sens que le Canada s'est toujours opposé à la multiplication des fonds pour le développement et une promesse puisque les pays en voie de développement sont désireux de lancer des projets pilotes en établissements humains du genre de ceux dont le Canada a proposé qu'ils fassent l'objet de la Conférence que le Canada veut convoquer pour 1975.

Les recommandations du Plan d'action, qui constitue le recueil de toutes les décisions prises par la Conférence, ont une très grande portée et offrent un nouveau champ à l'activité internationale. Il est à prévoir que les institutions spécialisées des Nations Unies vont lancer de nouvelles activités relatives à l'environnement dans le cadre du Plan d'action et il va falloir veiller à ce qu'il soit fait le meilleur usage possible à cet

égard des ressources des Nations Unies. On peut déjà constater chez certains organismes des Nations Unies (AIEA et COI) qu'ils ont l'intention de refuser de recevoir des directives de la part du nouvel organisme intergouvernemental pour l'environnement. Il va falloir, par conséquent, maintenir ferme la volonté politique symbolisée par la création d'un nouvel organisme intergouvernemental.

La Conférence a approuvé un moratoire sur la chasse à la baleine pour des fins commerciales. Le Canada a appuyé le moratoire, en le considérant comme le moindre de deux maux, mais il a signalé que cette position est contraire à la politique générale selon laquelle, aux yeux du Canada, toutes les ressources renouvelables devraient être exploitées pour le bénéfice de l'homme, sur la base du rendement soutenu optimum.

La Conférence a reconnu l'importance de stimuler une plus grande prise de conscience des aspects économiques, sociaux, culturels et scientifiques des problèmes de l'environnement et de faire participer à cette tâche les gouvernements locaux et les organisations non gouvernementales. La délégation du Canada, qui comprenait des ministres des gouvernements fédéral et provinciaux, un secrétaire parlementaire, un sénateur, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, des représentants de haut échelon de l'Association minière du Canada, de la Fédération canadienne de l'agriculture, de la

Conférence nationale de la jeunesse, de la Fraternité nationale des Indiens et du Congrès canadien du travail, a constitué un précédent intéressant en vue d'un travail d'équipe à accomplir à cette fin. Les représentants des provinces et des organisations non gouvernementales du Canada ont appuyé avec enthousiasme la proposition du Ministre tendant à convoquer de nouveau et le plus tôt possible les membres du Comité préparatoire national canadien pour l'examen des répercussions de la Conférence de Stockholm.

Les conférences d'organisations non gouvernementales tenues à Stockholm se sont révélées quelque peu décevantes. Bon nombre des discussions ont été intéressantes, mais il y manquait une orientation à prendre et des buts à poursuivre, de sorte que ces conférences n'ont pas abouti à des recommandations ou à des critiques réalistes ou utiles. Les organisations non gouvernementales vont devoir redorer leur blason en prédisant un peu moins la fin du monde et en travaillant davantage et au jour le jour en collaboration avec les gouvernements. Le Ministre et d'autres membres de la délégation canadienne ont tenu avec succès des réunions officielles et non officielles avec les organisations non gouvernementales canadiennes et internationales. (Deux délégations seulement, dont celle du Canada, ont organisé de telles réunions.)

Chose décevante. l'appel du Ministre en vue de normes internationales touchant la lutte contre la pollution n'a pas eu beaucoup d'écho. Dans le rapport sur le Thème V (Développement et environnement) et dans la Déclaration, la Conférence s'est opposée à l'application uniforme de normes touchant la lutte contre la pollution. Les pays en voie de développement considèrent la capacité d'assimilation non encore utilisée de leur environnement comme une ressource économique. Ils acceptent cependant comme un fait que la capacité d'assimilation de l'environnement a des limites et ils appuieraient des normes destinées à maintenir les émissions polluantes à un niveau inférieur au niveau dangereux. En outre, la délégation du Canada a réussi à faire reconnaître l'importance qu'il y a à harmoniser les normes internationales.

M. Davis et le sénateur Macnaughton ont eu beaucoup d'entretiens utiles avec les chefs d'autres délégations, notamment M. Russell Train (E.-U.), M. Peter Howson (ministre de l'Environnement, Australie), le prince Albert (Belgique), M. Jose Costa Cavalcanti (ministre de l'Intérieur, Brésil), M. Tang Ke (Chine), M. Hans Andersen (Islande), M. Francisco Vizcaino Murray (Mexique), le prince Bernhard (Pays-Bas), M. Ingemund Bengtsson (ministre de l'Agriculture et président de la Conférence, Suède) et M. Peter Walker (secrétaire d'Etat à l'Environnement, Royaume-Uni).

La délégation du Canada a eu d'excellentes relations avec les représentants de la presse écrite et électronique, grâce aux rencontres quotidiennes du Ministre des ministres provinciaux et des conseillers de la délégation avec les journalistes.

CHAPITRE 3

TRAVAUX DES SEANCES PLENIERES

3.1 OUVERTURE ET ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général des Nations Unies dans l'après-midi du lundi 5 juin. Une cérémonie d'accueil avait eu lieu le matin.

A la première séance plénière, les délégués de 113 gouvernements ont entendu une allocution vigoureuse et inspirée prononcée par le Secrétaire général de la Conférence, M. Maurice Strong. L'orateur a souligné que le monde fait face à une crise dans le domaine de l'environnement et rappelé qu'il appartient à tous et à chacun de trouver des solutions aux problèmes de ce secteur. Il a affirmé que la grande question de l'environnement est en puissance une plus grande source de conflits qu'on ne veut bien le reconnaître généralement et il a lancé un appel en faveur de la "diplomatie préventive" et de la coopération internationale, seules susceptibles d'écarter les affrontements. Rappelant les principes de la responsabilité internationale, M. Strong a signalé qu'il est devenu impérieux d'élaborer des programmes internationaux pour la gestion des océans et de l'atmosphère. Il a distingué trois secteurs de problèmes qui, a-t-il dit, doivent occuper une place prioritaire dans tout programme qui

touche l'environnement: les réserves d'eau potable, la pollution des océans et la crise urbaine. Il a attiré l'attention sur l'éventuel avènement d'une synthèse entre le développement d'une part et le souci de l'environnement d'autre part. Les pays en voie de développement, a-t-il dit, ne peuvent pas satisfaire leurs besoins futurs avant leurs besoins immédiats et c'est pourquoi le développement doit avoir chez eux la priorité. Il a invité la minorité privilégiée à modifier en profondeur ses attitudes et ses valeurs.

M. Strong a exprimé l'espoir que la Conférence considérerait comme ses tâches les plus urgentes celles d'adopter une Déclaration sur l'environnement, de convenir d'un Plan d'action pour la gestion et la surveillance de l'environnement et, enfin, de décider des moyens institutionnels et financiers, de mieux coordonner et d'étendre davantage les activités relatives à l'environnement.

Presque tous les délégués qui ont pris part au débat général ont félicité chaleureusement M. Strong et loué ses qualités d'organisateur. Le texte de l'allocution de M. Strong constitue l'annexe 3.

Les délégués ont élu le ministre de l'Agriculture de Suède, M. Ingemund Bengtsson, au poste de président de la Conférence. Ils ont aussi modifié le règlement intérieur de manière à ce qu'il y ait 27 vice-présidents au lieu de trois.

L'honorable Jack Davis (Canada) a été élu au nombre des vice-présidents. Parmi les autres vice-présidents élus se trouvaient les délégués de l'Australie, de la Chine, de la France, du Japon, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. L'Ambassadeur Keith Johnson (Jamaïque) a été élu rapporteur général.

3.2 DEBAT GENERAL

Six jours entiers ont été consacrés au débat général, qui a débuté le mardi matin, 6 juin, pour se terminer le lundi soir, 12 juin. Au total, 142 orateurs représentant les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales se sont fait entendre.

a) DECLARATIONS DES PAYS

(i) Observations générales:

Quelque 90 pays ont présenté des déclarations en séance plénière au cours des six jours du débat général. Les pays en voie de développement comme les pays développés ont manifesté leur intérêt à l'égard de la protection de l'environnement mais les deux groupes ont montré des divergences quant à ce qu'ils considèrent comme les tâches prioritaires. En général, les pays développés ont parlé de la nécessité d'une action internationale et de la forme que devrait prendre cette action mais peu d'entre eux ont semblé attaquer le problème de cette action à partir des grands principes touchant l'environnement que le Canada a énoncés dans sa déclaration. Comme le Canada, ces pays sont d'avis que la croissance économique et l'amélioration de l'environnement ne

sont pas nécessairement contradictoires mais qu'un nouveau modus vivendi doit s'établir entre économistes et écologistes en vue de l'amélioration de la qualité de vie que tous désirent. Les pays développés ont aussi compris que le projet de Déclaration était un compromis précaire et qu'il ne fallait pas rouvrir le débat. Ils ont approuvé la création du Fonds de l'environnement qui avait été proposé et certains ont même offert d'y apporter leur contribution (voir plus loin).

Du côté des pays en voie de développement, le souci principal, cela se comprend, est celui du développement. Ils ont bien fait comprendre que l'application de mesures touchant l'environnement ne pourrait être acceptée dans leurs pays que si ces mesures ne freinaient pas le processus du développement. Ils ont exprimé avec force l'opinion que l'amélioration fondamentale de l'environnement doit se présenter sous la forme d'un allègement de la pauvreté. Cela ne pouvait être réalisé que par le moyen d'un développement économique accru.

Ces pays ont aussi affirmé que la pollution mondiale de la mer et de l'air est le fait des pays industrialisés, qui devraient en payer les frais d'épuration. Bon nombre de pays ont

profité de l'occasion pour dénoncer l'exploitation de leurs ressources humaines et naturelles par des intérêts étrangers et pour appuyer le principe de la souveraineté nationale sur les ressources et sur l'établissement de normes et de principes concernant l'environnement. Certains ont exprimé l'opinion que la Déclaration n'insistait pas assez sur les problèmes des pays en voie de développement et ont annoncé leur intention de proposer des amendements dans ce sens.

Un certain nombre des déclarations les plus significatives figurent parmi les annexes du présent rapport et illustrent les divergences auxquelles les questions d'environnement donnent lieu entre

pays développés et pays en voie de développement. La déclaration du Ministre, M. Jack Davis, chef de la délégation canadienne, constitue l'annexe 4.

(ii) Questions politiques:

République démocratique allemande

L'absence de l'Allemagne de l'Est, de l'URSS et d'autres pays de l'Europe de l'Est pour des raisons politiques a fait l'objet de l'expression des regrets d'un certain nombre de pays, dont la Finlande, la Tanzanie, la Yougoslavie, la Roumanie, le Chili, la Nouvelle-Zélande, l'Equateur et l'Egypte.

Viet-Nam

Le Premier ministre de la Suède a affirmé que la guerre du Viet-Nam était un "écocide" indirect. Il a ajouté qu'il était choquant que cette question n'ait pas été débattue à l'ONU. Les Chinois s'en sont pris de façon cinglante au rôle que les Etats-Unis jouent au Viet-Nam (voir plus loin). Leur déclaration contenait aussi une dénonciation de l'impérialisme capitaliste qu'exercent les super-puissances. La Roumanie et l'Islande ont aussi condamné la guerre du Viet-Nam.

Essais nucléaires

La Nouvelle-Zélande a vertement critiqué la France pour son projet de poursuivre sa série d'essais d'armes nucléaires dans le sud du Pacifique. Le Pérou, le Chili et Fidji ont aussi demandé à la France de renoncer aux desseins qu'elle nourrit dans ce sens. La Nouvelle-Zélande et le Pérou ont présenté à la Troisième Commission une résolution dans laquelle on demande la cessation de tous les essais d'armes nucléaires. Cette résolution a été adoptée en commission puis en séance plénière.

Déclaration de la Chine

Comme il a été dit plus haut, la Chine, dans sa déclaration, a lancé une attaque cinglante contre les Etats-Unis. La vigueur de la déclaration a semblé surprendre tout le monde. En outre, les Chinois ont mis en doute le droit des gouvernements sud-coréen et sud-vietnamien d'envoyer des délégués à la Conférence à titre de représentants légitimes de leurs peuples. Les trois gouvernements ont exercé leur droit de réplique pour répondre aux accusations des Chinois. Dans sa déclaration, le chef de la délégation américaine, M. Train, a dit que la question n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la Conférence et qu'elle ne pouvait pas être réglée à cet endroit. La Chine a répondu qu'elle rejetait la déclaration américaine et qu'elle y répondrait en séance plénière.

Le reste de la déclaration a montré que la façon de la Chine d'aborder les problèmes de l'environnement était la même que celle de nombreux pays en voie de développement. Dans le cas de la Chine, cette attitude se caractérise par l'affirmation très ferme de la souveraineté nationale sur les ressources et de la nécessité impérieuse du développement,

fût-ce moyennant risque de pollution, et par l'opinion selon laquelle la croissance de la population est un problème secondaire qui se réglera de lui-même à mesure que le niveau de vie montera. Les Chinois ont dit que la croissance de la population n'était pas un problème, puisque "le rythme du progrès de la production, de la science et de la technique dépasse toujours, et de beaucoup, le taux de croissance de la population". De plus, selon eux, "l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles par l'homme est inépuisable".

Déclaration de Mme Indira Gandhi

Le 14 juin, Mme Gandhi s'est adressée aux délégués réunis, très nombreux, en séance plénière. Elle a dit que les pays développés étaient devenus prospères en vertu de la domination qu'ils ont exercée sur les pays plus pauvres et elle a ajouté que la crise actuelle de l'environnement a été provoquée par l'exploitation irréfléchie des ressources de la part de ces pays dans un dessein d'efficacité. Elle s'est dite d'avis que le développement est le principal moyen d'améliorer la situation de l'environnement. Le concept d'une seule terre suppose que tous les pays vont s'unir dans un effort général en

vue de réaliser un environnement harmonieux et pacifique.

(iii) Points saillants des déclarations des autres pays.

Fonds pour l'environnement et structure institutionnelle.

Un certain nombre de pays ont offert d'appuyer le Fonds et certains se sont engagés à y verser un montant défini à condition que le but et le contrôle du Fonds soient acceptables à leurs yeux. Les Etats-Unis ont réitéré leur intention de fournir 40 millions des 100 millions de dollars du Fonds à condition que les autres pays fassent un effort équivalent. Les autres pays qui ont offert leur participation sont l'Allemagne (10%), le Japon (10%), le Canada (de 5 à 7.5%), la Suède (5%), le Royaume-Uni (5%), semble-t-il, la France, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse et le Nigéria. Un des pays (le Cameroun) a exprimé l'avis qu'une nouvelle institution mettrait encore plus de confusion dans le travail que fait déjà l'ONU dans le domaine de l'environnement. En général, les pays ont exprimé l'avis que la structure souhaitable touchant les questions d'environnement à l'ONU devrait consister en un petit secrétariat faisant rapport à l'Assemblée générale par le biais d'un conseil intergouvernemental. Un certain nombre de pays (Royaume-Uni, Autriche, Espagne et Malte) ont offert de loger le nouveau secrétariat.

Deuxième conférence sur l'environnement

Le Canada a proposé que les Nations Unies tiennent une deuxième conférence sur l'environnement au Canada en 1977. Le Mexique a soutenu que la prochaine conférence devrait avoir lieu dans un pays en voie de développement et a offert d'en être l'hôte. Le Japon a déclaré qu'il appuyait le projet d'une deuxième conférence mais n'a pas dit que cette conférence devrait avoir lieu au Japon.

Prix de l'environnement

L'Iran a offert un prix de \$20,000 qui serait décerné chaque année par le Secrétaire général de l'ONU pour la contribution la plus remarquable dans le domaine de l'environnement et qui aurait pour nom Prix Pahlavi de l'environnement.

Semaine mondiale de l'environnement

Le Japon a proposé que la semaine commençant le 5 juin commémore chaque année l'ouverture de la Conférence de Stockholm. A la Première Commission, le Japon et le Sénégal ont proposé que l'ONU désigne le 5 juin comme étant le Jour mondial de l'environnement. Cette résolution a été approuvée en séance plénière. On a adopté, en séance plénière, une résolution fondée sur cette proposition.

Différends touchant l'environnement

Le Canada a proposé qu'un mécanisme soit établi à l'ONU

pour la prévention et le règlement des différends internationaux touchant l'environnement et que la Cour de Justice internationale serve de modèle à cette institution.

Conférence sur l'Arctique

La Norvège a annoncé qu'elle serait disposée à convoquer une Conférence internationale sur la protection de l'environnement naturel et des ressources biologiques de l'Arctique si les autres pays intéressés jugeaient souhaitable la réalisation d'un tel projet.

Transports supersoniques

Plusieurs pays, dont la Norvège et le Danemark, ont dit qu'ils avaient décidé d'interdire le survol de leur territoire par les avions supersoniques. Le Danemark a fait savoir en séance plénière qu'il avait déjà adopté des lois à cet effet. La Norvège a émis l'opinion que la nouvelle institution de l'ONU touchant l'environnement pourrait offrir des conseils en cette matière.

Rationnement des ressources

La Suède a attiré l'attention sur la demande croissante dont sont l'objet les ressources énergétiques et elle a réclamé la planification de la consommation d'énergie à l'échelle internationale de même qu'un appui à l'intensification des recherches sur des formes moins polluantes de production de l'énergie comme, par exemple, la fusion

nucléaire et l'énergie solaire. Le Pakistan a déclaré qu'un niveau défini de consommation des ressources non renouvelables devrait être imposé aux pays développés. Ceylan a fait une proposition intéressante: qu'une taxe soit imposée aux pays développés relativement à leur utilisation de ces ressources et que les recettes ainsi obtenues servent au développement des autres pays.

Pollution marine

Le Canada, le Royaume-Uni et d'autres pays ont demandé avec instance que soit accepté le projet de convention sur le déversement des déchets dans l'océan. Le Canada a demandé en outre qu'on reconnaisse davantage le droit des Etats côtiers d'agir, en vertu d'accords internationaux, pour protéger l'environnement marin.

Programme mondial touchant les cours d'eau non pollués.

Le Royaume-Uni a exprimé l'opinion qu'une grande partie de la pollution des océans est causée par les cours d'eau et a proposé l'établissement d'un programme visant à dépolluer les cours d'eau du monde. Dans le même esprit, le Canada a présenté en commission une résolution demandant au nouveau secrétariat de l'ONU de dresser un catalogue mondial des cours d'eau non pollués.

Contrôle démographique

Un certain nombre de pays ont déploré que le contrôle démographique ne figure pas à l'ordre du jour de la Conférence. Tous les pays en voie de développement ont reconnu que le

planning familial s'impose mais ils ont soutenu aussi que la diminution de la mortalité infantile pourrait par elle-même jouer fortement contre la hausse des taux de naissance. En outre, comme il a été dit plus haut à propos de la Chine, on a exprimé l'idée que l'amélioration du niveau de vie, comportant de meilleures normes de santé et d'alimentation, neutraliserait en grande partie les effets néfastes de la croissance démographique.

b) DECLARATIONS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Les représentants de plus de 25 organisations intergouvernementales (de l'ONU ou non, mondiales ou régionales) ont présenté des déclarations au cours du débat général.

On a trouvé particulièrement intéressantes les déclarations des institutions spécialisées de l'ONU, telles que l'OMM, l'AIEA, l'OMS, qui exercent déjà des activités considérables dans le secteur de l'environnement. Dans l'ensemble, ces institutions ont décrit le travail qu'elles effectuent depuis longtemps en matière de gestion de programmes touchant l'environnement, comme si elles voulaient s'opposer d'avance à toute ingérence dans les secteurs qu'elles considèrent comme relevant d'elles exclusivement. L'AIEA.

l'UNESCO, l'OMS et la FAO ont manifesté une tendance à considérer comme hors de propos les interventions de l'extérieur portant sur des secteurs que ces institutions jugent comme leur étant exclusifs. Chose intéressante, on a pu constater que ces institutions ne suivent pas la tendance générale à louer les responsables de la Conférence pour leur travail d'organisation et de documentation. En ce qui concerne les répercussions de la Conférence sur le plan institutionnel, les institutions spécialisées ont fait preuve, de façon

générale, d'une grande prudence et ont mis la Conférence en garde contre les difficultés sérieuses qui pourraient surgir si l'on établissait un mécanisme de coordination indépendamment de leurs organisations.

La FAO a traité de façon réaliste de la question des engrais et des pesticides. La tâche la plus urgente des pays en voie de développement, c'est de nourrir leur population croissante. Il faut pousser les recherches visant à la découverte d'un produit pouvant remplacer le DDT. Le Directeur général de l'OMS a fait remarquer que 80% de la population mondiale se trouve aux prises avec les problèmes de la pollution de l'eau potable, de la mauvaise qualité du logement et de l'hygiène plutôt que des conséquences de l'industrialisation. Il a aussi insisté sur l'importance du DDT pour les pays en voie de développement.

Le représentant de l'AIEA s'est dit d'avis qu'il est opportun d'étudier les avantages et les inconvénients de la production de l'énergie nucléaire au point de vue de l'environnement et il a attiré l'attention sur le niveau très élevé de sécurité réalisé dans ce secteur.

Le Directeur général de l'UNESCO a parlé du rôle très large de son organisation et du mandat qui a été confié à celle-ci touchant la protection de la nature et de la culture. Il a traité d'une façon assez détaillée du Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère, qui en est mainte-

nant au point où la connaissance scientifique pourrait aboutir à l'action. Il a exprimé l'espoir que tout nouveau mécanisme pouvant être établi en vue de la coordination des activités relatives à l'environnement tiendra compte du domaine de compétence particulier de chacune des institutions qui constituent le système des Nations Unies.

L'OMM a décrit sa Veille météorologique mondiale et attiré l'attention sur le fait que l'atmosphère constitue sans doute la principale voie par laquelle les polluants parviennent aux océans.

Une des déclarations qui ont eu le plus d'échos au cours du débat général est sans doute celle de M. McNamara, président du Groupe de la Banque mondiale. De l'avis de bon nombre de délégués, il a traité avec plus de clarté et d'éloquence que quiconque des éléments environnementaux du développement. Son message consistait essentiellement à dire que la protection de l'environnement ne doit pas nécessairement nuire au développement mais que, au contraire, elle peut accélérer la marche du progrès.

Le délégué du GATT a signalé que la protection de l'environnement doit s'accompagner d'un progrès constant du commerce mondial.

Le Secrétaire général de l'OCDE a rappelé que les pays de l'Organisation avaient adopté le principe selon lequel les

frais entraînés par la pollution doivent être payés par l'agent de pollution. Il s'est dit d'avis que le souci de l'environnement n'entraînerait pas une baisse significative de la croissance économique au cours de la présente décennie.

Le Président de la Commission des communautés européennes a soutenu pour sa part qu'on devrait établir des contrôles pour déterminer si chaque pays s'acquitte bien de ses obligations en ce qui concerne la protection de l'environnement.

c) ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Quelque 25 observateurs représentant des organisations non-gouvernementales ont eu l'occasion de prendre la parole à la Conférence. Parce que ces organisations avaient toute la latitude voulue pour parler avec audace et pour suggérer des solutions, on en attendait beaucoup de choses. Malheureusement, tout comme les institutions de l'ONU, les organisations non gouvernementales manquent de coordination entre elles et leur apport total a grandement manqué d'efficacité.

Il y a eu deux exceptions, cependant. L'une d'elles a été un exposé du Dr Margaret Mead au nom de toutes les organisations non gouvernementales et un autre de M. Anthony Murdock, du Bureau mondial des Boy Scouts, au nom d'un certain nombre d'associations de jeunes et d'étudiants. Les deux exposés

ont suscité des applaudissements nourris. Le Dr Mead a lu une déclaration dans laquelle les organisations non gouvernementales reconnaissent que les ressources de la terre sont limitées et que "l'économie mondiale doit s'adapter à l'aptitude de l'environnement à la soutenir". Ces organisations réclament la disparition progressive des pesticides de longue durée, une aide extérieure accrue pour la protection de l'environnement et la cessation des essais d'armes nucléaires et de l'emploi des biocides à des fins militaires. Au nom des associations de jeunes, M. Murdoch a dit son inquiétude de voir la Conférence prendre la même orientation que la CNUCED III à cause d'intérêts nationaux et économiques étroits. Il a demandé qu'on applique des solutions radicales en vue d'améliorations réelles et durables. Il a accusé les pays développés de surconsommer et de gaspiller les ressources naturelles.

Le prince Bernhard des Pays-Bas, qui est président du Fonds mondial pour la faune et la flore sauvages, a demandé à chaque nation de protéger sa faune et sa flore sauvages au même titre que ses autres ressources importantes. Il a exprimé l'opinion que la survie de la grande baleine a une valeur symbolique: si nous ne réussissons^{pas} à sauver cette espèce, il y a bien peu d'espoir que nous réussissions à sauver l'Homme et la biosphère.

Le Président de la CIUS s'est dit d'avis qu'il existe un

besoin pressant de créer et d'enrichir un corpus de connaissances scientifiques étendues et précises relatives à l'environnement et aux effets sur l'homme des modifications de l'environnement. Il a souhaité que les hommes de science communiquent davantage entre eux.

Dai Dong, mouvement bénévole et non gouvernemental groupant des délégués de 25 pays, a présenté sa propre Déclaration sur l'environnement à la Conférence. On y lit que la crise de l'environnement, même si elle a été provoquée surtout par les pays industrialisés, atteint chacun des humains qui vivent sur la terre. La croissance de la population humaine ne peut pas se continuer d'une façon illimitée dans un environnement limité doté de ressources limitées.

3.3 Déclaration sur l'environnement

Conformément à une résolution (voir annexe 5) adoptée en séance plénière et mise de l'avant par la Chine, un Groupe de travail a été créé et chargé d'examiner la nature et la portée du projet de déclaration préparé par le Groupe de travail intergouvernemental et d'étudier de nouvelles propositions, notamment celles des Etats qui n'avaient pas pris part au travail du Groupe original. Le bureau du nouveau groupe de travail se composait des personnes suivantes: S.E. M. Taieb Slim, ministre d'Etat (Tunisie), président; S.E. M. Fereidoine Hovejda (Iran) et S.E. M. Benitez-Vineveza (Equateur). 2 vice-présidents et M. T.C. Bacon (Canada), rapporteur. Le principal représentant du Canada était M. J.A. Beesley. Les principales déclarations de M. Beesley constituent les annexes 25, 26 et 27.

Au total, le groupe de travail a eu 15 réunions, au cours desquelles le projet de déclaration a été presque entièrement négocié de nouveau. Bien que, finalement, on ait conservé une grande partie du texte original. Le rapport officiel du groupe de travail, soit le Document A/CONF. 48/CRP. 26, constitue l'annexe 6 du présent rapport.

Deux problèmes ont surtout retenu l'attention des négociateurs: le différend entre l'Argentine et le Brésil touchant le principe 20 du projet du Groupe de travail intergouvernemental, qui porte sur le devoir des Etats de notifier

aux autres Etats les activités qui pourraient avoir des effets extra-territoriaux et les inquiétudes de la Chine touchant le principe 21, relatif aux essais nucléaires. Le premier problème n'a pas été réglé et la question a été soumise pour étude à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Chine a maintenu son opposition au principe 2 mais n'a pas exigé le vote au sujet d'une formule de compromis rédigée au cours de consultations non officielles (principe 26 du texte adopté). La Chine a fait savoir que, si la question faisait l'objet d'un vote, elle n'y participerait pas et elle s'est contentée de faire inscrire dans le compte rendu sa formulation du principe, qui se lit comme suit:

"Afin de protéger l'humanité et l'environnement humain, il est impérieux d'interdire fermement l'usage des armes biologiques et chimiques inhumaines qui polluent et endommagent gravement l'environnement et de détruire complètement ces armes; d'interdire complètement l'usage des armes nucléaires et de détruire entièrement ces armes et, à titre de première étape, que les Etats dotés d'armes nucléaires concluent un accord sur la non-utilisation des armes nucléaires concluent un accord sur la non-utilisation des armes nucléaires à quelque moment et dans quelque circonstance que ce soit."

La position adoptée par la Chine a eu pour effet d'ouvrir la voie à l'adoption de la déclaration corrigée, donnée en annexe, par voie de consensus plutôt que par un vote.

A l'exception d'un principe sur la notification, qui figurait comme principe 20 dans le projet du Groupe de travail intergouvernemental, tous les principes juridiques

proposés par le Canada paraissent dans la déclaration. Le principe de la notification est cependant la conséquence du principe fondamental de la responsabilité des Etats. Il est malheureux qu'on l'ait omis mais les principes juridiques plus fondamentaux demeurent. Cette interprétation a été exposée dans la déclaration du Canada en séance plénière.

L'assemblée plénière a envoyé le texte du principe 20 à l'Assemblée générale des Nations Unies pour que celle-ci l'étudie à sa session de l'automne prochain.

3.4 Le Plan d'action

Le "Plan d'action" a été conçu par le secrétariat comme une présentation logiquement structurée des recommandations de la Conférence sous les rubriques: (i) plan vigie (évaluation de l'environnement, y compris l'évaluation des données, surveillance continue, recherche); (ii) gestion de l'environnement (établissement d'objectifs, planification, consultations et ententes internationales) et (iii) mesures de soutien (éducation et formation, information publique, coopération technique). Le plan d'action envisagé fait l'objet du document A/CONF.48/5.

A cause de la pression des événements sur la Conférence, le secrétariat n'a pas pu présenter en séance plénière une nouvelle formule de résumé des recommandations adoptées. Toutefois on a adopté en séance plénière les rapports des commissions sur les recommandations adoptées et il est correct de dire que le cadre du Plan d'action a été approuvé.

Les mesures prises en séance plénière au sujet des rapports des commissions sont indiquées brièvement sous les rubriques appropriées dans le texte qui suit. Le chapitre 4 donne une description détaillée des discussions qui ont marqué l'étude des mêmes questions dans les commissions.

Première commission

Thème I: Aménagement et gestion
des établissements humains en vue d'assurer la
qualité de l'environnement

En séance plénière, on a adopté 18 recommandations, comme l'indique le document A/CONF.48/CRP.13/Add.1 (Voir l'annexe 7). Douze d'entre elles ont été approuvées à l'unanimité. Cela comprend des propositions faites aux agences de développement pour que celles-ci accordent une attention prioritaire aux demandes d'aide portant sur l'aménagement d'établissements humains et sur le financement et la mise sur pied de services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées. Les gouvernements ont été invités à prendre des mesures pour entreprendre les recherches et les échanges de données nécessaires et pour former des gens à exercer une action intégrée sur les établissements humains.

Une proposition du Canada voulant qu'une Conférence orientée vers l'action et portant sur des projets pilotes en établissements humains ait lieu au Canada en 1975 a été adoptée à l'unanimité.

Un débat long et vigoureux a marqué l'étude du problème démographique à l'occasion d'une recommandation demandant à l'OMS et à d'autres institutions des Nations Unies de fournir une aide accrue aux gouvernements dans le secteur des programmes de planning familial et d'intensifier la recherche sur la reproduction humaine de manière à écarter les conséquences les plus graves de l'explosion démographique. Un amendement présenté par l'Argentine et demandant que la recommandation soit retirée a été rejeté par 45 (Australie, Belgique, Canada, RFA, Inde, Suède, Etats-Unis, Royaume-Uni)-12 (Argentine, Brésil, Saint-Siège, Irlande, Roumanie, Portugal, Espagne) - 20. La recommandation a finalement été approuvée.

Un amendement présenté par l'Inde et par la République arabe libyenne et qui avait été reçu à la Première Commission a été examiné en séance plénière. Cet amendement demandait que les gouvernements et le Secrétaire général prennent sans délai des dispositions en vue de la création d'un fonds international ayant comme objectif premier de seconder les programmes nationaux d'amélioration des établissements humains au point de vue de l'environnement. Prenant la parole, le premier après que l'Inde eut présenté l'amendement, le Canada a expliqué qu'il n'était pas autorisé à appuyer la création d'un Fonds nouveau et distinct. Le Canada a toutefois annoncé qu'il était toujours disposé à envisager de nouvelles formes d'aide pour des programmes orientés vers l'action (voir l'annexe 8). Le Royaume-Uni et la Suède se sont aussi prononcés contre

compartimentée du développement et la création d'un nouveau Fonds. Il était malheureux que, pour une question d'approche organisationnelle et indépendamment de l'importance du problème soulevé par l'Inde et la Libye, l'amendement doive être soumis au vote par appel nominal.

Il en est résulté une ligne séparant d'un côté les pays développés et de l'autre les pays en voie de développement. L'amendement a été adopté par 58 voix contre 15 (Canada) avec 13 abstentions. Les pays en voie de développement, plus la Finlande, se sont trouvés en faveur de l'amendement. La plupart des petits pays développés se sont abstenus de voter (Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Autriche). Se sont joints au Canada pour s'opposer à l'amendement: les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la Suède et le Japon.

Thème IV: Aspects éducatifs.
sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information

En séance plénière on a adopté chacune des 10 recommandations, comme il est établi dans le document A/CONF. 48/CRP. 11/Add 7 (voir l'annexe 9), dont 7 sans vote. Parmi ces recommandations, on proposait que le Secrétaire général organise et facilite l'échange de renseignements entre pays et régions au sujet de questions relatives à l'environnement; que l'UNESCO, l'OMS, la FAO, l'OMM et la CIUS entreprennent des activités ayant pour objet la formation de techniciens et de spécialistes dans le domaine de l'environnement; que soient lancés des programmes visant à susciter l'intérêt des particuliers au sujet des questions d'environnement. Ont présenté un intérêt tout spécial les recommandations voulant que les gouvernements étudient le projet de convention préparé par l'UNESCO sur la protection de l'héritage naturel et culturel du monde en vue de la faire adopter à la prochaine Conférence générale de l'UNESCO. On est également convenu que les gouvernements signent, au moment voulu, la Convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale.

Une recommandation réclamant un programme international d'éducation et de formation au secteur de l'environnement a été légèrement modifiée par l'Italie puis adoptée sans opposition. La Roumanie a voulu faire amoin-

drir la portée d'une recommandation ayant trait à la mise sur pied d'un système international de référence mais son amendement a été modifié et la recommandation adoptée sans opposition. Le représentant du Royaume-Uni a proposé que Londres soit le lieu de la réunion envisagée des experts chargés d'organiser ce service de référence. A la fin, une recommandation demandant que soient conclues les conventions présentes et futures nécessaires pour la conservation des ressources naturelles et de l'héritage culturel du monde a été approuvée, l'Equateur étant le seul pays à s'y opposer, parce qu'il voulait qu'on s'occupe des seules conventions "futures".

La séance plénière a adopté à l'unanimité une résolution présentée par le Japon et par le Sénégal et demandant à l'Assemblée générale de désigner chaque année le 5 juin Jour de l'environnement mondial, pour que les pays commémorent la première Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et affirment de nouveau leur souci de protéger l'environnement.

Deuxième Commission

Thème II: Gestion des ressources
naturelles du point de vue de l'environnement

Le Thème II fait l'objet du document A/CONF. 48/CRP. 11/Add 5 (voir l'annexe 10). L'Assemblée plénière a adopté en bloc toutes les recommandations que renfermait la partie a) de ce document. Huit autres recommandations, dont trois avaient été modifiées légèrement, ont été approuvées sans opposition.

Une recommandation traitant de la gestion des ressources en eau a donné lieu à un débat entre l'Argentine et le Brésil. La première voulait faire modifier la recommandation de manière à la rendre plus précise en proposant la création de "Commissions internationales des bassins fluviaux" plutôt que des seuls "mécanismes appropriés" que mentionne le rapport. La recommandation amendée a été approuvée, le Brésil votant contre.

Le Japon, qui s'était abstenu de voter au sujet de la recommandation portant sur un moratoire sur la chasse à la baleine, a expliqué sa position et a fait inscrire une réserve selon laquelle il n'y a pas, aux yeux du Gouvernement du Japon, de preuve établissant scientifiquement qu'il y a danger pour les espèces

de baleines qui sont chassées actuellement. Lorsque cela sera établi scientifiquement, le Japon prendra les mesures appropriées.

Thème V: Développement et
environnement

On a adopté en séance plénière les recommandations qui font l'objet du document A/CONF. 48/CRP. 11/Add. 8 (voir annexe 11), avec quelques amendements seulement. Une des recommandations importantes que l'on a approuvées est celle qui veut que le souci de l'environnement ne serve pas de prétexte à des mesures discriminatoires relativement au commerce international. Un amendement proposé par la France en séance plénière ajoutait à la recommandation un paragraphe selon lequel les gouvernements devraient porter une attention plus grande au transfert des techniques adaptées à l'environnement et favoriser le commerce des produits naturels. cela dans le dessein de venir en aide aux pays en voie de développement.

Troisième Commission

Thème III: Détermination
des polluants d'importance internationale et
lutte contre ces polluants

On a adopté en séance plénière chacune des 25 recommandations qui font l'objet du document A/CONF. 48/CRP. 11/Add. 6 (voir l'annexe 12) sans qu'il y ait vote. Les recommandations de la partie A du rapport sur les polluants d'importance internationale comprenaient des propositions visant à établir un réseau d'au moins 110 stations autour du monde en vue de la surveillance des polluants aéroportés et à mettre au point un catalogue international de données relatives aux effets des produits chimiques de fabrication humaine sur l'environnement. La partie B, portant sur la pollution marine, recommandait, entre autres choses, que le texte d'un projet de convention sur le déversement des déchets dans l'océan soit étudié plus à fond au cours d'une conférence internationale qui se tiendrait à Londres l'automne prochain et, si possible, la convention signée avant la fin de 1972. On recommandait aussi que disparaîsse entièrement avant la fin de 1975 la pollution de la mer par les navires. Fait d'importance pour le Canada, on a retenu les 23 principes directeurs concernant la pollution marine, que le Canada avait tous rédigés, et la Conférence a noté, pour les référer à l'OCENM et à la Conférence sur le droit de la mer, les trois principes

La séance plénière a aussi adopté une résolution présentée par la Nouvelle-Zélande et par le Pérou, condamnant tous les essais d'armes nucléaires et demandant aux pays de renoncer à leurs projets d'essais. La résolution avait été provoquée par l'intention de la France d'effectuer des essais dans le Pacifique. La Chine, la France et le Gabon ont voté contre la résolution.

Thème VI: Incidences internationales, sur la plan de l'organisation, des propositions d'action

La séance plénière a adopté le rapport de la Troisième Commission sur ce thème. Les discussions de la séance plénière font l'objet du document A/CONF. 48/CRP. 11/Add 9 (voir l'annexe 13). La Commission avait recommandé la création, dans le cadre de l'ONU, d'un fonds à contributions volontaires ayant pour objet de financer les nouveaux programmes relatifs à l'environnement. Le fonds serait administré par un secrétariat pour l'environnement relevant d'un directeur exécutif, qui serait lui-même élu par l'Assemblée générale. Le secrétariat ferait rapport à un conseil d'administration. Alors que la Commission avait recommandé un conseil de 48 membres, on a décidé en séance plénière de porter ce nombre à 54. Les principaux objectifs de la nouvelle organisation seraient de coordonner tout le travail de l'ONU et de ses institutions relatif à l'environnement et de surveiller la mise en oeuvre des nombreuses recommandations faisant suite à la Conférence. On est convenu en séance plénière que la question du siège du secrétariat devrait être soumise à l'Assemblée générale et que la décision se fonderait sur l'évaluation que ferait M. Strong des diverses villes proposées (Londres, Vienne, Mexico, New Delhi).

On a adopté une résolution présentée par l'Egypte et par la Libye et voulant qu'ait lieu une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement. Le Canada a répété l'offre qu'il avait faite d'être l'hôte de la prochaine conférence en 1977. Le Mexique a aussi offert d'accueillir la Conférence. L'Assemblée générale décidera.

traitait du planning familial et de la surpopulation et la seconde, proposée conjointement par l'Inde et la Libye, visait la création du nouveau fonds de développement appelé le "Fonds de Développement des Etablissements Humains".

QUESTIONS IMPORTANTES

Il y en a deux: celle de la Norvège sur le planning familial et la surpopulation et celle de l'Inde/Libye sur un fonds de développement des établissements humains.

La recommandation de la Norvège propose que l'O.M.S. augmente son aide dans le domaine du planning familial et intensifie la recherche dans le domaine de la reproduction humaine. Le débat s'est polarisé entre trois tendances:

- a) Ceux qui, tout en approuvant le principe de cette recommandation, voulaient la référer à la Conférence des Nations Unies sur la Population en 1974, (par exemple, La République Centre Afrique);
- b) Ceux qui, pour des raisons de principe, s'opposaient (par exemple le Saint Siège);
- c) Ceux qui étaient fortement en faveur (par exemple, la Norvège, l'Inde, l'Uganda). Le vote final, en plénière, fut: 55 positif (Canada, Etats-Unis, Royaume-Uni, Japon); 18 négatif (Saint Siège, France, Argentine, Algérie, Iran); 4 abstentions.

D'autre part, l'Inde et la Libye ont conjointement proposé la création d'un nouveau fonds, différent du Fonds pour L'Environnement, destiné au développement des

CHAPITRE 4

TRAVAUX DES COMMISSIONS

4.1 PREMIERE COMMISSION

a) Thème I: La planification et la gestion
des établissements humains

VUE GENERALE

Le Bureau de la commission:

Président: L'honorable Helena Benitez (Philippines)

Rapporteur: Bedaya-Ngaro (République centrafricaine)

Et la délégation canadienne:

Délégué: L'honorable Victor Goldbloom

Conseillers: L'honorable G.W.N. Cockburn
A. Hiscock
J. MacDonald
G. Manuel
J. MacNeill
J.K. Naysmith

Secrétaire: Michel Lincourt

Le texte des recommandations font l'objet du document A/CONF. 48/CRP. 13/Add. 1 qui figure en annexe (14). La déclaration générale du délégué canadien est jointe en annexe (15).

Le travail de la première commission sur le Thème I s'est déroulé de façon positive. Toutes les recommandations proposées par le Secrétariat de la Conférence furent, après modifications, adoptées. Dans l'ensemble, les amendements apportés par les diverses délégations furent des enrichissements aux textes initiaux. Les deux débats les plus animés concernèrent deux nouvelles recommandations; la première venant de la Norvège

établissements humains. La première formulation de l'amendement était très précise en ce sens: avant le vote en commission, l'Inde a par contre assoupli son texte et y a introduit les notions de renforcement des programmes nationaux et de capitaux initiaux (seed capital). Le fond de la question n'en était cependant pas modifié. En commission, tout autant qu'en plénière, le débat s'est polarisé entre les pays en voie de développement et les autres, entre les pays recipients de fonds internationaux et les pays donateurs. Les premiers, entre autres l'Inde et les Philippines, ont fortement insisté sur l'ampleur des problèmes des établissements humains et sur l'urgence d'un tel fonds; les autres ont reconnu toutes les dimensions du problème mais ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas, à quelques jours d'avis, recommander la création d'un nouveau fonds. La commission a abouti dans une impasse et a référé l'amendement à la plénière. Le vote en plénière fut par appel nominal: 58 positif; 15 négatif (Canada, Allemagne, Danemark, France, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Suède, Suisse, U.K., U.S.A., Australie); 13 abstentions. Le texte du Canada pour expliquer son vote est en annexe.

3. RECOMMANDATIONS APPROUVEES

- 136 - Recommandation aux organismes d'aide au développement;
- Ordre de priorité des organismes d'aide;
 - Amendements: U.S.A.; Ile Maurice; Trinidad/Tobago; Inde: texte final de la recommandation par un groupe de travail.
 - Vote en commission: approuvé par consensus;
 - Position du Canada en plénière: vote positif.
 - Vote en plénière: unanimité.
- 137 - Programme international relatif aux "zones de promotion de l'environnement";
- Amendement de la Finlande: "... amélioration de l'environnement..."; consensus.
 - Amendement de Costa Rica: "... enlever l'engagement financier des pays..."; vote 27-21 (Canada)-16.

- Amendement du Canada: "... projets expérimentaux..."; vote: 34 (Canada); 5 (U.K.); abstention: 20.
 - Amendement du Canada: "... Conférence / Démonstration ..."; vote: 23 (Canada, USA, France); 4 (UK); 23
 - Vote en commission: approuvé par consensus;
 - Position du Canada en plénière: vote positif;
 - Vote en plénière: unanimité.
- 138 - Consultations bilatérales et régionales;
- Soudan veut supprimer No 138; vote: 3; 40 (Canada); 4.
 - Amendement du Mexique: "... informer les pays intéressés..."; vote: 15; 21 (Canada); 17.
 - Vote en commission: approuvé par consensus;
 - Position du Canada en plénière: vote positif;
 - Vote en plénière: unanimité.

- 140 - Recherche / Ordre de priorité.
- Amendement du Canada: "...zones arctiques et sub-arctiques..."; vote: 49 (Canada); 0; 11.
 - Amendements: Israel, Finlande, Japon; groupe de rédaction.
 - Amendement du Canada: "... normes d'accessibilité des immeubles pour handicapés..."; vote: 48 (Canada); 2; 4 (USA).
 - Amendements: Liban, Kenya, Finlande.
 - Vote en commission: approuvé par consensus;
 - Position du Canada en plénière: vote positif.
 - Vote en plénière: unanimité;
- 141 - Travaux de recherche communs;
- Vote en commission: approuvé à l'unanimité;
 - Position du Canada en plénière: vote positif;
 - Vote en plénière: unanimité.
- 144 - Echange d'informations;
- Vote en commission: approuvé à l'unanimité;
 - Position du Canada en plénière: vote positif
 - Vote en plénière: unanimité
- 146 - Formation du personnel;
- Amendement de U.K.: "... définition de integraters..."; vote: 56 (Canada); 2; 20;
 - Vote en commission: approuvé par consensus;
 - Position du Canada en plénière: vote positif;
 - Vote en plénière: unanimité.
- 148 - Formation de spécialistes;
- Amendement du Sénégal: consensus;
 - Vote en commission: approuvé par consensus;
 - Position du Canada en plénière: vote positif;
 - Vote en plénière: unanimité.
- 149 - Inventaire des besoins en personnel;
- Vote en commission: 35 (Canada): 1; 13;
 - Position du Canada en plénière: vote positif;
 - Vote en plénière: unanimité.

- 152 - O.M.S. - Approvisionnement d'eau; égoût; déchets.
- Amendements de Trinidad et Tobago, et de la Suisse;
vote: 47 (Canada); 1; 1;
- Vote en commission: 41 (Canada); 2; 3;
- Position du Canada en plénière: vote positif;
- Vote en plénière: unanimité.
- 153 - Aide prioritaire pour l'eau, les égouts, les déchets;
- Amendement de la Suisse: "... bénéfiques sociaux...";
vote: 47 (Canada); 1; 1;
- Vote en commission: 47 (Canada); 1; 1;
- Position du Canada en plénière: vote positif;
- Vote en plénière: unanimité.
- 154 - Conférence de 1974 sur la Population
- Vote en commission: 55 (Canada); 0; 1;
- Position du Canada en plénière: vote positif;
- Vote en plénière: unanimité.
- 155 - (Nouvelle recommandation de la Norvège):
Planning familial et recherche sur la reproduction
humaine;
- Vote en commission: 23; 17; 12 (Canada).
- Position du Canada en plénière: vote positif;
- Vote en plénière: 55 (Canada, USA, U.K., Japon);
18 (France, Saint Siège, Argentine, Algérie, Iran); 4.
- 156 - (Nouvelle recommandation du Pakistan): Malnutrition;
- Vote en commission: 34 (Canada); 0; 9;
- Position du Canada en plénière: vote positif;
- Vote en plénière: unanimité.
- 157 - (Nouvelle recommandation de la Suède):
Standards internationaux pour limiter le bruit
urbain (automobiles et machineries).
- Vote en commission (appel nominal): 41 (Canada, UK,
France, Japon); 1 (Soudan); 0 (USA);
- Position du Canada en plénière: vote positif;
- Vote en plénière: 73 (Canada); 0; 11 (U.S.A.).

- 150 - Désastres naturels (y compris l'annexe):
Nouveau texte par un groupe de rédaction;
- Vote en commission: consensus;
- Position du Canada en plénière: vote positif;
- Vote en plénière: 84 (Canada); 0; 1.
- 158 - (Nouvelle recommandation de l'Inde / Libye):
Programmes internationaux en établissements
humains.
- Vote en commission: 27 (Canada); 12; 16;
- Position du Canada en plénière: vote positif;
- Vote en plénière: unanimité.
- 159 - (Nouvelle recommandation de l'Inde / Libye):
Fonctions des programmes préconisés en No 158:
recherche, entraînement, échange d'informations
et assistance.
- Vote en commission: 23 (Canada); 19; 9.
- Position du Canada en plénière: vote positif;
- Vote en plénière: 70 (Canada); 10 (U.S.A., Japon); 6;
- 160 - (Nouvelle proposition de l'Inde / Libye):
Création d'un Fonds de Développement en Etablissements Humains;
- Vote en commission: référée à la plénière;
- Position du Canada en plénière: vote négatif;
- Vote en plénière (appel nominal); 58; 15; 13.

4. EVALUATION

Dans l'ensemble, les travaux de la première commission sur le Sujet No 1 résultèrent en un plein succès. Tous les objectifs proposés furent atteints et même dépassés.

a. Point de vue canadien. Même en dépit de son vote négatif sur la question du fonds de développement en établissements humains, le Canada peut considérer son travail comme étant, lui aussi, un plein succès. Tous les amendements introduits par le Canada furent approuvés, en particulier celui proposant la tenue, au Canada, et en 1975, d'une Conférence/Démonstration sur les Etablissements Humains Expérimentaux.

b. Point de vue international. Les divers contacts que nous avons eus avec les délégations actives en Première commission nous indiquent que le Canada jouit d'une excellente réputation. Son approche fut trouvée cohérente et fort positive. Même notre alignement sur les autres pays "donneurs" lors du vote sur la proposition indolibyenne n'a pas modifié l'attitude générale à notre égard. Ce vote, par contre, a encore une fois mis en évidence le fossé entre les pays développés et ceux en voie de développement. Il est à espérer que la Conférence de 1975 comblera, sinon totalement du moins en partie, ce fossé. Le débat sur la question de la population, par la polarisation des idéologies et la multiplicité des positions qu'il entraîna est un symptôme des difficultés auxquelles fera face la prochaine Conférence des Nations Unies sur la Population, en 1974. Il faudra s'interroger sur le rôle que le Canada pourrait jouer dans cette conférence.

A la lumière de la création - sur papier, tout au moins - du Fonds de Développement des Etablissements Humains, il est à prévoir que la Conférence/Démonstration de 1975 puisse prendre une nouvelle dimension, et devenir l'instrument de prise de décision de la part des pays "donneurs" à propos de contributions importantes à ce fonds.

4.1

b)

Thème IV: Aspects éducatifs, sociaux
et culturels des problèmes de l'environnement et
question de l'information

VUE GENERALE

Le Bureau de la commission:

Président: L'honorable Helena Benitez (Philippines)
Rapporteur: Bedaya-Ngaro (République centrafricaine)

Et la délégation canadienne:

Délégué: L'honorable William Yurko
Conseillers: L'honorable G.W.N. Cockburn
A. Hiscock
J. MacDonald
G. Manuel
J. MacNeill
J.K. Neysmith
Secrétaire: J.S. Mactavish

Le texte des recommandations se trouve dans le document A/CONF 48/CRP 13 qui figure en annexe (1°).

Comme pour les autres thèmes, on ne discuta que les recommandations qui avaient une dimension internationale. (Recommandations 111, 114, 115, 116, 119, 120, 124, 125, 126, 137.)

Certains des représentants des pays développés comme des pays en voie de développement ont exprimé, dans leurs interventions, les mêmes inquiétudes que certains Canadiens lors des consultations publiques tenues avant la Conférence de Stockholm.

- a) Les gouvernements doivent fournir une aide technique et financière.
- b) Il faut protéger la patrimoine culturel contre les progrès accélérés du développement économique: les gouvernements doivent reconnaître les droits fondamentaux de l'homme; vivre, posséder les éléments essentiels du bien-être économique et pouvoir goûter ses valeurs socio-culturelles propres.
- c) Il importe d'incorporer des considérations propres à l'environnement dans les systèmes d'enseignement et dans les systèmes de renseignement du public, surtout chez les populations rurales.
- d) Il faut donner aux programmes d'enseignement de formation des maîtres et aux programmes de recyclage une certaine vision pluridisciplinaire qui engloberait des thèmes relatifs à l'environnement.
- e) Les connaissances des experts devraient être mises en commun pour encourager l'échange efficace des informations sur les problèmes éducatifs et sociaux et sur la question de l'information.

- f) Les pays en voie de développement ont des choses à apprendre aux pays développés et vice versa.

Questions importantes

La fourniture d'une aide financière aux pays en voie de développement pour leur permettre d'entreprendre des programmes nationaux à portée sociale, éducative et culturelle ou reliés à l'information (Recommandations 111, 114, 115, 116, 119, 120) est une question qui a marqué toutes les discussions, et la possibilité que le nouveau fonds des Nations Unies pour l'environnement contribue à payer une partie ou la totalité des frais opérationnels de ces programmes s'y rattachait.

On a longuement discuté du nombre et de l'emplacement des installations du service international de références, ainsi que de la portée des services à fournir (Recommandation 137).

On s'est entendu à l'amiable sur la question de savoir comment le projet de Convention sur la conservation serait recommandé aux gouvernements (Recommandations 124, 125). Le document A/CONF.48/C.1/CRP.1, qui figure en annexe (17), donne plus de renseignements sur les projets de conventions.

Plusieurs pays, développés ou en voie de développement, ont parlé de la possibilité d'inclure, dans le programme éducatif international de l'environnement, une université internationale avec centres régionaux (Recommandation 114).

Recommandations approuvées

Toutes les recommandations d'action, au niveau international, ont été approuvées (111, 114, 115, 116, 119, 120, 124, 125, 126, 137), la plupart avec des modifications qui en amélioreraient la teneur du point de vue du Canada. La plupart des recommandations ont été considérablement élargies afin d'établir des précédents pour la coopération future entre les nations du monde.

114 Un amendement important apporté à cette recommandation a été l'avenant par lequel on limitait l'aide technique et financière "selon les ressources disponibles".

114-116 Ces recommandations, qui traitent des programmes éducatifs, ont été élargies pour englober a) de la nécessité d'un enseignement plus à point sur l'environnement dans les systèmes d'enseignement publics et officiels; b) le rôle des institutions de l'ONU, mis à part l'UNESCO; c) l'utilité de groupes d'experts en éducation à l'intérieur des régions pour aider les pays à poursuivre leurs programmes éducatifs.

119 Cette recommandation veut mettre sur pied, à l'ONU, un programme d'information qui sensibiliserait les gens à la question de l'environnement et qui leur ferait prendre conscience de la responsabilité qu'ils ont de protéger l'environnement. Le programme serait dispensé par tous les organes d'information de l'ONU. Un amendement du Royaume-Uni visant à contenir le programme en deçà des ressources disponibles a été défait. (7 (Canada) - 45 - 14). Le Canada a réussi à faire incorporer à la recommandation l'idée de la rétroaction de l'information et de la participation du public.

124 Une tentative par la Grèce, appuyée par le Canada, d'étendre la portée générale des conventions de conservation pour y incorporer la notion de la conservation des valeurs traditionnelles de la culture folklorique a été rejetée (3 - 14 - 17) malgré une intervention à l'emporte-pièce de l'Ouganda pour la conservation de certaines valeurs (musique, danse, théâtre) chez les sociétés rurales qui doivent faire face au développement, et un plaidoyer de la Tanzanie qui visait à faire passer une convention pour la préservation de l'humanité.

125 a) La question de savoir s'il fallait approuver le projet de convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel du monde a été résolue à la satisfaction du Canada quand on a modifié le texte pour recommander aux gouvernements d'examiner le projet de convention en vue de son adoption. Le vote n'était pas nécessaire.

137 Voilà peut-être qui était la recommandation la plus lourde de sens. Elle demande l'établissement d'un service international de référence des sources d'information en matière d'environnement. L'Inde a fait un effort concerté pour convaincre la commission que le service ne

devrait pas avoir son siège social à Genève simplement parce qu'il y a là des ordinateurs. L'Inde a soutenu que le service devrait s'installer près des utilisateurs des pays en voie de développement -- en Inde, de préférence -- et devrait peut-être être de portée régionale. La question n'a pas fait l'objet d'un vote, mais il est évident que l'Inde s'efforcera de devenir membre du groupe d'experts qui sera formé pour aider le secrétaire-général à organiser le service international de référence. L'Inde et d'autres pays étaient impatients de faire du système de référence un réseau complet d'emmagasinement et de rappel des informations sur l'environnement.

L'idée d'une université internationale, à laquelle songeait visiblement l'UNESCO, a été appuyée par le Japon, la Finlande, le Vénézuéla, la Roumanie, Panama et les Etats-Unis. Les Etats-Unis ont dit qu'à leur avis, le nouveau fonds des Nations Unies pour l'environnement devrait être utilisé pour lancer une telle université internationale. Mais cela n'a pas été incorporé dans une recommandation quelconque, car l'amendement de Panama à cet égard a été défait (3 - 30 - 33 (Canada)).

EVALUATION

Ces recommandations sont de portée générale et constituent une nouvelle priorité qu'il y aura lieu d'étudier dans le cadre des budgets des institutions des

Nations Unies, telles que l'UNESCO, l'OMS, la FAO, l'ONUDI et l'OMM, et selon les fonds à dépenser qui seront mis à sa disposition par le nouvel organisme des Nations Unies chargé de l'environnement.

On peut s'attendre à ce que ces institutions spécialisées invoquent ces nouvelles exigences pour demander des budgets plus considérables. Mais si l'on en juge par le ton de la discussion à la première commission, il semble que ce soit le point de vue général que les programmes de l'environnement devraient faire partie intégrante des programmes actuels, dans la mesure du possible, plutôt que de venir s'ajouter simplement aux autres. Pour y parvenir, les institutions spécialisées devraient être encouragées à réexaminer leurs programmes actuels pour y incorporer, à moindres frais, des éléments relatifs à l'environnement.

Nombre de pays en voie de développement, en particulier ceux d'Afrique, semblent attacher considérablement d'importance à la nécessité d'améliorer l'éducation relative à l'environnement.

Les pays en voie de développement augmenteront leur demande d'aide financière pour pouvoir progresser en ce qui concerne le diagnostic social (111), l'éducation (114, 115, 116), les programmes d'information (119) et les programmes visant à prendre des mesures de conservation (137).

Pour ce qui est du service de référence (137), il faudra bien faire attention de résister aux tentatives d'en faire un réseau complet d'informations avec centres régionaux d'informatique.

Les recommandations d'action, au niveau international, ne s'attaquent pas aux difficiles problèmes socio-culturels auxquels doivent faire face les particuliers et les sociétés qui sont aux prises avec une urbanisation rapide et avec l'évolution des techniques, comme le soulignait le texte du document de la Conférence (A/CONF. 48/9). D'autre part, certains pays ont fait allusion à ces questions au cours des débats (l'Ouganda, la Grèce, la Tanzanie, le Sénégal, le Kenya, le Gabon, la Finlande, l'Ethiopie et d'autres).

4.2 Deuxième commission

- a) Thème II: Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement.

VUE GENERALE

La deuxième commission s'est réunie les 8, 9 et 10 juin pour discuter le Thème II. Le rapport de la commission est adopté par la plénière le 15 juin. Voici le Bureau de la commission:

| | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Président: | J. Odera-Jowl (Kenya) |
| Vice-président: | Ahmed Al-Chelabi (Irak) |
| Rapporteur: | Le professeur Mostertman (Pays-Bas) |
| Directeur des programmes: | Sr Luis Perez-Arteta |
| Secrétaire: | M. Plchn-Mejias |

Et voici la composition de la délégation du Canada:

| | |
|--------------|---|
| Délégué: | R.F. Shaw |
| Conseillers: | L'honorable N. Byers L'honorable G. Bagnell L'honorable W.C. Doody Mlle C.N. Norminton M. L. Renzoni M. J.A. Beesley M. H.V. Morley M. L.F. Roots M. D.A. Munro M. I.C.M. Place M. J.S. Mactavish |
| Secrétaire: | M. W.R. Martin |

Le texte de ces recommandations se trouve dans le document A/CONF. 48/CONF. 12/Add 1 qui figure en annexe (18).

Le président a permis aux participants, au début, pendant une journée et demie, d'apporter des amendements non écrits et de se livrer à de longues discussions sur des points de détail plutôt que sur des questions de fond. Les choses allèrent donc lentement. Grâce à l'initiative du Canada, on changea la procédure pour donner priorité aux amendements écrits qui avaient été présentés avant l'échéance du 7 juin et pour limiter le temps accordé pour la discussion. Ce qui hâta les délibérations, de sorte qu'on avait pu examiner, le samedi après-midi (10 juin), toutes les recommandations et tous les amendements.

Les recommandations des différentes nations couvraient toute une gamme de secteurs: agriculture et sols, forêts, faune, parcs et autres zones protégées, conservation des ressources génétiques, pêcheries, eau, industries extractives et énergie. Les discussions de fond portaient sur la faune sauvage (baleines), sur la gestion des ressources hydriques et sur la transformation, le transport et la consommation de l'énergie.

QUESTIONS IMPORTANTES

Le rôle des institutions spécialisées intergouvernementales est revenu sur le tapis en maintes occasions.

Les pays en voie de développement tiennent, de toute évidence, la FAO en haute estime et il leur tardait d'en reconnaître la suprématie dans le concert des nations, sur l'agriculture, les forêts et les pêcheries et d'élargir le cadre de ses activités. Les nations industrialisées étaient plutôt portées à mettre l'accent sur les activités secondaires des autres organisations, comme le programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère. La FAO n'a pas les ressources qui lui permettraient d'assumer toutes les nouvelles fonctions qu'on veut lui confier, mais, pour elle, la Conférence de Stockholm équivaldra à un mandat grâce auquel elle pourra demander des ressources beaucoup plus vastes.

Le maintien de la souveraineté a aussi fait l'objet des débats. Le Brésil soutenait, mais sans trop appuyer, que la participation à part entière aux programmes internationaux ne devrait pas porter atteinte aux droits des Etats participants à la souveraineté.

Le Royaume-Uni a reçu un certain appui pour avoir présenté les choses d'un point de vue pratique et pour avoir voulu contenir dans certaines limites l'étendue des recommandations collectives et les frais qu'elles exigeront.

Le moratoire sur la chasse à la baleine est devenu l'une des questions les plus lourdes de charge émotive et l'un des symboles de la Conférence. Quiconque, au cours des débats, soutenait le moratoire général était ovationné.

RECOMMANDATIONS APPROUVEES

L'agriculture et les sols

46-48 Ces trois recommandations d'action au niveau international, et une autre sur la planification rurale proposée par la France, ont fait l'objet d'un débat, puis ont été acceptées. Les amendements qui ont été acceptés n'ont pas nécessairement touché à la substance des recommandations, mais y ont plutôt ajouté des éléments.

Un amendement apporté à la recommandation n° 46 sur les sols portait que la structure des prix des produits des pays en voie de développement devrait être raisonnable et que ces prix devraient être suffisamment stables pour encourager le recours à de bonnes méthodes agricoles.

Un amendement apporté à la recommandation n° 48 sur le recyclage des déchets agricoles traitait de la nécessité de dispenser une aide technique plus abondante aux pays moins développés dans le domaine de l'élevage.

Une nouvelle recommandation demandait à la FAO d'étudier, dans ses programmes, les questions qui reliaient la planification rurale (non pas seulement agricole) à la politique de l'environnement. Ces programmes devraient porter, en particulier, sur l'échange de données, la formation de spécialistes et l'éducation du public.

Les forêts

66-67 Deux recommandations d'action au niveau international sur la recherche sur les forêts. le contrôle des parasites et la gestion des forêts ont été passées avec des amendements mineurs qui ne changeaient en rien l'appui du Canada à leur égard. Devant l'insistance du Brésil et de l'Australie, on a supprimé de la recommandation n° 66 b) l'idée que le secrétaire général devrait établir un programme opérationnel de surveillance. La Finlande a fait ajouter un nouveau paragraphe c) à la recommandation n° 67 pour bien insister sur le fait que les Nations Unies devraient faire des recherches sur les forêts même dans les régions où c'est difficile eu égard aux conditions écologiques. Le Nord du Canada peut être une de ces régions. On a aussi ajouté à la recommandation 67 b) des références aux feuillus tropicaux (Bolivie) et à la gestion des bassins hydrographiques (Inde).

Faune sauvage

81-84, 86. Cinq recommandations d'action au niveau international ont été adoptées. Les quatre premières l'ont été sans modification, ou peu s'en faut, rien qui n'ait changé, quoi qu'il en soit, la position du Canada à leur égard. Elles portent sur des politiques et des mesures que le Canada a déjà mises à son programme. Le Canada a appuyé un amendement dans lequel la Norvège demandait l'établissement immédiat d'un groupe de travail chargé d'étudier s'il est nécessaire de rédiger une convention qui définirait le cadre de règlements internationaux relatifs aux espèces migratrices (par exemple, les ours polaires, les oiseaux migrateurs).

86 La recommandation visant à renforcer la Commission de la chasse à la baleine et d'envisager un moratoire de dix ans pour la chasse à la baleine dans un but commercial a suscité un vif intérêt. Les Etats-Unis ont proposé de retrancher le passage qui commence par "et envisagent" du projet de recommandation et de lui substituer le texte suivant: "intensifient les activités internationales de recherche et demandent, de façon prioritaire, la conclusion, sous les auspices de la Commission internationale de la chasse à la baleine, d'un accord international engageant tous les gouvernements intéressés et prévoyant un moratoire de dix ans pour la chasse à la baleine dans

un but commercial". Le Japon, pour sa part, proposa l'addition des mots "des baleines d'espèces menacées" à la recommandation originale. Le Canada a fait remarquer que la proposition américaine, jouant sur les émotions, s'est révélée populaire, tandis que la proposition japonaise reposait sur l'opinion scientifique que les ressources renouvelables devraient être utilisées sans perdre de vue qu'il faut en maintenir le rendement. Comme il faut, entre deux maux, choisir le moindre et sachant que les délibérations favoriseraient, au bout du compte, l'établissement d'un moratoire général, le Canada a appuyé l'amendement américain. Deux pays (le Brésil et l'Afrique du Sud) se rallièrent à la ferme opposition du Japon. Le Danemark a fait observer que, par chasse à la baleine dans un but commercial, il ne fallait pas entendre la chasse à la baleine que font certaines populations pour assurer leur subsistance; ce fut accepté par la commission et cela concorde avec la position du Canada pour qui il y a lieu de faire des exceptions au principe du moratoire. L'amendement des Etats-Unis a été adopté: 51 - 3 (Japon, Portugal, Afrique du Sud) - 12. La recommandation modifiée a été adoptée: 53 - 0 - 3 (Japon, Brésil, Afrique du Sud). Vu les diverses préoccupations du public canadien et de l'industrie de la pêche et la nécessité de renseigner les délégués qui représenteront le Canada à la réunion de juin

1972 de la Commission internationale de la chasse à la baleine, on a télégraphié un rapport au Canada le 9 juin, (Voir annexe 19) puis un autre le 12 juin./ La Commission internationale de la chasse à la baleine sera soumise à de très fortes pressions pour prendre des mesures énergiques.

Parcs et activités récréatives de plein air

95-97 Trois recommandations d'action, au niveau international, ont été adoptées avec quelques modifications mineures. Elles portent sur la formation, le transfert d'informations et l'aide relative à la planification. La recommandation n° 98 sur les zones protégées a été modifiée en ce sens qu'on a remplacé, dans le titre, les mots "qu'ils se partagent" par "avoisinentes ou contiguës" et qu'on a supprimé "tels que le droit des gardes de poursuivre les braconniers au-delà des frontières nationales". Le Canada a appuyé les quatre recommandations modifiées. Le Canada n'a pas pris d'initiative importante à l'égard de l'une ou l'autre de ces recommandations, mais il a dit non seulement qu'il était prêt à gérer certains écosystèmes représentatifs choisis de portée internationale au Canada dans l'intérêt des sciences sur le plan international, mais qu'il cherchait déjà à repérer des secteurs appropriés à cette fin, en particulier dans les milieux précaires de l'Arctique et des côtes.

La conservation des ressources génétiques

107-120 A la suggestion du Canada, 14 recommandations sur la conservation des ressources génétiques ont été adoptées en bloc sans modification ni discussion distincte. Le Canada a toutefois fait valoir que le programme proposé serait coûteux et compliqué et ne pourrait être si l'on peut compter sur les ressources et les experts voulus et mis en oeuvre que/si l'on peut acquérir de nouvelles connaissances. L'initiative du Canada a vivement gagné l'appui de tous. Sir Otto Frankel, qui est une autorité internationale en la matière, a remercié le Canada et a félicité la commission de son apport très important à la santé et au bonheur des générations futures.

Pêcheries

131-135 A la suggestion du Canada, les quatre recommandations sur les pêches internationales ont été adoptées en bloc. Le Canada a souligné le bien-fondé des mesures progressistes de gestion par contingentement national qu'a prises la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique et a fait valoir l'importance, pour la commission chargée d'étudier la question des fonds sous-marins, de se préparer activement à la Conférence sur le droit de la mer et d'établir des principes de gestion des pêcheries. Le Canada souligna l'à-propos de l'adoption par la troisième commission (qui étudiait la pollution de la mer et le déversement des déchets dans l'océan) de résolutions prônant la gestion des eaux côtières par

les Etats côtiers. Le Canada a donc insisté pour que les ressources biologiques des eaux côtières soient gérées par les Etats côtiers selon les règlements internationaux.

La gestion des ressources en eau

159 Le Canada s'est rallié à la France, à la Suisse et à la Roumanie pour bien faire valoir la nécessité et l'utilité d'un mécanisme international pour la gestion des ressources hydriques. Le Brésil et la Roumanie ont apporté des amendements qui clarifiaient les droits souverains des nations qui se sont engagées dans des programmes et des accords conjoints. Le Canada les a trouvés acceptables.

160 On a approuvé (44 - 9 - 2) les recommandations demandant au secrétaire général d'appuyer l'action gouvernementale dans le domaine de la recherche sur les ressources en eau, de la formation et du rassemblement des données, pour fournir l'aide technique et les experts voulus pour les travaux hydro-électriques, et pour établir un programme exploratoire pour évaluer les effets environnementaux, réels et potentiels ^{sur les océans,} de la gestion des ressources en eau. Un amendement canadien visant à établir un catalogue des cours d'eau non pollués a été adopté (44 - 9 - 2) malgré les hésitations des nations industrialisées (l'Allemagne, l'Australie, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France et Israël).

Industries extractives et traitement des produits minéraux

175 Une recommandation portant que le secrétaire général devrait créer un dispositif propre à assurer des échanges d'informations sur les effets, pour l'environnement, des opérations des industries extractives et du traitement des produits minéraux a été adoptée (34 - 1 (Zambie) - 0). Des amendements (présentés par la France, le Japon, la Jamaïque et Zaïre) ont été acceptés a) en vue de l'échange d'informations sur les techniques relatives à la restauration des terres et aux problèmes de la santé et de la sécurité reliés aux industries extractives et b) en vue de l'acceptation de techniciens stagiaires et de l'envoi d'experts. Ces amendements ne soulèvent aucune question quant à la politique du Canada; ils donnent plutôt à certains organismes provinciaux l'occasion de contribuer au programme d'informations.

Energie

196 a) b) c) On a étudié les effets sur l'environnement de la production, du transport et de la transformation de l'énergie. Après plusieurs modifications, la recommandation portait que le secrétaire général devrait veiller au rassemblement, à l'évaluation et à l'échange de données sur les effets pour l'environnement de la production et de l'utilisation de l'énergie.

Elle mentionne expressément les conséquences de divers systèmes énergétiques. Adoptée : 41 - 0 - 3 (dont le Brésil et la Trinité).

La disposition la plus importante et la plus coûteuse prévoit qu'une étude exhaustive sera promptement entreprise sur les sources d'énergie existantes, sur les nouvelles techniques et sur les tendances de la consommation. Elle veut servir de base à l'exploitation la plus efficace possible des ressources énergétiques du monde tout en tenant bon compte des effets sur l'environnement de la production et de l'utilisation de l'énergie. L'étude se fera en collaboration avec les organismes internationaux appropriés, tels que l'AIEA et l'OCDE. Le premier rapport devrait paraître au plus tard en 1975.

Le Canada, appuyé par l'Argentine, a contribué à garder cette recommandation dans des limites réalistes en signalant qu'une étude exhaustive comme celle que l'on demande ne pourrait certes pas être terminée pour 1975.

Résumé des recommandations

200-229 Le résumé des recommandations d'action, au niveau international, modifiées et approuvées par la commission au cours des discussions précédentes, a été, dans une large mesure, adopté à la majorité.

L'Allemagne de l'Ouest a présenté une recommandation qui remplace la recommandation n° 200. Compte tenu des modifications qu'y ont apportées le Royaume-Uni, le Gabon et l'Inde, elle recommande que le secrétaire général, en collaboration avec les institutions voulues des Nations Unies et les autres organismes internationaux appropriés, encourage de concert avec les gouvernements intéressés, la mise au point de méthodes visant à la planification intégrée de la gestion des ressources naturelles. Il devrait fournir aux gouvernements qui en font la demande des renseignements sur ces méthodes selon les circonstances particulières à chaque pays. C'est la seule modification importante aux recommandations internationales relatives au Thème II qui ait reçu un appui unanime.

201 La suggestion de l'Australie de vérifier, non seulement après, mais aussi avant, les projets d'exploitation des ressources naturelles dans les écosystèmes représentatifs s'est heurtée à l'opposition de certains pays en voie de développement qui la trouvaient peu réaliste et qui la considéraient comme une atteinte à la liberté des Etats à mettre en valeur leurs

propres ressources. Elle a été approuvée : 32 - 7 (dont le Brésil, l'Argentine, le Pérou, le Portugal, la Suède et la Libye) - 4. Un amendement finlandais demandant la conduite d'études sur les raisons des anomalies qui existent dans la distribution des ressources naturelles et sur le bien-être des gens a aussi été adopté.

203 Les Etats-Unis ont présenté un amendement qui visait à définir le rôle que peuvent jouer les gouvernements quand il s'agit d'obtenir des renseignements sur les coûts et les bénéfices des produits synthétiques et naturels et qui a été adopté sans la mention du rôle des gouvernements, retranchée par voie de sous-amendement. En conséquence, les Etats-Unis ont dû s'abstenir de voter à l'égard de leur propre amendement.

207 Une résolution qui avait trait à la télé-détection a été modifiée de façon à mettre en évidence le rôle des gouvernements intéressés et des institutions spécialisées des Nations Unies dans la mise au point de techniques de télé-détection pour les enquêtes sur les ressources et l'utilisation de ces techniques. Cela éliminait effectivement l'exploitation en commun des mécanismes eux-mêmes.

208 L'amendement de la Finlande visant à encourager le recours à des techniques internationales uniformes pour les enquêtes sur les ressources naturelles a été défait parce qu'on le jugeait prématuré et trop vaste, même si l'on recon-

naissait qu'il serait bon de mettre sur pied des systèmes compatibles. A la demande du Canada, le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a décrit le fonctionnement du Système international d'échange d'informations nucléaires et ses méthodes de coopération et d'échange d'informations avec l'OMS, l'OMM et d'autres institutions.

EVALUATION

Les recommandations relatives au Thème II étaient, en général, de bon aloi et ont été adoptées sans trop de modifications. Certaines recommandations ont été réécrites pour que la mise en oeuvre en soit plus facile et le Brésil a réussi, dans une certaine mesure, à faire modifier les recommandations pour écarter toute atteinte à la souveraineté.

La recommandation par laquelle on cherche à conserver les baleines en éliminant la chasse à la baleine dans un but commercial rompt avec la politique de prudente utilisation des ressources biologiques renouvelables qui tenait compte du maintien de leur rendement. La délégation du Canada a mûrement réfléchi aux considérations fondamentales et stratégiques que cela comportait, c'est-à-dire le manque de fondement scientifique pour un moratoire général à l'égard de toutes les baleines y compris les peuplements sous-exploités, le manque de raison scientifique pour décréter une période de 10 ans, la nécessité de conseils scientifiques neutres et objectifs qui sous-tendent le processus de décision et le contrôle de la chasse, les effets d'un moratoire général sur l'industrie de la chasse à la baleine dans l'Atlantique canadien, le fait que la proposition ne lie pas les gouvernements en loi, les fortes pressions émotives et politiques à l'appui d'un moratoire général et le fait que.

de l'avis de la Commission, le moratoire ne s'applique pas aux autochtones ni à la chasse à la baleine dans un but non commercial. La délégation a conclu que si la Commission de la chasse à la baleine était renforcée, elle pourrait décréter un moratoire général avec exceptions. La Commission de la chasse à la baleine se verra donc, comme conséquence directe, soumise à de fortes pressions morales et toutes les nations baleinières envisageront la chasse à la baleine avec beaucoup plus de précautions.

Les recommandations approuvées par la commission ont une portée considérable et entraîneront d'énormes frais. Le Canada a relevé la chose eu égard aux 14 recommandations qui ont été approuvées pour la conservation des ressources génétiques qui ne pourront être que lentement mises en oeuvre au fur et à mesure qu'on pourra compter sur les ressources et les experts voulus. Les institutions spécialisées des Nations Unies n'ont ni les ressources ni les experts voulus pour mettre le programme en oeuvre fût-ce de façon modeste. Elles se croiront justifiées, de par les résultats de la Conférence, de demander des budgets plus considérables. L'organisme de coordination créé pour appliquer le programme de la Conférence aura, comme première responsabilité, d'établir un ordre de priorité en consultation avec les conseillers internationaux appropriés.

Le seul amendement écrit qu'a présenté le Canada dans le cadre du Thème II était une résolution visant à établir un catalogue des cours d'eau non pollués. En général, les nations qui ont des politiques très détaillées sur les ressources en eau s'y sont opposées, tandis que les pays en voie de développement^{pement} l'ont favorisé y voyant un moyen d'aiguillonner l'action nationale. L'amendement a été adopté après une longue discussion.

La recommandation demandant qu'une étude complète soit entreprise sur les sources énergétiques existantes, sur les nouvelles techniques et sur les courbes de consommation des ressources énergétiques du monde implique une vaste entreprise dont l'ampleur n'a pas été tout à fait saisie par les pays moins développés. On ne peut s'attendre à un rapport préliminaire avant 1975. Cette recommandation a des conséquences importantes pour le Canada relativement à l'élaboration de sa politique énergétique en ce qu'elle touche à l'environnement.

Si on donne suite aux recommandations de la Commission, il faudra rassembler et diffuser des renseignements en nombre si considérable que l'opération débordera le cadre des disciplines et des institutions établies. Il faudra alors mettre sur pied et un système intégré d'information, national ou sectoriel, et des techniques qui assureront la coordination des données fournies par les différentes institutions.

4.2 b)

Thème V : Développement et environnement

VUE GENERALE

Le Bureau de la commission se composait comme suit:

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| Président: | J. Odero-Jowl (Kenya) |
| Vice-président: | Ahmed Al-Chelabi (Irak) |
| Rapporteur: | Le professeur Mosterman (Pays-Bas) |
| Directeur des programmes: | Sr Luis Perez-Arteta |
| Secrétaire: | M. Plehn-Mejias |

Et voici la composition de la délégation canadienne:

| | |
|--------------|---|
| Délégué: | L'honorable sénateur Alan Macnaughton |
| Conseillers: | L'honorable N. Byers L'honorable Glen Bagnell L'honorable W.C. Doody J. MacDonald C.N. Norminton Louis Renzoni L.F. Drahotsky E.F. Roots N. Riddell |
| Secrétaire: | K.V. Pankhurst |

Le texte des recommandations se trouve dans le document A/CONF.48/CRP. 12 qui figure en annexe (20).

On peut dire que la discussion s'est déroulée dans l'ordre sous la direction du rapporteur et du président, bien qu'il y ait eu certaines difficultés, le premier matin, alors qu'un président adjoint faisait office. Bien des pays, développés ou en voie de développement, y ont participé.

QUESTIONS IMPORTANTES

Le débat se politisa car de nombreux pays en voie de développement craignaient que la Conférence ne soit, avant tout, une discussion entre les 8 pays riches sur leurs propres problèmes d'environnement et qu'ils n'essaient de refiler le fardeau de leurs problèmes environnementaux aux pays en voie de développement. Ils pourraient le faire (i) par le transfert des entreprises industrielles "sales" aux pays en voie de développement (le Japon, par exemple, avait déjà annoncé son intention d'agir ainsi), (ii) par l'effet, sur les exportations en provenance des pays en voie de développement, des mesures que pourraient prendre, pour contrôler leur environnement, les pays développés, et (iii) par la tentative, de la part des pays donateurs, d'imposer aux pays en voie de développement, dans la conception et l'évaluation des projets de développement, des normes d'environnement qui augmenteraient les frais de travaux. (Si les pays donateurs ne compensaient pas, par une aide supplémentaire, les frais supplémentaires qui s'ensuivraient, le volume de l'aide au développement

s'en trouverait réduit.) La délégation du Canada a voulu s'engager sans toutefois rompre avec la politique actuelle ni déroger aux directives précises qu'elle avait reçues du Cabinet. La délégation a assuré aux pays en voie de développement que le Canada avait l'intention de faire servir les mesures environnementales à des fins environnementales et non à des fins commerciales. Et il a exhorté toutes les nations à faire de même. La délégation a aussi déclaré que la Conférence avait mieux fait saisir la capacité des ressources du monde et des systèmes économiques à soutenir des populations croissantes. Voilà qui militait fortement pour un accroissement de l'aide et le Canada serait disposé (i) à fournir une aide technique et financière pour contribuer à payer les frais relatifs à l'environnement des projets de développement. (ii) à aider les pays en voie de développement à concevoir et à mettre en oeuvre des travaux propres à améliorer leur environnement, et (iii) à faire sa part pour hâter le transfert des ressources de développement des pays développés aux pays en voie de développement.

RECOMMANDATIONS

31 Le texte relatif à la coopération régionale, qui prévoyait principalement la réunion et l'échange d'informations, a été accepté avec quelques améliorations mineures de style. Il a été accepté à la majorité. Le Canada l'a appuyé.

32 Les relations commerciales internationales ont constitué une question importante dans la discussion sur le développement et l'environnement. Le texte proposé par le secrétariat contenait des termes que le secrétaire général avait reçu instruction d'insérer par^{la} voie d'une résolution de l'Assemblée générale.

Le Canada trouvait le texte de la recommandation 32 peu satisfaisant.

(i) Les dispositions n'énonçaient pas assez nettement le principe selon lequel les mesures environnementales ne devraient servir qu'à des fins environnementales et non à la recherche d'avantages commerciaux.

(ii) Une disposition contenait le terme "compensation" au sens de perte d'accès aux marchés, sans explication ni précision.

(iii) Une disposition contenait l'idée que "des normes d'environnement ne peuvent pas être universellement appliquées...".

(iv) L'ordre n'étant pas logique, il était difficile de considérer les dispositions comme faisant partie d'un tout cohérent.

Le Canada proposa donc que tout le paragraphe soit rédigé de nouveau.

(i) La première disposition énonçait le principe fondamental selon lequel les mesures relatives à l'environnement devraient être utilisées à des fins environnementales et non à des fins commerciales.

(ii) La deuxième contenait un accord selon lequel on n'invoquerait pas les mesures environnementales pour faire de la discrimination commerciale.

(iii) La troisième suggérait le recours à l'aide et à la recherche pour pallier les pertes commerciales: l'aide pour renforcer l'économie des pays en voie de développement pour qu'ils puissent tirer avantage de l'évolution dynamique du commerce, et la recherche pour qu'ils puissent trouver des techniques de rechange.

(iv) La quatrième reprenait le texte du secrétariat sur "les normes uniformes" à une nuance près, car on croyait improbable de pouvoir le faire supprimer. (Le Canada tenta plus tard de faire supprimer la disposition, mais elle fut rétablie par la Conférence.)

(v) La cinquième visait le recours aux procédures de notification du GATT.

(vi) La sixième visait le recours au mécanisme du GATT pour régler les différends entre les membres.

Les Etats-Unis ont aussi proposé de reprendre la recommandation 32.

Au cours de la discussion au sein de la deuxième commission, il devint évident que tous les amendements risquaient d'être rejetés en faveur du texte original, surtout parce qu'aux yeux des pays en voie de développement, la proposition visant à les aider à renforcer leur capacité commerciale envisageait les choses à trop long terme. Ils voulaient avoir l'assurance que leurs marchés d'exportation seraient protégés.

Un nouveau texte fut étudié par le Canada et d'autres pays; il s'inspirait du texte original et des amendements proposés par plusieurs pays. Le nouveau texte était acceptable pour la majorité des pays développés comme des pays en voie de développement. L'Inde et le Brésil lui réservèrent bon accueil, car il constituait, pour eux, une tentative réelle d'atteindre un véritable compromis. La délégation du Brésil, tout en appuyant l'amendement, a publiquement exprimé la gratitude du Brésil devant les efforts déployés par le Canada grâce auxquels on a pu sortir de l'impasse. Le Royaume-Uni a salué cet effort bien concerté. Et la France d'ajouter que le nouveau libellé présenté par le Canada donnait au texte plus de flexibilité.

Le nouveau texte nous permet d'étudier les cas de nuisance commerciale en fonction du GATT, d'autres arrangements actuels, bilatéraux ou multilatéraux, ou tout

nouvel arrangement qui pourra être conclu plus tard. Pour le Canada, cela confirme notre volonté de négocier les cas possibles de nuisance commerciale dans le contexte des ententes existantes.

La recommandation amendée a été adoptée: 36 (Canada) - 2 (Etats-Unis, Guyane) - 11 (Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande, Italie).

33 La recommandation voulant que les Nations Unies étudient les principales menaces que le souci de l'environnement fait peser sur les exportations et aident les gouvernements à mettre au point, d'un commun accord, des normes d'environnement a été acceptée par la majorité.

34 La recommandation voulant que le GATT et la CNUCED se chargent de surveiller et d'évaluer la situation touchant l'établissement d'obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges par suite de l'application de politiques d'environnement a été modifiée pour s'étendre à d'autres institutions internationales, puis a été acceptée par la majorité.

36 Au sujet de la distribution internationale des entreprises industrielles, la plupart des pays en voie de développement ont affirmé que l'établissement de normes industrielles d'environnement relevait de la politique nationale des Etats souverains et que le développement, dans l'ordre des priorités, passait avant la protection de l'environnement. Ils ont aussi indiqué qu'ils verraient d'un mauvais

ocil l'établissement dans leur pays, par les pays développés, d'industries qui pourraient ravager leur environnement. Le Brésil a fait une intervention importante pour soutenir que les industries de base étaient essentielles au développement économique même si elles étaient des agents de pollution. Il faut considérer l'industrialisation comme une question relative plutôt que comme une affaire absolue. Les possibilités d'un pays devraient être considérés comme une ressource économique qui peut servir à augmenter le niveau de vie. Les gouvernements souverains peuvent choisir entre des industries non polluantes ou le développement au prix d'un peu de pollution. La délégation du Ghana a indiqué que les pays en voie de développement ne tenaient pas à accepter trop de ce que l'on rejette ailleurs, nous a prévenus contre l'erreur de croire que les industries pourraient être simplement déversées dans les pays en voie de développement et a soutenu qu'il incombait aux pays développés de ne pas nuire aux pays en voie de développement. Une nouvelle disposition a été ajoutée, qui réclamait la mise sur pied d'une étude sur les relations entre les produits naturels et les produits synthétiques. La résolution a été adoptée : 52 (Canada)-1-1.

38 La recommandation sur le financement international qui demandait la conduite d'une étude sur les mécanismes du financement international a été acceptée par une majorité des voix.

39 La recommandation qui demandait que soient entreprises des études sur les moyens par lesquels les techniques relatives à l'environnement peuvent devenir accessibles aux pays en voie de développement a été acceptée: 40 (Canada) - 0 - 2.

40 La recommandation sur la stratégie internationale de développement qui proposait que les considérations sur l'environnement énoncées dans le Thème V soient reprises dans l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale de développement pour la Deuxième décennie pour le développement a fait l'objet d'un débat considérable. Mais on refusa d'inclure les considérations relatives à l'environnement dans la Stratégie elle-même. Plus haut dans le document, un passage (par. V - 30) sur la Deuxième décennie pour le développement donnait à entendre que les objectifs de 1.0 et 0.7% du PNB, eu égard à l'aide totale et efficace pour le développement, devraient être relevés. Les pays en voie de développement ont poussé devant l'Assemblée générale la résolution 2849 (XXVI) tendant à l'inclusion dans le Plan d'action d'une mention précise portant relèvement des objectifs, et M. McNamara a dit en plénière qu'on ne pouvait simplement pas croire que les pays riches ne puissent sacrifier, au profit des pays pauvres, le minuscule pourcentage que représente la différence de revenu nécessaire pour augmenter l'aide à des conditions faciles, de son niveau actuel de 0.35% du PNB à l'objectif de 0.7% fixé par l'ONU. Ce qui est surprenant, c'est qu'on n'ait pas demandé de fonds supplémentaires, et

que les pays en voie de développement se soient contentés de faire ajouter les mots "de telle manière que le courant d'aide internationale aux pays en voie de développement ne se trouve pas freiné". Peut-être

de nombreux pays en voie de développement se rendent-ils compte des difficultés qu'éprouvent les pays donateurs à augmenter, voire à maintenir, les niveaux actuels d'aide au développement. La recommandation amendée a été acceptée: 30 (Canada) - 0 - 8.

EVALUATION

Ce qui a frappé surtout, ce fut la déclaration du Canada à la Conférence, au sein de la deuxième commission et en plénière: en reconnaissance des besoins à long terme des pays en voie de développement, le Canada va augmenter son aide à un rythme plus rapide. Aucun autre pays donateur n'a fait de déclaration dans ce sens, bien que le Royaume-Uni ait parlé évasivement d'une aide qui s'inscrivait dans le cadre d'un programme croissant. Les Etats-Unis ne dirent mot là-dessus.

Le plus frappant, ensuite, fut l'accord intervenu entre une majorité des pays en voie de développement et une majorité des pays développés et par lequel chaque groupe reconnaissait les problèmes de l'autre et a fait quelques concessions. On avait prévu qu'un conflit entre les objectifs relatifs à l'environnement et ceux qui ont trait au développement n'empêchent les participants de se concentrer

sur d'autres problèmes. Cette entente, conclue en moins de deux jours, représentait donc un coup d'éclat.

La question de la croissance démographique du monde par rapport à la capacité des ressources mondiales et des systèmes économiques n'a pas été soulevée pendant la discussion en commission, mais elle a été débattue dans les autres forums tenus à Stockholm et en coulisses. La position du Canada sur le développement et l'environnement reposait sur la conscience de l'importance de la question.

4.3 Comité 3

- a) Thème III: Détermination des
polluants d'importance internationale et
lutte contre ces polluants

VUE GENERALE

La troisième commission s'est mise à étudier les polluants le 6 juin. Le Bureau de la commission se composait comme suit :

Président: H.E. Carlos Calero Rodriguez (Brésil)
Vice-président: M. Gurer Yipmaz (Turquie)
Rapporteur: M. A.M.A. Hassan (Soudan)

Et voici les membres de la délégation canadienne:

Délégué: E. Corbin

Conseillers: E. Biggs
J.D. Raudsepp
J.A. Beesley
P. Bird
D.F. McIntyre
H.V. Morley
R.W. Parsons
I.C.M. Place
T. Bacon
G.C. Butler
N.J. Campbell

Secrétaires: J.A. Keith
N.J. Campbell

Le présent rapport se divise en trois parties:

- A - La pollution en général: recommandations 218-232;
- B - La pollution de la mer: recommandations 233-241; et une déclaration conjointe sur les essais nucléaires.

Le texte de ces recommandations et de la déclaration adoptée en plénière sont reproduits dans le document A.CONF. 48/CRP. 14 qui figure en annexe. (21)

On a perdu un temps considérable en discussions futiles sur de simples substitutions de mots ou des modifications de style. C'était la résultante, en partie, de la véritable confusion qui existait et du manque de préparation de certaines délégations. Ceux qui ont le plus contribué à faire un travail constructif ont été la Suède, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Argentine, le Pérou et le Canada.

Le Canada a contribué grandement, par son apport sérieux, aux décisions définitives. Non seulement a-t-il présenté plus d'amendements constructifs que tout autre pays, mais il a aussi participé activement aux débats et a pris part à des discussions privées avec les autres délégués. Il a joué un rôle tout particulièrement utile à l'égard de la Convention sur le déversement des déchets dans l'océan (233), des principes sur la pollution de la mer (239) et de la réorganisation de la COI (234).

Le rôle actif que le Canada a joué au sein de nombreux organismes intergouvernementaux a aussi largement contribué à rendre les recommandations compatibles avec leurs buts et leurs objectifs.

A- LA POLLUTION EN GENERAL (Recommandations 218-232)

Questions importantes

Le libellé de la recommandation 218 a constitué l'une des questions les plus controversées: elle demande aux Etats d'étudier les effets sur le climat des activités de l'homme et de consulter au préalable les autres Etats intéressés.

Il faut mettre sur pied, de l'avis général, des programmes de surveillance et des programmes internationaux soigneusement mûris. Le Canada, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest, la Finlande et d'autres ont beaucoup contribué à signaler la nécessité de procédures relatives aux essais de programmes internationaux veillant à ce que chaque nation utilise des mesures compatibles, un registre de données sur les polluants chimiques dans l'environnement, des données relatives à l'hygiène et des principes directeurs pour les milieux de travail (223 et 224).

Les pays en voie de développement craignaient que

bien des nouveaux programmes, par exemple, la surveillance de l'atmosphère (227), ne leur soient imposés sans qu'on obtienne nécessairement leur consentement et sans qu'on leur fournisse l'aide financière voulue. Ils s'inquiétaient aussi du fait que l'élargissement qu'on veut donner aux programmes existants de l'O.M.S. et de la F.A.O. n'a pas été suffisamment bien défini et n'a pas été relié aux conséquences financières. Ils ont encore et encore insisté sur la nécessité, pour les institutions des Nations Unies, d'accroître leur appui financier quand elles établiront les programmes proposés relatifs à l'environnement.

Recommandations approuvées

La recommandation 221 (relative aux effets sur le commerce) a été renvoyée au Thème V.

Toutes les autres recommandations, 218 à 232, ont été approuvées. Les registres de données sur les retombées chimiques et radioactives, la compatibilisation des laboratoires, les normes primaires de protection et l'aide aux pays en voie de développement dans le domaine du contrôle alimentaire étaient toutes des demandes constructives et furent incorporées aux recommandations 218 à 232.

223 a) Nombre d'amendements écrits et oraux ont été présentés sur les activités et les attributions de l'AIEA. L'Argentine, la Suède et le Royaume-Uni ont réussi à les

faire insérer dans une recommandation distincte (223a) sur la radioactivité, ce qui reçut l'appui du Canada. Le texte de cette recommandation a fortement perturbé l'AIEA qui y voyait une critique de ses activités.

231 On a souvent parlé de la nécessité de systèmes de référence, d'échange de données et de rappel des informations. Le Royaume-Uni a loué les méthodes du système international de références (231) qui ne fait qu'identifier les sources d'information plutôt que de compiler des données dans un lieu central.

Evaluation

Du point de vue du Canada, et de celui de la plupart des autres pays, le projet du secrétariat a été amélioré de façon constructive. Presque tous les amendements du Canada ont été approuvés.

Il est trop tôt pour juger de l'efficacité des travaux qui feront suite aux recommandations qui ont été adoptées. Le Canada devrait certes être disposé à prêter main-forte à la formation des nombreuses commissions internationales dont on a proposé la création et à l'élaboration des nouveaux programmes. L'action proposée pourra être efficace ou non; tout dépendra (i) si la nouvelle sous-section de l'environnement des Nations Unies se compose de gens compétents ou de gens médiocres, (ii) si les institu-

tions actuelles des Nations Unies s'attaqueront à leurs nouveaux engagements relatifs à l'environnement avec un enthousiasme tout neuf, et (iii) dans quelle mesure la nouvelle sous-section de l'environnement des Nations Unies pourra planifier et coordonner ses nouvelles activités.

B- POLLUTION DE LA MER (Recommandations 233-241)

Questions importantes

Le contrôle du déversement des déchets dans l'océan, qui avait fait l'objet de plusieurs réunions avant la Conférence, a continué d'émerger comme question majeure. Seul le Canada a présenté un amendement précis à la recommandation 233 sur la suite à donner aux travaux qu'on a faits sur le déversement des déchets, à Reykjavik en avril 1972 et à Londres en mai 1972.

On a longuement discuté du fondement constitutionnel, financier et opérationnel du fonctionnement de la COI au sein de l'UNESCO.

Le Canada a conservé son intérêt pour les principes de la pollution de la mer élaborés à la réunion, tenue à Ottawa en novembre 1971, du groupe de travail intergouvernemental sur la pollution de la mer, qui sont également demeurés une question importante.

Grandes recommandations approuvées

223 Par suite de l'amendement canadien, on a décidé de renvoyer les projets d'articles et d'annexes pour une convention sur le déversement des déchets dans l'océan à la commission des Nations Unies chargée d'étudier les fonds sous-marins pour qu'elle nous fournisse renseignements et commentaires et l'on tiendra une nouvelle conférence intergouvernementale qui sera, espère-t-on, la dernière et qui se tiendra à Londres avant novembre 1972.

Lors de la discussion en plénière, les Etats-Unis, la Grèce et le Japon ont exprimé des réserves à l'égard du paragraphe 2 de la recommandation 233. Elles avaient trait au principe de la "sécurité de passage" et à l'interprétation des expressions "instruments" et "relevant de leur juridiction". Le mot "juridiction", selon leur interprétation, a ici le sens que lui a toujours donné, et que lui donne encore aujourd'hui, le droit de la mer. Ils ne voulaient pas mettre en question le texte qui a été accepté, mais plutôt se laisser des portes ouvertes lors des prochaines négociations.

Le délégué des Etats-Unis, le docteur Robert H. White, administrateur de la NOAA, a véritablement appuyé toutes les recommandations relatives au Thème III et, en particulier, la recommandation 233 qu'il a dite être l'une

des réalisations remarquables de la Conférence.

234 Les Etats-Unis ont proposé la suppression du sous-paragraphe 2 arguant que l'AIEA tenait déjà un registre des matières radioactives déversées dans l'océan et qu'une recommandation plus complète (223a) tenait suffisamment compte de ce problème. Le Canada a retiré, pour les mêmes raisons, sa proposition qui traitait de ce sujet.

Le directeur général de l'UNESCO a demandé qu'on supprime l'expression "base constitutionnelle", mais à l'issue des débats, l'expression s'était élargie pour devenir "bases constitutionnelles, financières et opérationnelles". Cela pourrait renforcer la position de la COI. En conséquence, la COI pourrait fort bien se détacher de l'UNESCO et desservir les institutions spécialisées (UNESCO, OMS, FAO, OMCI et OMM) sur la même base. A la VIIe session de la COI, les pays soviétiques et les pays latino-américains se sont opposés à tout changement du fondement constitutionnel de la COI au sein de l'UNESCO. Par la recommandation 234, le Pérou, et les autres pays latino-américains, ont fait une volte-face par rapport à la position qu'ils avaient pris auparavant. La résolution a été appuyée par les Etats-Unis, par le Canada et par l'Allemagne de l'Ouest et représente un pas important vers la solution des problèmes de la COI. Vote: 39 (Canada) - 1 (France) - 8.

237 Après l'adoption, le secrétariat a expliqué que la reconnaissance voulue de la FAO était implicite. Il n'était donc pas nécessaire de prendre d'autre vote.

238 A été élargie pour tenir compte des programmes en marche. Point n'a été besoin de voter.

239 L'amendement important du Canada à la recommandation 239 sur les principes de la pollution de la mer a été adopté dans sa totalité, ce qui représente un exploit important. Il demande que les 23 principes adoptés à la réunion, à Ottawa, en novembre 1971, du groupe de travail intergouvernemental sur la pollution de la mer soient acceptés à titre de principes directeurs pour la Conférence sur le droit de la mer et la Conférence de l'OMCI sur la pollution de la mer. En outre, la troisième commission recommandait que ces deux conférences prennent bonne note des trois autres principes qui se rapportent aux droits des Etats côtiers et qui définissent les objectifs d'une bonne gestion des ressources des zones côtières et les mesures propres à prévenir et à contrôler la pollution de la mer.

Evaluation

Les recommandations 233 et 239, de la façon dont elles ont été modifiées par le Canada, représentent une percée importante pour l'établissement des principes juridiques qui présideront à l'élaboration du droit maritime de l'environnement relativement aux droits des Etats côtiers, à la gestion des

ressources côtières et au contrôle de la pollution.
Ces deux recommandations serviront de jalons à tout
examen futur du droit maritime international.

Les autres recommandations assurent l'évolution
logique des programmes et prévoient des arrangements ins-
titutionnels plus convenables pour la gestion des sciences
océanographiques et des études sur la pollution de la mer.

ESSAIS DES ARMES NUCLEAIRES (A/CONF. 48/CRP. 14 par. 6)

Les essais des armes nucléaires ont été une question importante dans les débats de la troisième commission comme dans ceux de la plénière. Le débat s'est circonscrit autour d'une déclaration prononcée par la Nouvelle-Zélande. Les deux furent présentées pour la première fois à la Conférence. La Nouvelle-Zélande et le Pérou avaient nettement pour but de se servir de l'influence de la Conférence pour empêcher les essais imminents de la France. Cependant, bien des délégations, dont celle du Canada, ont préféré généraliser l'objectif de la résolution, bref d'empêcher tout essai d'armes nucléaires.

C'est pourquoi le Canada s'est abstenu d'appuyer, lors du vote en commission, la résolution de la Nouvelle-Zélande et du Pérou (le résultat du vote a été de 48 - 2 - 19 (Canada)), mais l'appuya en plénière, où le vote a été comme suit: 36 (Canada) - 3 - 29; absents: 26. La déclaration du Ministre, l'hon. Jack Davis, constitue l'annexe 22.

- b) Thème VI: Questions institutionnelles et problèmes de financement

VUE GENERALE

Les personnes suivantes ont été élues au Bureau de la Commission:

Président: S.E. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)
Vice-président: M. Gurur Yipmaz (Turquie)
Rapporteur: M. A.M.A. Hassan (Soudan)

La délégation du Canada était formée des personnes suivantes:

Délégué: M. Paul Tremblay
Conseillers: M. Jean Thibault
M. D. Low
M. Paul Ecaulieu
Secrétaire: M. W. Dymond

Le rapport de la Commission fait l'objet du document A/CONF. 48/CRP. 14/Add 1. qui constitue l'annexe 23.

Les travaux de la Troisième Commission ont été précédés d'actives consultations non officielles qui ont débuté à New York, en mars, à la quatrième réunion du Comité préparatoire, et qui se sont poursuivies à New York, à Genève puis à Stockholm pendant la Conférence même. Des

projets de recommandations ont été diffusés par le Brésil (au nom d'un certain nombre de pays), par les Etats-Unis et par la Suède. Au début de la réunion préparatoire à la Conférence, ces trois pays et le Kenya ont rédigé un projet de document conjoint qu'a étudié un groupe non officiel de pays formé surtout de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Danemark, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Kenya, des Pays-Bas, de la Suède, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie. Par la suite, une équipe de rédaction formée des quatre premiers pays, plus le Canada, l'Indonésie et l'Egypte, a produit un projet de recommandation qui a été étudié par la Troisième Commission. De nouvelles consultations non officielles ont eu lieu entre ces sept pays et les pays qui avaient présenté des projets d'amendement et, après plusieurs votes à la Commission, une recommandation convenue était soumise à une étude en séance plénière, où elle était approuvée.

Principales questions

On peut grouper les principales questions sous quatre rubriques: l'organisme intergouvernemental, le secrétariat, le fonds et les mesures de coordination.

L'organisme intergouvernemental

La place de l'organisme intergouvernemental dans la structure de l'ONU a fait l'objet d'un grand débat. Les

pays en voie de développement plus la Suède voulaient que la Commission pertinente soit établie par l'Assemblée générale alors que la majorité des pays développés préféreraient que ce soit le Conseil économique et social (ECOSOC) qui crée la Commission et soit l'organisme principal auquel répondrait cette Commission. Les Etats-Unis ont proposé que soit créé un Conseil de l'environnement, structuré à peu près de la même façon que les commissions fonctionnelles existantes de l'ECOSOC. L'autre groupe a soutenu que l'environnement était une question nouvelle et importante qui méritait d'être étudiée à l'échelon le plus élevé. Les pays de ce groupe ont soutenu aussi que l'ECOSOC ne s'était pas révélé un organisme de coordination bien efficace, que, de toute façon, le nombre des membres en avait été porté à 54 et que l'organisme mettrait forcément du temps à se faire à ces changements considérables de sa structure et de ses pouvoirs. Les pays qui favorisaient l'ECOSOC ont fait remarquer que, selon la charte des Nations Unies, l'ECOSOC est responsable de la coordination des activités économiques et sociales de l'ONU et que les questions d'environnement se placent sous cette rubrique. On serait mal avisé de passer outre à l'ECOSOC au moment même où celui-ci vient d'être élargi et où les pays s'efforcent d'y insuffler une vie nouvelle. On a aussi soutenu que, de par sa nature technique, l'ECOSOC était mieux outillé pour s'occuper des questions d'environnement. Le Canada n'a pas pris une position très

ferme sur cette question mais a fait valoir que l'important, c'était de savoir quels seraient les pouvoirs et les obligations de l'organisme intergouvernemental.

On est convenu finalement d'un "Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement", modélé sur le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement. L'organisme sera créé par l'Assemblée générale, à laquelle il fera rapport par l'intermédiaire de l'ECOSOC, lequel présentera ses commentaires sur les répercussions économiques et sociales des activités environnementales. En outre, il est recommandé, dans une des dispositions, que l'Assemblée générale examine ces décisions en 1976, ce qui laisse la possibilité de voir alors le Conseil d'administration relever tout à fait de l'ECOSOC.

La taille de l'organisme intergouvernemental a fait l'objet d'une nouvelle controverse, les Etats-Unis et quelques autres pays préférant un organisme de faible dimension ne comptant que 27 membres, à peu près comme le Comité préparatoire. La plupart des pays préféreraient cependant un organisme beaucoup plus considérable, aux travaux duquel le plus grand nombre de pays possible pourraient participer; on a soutenu que la faible taille du Comité préparatoire en avait écarté des pays importants. Par voie de compromis, on s'est finalement entendu sur un organisme de 48 membres, mais en séance plénière un amendement de l'Australie portant le nombre des membres à 54 était approuvé.

La République fédérale allemande (RFA), qui n'est pas membre des Nations Unies mais qui a participé à la Conférence à titre de membre d'institutions spécialisées, a fait de grands efforts en vue de faire adopter, pour l'élection des membres de cet organisme, des critères qui seraient l'importance de l'apport financier ou l'intérêt manifesté à l'égard des programmes touchant l'environnement. La RFA, qui va fournir 10% des ressources du Fonds, était naturellement désireuse de s'assurer une place au sein du Conseil d'administration. Le Canada, étant donné sa contribution de dimension moyenne et son désir de s'assurer lui aussi un siège au Conseil d'administration, a appuyé la position de la RFA. Mais les pays en voie de développement se sont fermement opposés à ces critères qui, en fin de compte, n'ont pas été acceptés. Il est possible que cette question soit soulevée de nouveau à l'Assemblée générale.

Les pouvoirs et, particulièrement, l'activité de coordination qu'on envisage pour le Conseil d'administration ont fait craindre à certains pays qu'il y aurait empiètement sur les droits et responsabilités des institutions spécialisées. Les institutions et, en particulier, l'AIEA, ont donné l'impression de faire campagne pour que soit atténuée la portée des dispositions pertinentes de la recommandation et mis en relief le rôle des institutions dans les programmes relatifs à l'environnement. Le Canada, les Etats-Unis, la Suède et un certain nombre de pays en voie de développement

ont insisté pour dire que le rôle de coordination envisagé pour le Conseil était une des dispositions clés de la recommandation et ont résisté avec succès à toutes les tentatives visant à affaiblir ces dispositions. On peut être presque assuré que cette question sera soulevée de nouveau à l'Assemblée générale.

Le Canada a insisté avec succès pour que le Conseil d'administration soit autorisé à examiner et à approuver, chaque année, le programme d'utilisation des ressources du Fonds. Etant donné la variété et la nature des problèmes de l'environnement de même que l'ampleur des fonds qui seront disponibles, le Canada et de nombreux autres pays se sont dits fermement convaincus que l'autorité suprême doit dans tous les cas demeurer entre les mains du Conseil d'administration.

Le secrétariat

Le débat sur les pouvoirs du directeur exécutif et du secrétariat a grandement ressemblé à celui qui avait marqué l'étude des pouvoirs du Conseil d'administration. On propose, dans la recommandation, que le directeur exécutif, sous la haute autorité du Conseil d'administration, s'efforce de coordonner les programmes des Nations Unies touchant l'environnement. Pour apaiser les craintes de ceux qui s'inquiétaient de l'étendue de ces pouvoirs, on a fait remarquer que le secrétariat n'est pas autorisé à faire des recommandations directement aux autres institu-

tions des Nations Unies mais qu'il doit dans tous les cas agir par l'intermédiaire du Conseil d'administration et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil. En séance plénière, le Secrétaire général de la Conférence a fait une déclaration pour souligner que l'autorité suprême régissant les programmes des institutions spécialisées réside dans les conseils d'administration de ces institutions et pour affirmer que le secrétariat a la ferme intention de faire appel à toute la coopération possible dans l'exercice de ses fonctions.

On a examiné quelque peu la question du titre du chef du secrétariat. Les Etats-Unis voulaient qu'il porte le titre d'"administrateur", ce qui aurait mis en évidence son rôle par rapport au Fonds. Toutefois, le Brésil et quelques autres pays qui trouvaient que ce titre ne représentait pas de façon exacte les fonctions du chef du secrétariat, surtout celles qui ne se rapportent pas à l'administration du Fond, ont réussi à faire triompher l'idée que le titre de "directeur exécutif" était celui qui convenait le mieux. La recommandation prévoit, selon le désir du Canada, que le directeur exécutif sera élu par l'Assemblée générale. Cette disposition a été acceptée presque sans discussion, mais c'est là encore une des questions dont l'Assemblée générale pourrait être saisie.

Comme l'ont proposé le Canada et les Pays-Bas, le directeur exécutif est autorisé à fournir des services

de consultation à la demande de toutes les parties concernées lorsqu'il s'agit de favoriser la coopération à l'égard des problèmes d'environnement. Cette fonction peut servir de fondement pour un rôle à jouer éventuellement dans le règlement des différends et c'est là un objectif que recherchait le Canada.

Il y a eu des propositions divergentes touchant le financement des dépenses du secrétariat et du Conseil d'administration. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Japon et la RFA, donnant comme exemple le PNUD et le FISE, ont insisté pour que toutes ces dépenses soient financées à même le Fonds. Ils ont soutenu que cet arrangement donnerait le maximum de souplesse au secrétariat pour ce qui est de répondre aux demandes dont il sera l'objet et écarterait le risque de voir ses activités restreintes par les contraintes financières qui caractérisent actuellement les opérations de l'ONU. Mais la majorité des pays voulaient que ces dépenses soient financées à même le budget ordinaire de l'ONU. Puisque seul un nombre restreint de pays va contribuer au Fonds, ils craignaient que ces pays n'exercent une influence indue sur l'utilisation éventuelle des ressources du Fonds. On a soutenu aussi que, grâce au financement à même le budget ordinaire des Nations Unies, le secrétariat jouerait son rôle en toute légitimité et tous les pays auraient l'impression de pouvoir prendre une part active à l'évolution de ce secteur. Le Canada préférait la première solution mais il a travaillé activement à la

réalisation d'un compromis grâce auquel l'"essentiel" des dépenses sera imputé au budget ordinaire des Nations Unies alors que le coût des programmes sera à la charge du Fonds. En appuyant un tel compromis, le Canada a exprimé clairement l'avis que le secrétariat ne devrait en aucune manière voir ses activités restreintes du fait qu'il sera financé en partie à même le budget ordinaire de l'ONU. La part exacte des dépenses qui doit être payée à même le budget ordinaire sera déterminée à l'Assemblée générale.

On n'a pas décidé où se trouvera le siège du secrétariat. Madrid, Vienne, Nairobi, Londres, Delhi, Mexico et Malte ont été proposés par leurs pays respectifs et ont tous reçu un certain appui. D'autres pays, dont le Canada et les Etats-Unis, ont fait savoir qu'ils préféraient New York ou Genève. Etant donné le nombre des offres, on a jugé de façon générale qu'il était encore trop tôt pour prendre une décision à ce sujet dès maintenant. Il a donc été recommandé que le secrétariat prépare une étude de la question pour aider l'Assemblée générale à prendre une décision.

Fonds pour l'environnement

La discussion relative au Fonds pour l'environnement a porté sur les activités que le Fonds devrait financer. Dans le projet consolidé, il a été proposé que le Fonds finance tous les nouveaux programmes touchant l'environnement: on a pensé que cela assurerait la coordination nécessaire de même que le contrôle effectif qui doit s'exercer sur les diverses organisations de l'ONU qui s'occupent d'environnement; de plus, on

assurait ainsi l'application effective du Plan d'action. Le Brésil et quelques pays en voie de développement favoris_{ent} beaucoup cette façon d'aborder la question; ils y voyaient un moyen d'éviter que les programmes de développement des institutions spécialisées ne souffrent de l'activité accrue de ces institutions dans le secteur de l'environnement puisque cette activité serait financée par le Fonds. C'est aussi la position qu'appuyaient fortement les Etats-Unis, qui s'efforcent d'exercer un certain contrôle sur les institutions spécialisées et, en particulier, de restreindre la hausse des budgets.

Le Canada a pris l'initiative de s'opposer à cette formulation, qui pouvait donner à entendre que le Fonds financerait des programmes opérationnels en permanence et à long terme. La conception canadienne se fondait sur une des propositions contenues dans le document du Secrétariat, soit celle qui voulait que le Fonds fournisse un appui aux initiatives nouvelles et à la mise en train des programmes, qui seraient financés éventuellement à même les budgets des organisations chargées d'en assurer l'administration. Le Canada a donc proposé que le Fonds finance les frais de "mise en marche" des programmes nouveaux. Cette position a été appuyée par un certain nombre de pays, mais pas suffisamment pour être adoptée. On a retenu, toutefois, notre idée qui voulait que les projets intégrés aux répercussions

ramifiées et touchant à des secteurs de responsabilités nombreux soient ceux que le Fonds appuierait en priorité. Le Canada a accepté une mesure de compromis selon laquelle le libellé permet au Fonds de financer de nouvelles initiatives en matière d'environnement et prévoit que le Conseil d'administration fera l'examen des programmes touchant l'environnement et prendra les décisions nécessaires quant au financement définitif de ces programmes. Cela permettra qu'une influence considérable s'exerce sur le genre de programmes à financer et sur la durée de ce financement.

Un des paragraphes de la recommandation contient à titre indicatif une liste des catégories d'activité que le Fonds pourrait financer. Conformément à une initiative du Canada, on accordera une attention particulière à l'amélioration des mesures visant à sauvegarder la qualité de l'environnement. C'est là un point très important puisque c'est le début d'un processus de consultation entre les pays sur la façon dont les activités relatives à l'environnement devraient s'exercer et sur les objectifs à rechercher. Un amendement présenté par la France et cherchant à abrégier la liste et à indiquer un ordre de priorité a été rejeté et le paragraphe, qui représente un équilibre délicat des intérêts, a été adopté après un seul changement d'ordre secondaire.

Coordination

La proposition originale des Etats-Unis demandait la création d'un Conseil de coordination pour l'environnement (CCE), c'est-à-dire d'un organisme officiel présidé par le

Directeur exécutif et groupant toutes les institutions et tous les éléments du système des Nations Unies qui s'occupent de l'environnement. Bien que l'idée d'une meilleure coordination n'ait soulevé aucune difficulté, le Brésil et d'autres pays en voie de développement se sont opposés à la création d'un organisme officiel. Ils ont soutenu que le Comité administratif de coordination (CAC), qui a été créé pour la coordination générale des activités économiques et sociales des Nations Unies, pourrait être chargé de cette responsabilité. La recommandation définitive est un compromis voulant que le CCE soit établi sous les auspices du CAC. Le Canada appuyait l'idée du CEE et il a accepté la solution de compromis.

Autres questions

La question de savoir si le Fonds pour l'environnement devrait aider aux activités de développement a été réglée par une concession qu'ont faite les pays en voie de développement: le Fonds pour l'environnement devrait servir aux activités touchant l'environnement qui intéressent tous les pays. Il demeure évident, toutefois, que, dans le cas de nombreux projets d'un intérêt mondial ou régional, l'aide du Fonds devra être fournie aux pays en voie de développement pour que ceux-ci puissent y participer à part entière et de façon efficace. Conformément à une initiative des pays en voie de développement, le Conseil d'administration et le directeur exécutif recevront des instructions leur demandant

de porter une attention constante au problème de faire en sorte que les programmes et activités relatifs à l'environnement ne nuisent pas, dans les pays en voie de développement, aux plans ni aux programmes prioritaires qui concernent le développement.

Un des paragraphes recommande aussi que des ressources financière supplémentaires soient mises à la disposition des pays en voie de développement et que le Directeur exécutif veille à ne pas perdre ce problème de vue.

Le paragraphe qui recommande de faire appel aux organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies pour la réalisation de projets touchant l'environnement a aussi suscité l'inquiétude des institutions spécialisées, soucieuses de ne pas être laissées de côté. Le Canada et bon nombre d'autres pays ont souligné l'apport considérable que les organisations tant gouvernementales que non gouvernementales ne faisant pas partie des Nations Unies avaient fait aux travaux préparatoires de la Conférence et ils ont insisté pour que le Secrétariat ait la souplesse voulue pour favoriser de nouveau la participation de ces organisations aux activités relatives à l'environnement.

A Stockholm, au début des consultations, les Etats-Unis ont proposé l'idée d'un Institut mondial de l'environnement, groupant des hommes de science et des spécialistes de l'environnement pour l'étude des questions d'environnement. Cette proposition s'est heurtée à l'opposition de la plupart

des pays, dont le Canada, qui l'ont trouvée prématurée et qui ont jugé que le Conseil d'administration et le secrétariat devraient plutôt faire appel aux opinions scientifiques autorisées au fur et à mesure des besoins. Le paragraphe a donc été retiré, mais le rapport de la Conférence traitera des vues des Etats-Unis à ce sujet.

Evaluation

La délégation du Canada est d'avis que la Conférence a remporté un succès important en convenant d'établir un mécanisme institutionnel vigoureux doté de l'autorité et des responsabilités nécessaires aussi bien pour coordonner les activités des Nations Unies relatives à l'environnement que pour répondre aux demandes exigeantes dont il va être l'objet. Le Fonds pour l'environnement, qui devrait, semble-t-il, atteindre l'objectif de cent millions de dollars pendant cinq ans qu'il s'est donné, fournira les moyens de financement qu'il faut pour assurer la mise en chantier des nombreuses activités qui devront être entreprises dans le domaine de l'environnement. La recommandation va maintenant être présentée pour étude à l'Assemblée générale. En séance plénière, le Canada a annoncé son intention de fournir de cinq à sept millions et demi de dollars au Fonds pendant une période de cinq ans, la somme à verser chaque année dépendant des besoins du Fonds et de son aptitude à atteindre progressivement ses objectifs. Etant donné les négociations difficiles qui ont précédé la recommandation et le compromis délicat qu'elle

représenté, ceux qui ont contribué à la rédiger au cours de la Conférence vont vraisemblablement déployer tous leurs efforts pour s'opposer à ce qu'elle soit modifiée et pour la maintenir dans son intégrité.

CHAPITRE 5

ACTIVITES NON GOUVERNEMENTALES

5.1 VUE GENERALE

Il est difficile de préciser la nature exacte des différentes activités non gouvernementales qui se sont déroulées à Stockholm en même temps que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Les organisations non gouvernementales et les activités qu'elles poursuivent sont si différentes à tous les égards: but, structure, information, attitudes politiques, et le reste, qu'il serait impossible pour le moment de les exposer en détail.

En 1968, Barbara Ward (Lady Jackson), à titre de membre d'une organisation non gouvernementale accréditée qui avait qualité consultative auprès d'ECOSOC, s'est demandée pourquoi les Nations Unies ne s'occuperaient pas des problèmes de l'environnement qui commençaient alors à se manifester. Grâce à sa longue et prestigieuse expérience de l'économie du sous-développement, Mme Ward a eu la sagacité de déceler la portée internationale du problème et ses répercussions sur d'autres secteurs. Tant que d'autres organisations non gouvernementales s'attendent aux problèmes de l'environnement au fur et à mesure qu'ils se posaient dans leur propre discipline et

dans leur propre champ d'activité. des gens de la trempe de Mme Ward ont vu que ces problèmes étaient apparentés et qu'il fallait une action concertée pour les régler. C'est sur sa recommandation que l'idée d'une Conférence sur les problèmes de l'environnement a été proposée à l'Assemblée générale par la Suède.

Après une si brillante entrée en scène, on s'attendait à ce que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important et fondamental pour aider les Nations Unies à arrêter son attitude sur la question de l'environnement. Malheureusement, il n'en a pas toujours été ainsi.

5.2 ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ACCREDITÉES

Il s'agit des associations et des organisations qui ont un caractère national et international et qui sont accréditées auprès des Nations Unies par l'intermédiaire d'ECOSOC. Elles peuvent agir à titre consultatif, mais pas nécessairement. On peut citer, entre autres, la Croix-Rouge internationale, l'Association des Nations Unies et le Congrès des peuples africains (organisation des nègres des Etats-Unis).

Chaque organisation s'occupe d'un thème précis dont une partie chevauche invariablement sur celle dont s'occupe une autre organisation. La question de l'environnement est si vaste que tous sont mis à contribution.

que tous peuvent prétendre, à juste titre, pouvoir s'intéresser à un aspect quelconque de la question. Chaque organisation non gouvernementale tend à se renseigner à fond sur son propre thème et les Nations Unies font souvent appel à leurs connaissances.

Dans le domaine de l'environnement, deux institutions viennent en tête de liste des organisations non gouvernementales: l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) et la Fédération internationale de la jeunesse qui lui est affiliée, puis l'Institut international des affaires de l'environnement (IIAE).

La première est une organisation bien établie qui a largement contribué à la Conférence et qui a travaillé étroitement avec le secrétariat en Suisse. Dernièrement, l'UICN a changé considérablement son mode de financement et, par la suite, il y a eu des changements au sein de son personnel. Ce qui a donné lieu à des désaffections parmi ses organisations membres, disséminées un peu partout, qui ont mis en doute son intégrité.

L'IIAE a été constitué récemment et a son siège social à New York et à Washington. Bien que son conseil d'administration n'ait été à peu près pas mêlé à des activités relatives à l'environnement, René Dubos et Barbara Ward ont travaillé en étroite collaboration avec l'Institut.

Certaines personnes font partie en même temps des deux conseils d'administration, celui de l'IIAE et celui de l'UICN.

L'UICN a brillé par son absence aux activités des organisations non gouvernementales à Stockholm, tandis que l'IIAE a présenté d'excellents orateurs au Grand Hotel.

Les autres organisations non gouvernementales ont été moins actives, se contentant, pour la plupart, de jouer le rôle d'observateurs. Chaque matin, pendant la Conférence, les organisations non gouvernementales se réunissaient à 8h 30 et l'on faisait part des activités de la veille des pays des Nations Unies. Vers la fin de la Conférence, il y eut plusieurs séances officielles au cours desquelles les organisations non gouvernementales ont discuté leur rôle futur par rapport à la sous-section de l'environnement des Nations Unies que l'on se propose de créer. Au cours de ces interminables réunions qui s'enlisaient dans la bureaucratie et qui dépassaient en futilité toutes les séances des commissions et toutes les séances plénières de la Conférence elle-même, l'UICN et l'IIAE étaient visiblement absentes. Puisque, après deux jours de discussions, la plupart des participants avouèrent leur impossibilité de se faire le porte-parole de leur organisation et ne pouvaient parler qu'en leur propre nom, il est peu probable qu'une amalgamation massive de ces organisations non gou-

vernementales contribue de façon sensible, tout au moins dans l'année qui vient, aux activités des Nations-Unies dans le champ de l'environnement. Il est donc probable que l'UICN et l'IIAE, qui sont étroitement reliés entre eux, seront les organisations non gouvernementales les plus étroitement rattachées au secrétariat pour l'environnement.

5.3 DAI DONG

Dai Dong est affiliée à l'International Fellowship for Reconciliation. C'est une nouvelle organisation qui cherche à combler les carences du réseau des Nations Unies et à étudier, à sa façon, les questions de l'environnement. Elle décida alors de grouper des mésologistes indépendants de partout dans le monde. On étudia en profondeur les thèmes de la population, de la guerre, de l'écocide et de la mauvaise répartition des ressources et la majorité en était venue à s'entendre quand M. Taghi Farvar arriva sur les lieux. Par son fougueux enthousiasme et la bonne formulation de ses idées sur bien des questions, Taghi a pu ranimer la discussion sur des questions sur lesquelles on s'était déjà entendu. Dans le court temps dont on disposait, les participants n'ont pu en venir de nouveau à une entente sur tous les points, ce qui a donné comme résultat, un résultat plutôt désappointant. la déclaration de Dai Dong à laquelle on avait joint les signatures de ceux qui avaient pris part à la discussion et qui

s'en désolidarisèrent ou qui la nuancèrent.

5.4 FORUM SUR L'ENVIRONNEMENT

L'aventure turbulente et confuse du Forum devrait servir de leçon à ceux qui songeraient à tenter pareille expérience au Canada. A l'origine, le Forum se voulait un simple forum, c'est-à-dire une assemblée où chaque voix, chaque attitude pourrait s'exprimer et où l'on pourrait recevoir des renseignements. M. Strong eut beau proposer l'idée au début, aucun groupe convenable ne s'est présenté pour l'organiser. Chacun se renvoya la balle jusqu'à ce que, au milieu de 1971, on proposa l'IIAE comme organisateur. Mais la chose déplut à tant de groupes qu'on laissa tomber la proposition. Pendant ce temps-là, le financement devint un véritable problème, et, encore en mars 1972, il n'y avait pas d'organisation sur pied. On embaucha en fin de compte un organisateur, grâce à des fonds reçus du gouvernement de la Suède, et les propositions de programme commencèrent à affluer, notamment des Etats-Unis. Enseveli sous une avalanche de propositions, l'organisatrice ne fit pas grand chose jusqu'à ce que son personnel fasse un coup d'éclat vers la mi-mai et l'on mit sur pied certaines structures. Le temps pressait et il n'y avait toujours pas de programme bien défini quand les participants aux consultations de Dai Dong commencèrent à arriver à Stockholm. Parmi le contingent se trouvait Taghi Farvar et le group Oi, et le

docteur Barry Commoner et les membres de l'Institut des scientifiques pour l'information publique (SIPI).

Ces deux groupes, dont les lignes de conduite se ressemblaient fort, mirent à contribution leurs talents considérables d'organiseurs pour combler le vide évident et, partant, dominèrent les programmes du Forum. La thèse de M. Commoner, admirablement exposée dans son livre intitulé The Closing Circle est celle-ci: le problème de l'environnement découle, au fond, du mauvais usage que l'homme fait des techniques; l'homme pourrait le résoudre en utilisant des produits naturels plutôt que des produits synthétiques, ce qui est aussi essentiel qu'une nouvelle répartition des ressources et la seule limite à la croissance démographique qui soit empiriquement prouvée est le relèvement des niveaux de vie. Le rôle que M. Commoner joue à titre de directeur du SIPI, membre actif de l'Association américaine pour l'avancement des sciences (AAAS), et de rédacteur du Environment Magazine, démontre à quel point il se soucie de fournir des renseignements scientifiques au secteur public, là où, à son avis, les décisions fondamentales doivent se prendre.

Un tel esprit d'égalité a plu à des gens du Tiers-Monde, comme M. Taghi Farvar, et a servi de soupape à des organisations internationales intéressées à l'environnement dont nous entendrons beaucoup parler à l'avenir. Pour n'en citer que trois: la société asiatique de l'environnement, la

société africaine de l'environnement et la société latino-américaine de l'environnement.

Le comité "Oï" des étudiants et des scientifiques du Tiers-Monde, qui ont assisté à la Conférence de Hamilton en 197 , a soutenu cette approche à tel point qu'il a dominé l'établissement des programmes du Forum.

5.5 HOG FARM

Le Hog Farm est une commune itinérante qui réunit certains groupes d'Américains dont le Wavy Gravy of Woodstock et l'Electric Kool-Aid Acid Test. Fort de l'expérience qu'elle dit avoir acquise à organiser de forts groupes de jeunes gens, elle a collaboré avec les autorités suédoises, à qui on avait dit qu'elle pouvait s'attendre à quelque 200,000 hippies, pour établir un camp communal à Skarpnack.

Leur activité s'est bornée à quelques discours et à quelques démonstrations et à un certain nombre de concerts rock. Le groupe a surtout voulu insister sur un autre mode de vie qui n'endommage pas l'environnement dans une société pour qui la marge de la normalité est très étroite et les solutions de rechange très peu nombreuses. Leur marge de normalité à eux, même si elle est déplacée, est toutefois encore plus étroite. Margaret Mead elle-même a prétendu n'avoir jamais eu à faire face à un auditoire si peu renseigné et si ignorant que celui à qui elle s'est adressée au Hog Farm.

5.6 POV WOW ET FOLKETS FORUM

Il serait difficile de grouper ces deux activités sous une seule rubrique n'était l'inaptitude des organisations anti-Vietnam et des organisations gauchistes à former une alliance un tant soit peu cohérente.

Le fait qu'il n'y ait eu que deux programmes officiels témoigne des grands efforts que la plupart de ces groupes ont faits. On a présenté des orateurs convaincants, des films et des dispositifs sur l'incroyable destruction de la campagne vietnamienne pour enlever à l'ennemi toute provision de fourrage. Sur d'autres questions, leurs présentations étaient moins convaincantes, surtout à l'égard de la population et des problèmes des milieux de travail.

5.7 isip

Bien qu'il soit organisé depuis quelque temps, l'Institut des scientifiques pour l'information publique est un groupe d'hommes de science bien au fait, bien conscients de leur intégration dans la société et dont nous entendrons parler à l'avenir. Leurs présentations, même si elles s'inscrivaient dans le cadre du Forum sur l'environnement, étaient de nature si controversée mais si riche qu'il faut les classer à part. Le texte de beaucoup de ces allocutions sera prêt le 16 juin et figurera comme appendice à notre rapport sur les activités des organisations non gouvernementales.

5.8 QUESTIONS

Plusieurs des questions importantes sont traitées plus en détail dans les pages qui suivent, mais nous tenons à signaler que les renseignements qu'on nous a fournis n'ont pas encore été pleinement étudiés et que ces questions seront exposées plus à fond dans un rapport ultérieur.

Population

Nombreux sont les thèmes importants que la Conférence des Nations Unies a à peine effleurés: la question de la population sous le rapport de l'environnement en est un.

Il est évident que, sur la question de la population, les gouvernements n'ont pas grand-chose en commun, ni d'ailleurs ceux qui ne sont pas du gouvernement. Ceux qui font état de la crise de l'explosion démographique disent qu'il faut se préoccuper de la chose et citent à l'appui, la théorie malthusienne de la croissance géométrique et les niveaux croissants de la consommation. Pour d'autres, la population ne constitue même pas une question à débattre. Ils disent, en fait, qu'on n'a qu'à assurer un meilleur niveau de vie au nombre croissant d'habitants. Ainsi, ajoutent-ils, les gens constateront que tout enfant supplémentaire coûte plus qu'il ne rapporte et n'est pas, par conséquent, souhaitable. Cette théorie se vérifie surtout dans les pays industrialisés, comme les États-Unis, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest, où la population s'est, à toutes fins utiles, stabilisée.

Entre les deux extrêmes se situent ceux pour qui il y a corrélation entre la population, la culture, les taux de consommation, la disponibilité des ressources, etc. Tout comme le groupe précédent, ils soulignent l'importance des valeurs socioculturelles comme facteur déterminant dans la répartition des ressources.

Paul Ehrlich semble être l'un des plus récents convertis à ce groupe moyen depuis qu'il a changé de point de vue sur le programme de la population. Le grand problème de la population, selon M. Ehrlich, a ses racines dans le monde industrialisé. On estime que la croissance de la population aux Etats-Unis a des effets plus considérables (une différence d'environ 25%) que dans le reste du monde, à cause du taux de consommation très élevé.

Selon M. Ehrlich, il y a trois grands facteurs, qui, ensemble, influencent l'environnement. Ce sont la population, l'affluence et la technologie.

M. Hofsten, démographe suédois, a indiqué que le développement économique et la planification familiale peuvent contribuer à réduire le nombre des habitants. M. Hofsten a dit que la planification familiale serait peut-être vaine si elle ne s'accompagne pas d'un développement économique, et s'il en était ainsi, les planificateurs de la population seraient probablement plus découragés et peut-être recommanderaient des mesures fascistes.

D'autres prétendent que la discrimination raciale est la véritable raison de ceux qui préconisent le contrôle de la population. On répète souvent, par ailleurs, que c'est le système capitaliste qui perpétue beaucoup des plus graves problèmes environnementaux.

Le seul fait sur lequel tout le monde semble s'entendre, c'est que la population du monde va en augmentant, mais pas au rythme exponentiel qu'on avait d'abord cru.

En résumé, il est intéressant de noter ce que disait Mead: même si la croissance était réduite à zéro, il y aurait encore un problème de population.

Rapport du Club de Rome

Le livre préparé sous les auspices du Club de Rome sur les limites de la croissance a fait l'objet de discussions considérables en dehors de la Conférence des Nations Unies.

Aurelia Peccei, fondateur du Club de Rome, a qualifié l'étude d'analyse de la dynamique du monde moderne. Le monde, soutient-il, ne peut continuer à croître à un rythme exponentiel tout en évitant une catastrophe qui entraînera des misères et une destruction plus grandes encore que celles que nous connaissons. La seule façon d'éviter cela est de rechercher un nouvel humanisme qui nous permettrait d'atteindre un état d'équilibre.

Ceux qui s'opposent à l'idée d'un état d'équilibre ou d'un état stable disent que l'étude a négligé de considérer les aspects sociaux, économiques et politiques comme faisant partie intégrante du monde réel. A cause de cette omission, disent-ils, l'étude est inexacte et peut induire en erreur.

Toute idée d'un état stable n'est, pour certains, que la perpétuation de la situation politique et économique du monde. C'est une idée tout à fait inacceptable pour les pays sous-développés. Le problème, c'est que, avec ce genre de recommandations, seules les autorités peuvent décider si le développement du monde doit cesser ou doit ralentir. Mais qui en fait les frais? Les pays faibles, non développés. Toute projection de désastre futur doit être considérée dans l'optique de celui qui la fait. Si un particulier ou une nation juge qu'il faut tendre vers une augmentation du taux de consommation, toute projection qui prévoirait une croissance de la population et une diminution des ressources équivaldrait pour lui ou elle à un désastre. Par contre, pour les trois-quarts qui n'ont rien ou à peu près rien à perdre, cet argument ne tient plus.

Le seul lien commun qu'on pourrait peut-être trouver entre ces vues divergentes, c'est que toute réduction du taux de consommation doit s'accompagner d'une nouvelle répartition des ressources. Il est évident que c'est aux individus et aux nations qui, à l'heure actuelle, consomment des quantités disproportionnées de ressources qu'il incombe de redresser ce problème.

Environnement et développement

Maurice Strong, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, exprimait l'opinion de bien des gens, des participants à la Conférence des Nations Unies comme des autres, lorsqu'il disait que les plus grandes menaces à l'environnement, c'était la pauvreté généralisée, les préjugés raciaux, les injustices économiques et les techniques modernes de la guerre. M. Strong et M. Commoner s'entendent sur un point: le problème, ce n'est pas un conflit entre l'homme et la nature, mais plutôt entre l'homme et l'homme.

Même si l'on prétend s'entendre sur les objectifs à poursuivre, on est loin de s'entendre sur les solutions aux problèmes. Le droit au développement, qui est généralement considéré comme la prérogative de toutes les nations, est contesté par ceux-là mêmes qui prévoient qu'on continuera de détruire au même rythme, sinon à un rythme accéléré, l'environnement naturel. La poursuite du développement est impossible, dit-on, parce que, au dire des futurologues, elle engendrera des pénuries de ressources vitales, telles que l'énergie, les minéraux et les denrées alimentaires. La pollution des mers et le déplacement des autochtones sont donnés comme exemple des effets néfastes que peut avoir un développement qui échapperait à tout contrôle.

Pour les tenants de l'état stable, la poursuite du développement dans bien des pays n'aiderait pas à réduire les

inégalités qui existent actuellement entre les pauvres et les riches. On soutient que la plupart des pays du Tiers-Monde sont dominés par des minorités riches qui travaillent de concert avec les sociétés multinationales et que tout avantage qu'on pourrait attendre du développement aiderait au mieux certains secteurs en particulier. Beaucoup critiquent vertement la Banque mondiale, la PNUD, l'ADI et d'autres programmes d'aide, les jugeant comme des moyens de perpétuer des systèmes de commercialisation qui avantagent les sociétés multinationales.

L'une des principales critiques qu'on adresse aux pratiques actuelles de développement économique, c'est que les nations développées ont tendance de plus en plus à utiliser des produits synthétiques. Ces produits, soutient-on, ne sont pas seulement nocifs à la santé de l'homme, mais ils accaparent des marchés qui seraient ouverts aux produits naturels pour bien des pays du Tiers-Monde. Les produits antiparasitaires, les engrais inorganiques, les détergents, les plastiques, le caoutchouc synthétique, etc., sont tous dits être nuisibles aux systèmes humains et naturels.

Les programmes d'énergie atomique ont été particulièrement critiqués. D'aucuns disent que la demande supposée d'énergie est liée à la nature même de la structure socio-économique de la société. C'est juste, peut-on répondre. Dean Abramson avançait que tout pays qui possède des usines d'énergie nucléaire possède aussi en puissance des bombes

atomiques. De fait, point n'est besoin de faire une bombe quand pèse la menace de relâcher un peu de plutonium dans l'atmosphère. Puis il citait une personnalité haut placée sans toutefois la nommer:

"Un accident nucléaire de grande envergure peut fort bien survenir près d'une grande ville. Si cela se produisait, je me préoccuperais moins des quelque 20,000 ou 30,000 vies de perdues que du lieu même de la tragédie."

CHAPITRE 6

DECISIONS DEVANT RESULTER DE LA CONFERENCE

6.1 INTRODUCTION

Les recommandations de la Conférence de Stockholm touchant les mesures à prendre sur le plan international, énoncées dans le Plan d'action, la Déclaration sur l'environnement, la recommandation à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de l'établissement d'une nouvelle institution relative à l'environnement et, d'ailleurs, les recommandations en vue d'une action nationale énoncées dans les documents diffusés avant la Conférence mais non étudiées à la Conférence même, toutes ces recommandations intéressent au plus haut point tous les niveaux de gouvernement du Canada, les organisations non gouvernementales et, bien sûr, les organisations internationales tant gouvernementales que non gouvernementales.

Comme il est dit dans l'introduction, le présent rapport, étant donné les circonstances qui en ont entouré la rédaction, et le présent chapitre en particulier doivent être considérés comme indicatifs plutôt que définitifs. Le texte qui suit constitue donc tout simplement un guide pour l'examen futur de l'orientation à donner aux politiques et aux programmes. Il va falloir reprendre l'analyse du texte et des annexes du présent rapport et celle des comptes rendus de la Conférence à mesure que ceux-ci seront distribués.

Un certain nombre des principes posés à la Conférence pourraient intéresser la répartition des compétences qui marque le système de gouvernement du Canada. Les provinces et le gouvernement central devront examiner ces questions avec soin. Dans l'évaluation préliminaire qui suit, on n'a pas tenté de préciser quelles sont les recommandations de la Conférence qui intéressent d'abord le gouvernement central ou d'abord les gouvernements provinciaux, même si, dans certains cas, il eût été assez facile de le faire.

6.2 CONSEQUENCES POUR LES GOUVERNEMENTS DU CANADA

a) Questions de politiques

La Conférence de Stockholm soulève plusieurs grandes questions au sujet desquelles les gouvernements du Canada devraient étudier à fond certaines politiques fondamentales. Les implications financières et techniques des recommandations d'ordre national et d'ordre international du Plan d'action devraient être étudiées par rapport aux politiques et aux programmes du Canada touchant l'aide au développement. L'étude devrait porter sur les activités pertinentes de chacun des ministères et de l'ACDI. On devrait évaluer en permanence non seulement le rythme d'accroissement de cette aide mais aussi les modifications à y apporter pour tenir compte des questions d'environnement. On peut s'attendre à ce que le Canada soit invité à fournir une aide technique et financière supplémentaire pour l'amélioration des services d'éducation et d'information publique, de même qu'une aide technique pour des activités variées relatives à la gestion des ressources et de l'environnement.

Les gouvernements du Canada devront entreprendre des études en vue de se donner une politique très au point sur les relations qui existent entre la croissance de la population mondiale et les capacités des ressources et de l'économie mondiales. Le Canada s'est engagé à participer encore plus activement aux travaux préparatoires de la Conférence de 1974 sur les populations humaines.

Les questions de l'aménagement et de la gestion des établissements humains vont sans doute se révéler désormais plus explosives qu'elles ne l'ont fait à la Conférence même. L'offre du Canada d'être l'hôte en 1975 d'une Conférence des Nations Unies sur des projets pilotes en établissements humains a soulevé un grand enthousiasme; une telle conférence pourrait bien donner lieu à l'examen de questions très vastes, comme celle de la politique et de la stratégie du développement, en plus des questions plus techniques touchant les établissements mêmes. Tous les gouvernements du Canada devront participer aux préparatifs de cette conférence et il faudrait aborder cette tâche dès maintenant. Un rapport sur les préparatifs de la Conférence doit être prêt pour la session de septembre 1972 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada devra établir sa position avec soin en ce qui concerne le projet d'un Fonds pour le développement des établissements humains, étant donné surtout l'intérêt profond que les Pays en voie de développement entretiennent à l'égard de ce secteur.

Le Canada devrait appuyer fermement le projet d'une étude internationale sur les sources d'énergie disponibles, sur les nouvelles techniques énergétiques et sur les tendances de la consommation d'énergie en vue de la mise au point d'une éventuelle politique mondiale de l'énergie. A titre de pays doté de grandes ressources en énergie, le Canada peut s'attendre à se trouver dans une position critique à mesure que la demande d'énergie va augmenter, jusqu'à dépasser l'offre, dans les régions moins bien favorisées.

Les pays en voie de développement ont demandé que des politiques de stabilisation des prix soient établies touchant l'agriculture et les autres utilisations des terres. Le Canada devrait songer à ce que sera sa propre politique à cet égard.

La question de l'effet, sur les pays en voie de développement, des mesures relatives à l'environnement adoptées par les pays développés va continuer d'être débattue. Le Canada a posé les principes dont il entend s'inspirer en cette matière mais il serait utile d'entreprendre des études permettant une meilleure évaluation des effets possibles des mesures relatives à l'environnement sur le commerce et le développement.

b) Recherche

Le Plan d'action, dont le plan vigie est l'un des principaux éléments, comporte de vastes répercussions dans le domaine de la recherche. On va s'attendre à ce que les gouvernements non seulement étendent leurs propres programmes de

recherche mais aussi leur contribution et leur participation à des programmes de recherche internationaux.

Les océans et leurs ressources biologiques, de même que l'atmosphère, vont constituer le champ privilégié de la recherche et de soutien relativement à bon nombre des activités internationales qui se déroulent dans les secteurs des pêcheries, de la pollution marine, des méthodes touchant la pratique et la gestion de la pêche et aux répercussions de ces secteurs sur l'environnement. Le Canada devrait être disposé à faire un apport plus substantiel aux programmes convenus de recherche et de surveillance relatifs à l'environnement marin et à envisager une participation directe à des programmes internationaux de la part des établissements de recherche marine du gouvernement central.

Il va être important de pousser les recherches dans le secteur de l'environnement terrestre. Le Canada a insisté sur l'importance des études portant sur les effets des activités diverses sur l'environnement. Le Canada devrait donc élaborer, au deux niveaux de gouvernement, des politiques et des méthodes susceptibles d'une application intérieure. Le Canada devrait aussi être disposé à faire des études pilotes, dont il diffuserait ensuite les conclusions, sur des écosystèmes représentatifs; il s'agirait alors d'évaluer les effets, sur l'environnement, de diverses techniques d'exploitation des ressources.

Il faudrait décider bientôt de l'étendue et de la nature de la participation du Canada au programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère, qui a été appuyé indirectement dans un grand nombre de recommandations. De même, le Canada devrait définir le programme qu'il entend établir en vue de la gestion d'écosystèmes présentant un intérêt international pour le bénéfice de la science internationale. Le Canada sera encouragé par le Secrétaire général à consacrer certaines îles à la science, sans doute par l'intermédiaire de la Conférence sur l'homme et la biosphère.

Il faut intensifier les recherches sur les répercussions écologiques des pesticides et des engrais et sur la mise au point de méthodes intégrées de lutte contre les parasites.

A la nécessité de recherches plus poussées, il faut ajouter celle de consultations scientifiques sur le plan international. Les hommes de science qui sont au service des gouvernements et les membres d'organisations scientifiques non gouvernementales devront jouer un rôle consultatif auprès de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Ils devront fournir une grande partie des connaissances scientifiques dont on a besoin pour reconnaître les effets des polluants sur l'homme et sur les autres organismes et pour faire progresser les techniques de recherche et de surveillance. Même au niveau d'activité actuel, les spécialistes du Canada sont débordés par les engagements internationaux du pays; l'addition de nou-

veaux comités et de nouveaux groupes d'experts qu'entraînent les recommandations du Plan d'action va donner lieu à de sérieuses difficultés.

c) Echange d'informations

La nécessité de mesures plus efficaces et d'une plus grande portée touchant l'échange des informations a été reconnue tant par les pays développés que par les pays en voie de développement. La recommandation de créer un Service de référence international revêt une importance particulière. Le Canada devrait s'efforcer de devenir membre du groupe d'experts à qui l'on va confier la tâche de mettre ce service sur pied. Le Canada devrait déterminer s'il convient de créer de nouvelles techniques gouvernementales en vue de traiter les demandes d'information qui échappent aux limites des disciplines et des institutions particulières et de donner suite à ces demandes.

En prévision des demandes d'aide et d'information technique, les gouvernements du Canada devraient examiner avec attention le rôle que pourrait jouer le pays pour appuyer les programmes d'éducation en matière d'environnement. Cette question peut aussi avoir des répercussions sur le plan intérieur.

Les secteurs pour lesquels on a parlé de besoins d'information particuliers comprennent les suivants:

- production et utilisation des substances nocives
- données sur les ressources forestières (à transmettre à la FAO)

- programmes d'éducation en matière d'environnement
- lutte contre les incendies, les parasites et les maladies propres à la forêt
- valeur économique de la faune et de la flore sauvages
- effets des opérations minières sur l'environnement et, s'il y a lieu, correction de ces effets.

d) Surveillance

Puisque l'un des thèmes fondamentaux de la Conférence a été l'amélioration de la qualité des secteurs qui appartiennent à l'ensemble de l'humanité (les océans et l'atmosphère), la suite à donner à la Conférence au point de vue des tâches de surveillance à exercer revêt une importance particulière. Il reste beaucoup de choses à faire. Il va falloir déterminer les fins que l'on recherche par le moyen de la surveillance, identifier les usagers des ressources et ainsi définir les caractéristiques des données à rechercher, formuler des programmes qui soient acceptables aux points de vue technique et politique et, pour ramener tout ce domaine sur le plan pratique, régler le problème difficile du financement.

La surveillance de l'atmosphère a atteint une étape plus avancée que la surveillance de l'océan et, comme il a été décrit plus haut, il faut faire un effort concerté pour préparer cette dernière. Le Canada devra examiner et définir

son apport à la planification et à l'exercice d'activités de surveillance étendues, surtout par rapport à l'utilisation du nouveau Fonds pour l'environnement.

e) Gestion

La plupart des suites à donner à la Conférence, sur le plan de la gestion de l'environnement et des ressources, découlent des recommandations touchant l'action nationale contenues dans la documentation qui avait été diffusée avant la Conférence mais que celle-ci n'a pas étudiée. Cependant, on voudra sans doute étudier ces recommandations à tous les niveaux de gouvernement.

Les activités de contrôle et de lutte touchant la pollution marine causée par des agents terrestres et le contrôle des émissions dans l'atmosphère le long des frontières nationales comportent manifestement des répercussions internationales, ce dont il faudra sans doute tenir compte dans l'examen des activités canadiennes de ce domaine.

La proposition canadienne touchant un Catalogue mondial des cours d'eau non pollués va devoir être détaillée et le Canada devrait prendre part à ce processus.

6.3 Conséquences de la création d'un organisme de l'ONU relatif à l'environnement.

Lorsque l'Assemblée générale aura confirmé les dispositions institutionnelles et financières régissant le

nouvel organisme de l'ONU relatif à l'environnement. le secrétariat pourra commencer à travailler avec plus d'assurance. Une de ses premières tâches sera de préparer une réunion du Conseil d'administration pour une date rapprochée, sans doute le printemps prochain, en vue des décisions fermes à prendre pour donner suite à la Conférence de Stockholm. Dans l'hypothèse où le Canada serait élu membre du Conseil, il va falloir décider quels programmes nous considérons comme prioritaires et dans quelle mesure nous sommes disposés à ce que ces programmes soient financés par le Fonds. Nous devrions continuer notre travail visant à faire accepter notre idée que le Fonds doit fournir des ressources monétaires pour la mise en oeuvre de nouveaux programmes, ces programmes étant éventuellement financés à même les budgets des organisations chargées de les réaliser.

Il est une question qui va nécessairement être soulevée au cours de l'étude des usages du Fonds et c'est celle de la "pente glissante" qui part des activités relatives à l'environnement pour aboutir à l'aide au développement. Les ministères et agences intéressés et, notamment, l'ACDI, voudront sans doute tenir compte de ce point lors de la rédaction des instructions destinées aux délégations du Canada auprès du Conseil d'administration et des autres organismes qu'intéressent les activités relatives à l'environnement.

Il importera de toujours veiller à ce que la recom-

mandation de la Conférence touchant la coordination, de même que la résolution de l'Assemblée générale qui y donnera suite atteignent leur objectif et que les institutions spécialisées n'en viennent pas à échapper à l'autorité du Conseil d'administration pour n'en faire qu'à leur guise. A cette fin, les délégués du Canada auprès des conseils d'administration des diverses institutions spécialisées devraient recevoir des instructions leur enjoignant de veiller à ce que les institutions en question définissent leurs programmes anciens et nouveaux de façon à ce que ceux-ci respectent l'ordre de priorité et les projets dégagés par le Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement.

Le Canada devrait étudier l'opportunité et les moyens de faire jouer au nouvel organisme de l'ONU relatif à l'environnement un rôle efficace dans la prévention et le règlement des différends relatifs à l'environnement, sans doute par la création d'un service de notification et de consultation et par la mise en train d'études appropriées.

Une des tâches importantes à accomplir va consister à persuader l'Union soviétique et les pays de l'Europe de l'Est qui n'ont pas assisté à la Conférence que les dispositions institutionnelles et financières convenues répondent aux besoins de tous les pays. La délégation de la Chine était présente à certaines des consultations non officielles et à la Commission, mais elle n'y a pas joué un rôle actif et s'est toujours abstenue de voter.

6.4 Répercussions sur les autres organisations internationales

Bon nombre des conséquences internationales de la Conférence en matière de décisions à prendre s'appliquent à l'échelon international, notamment à celui des principales institutions et organisations spécialisées de l'ONU, soit la FAO, l'OMS, l'ONUDI, la CNUCED, le PNUD et la Banque mondiale. La plupart devront entreprendre non seulement une révision importante de leurs politiques, entraînée par la formation d'un organisme de l'ONU relatif à l'environnement, mais encore une étude en profondeur des exigences techniques qui découlent de la Conférence.

Une étude des conséquences du Plan d'action sur les programmes d'aide au développement des Nations Unies va s'imposer. Il faut voir quelle est l'étendue des modifications à apporter pour tenir compte du nouvel ordre de priorités établi par la Conférence. Les institutions et les organisations internationales vont jouer un rôle dans la mise au point de normes pratiques et convenues touchant l'évaluation des éléments des projets de développement qui ont des répercussions sur l'environnement.

Les organisations scientifiques internationales vont devoir envisager la nécessité de fournir une aide aux pays en voie de développement pour leur permettre de se doter des services scientifiques qu'il faut pour donner suite aux recommandations scientifiques et techniques que contient le Plan d'action.

6.5 Conventions

Contrairement à ce que l'on croyait au secrétariat de la Conférence lors des premiers préparatifs, il n'y a pas eu à la Conférence d'études approfondies visant à la signature de conventions. On a examiné, cependant, et souvent d'une manière fort utile, certains projets de conventions qui se trouvent à des étapes diverses d'élaboration.

a) Déversement des déchets dans les océans

Le Canada devra définir plus nettement sa position en ce qui concerne cette convention en vue de la conférence des gouvernements que le gouvernement du Royaume-Uni, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies, doit convoquer avant novembre 1972. On espère que le texte d'une convention sur le déversement des déchets dans les océans pourra être terminé à cette conférence, pour que la convention puisse être offerte à la signature des Etats avant la fin de 1972.

b) Convention sur le droit de la mer

Le Canada devra poursuivre les efforts, visant à obtenir un appui au sujet du principe de la gestion des pêcheries, qu'il a constamment déployés à cette conférence. La conférence technique de la FAO sur la gestion des pêcheries envisagée pour 1973 et devant avoir lieu au Canada, de même que les réunions du Comité du fond des océans qui auront lieu en juillet et en août sont des endroits appropriés à cet égard.

Le Canada continuera d'étudier la question de savoir s'il serait pratique d'établir des voies de navigation dans l'espoir que celles-ci puissent faciliter la protection du milieu marin.

c) Convention sur la gestion des espèces migratrices

La Conférence a demandé la création immédiate d'un groupe de travail chargé d'examiner le bien fondé d'une Convention fournissant un cadre en vue de règlements internationaux applicables aux espèces migratrices (ours polaires, oiseaux migrateurs, par exemple). Le Canada a appuyé cette proposition et devrait faire partie du groupe de travail en question.

d) Convention pour la protection de l'héritage culturel et social mondial

Les gouvernements du Canada devraient immédiatement prendre des mesures pour étudier le projet de convention pour la protection de l'héritage culturel et social mondial.

e) Convention sur l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces

Le Canada, en consultation avec les provinces, devrait se préparer à participer à une conférence de plénipotentiaires chargée de rédiger et d'adopter une convention sur l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces d'animaux et de plantes sauvages.

f) Autres conventions

Le Canada devrait continuer d'étudier les projets de

conventions sur la stimulation de la recherche océanographique et sur les systèmes d'acquisition de données océanographiques. Le Canada devrait être disposé à examiner le projet de convention sur les îles consacrées à la science dès qu'un texte approprié aura été rédigé.

6.6 Participation publique

Un certain nombre de pays ont signalé que, au cours des travaux préparatoires à la Conférence et à la Conférence même, une participation publique d'une nouvelle ampleur s'était manifestée.

Les gouvernements du Canada voudront sans doute envisager les moyens de fournir sans délai et en permanence aux organisations non gouvernementales et au public canadien tous les renseignements nécessaires ayant trait aux résultats de la Conférence et aux activités et politiques du Canada relatives au développement et à l'environnement. Les organisations non gouvernementales évalueront sans doute de leur côté les répercussions de la Conférence sur leurs activités futures et sur le public. Elles voudront peut-être également songer aux façons dont elles pourraient aider les pays en voie de développement à concevoir et à planifier des projets relatifs à l'amélioration de l'environnement.

| | 5 juin | 6 juin | 7 juin | 8 juin | 9 juin | 10 juin | 11 juin | 12 juin | 13 juin | 14 juin | 15 juin | 16 juin |
|---|---|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------------|----------------|----------------------|-------------------------|---|
| Salle de l'Opéra 11 h, Plénière 15 h. Folkets Hus | Cérémonie d'ouverture Ouverture Election Organisation du travail | DG | DG | DG | DG | | | DG | DECLARATION | RAPPORT TH IV | RAPPORT TH II TH III | DECLARATION PLAN D'ACTION RAPPORT.. |
| | | DG | DG | DG | DG | | | DG | DECLARATION | RAPPORT TH I TH V | RAPPORT TH VI | |
| 10 h. 1ère commission 15 h. Vieux Parlement | | TH IV | TH IV | TH I | TH I | | | RAPPORT TH IV | RAPPORT TH I | | | |
| | | TH IV | TH I | TH I | TH I | | | | | | | |
| 10 h. 2e commission 15 h. Vieux Parlement | | TH V | TH V | TH II | TH II | | | RAPPORT TH V | | RAPPORT TH II | | |
| | | TH V | TH V | TH II | TH II | | | | | | | |
| 10 h. 3e commission 15 h. Nouveau Parlement | | TH III | TH III | TH III | TH VI | TH VI | | TH VI | RAPPORT TH III | | | |
| | | TH III | TH III | TH III | TH VI | | | | | TH VI | | |

DG Discussion générale Délégués : Davis, MacNaughton, Goldbloom, Yurko, Corbin, Tremblay. Substituts : Mair, Bagnell, Byers, Cockburn, Doody. Secrétaires : Beaulieu, Low.

TH I Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement.
Délégué: Goldbloom. Secrétaire : Lincourt.

TH IV Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information.
Délégué: Yurko. Secrétaire: MacTavish.

TH II Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement. Délégué: Shaw. Secrétaire: Martin.

TH V Développement et environnement. Délégué: MacNaughton. Secrétaire: Riddell.

TH III Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants.
Délégué: Corbin. Secrétaires: Keith, Bacon.

TH VI Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action, tion canadienne.
Délégué: Tremblay. Secrétaire: Dymond. 722-96-20. Attaches de presse auprès de la Délegation
Pour de plus amples renseignements: Norman Avery ou Sonia Saumier-Finch. 301, Park Hotel. Tel.: 20-05-58 ou/

Révision n° 1

Le 2 juin 1972

Répartition des délégués, des secrétaires et des conseillersSéance plénière

- Délégués:
- L'honorable Jack Davis
Ministre de l'Environnement
 - L'honorable sénateur Alan Macnaughton
 - L'honorable Victor Goldbloom
Ministre d'Etat à l'Environnement (Province de Québec)
 - L'honorable William Yurko
Ministre de l'Environnement (Province de l'Alberta)
 - M. Eymard Corbin
Député
Secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement
 - M. Paul Tremblay
Sous-secrétaire d'Etat associé aux Affaires extérieures
- Suppléants:
- L'honorable Glen Bagnell
Ministre des Mines (Province de la Nouvelle-Ecosse)
 - L'honorable G.W.N. Cockburn
Ministre des Pêches et de l'Environnement (Province du Nouveau-Brunswick)
 - L'honorable William C. Doody
Ministre des Mines, de l'Agriculture et des Ressources
(Province de Terre-Neuve)
 - L'honorable Neil Byers
Ministre de l'Environnement (Province de la Saskatchewan)
- Conseillers:
- M. J.A. Beesley, ministère des Affaires extérieures
 - M. W.W. Mair (Province du Manitoba)
 - M. T. Bacon, ministère des Affaires extérieures (pour la Déclaration)
 - M. J. MacNeill, ministère d'Etat des Affaires urbaines
 - M. J.K. Naysmith, ministère des Affaires indiennes et du Nord
 - M. D.A. Munro, ministère de l'Environnement
 - M. K.V. Pankhurst, ACDI
 - M. le Dr P. Bird, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Secrétaires:

M. Paul J. Beaulieu, ministère d'Etat des Sciences et de
la Technologie
M. D.I.R. Low, bureau du Conseil privé
M. J.S. Mactavish, ministère de l'Environnement

Comité 1

Thème I - Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement

Délégué: L'honorable Victor Goldbloom
Ministre d'Etat à l'Environnement (Québec)

Conseillers: L'honorable W.W.N. Cockburn
Ministre des Pêches et de l'Environnement (Nouveau-Brunswick)

M. A. Hiscock (Ile-du-Prince-Edouard)

M. J. MacDonald, Congrès du Travail du Canada

M. G. Manuel, Fraternité des Indiens du Canada

M. J. MacNeill, ministère d'Etat des Affaires urbaines

M. J. K. Naysmith, ministère des Affaires indiennes et du Nord

Secrétaire: M. M. Lincourt, ministère d'Etat des Affaires urbaines

Thème IV - Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information

Délégué: L'honorable William Yurko, ministre de l'Environnement (Alberta)

Conseillers: L'honorable F.W.N. Cockburn
Ministre des Pêches et de l'Environnement (Nouveau-Brunswick)

M. A. Hiscock (Ile-du-Prince-Edouard)

M. J. MacDonald, Congrès du Travail du Canada

M. G. Manuel, Fraternité des Indiens du Canada

M. J. MacNeill, ministère d'Etat des Affaires urbaines

M. J.K. Naysmith, ministère des Affaires indiennes et du Nord

Secrétaire: M. J.S. Mactavish, ministère de l'Environnement

Comité 2

Thème II - Gestion des ressources naturelles du point de vue de
l'environnement

Délégué: M. R.F. Shaw, ministère de l'Environnement

Conseillers: L'honorable N. Byers, ministère de l'Environnement
(Saskatchewan)

L'honorable Glen Bagnell, ministre des Mines (Nouvelle-Ecosse)

L'honorable W.C. Doody, ministre des Mines, de l'Agriculture
et des Ressources (Terre-Neuve)

M^{lle} C.N. Norminton, Fédération canadienne de l'agriculture

M. Louis Renzoni, Association minière du Canada

M. J.A. Beesley, ministère des Affaires extérieures

M. H.V. Morley, ministère de l'Agriculture

M. E.F. Roots, ministère de l'Energie, des Mines et des
Ressources

M. D.A. Munro, ministère de l'Environnement

M. I.C.M. Place, ministère de l'Environnement

M. J.S. Mactavish, ministère de l'Environnement

Secrétaire: M. W.R. Martin, ministère de l'Environnement

Thème V - Développement et environnement

Délégué: Le sénateur Alan Macnaughton

Conseillers: L'honorable N. Byers, ministre de l'Environnement (Saskatchewan)
L'honorable Glen Bagnell, ministre des Mines (Nouvelle-Ecosse)
L'honorable W.C. Doody, ministre des Mines, de l'Agriculture
et des Ressources (Terre-Neuve)
M. J. MacDonald, Congrès du Travail du Canada
M^{lle} C.N. Norminton, Fédération canadienne de l'agriculture
M. Louis Renzoni, Association minière du Canada
M. L.F. Drahotsky, ministère de l'Industrie et du Commerce
M. H.F. Hodder, ACDI
M. F.F. Roots, ministère de l'Energie, des Mines et des
Ressources

Secrétaire: M. K. Pankhurst, Agence canadienne de développement
international

Comité 3

Thème III - Détermination des polluants d'importance internationale
et lutte contre ces polluants

- Délégué: M. Eymard Corbin, secrétaire parlementaire du ministre
de l'Environnement
- Conseillers: M. E. Biggs, ministère de l'Environnement (Ontario)
- M. V.D. Raudsepp, ministère des Ressources hydrauliques
(Colombie-Britannique)
- M. J.A. Beesley, ministère des Affaires extérieures
- M. le D^r P. Bird, ministère de la Santé nationale et du
Bien-être social
- M. G.C. Butler, Conseil national des recherches
- M. N. Campbell, ministère de l'Environnement
- M. D.F. McIntyre, ministère de l'Environnement
- M. H.V. Morley, ministère de l'Agriculture
- M. R.W. Parsons, ministère des Transports
- M. I.C.M. Place, ministère de l'Environnement
- Secrétaires: M. J.A. Keith, ministère de l'Environnement
- M. T. Bacon, ministère des Affaires extérieures
(milieu marin)

Thème VI - Incidences internationales, sur le plan de l'organisation
des propositions d'action

Délégué: M. Paul Tremblay, ministère des Affaires extérieures

Conseillers: M. D.A. Munro, ministère de l'Environnement
M. Jean Thibault, ministère des Affaires extérieures
M. P. Beaulieu, ministère d'Etat des Sciences et de la
Technologie
M. N. Campbell, ministère de l'Environnement

Secrétaire: M. William Dymond, mission permanente du Canada auprès de
l'ONU à Genève

Forum et Pot-Now sur l'environnement

M. David-McCreery, Conférence nationale de la
jeunesse
M. R. Davies, ministère de l'Environnement

Programme d'action:

M. le D^r Bird

Rapport de la délégation:

M. Munro

Canadiens à Stockholm:

M. N. Avery et M^{me} Saumier-Finch

Obligations sociales:

M^{lles} Charlebois et Neale



UNITED NATIONS CONFERENCE ON THE HUMAN ENVIRONMENT
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

Stockholm, 5/16. VI. 1972



Information Service

PRESS RELEASE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Service de l'Information

HE/S/8
5 juin 1972

ATTENTION : DISTRIBUTION PRELIMINAIRE
Publiable sur avis
VERIFIER A L'AUDITION

TEXTE DE LA DECLARATION D'OUVERTURE DE M. MAURICE F. STRONG
SECRETAIRE GENERAL
DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT,
A LA PREMIERE SEANCE PLENIERE DE LA CONFERENCE
STOCKHOLM, SUEDE

5 JUIN 1972

Monsieur le Président, Excellences, Distingués représentants,

Nous nous sommes assemblés aujourd'hui afin d'affirmer notre responsabilité commune pour les problèmes d'environnement d'une terre dont nous partageons tous la vulnérabilité. Nous l'avons fait, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi dans l'intérêt des générations futures. Car si nous sommes ici c'est en tant que protecteurs de toute vie sur cette planète, aujourd'hui et pour l'avenir.

Le Premier Ministre de Suède et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont placé cette première Conférence mondiale sur l'environnement dans sa juste perspective historique. Nous leur en sommes profondément reconnaissants.

En ma qualité de Secrétaire général de la Conférence, il me reste à tirer parti de ce que nous avons appris sur le chemin de Stockholm, à dégager ce qui semble le plus important dans l'immédiat et à évoquer les perspectives futures.

I

Les préparatifs de cette Conférence ont constitué un remarquable effort de collaboration. Nous avons été considérablement aidés par les travaux du Comité préparatoire et par son distingué Président, l'Ambassadeur Keith Johnson de la Jamaïque, par tous les organismes des Nations Unies, par les gouvernements - et en particulier par nos hôtes suédois dont la coopération a été magnifique -, par toutes sortes d'organisations non gouvernementales et par tous ceux qui n'ont ménagé ni leur temps ni leurs capacités et ont donné tant de preuves de leur dévouement.

ST.72-161

Grâce à leurs efforts, nous pouvons bâtir sur un terrain solide.

Nous aurions pu nous laisser emporter par notre indignation en voyant l'homme dégrader la nature; nous avons au contraire fait de l'homme et de sa triste condition le centre de nos préoccupations.

Nous aurions pu nous réunir dans un esprit d'affrontement; nous nous sommes efforcés au contraire de définir, à partir de nos intérêts communs, une entente pratique et un nouveau point de départ.

Ce point de départ, ce n'est pas, au fond, la découverte soudaine de quelque chose qu'on appelle "l'environnement" mais plutôt une perspective neuve, une synthèse nouvelle, une démarche entièrement originale, enrichie par le respect que nous inspire l'extraordinaire variété non seulement de la nature mais de l'homme, avec ses rêves et ses combats.

La route que nous allons suivre désormais dépend de vous.

Vous avez déjà pris une décision d'importance mondiale. Votre présence ici témoigne que vous avez décidé qu'il nous faut contrôler et maîtriser les forces que nous avons nous-mêmes créées. Si nous pouvons les contrôler effectivement, elles peuvent assurer une vie meilleure à tous sur cette planète; par contre, si nous les laissons nous dominer, leur appétit sera insatiable et implacable.

Pourquoi nous laisser asservir par des forces que nous avons nous-mêmes créées ? Nous lançons ici une nouvelle campagne de libération - libération de notre asservissement à ces nouvelles forces. Mais elle ne réussira que si elle s'assortit d'un engagement nouveau tendant à nous libérer des forces destructrices que sont la pauvreté des masses, les préjugés raciaux, l'injustice économique et les techniques de la guerre moderne.

Ne nous y trompons pas. Ce sont ces maux tenaces qui demeurent l'insulte la plus grave à l'intégrité de l'homme et la menace la plus sérieuse contre l'environnement. Le but de tous nos travaux, ce à quoi nous devons nous consacrer entièrement, c'est assurément l'idéal d'une planète habitable où la paix et la justice règnent pour tous.

Un grand travail a déjà été accompli dans le domaine de l'environnement - par les nations qui sont le cadre où doivent être menées la plupart des actions et qui, à la vérité, sont responsables en dernier ressort de la totalité de ces actions, par les organismes des Nations Unies qui s'emploient depuis longtemps par des activités très diverses à répondre à d'importants besoins en matière d'environnement et par beaucoup d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux dont les compétences sont si variées. Un nouvel élan a été donné aux activités en cours, et beaucoup de nouvelles initiatives importantes ont été prises. Il le fallait pour répondre à une évolution rapide des mentalités et à un renforcement de la volonté politique.

Il faut souligner qu'il existe souvent un lien direct entre les préoccupations les plus locales et nationales et les préoccupations plus vastes de la communauté des nations. Les gaz d'échappement de la même automobile et les fumées de la même cheminée qui salissent l'air d'une localité contribuent à accroître le risque d'un changement climatique et d'une pollution des océans à l'échelle mondiale. Les déchets que nous déversons de nos maisons et de nos usines empoisonnent l'eau de la collectivité et menacent la santé de nos voisins. Dans certains cas en résolvant les problèmes de notre environnement local nous aidons à résoudre des problèmes internationaux plus vastes. Mais parfois aussi en résolvant nos propres problèmes nous aggravons ceux des autres.

Même lorsque l'action menée par un pays pour répondre à des problèmes a des conséquences matérielles qui sont nettement circonscrites à l'intérieur de ses frontières, elle peut avoir des effets économiques qui vont bien au-delà de ces frontières s'ils compromettent la position concurrentielle de son industrie ou engendrent de nouveaux obstacles aux échanges commerciaux. Enfin, il ne faut pas oublier que 70 % de notre environnement global - c'est-à-dire les océans et l'atmosphère au-dessus d'eux - sont au-delà de toute juridiction nationale et que leur protection ne peut être assurée que par une action internationale menée au nom de la communauté des nations.

Le fait inéluctable de notre interdépendance physique sur cette planète exige une action pour donner des dimensions nouvelles à notre interdépendance économique, sociale et politique.

II

Si cette Conférence n'est pas le point de départ de toutes les activités multiples par lesquelles nous devons protéger notre environnement, elle doit néanmoins être le point de départ d'une nouvelle conception de ces activités. En effet, la crise de l'environnement nous montre qu'il est nécessaire de considérer nos activités, non pas simplement en fonction des objectifs et des intérêts déterminés qu'elles doivent servir, mais aussi en fonction de leur incidence générale sur tout le système des interactions qui déterminent la qualité de la vie humaine.

Nous voici au moment d'aborder nos travaux et quelles perspectives voyons-nous pour la planète Terre ?

Dans un sens restreint, la réponse est que personne ne les connaît avec certitude. Ce n'est pas l'heure de vous parler de statistiques implacables ni de l'ampleur des bouleversements que nous vivons - explosion démographique, urbanisation galopante qui concentre les populations et les fait peser de tout leur poids sur l'environnement, consommation énergétique dont la progression donne la mesure des sollicitations matérielles, des utilisations, des masses de déchets et d'effluents du nouvel ordre technologique en pleine expansion. On ne saurait nier les immenses avantages que ce nouvel ordre technologique a procurés à l'homme, ni les améliorations qu'il a rendu possibles

dans bien des aspects de l'environnement. Toutefois, nous savons que les activités de l'homme ont provoqué de graves déséquilibres. Nous savons aussi que, non seulement chaque collectivité, mais encore le monde tout entier doivent réaliser un plus juste équilibre entre les éléments majeurs qui déterminent le niveau de vie et la qualité de la vie dont leurs membres peuvent être assurés - la population et sa répartition, les ressources dont elle dispose et leur exploitation et enfin les pressions qu'elle exerce sur les systèmes de vie qui assurent sa subsistance.

Les opinions divergent sensiblement dans les milieux scientifiques quant à la gravité du problème de l'environnement et sur la question de savoir si la catastrophe est imminente ou, même, inévitable. Cependant, point n'est besoin d'admettre que la catastrophe est inévitabile pour admettre qu'elle est possible. Il n'est pas nécessaire de croire à la menace d'une apocalypse pour être convaincus que nous ne saurions attendre - et qui oserait le faire ? - que toutes les preuves soient là, devant nous. En l'occurrence, le temps n'est pas un allié, sauf si nous faisons en sorte qu'il le devienne.

Que la crise soit, sous son aspect matériel, à deux pas de nous ou très loin par-delà l'horizon, cela ne saurait faire oublier que nous sommes dès maintenant devant une crise au niveau des principes d'action. Il nous suffit de voir les résultats inattendus de nos décisions passées.

Nul n'a décidé délibérément d'empoisonner nos cours d'eau aujourd'hui pollués et en train de mourir.

Nul n'a décidé délibérément de détruire des millions d'hectares de sols productifs par l'érosion, l'augmentation de la salinité, la contamination et la désertification.

Nul n'a décidé délibérément de déshumaniser la vie des grandes villes du monde où les mieux lotis n'échappent pas à la surpopulation, à la pollution et au bruit, et où les autres connaissent la dégradante misère des taudis.

Tout cela, nous n'avions pas l'intention de le faire mais nous l'avons fait !

Il est clair que l'homme a pris ses décisions sur une base trop étroite et à des échéances trop courtes.

C'est cela qui nous oblige à repenser le problème et à élargir nos perspectives.

C'est cela qui fait que l'homme doit revoir sa manière de gérer les ressources que lui a léguées la longue évolution de la nature, et d'administrer les nouvelles forces terrifiantes que la science et la technique ont placées entre ses mains.

C'est cela qui fait que sa fonction de décision sera dans l'avenir différente qualitativement de ce qu'elle a été dans le passé. Les connaissances et les motivations qui ont permis à l'homme de conquérir les techniques de production agricole et industrielle lui sont maintenant nécessaires pour diriger la nouvelle civilisation technicienne.

Nous n'accomplirons pas cette tâche nouvelle et impérieuse en un an ou même en dix. Cependant, nous pouvons discerner quelques-uns des éléments essentiels du type de décisions qui nous aideront à prévoir les conséquences des diverses possibilités d'action et à préciser nos choix. Nous devons trouver de meilleurs moyens d'informer ceux qui prennent les décisions et ceux qui en subiront les effets. Nous devons également apprendre comment faire participer plus effectivement au processus de prise des décisions ceux qui doivent en supporter les conséquences.

C'est d'autant plus important que le problème de l'environnement, j'en suis convaincu, porte en lui plus de possibilités de conflit - tant à l'échelon national qu'international - qu'on ne l'admet en général. Déjà nous en percevons les signes inquiétants qui exigent une diplomatie préventive et une coopération internationale plus poussée si nous voulons éviter ce conflit.

III

En dernière analyse, les hommes ne pourront vraisemblablement réussir à bien organiser leurs relations avec la nature que s'ils n'apprennent à mieux organiser leurs relations entre eux. C'est peut-être là notre plus grand problème.

De toute évidence, les particularités de la situation de l'environnement et les priorités à établir dans l'action menée pour le protéger ne sont pas les mêmes dans les sociétés industrialisées et dans les sociétés en voie de développement. Les pays en voie de développement connaissent certains des problèmes qui ont d'abord préoccupé les Etats les plus avancés techniquement avant même d'avoir commencé à jouir des avantages que les nations les plus industrialisées ont accumulés en deux siècles d'industrialisation.

En même temps, ces pays doivent lutter pour apporter à leurs populations, qui augmentent rapidement, les choses indispensables de la vie avec des ressources économiques qui ne représentent qu'une fraction de celles dont disposent les nations plus riches. Leurs ressources naturelles, notamment les ressources de base fournies par l'environnement, comme l'eau, le sol et la vie végétale et animale, sont le capital de base essentiel dont ils dépendent pour satisfaire ces besoins, et par conséquent, ils ne peuvent guère se permettre de le maltraiter ou de le dilapider. D'ailleurs, bien des problèmes fondamentaux de l'environnement dans les pays en voie de développement résultent, comme le montre le rapport de Founex, de leur pauvreté même et de leur manque de ressources, et dans certains cas, de formes de développement inappropriées.

On comprend qu'il leur est difficile de faire passer les besoins d'un avenir incertain avant leurs besoins immédiats dans les domaines tels que l'alimentation, le logement, l'emploi, l'éducation et la santé. Ils ne peuvent répondre à leurs préoccupations en matière d'environnement que dans le cadre de leur conception globale du développement. Si les efforts de l'homme ont pour objet de créer

plus le bien-être, et pas seulement d'accroître le produit national brut, les facteurs liés à l'environnement doivent alors être partie intégrante de la stratégie du développement. En fait, un des résultats les plus encourageants des préparatifs de cette Conférence est l'apparition d'une nouvelle synthèse entre le développement et l'environnement.

Nous ne sommes qu'au point de départ de cette nouvelle synthèse, et d'ailleurs le concept de croissance suscite une controverse qui n'est pas encore résolue. Je ne crois pas que nous puissions arrêter la croissance. La "croissance zéro" n'est pas une politique viable pour une société moderne quelle qu'elle soit. Il faut augmenter, et non diminuer, les possibilités qui sont données aux hommes d'exprimer leurs tendances créatrices. Mais ces possibilités ne peuvent être offertes que dans le cadre d'un système complet où les activités de l'homme soient en harmonie dynamique avec l'ordre naturel.

Pour y parvenir, nous devons maîtriser et réorienter nos processus de croissance. Nous devons réviser nos conceptions sur les objectifs fondamentaux de la croissance. Sans aucun doute, nous devons la concevoir comme un moyen d'enrichir la vie de tous les hommes et d'élargir leurs possibilités. S'il en est ainsi, ce seront les sociétés les plus riches qui constituent la minorité privilégiée de l'humanité qui devront apporter les changements les plus profonds - voire révolutionnaires - à leurs attitudes et à leurs valeurs.

IV

Maintenant, Monsieur le Président, je voudrais, avant de parler des principaux domaines d'action qui seront ceux de la Conférence dans les deux semaines à venir, formuler une mise en garde. L'objet de la Conférence, tel que l'a défini l'Assemblée générale, est l'environnement. Au sens large, l'environnement embrasse la condition humaine tout entière et il ne peut être isolé de questions d'une urgence aussi grave que la guerre et la pauvreté, l'injustice et la discrimination.

Cependant, nous ne pouvons nous occuper de tous les maux du monde en une seule conférence, si vaste que soit sa conception. Ce faisant, nous dépasserions certainement le mandat que nous avons reçu. Même en nous pliant à une discipline stricte pour rester dans le cadre de notre mandat, nous avons ici autant de travail que nous ne pouvons raisonnablement espérer en faire. Mais si nous faisons bien l'important travail dont nous sommes chargés ici, nous poserons des bases nouvelles et plus encourageantes en vue de la solution des problèmes apparemment insolubles qui éprouvent et divisent depuis si longtemps l'humanité.

C'est dans ce contexte et en pleine connaissance de nos possibilités et de nos limites que je me permets de vous suggérer ce que, à mon avis, nous pouvons et devons faire avant de quitter Stockholm.

Tout d'abord, vous êtes saisis du projet de Déclaration sur l'environnement. C'est le fruit des délibérations approfondies d'un groupe de travail intergouvernemental. C'est l'amorce - importante et même indispensable - d'une tentative d'élaboration d'un code de conduite internationale à l'âge de l'environnement. Ce texte pose notamment le principe que toutes les nations doivent accepter la responsabilité des conséquences de leurs actions sur l'environnement des autres. Il est à mon avis essentiel que ce principe fondamental soit accepté à Stockholm si nous voulons jeter les bases, si restreintes soient-elles, d'une véritable coopération internationale après la Conférence.

Je serais heureux, bien entendu, que nous puissions améliorer tant la forme que le fond des projets dont nous sommes saisis. Mais, je crains qu'en essayant de le faire nous ne risquions de compromettre l'entente qui nous a demandé tant de soins à réaliser.

Nous avons, en second lieu, la proposition de Plan d'action pour l'environnement. Ce Plan d'action, comme la Déclaration, a été communiqué il y a plusieurs mois à vos gouvernements. Il comporte deux éléments : une série de recommandations d'action au niveau international et un cadre d'action dans lequel ces recommandations peuvent se grouper par catégories fonctionnelles. J'espère que la Conférence adoptera sans tarder ce cadre en tant que base du Plan d'action. Il comprend trois grandes catégories :

- Le programme mondial d'évaluation de l'environnement, ou "programme vigie", qui constituerait un effort concerté pour bâtir à partir de nos possibilités présentes le réseau d'institutions nécessaires pour rassembler les connaissances de nature à guider les décisions en matière d'environnement et pour évaluer objectivement à la fois les grands problèmes que pose l'environnement et les possibilités qui s'offrent à l'échelon international.
- Les activités de gestion de l'environnement : il s'agira d'appuyer à l'échelon international les activités très diverses qu'exige une bonne gestion de l'environnement.
- Les mesures visant à étayer ces activités, c'est-à-dire les programmes d'éducation et de formation, l'information du public et les mesures particulières sur le plan financier et sur celui de l'organisation qui doivent accompagner chaque type d'action qui aura été accepté.

Le Plan d'action ne donne pas la clef de tous les problèmes de l'environnement. Il constitue cependant un schéma de programme de travail continu pour la communauté internationale, dans le domaine de l'environnement, et on y trouvera une première indication des priorités à envisager.

En troisième lieu, les conventions qui ont fait l'objet de négociations au cours des préparatifs de la Conférence vous sont soumises pour examen et pour accord sur les mesures à prendre en vue de leur achèvement.

Je voudrais aussi demander à la Conférence de prendre note d'un certain nombre de recommandations d'action au niveau national qui n'auront pas à être traitées à Stockholm, mais qu'elle voudra peut-être soumettre à l'attention des gouvernements selon qu'il conviendra. Naturellement, le fardeau des responsabilités en matière d'environnement incombe pour l'essentiel aux gouvernements souverains, et la plupart des recommandations d'action au niveau national visent à compléter et appuyer les actions menées à ce même niveau. Cette relation étroite entre l'action au niveau national et l'action au niveau international est essentielle si les Etats souverains veulent mener leurs activités en matière d'environnement tout en respectant l'intégrité de la biosphère tout entière.

Enfin, le travail le plus important que nous pouvons accomplir ici est de décider des moyens d'organisation et des moyens financiers à mettre en oeuvre pour prolonger et élargir le processus qui a commencé avec la convocation de cette Conférence. Je ne saurais trop souligner combien il est primordial d'accepter cette notion de processus suivi - de continuité, d'adaptation, d'évolution régulière - sur le plan de la perception, de l'organisation, de la prise des décisions et de l'action à mener pour protéger et améliorer l'environnement. Ce processus, c'est à vrai dire, notre politique.

V

En nous plaçant dans un cadre théorique solide, en nous engageant à appliquer ce processus continu, en percevant les liens complexes qui existent entre les systèmes locaux et mondiaux, en comprenant que le souci de l'environnement varie dans le temps et dans l'espace, et avec un Plan d'action comme première base de travail, nous pourrions commencer à formuler des objectifs plus concrets pour la gestion de l'environnement.

Le but général doit être d'enrayer les formes les plus importantes de détérioration à l'échelle mondiale et d'agir de manière décisive pour apporter des améliorations majeures à l'environnement. Le programme vigie nous fournira des éléments importants pour définir avec précision les objectifs et les échéances de cette tâche. Il permettra également de poursuivre l'élaboration de priorités pour l'action au niveau national et au niveau international. Ces priorités varieront d'une nation à l'autre et d'une région à l'autre.

Les questions que l'on voudrait faire figurer sur une liste même restreinte de priorités mondiales sont évidemment nombreuses. Cependant, à ce stade, j'aimerais appeler votre attention sur certains secteurs

qui, à mon avis, doivent occuper une place de choix dans n'importe quelle liste des grandes priorités de l'humanité en matière d'environnement.

- L'eau est indispensable à la vie et presque tous les rapports nationaux soumis à la Conférence lui accordent une haute priorité. Il convient donc de donner une importance particulière aux recommandations concernant l'approvisionnement en eau sans danger pour l'homme, les systèmes d'épuration, les égouts et les installations pour l'évacuation et le traitement des déchets, et l'utilisation économique d'une ressource qui n'est pas inépuisable et dont l'usage n'est pas libre.
- La détérioration aujourd'hui démontrée des océans témoigne qu'il faut d'urgence élaborer une formule internationale intégrée de protection du milieu marin. La situation dans les mers intérieures et dans celles qui ne le sont pas tout à fait, comme la Baltique et la Méditerranée, exige dans l'immédiat des mesures à l'échelon régional.
- L'expansion incontrôlée des villes, le manque de logements, d'hygiène et d'éléments de confort rudimentaires, la pollution - notamment de l'air - des villes et la dégradation de l'homme, ainsi que l'instabilité sociale qui accompagnent ces phénomènes presque universels soulignent l'urgence d'une attaque massive contre le problème des taudis urbains.

Ces trois problèmes - approvisionnement en eau, pollution des océans et crise urbaine - sont des manifestations évidentes des atteintes que subit l'environnement dans le monde entier et qui exigent d'urgence une action de grande envergure.

Je voudrais ajouter à ces trois priorités évidentes trois autres secteurs d'action prioritaire qui, à mon avis, sont essentiels pour le succès des efforts que nous faisons pour faire face efficacement à l'âge de l'environnement. Ce sont :

- La nécessité d'améliorer les moyens à mettre en oeuvre pour comprendre et maîtriser les changements que l'homme introduit dans les grands systèmes écologiques dont sa vie dépend, en particulier ceux qui intéressent sa santé et son alimentation.
- La nécessité d'accélérer la diffusion à une large échelle de techniques judicieuses en matière d'environnement, et d'en assurer le perfectionnement, particulièrement dans les domaines où il faut d'urgence remplacer des techniques existantes comme l'emploi du DDT. Il faudrait en même temps s'efforcer d'éviter l'adoption à grande échelle de techniques nouvelles qui peuvent avoir des effets secondaires dommageables pour l'environnement tant que ces dernières n'ont pas été évaluées de façon adéquate.
- La nécessité pour la communauté internationale d'accorder une attention spéciale aux mesures conçues pour encourager une répartition plus large à l'échelon international de la capacité industrielle et pour aider les pays en voie de développement à minimiser les risques et à tirer parti des déplacements d'avantages relatifs qui résulteront de l'action en faveur de l'environnement.

Cependant, Monsieur le Président, une liste de priorités pour un programme international dans le domaine de l'environnement n'aura de valeur pratique que si nous prenons les mesures voulues sur le plan de l'organisation pour donner effet à nos décisions. J'aimerais mentionner brièvement les trois premières mesures à prendre pour l'élaboration du mécanisme institutionnel nécessaire.

En premier lieu, il faut établir dans le cadre des Nations Unies un centre de direction et de coordination des affaires internationales dans le domaine de l'environnement.

En second lieu, il faut mettre au point une liaison institutionnelle entre les organismes des Nations Unies et la communauté scientifique et technique mondiale. Les responsables de l'élaboration des politiques et les administrateurs doivent pouvoir obtenir facilement des avis scientifiques pratiques sur les problèmes de l'environnement et les chercheurs, y compris les spécialistes des sciences sociales, doivent contribuer plus activement au processus de prise des décisions.

En troisième lieu, il est essentiel de constituer le Fonds mondial de l'environnement pour financer les éléments institutionnels du Plan d'action. Ce fonds serait un moyen de financement supplémentaire qui viendrait s'ajouter aux ressources financières que les gouvernements fournissent aux Nations Unies à des fins de développement et il servirait à appuyer les projets et programmes justifiés par des critères d'environnement. Nos estimations préliminaires concernant le coût du Plan d'action pendant les cinq premières années seront communiquées dans un document de séance. A cet égard, il convient de noter que le chiffre de 100 millions de dollars qui avait été avancé pour les cinq premières années est inférieur au coût estimatif de la mise en train de toutes les propositions dont vous êtes saisis. Le montant de ce fonds ne serait pas considérable si on le compare aux sommes beaucoup plus fortes que les pays consacrent à des activités liées à l'environnement ou aux sommes énormes qu'il faudra pour les tâches nouvelles. Mais il peut permettre une utilisation plus efficace de ces ressources plus grandes et aider à éviter les gaspillages et les doubles emplois.

Je voudrais aussi souligner que le document de séance No 1, que nous avons établi en application de la résolution 2849 (XXVI) de l'Assemblée générale, porte sur les questions plus larges des ressources supplémentaires dont les pays en voie de développement ont besoin pour répondre à leurs problèmes d'environnement. Si nous n'escomptons pas les résoudre ici, ces questions n'en devraient pas moins retenir d'urgence l'attention de la communauté internationale.

VI

Monsieur le Président, je pense que tout le système des Nations Unies est investi d'une responsabilité directe en tant que chef de file dans l'action menée pour faire de notre interdépendance dans le domaine de l'environnement une réalité politique et sociale.

Au niveau mondial, il n'est pas une nation ou un groupe de nations qui ait la maîtrise de l'air et de l'eau. Si l'on veut protéger la salubrité de cet air et de cette eau, la communauté humaine devra agir en bloc - et l'ONU a seule le cadre institutionnel nécessaire pour entreprendre cette tâche-là et, en fait, elle en assume déjà une grande partie dans ses divers programmes sectoriels.

Bien des grands problèmes de l'environnement doivent être traités au niveau régional : il s'agit notamment de la gestion des bassins fluviaux, des zones arides et des mers intérieures. Là, ce sont les commissions régionales des Nations Unies qui ont un rôle particulièrement important à jouer et de nouvelles possibilités de coopération avec d'autres organismes régionaux.

On nous parle toujours des limites et des défauts des organismes des Nations Unies. Pour ma part, l'expérience que je viens de faire ces dernières années m'a permis de me rendre compte des ressources, des compétences et des forces qu'ils peuvent mettre en oeuvre pour répondre à la triste condition de l'environnement. Assurément sans l'ONU cette Conférence n'aurait pas pu être proposée, autorisée, organisée et réalisée pas plus que le Plan d'action ne pourrait être mis en vigueur.

Au demeurant, je pense que le problème de l'environnement et les nouvelles exigences à satisfaire pour parer aux conflits qu'il peut susciter relèvent directement des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci s'en trouve être plus indispensable que jamais.

Je pense que cette Conférence des Nations Unies, qui nous confronte avec les problèmes fondamentaux de la dignité humaine et de la survie de l'homme, nous met tous au défi - gouvernements, organismes internationaux, fonctionnaires et citoyens - de prouver que nous pouvons oublier les discordes qui nous ont séparés dans le passé. Ce qu'elle exige c'est que nous nous concentrons au contraire sur les grandes possibilités qui s'offrent de créer un environnement planétaire qui ne soit pas une insulte à la dignité fondamentale de l'homme.

Y réussirons-nous ?

On me dit que c'est un espoir utopique. Mais est-il utopique d'espérer que l'homme sera assez sage pour faire ce qu'il faut pour assurer son propre bien-être ?

Cherchant sans relâche à servir des intérêts matériels et nationaux qui sont concurrents, nous avons inventé pour nous justifier des prémisses et des valeurs qui sont elles-mêmes à l'origine d'une utopie dangereuse. Est-il réaliste de croire qu'en tant que nations ou en tant qu'êtres humains nous puissions continuer dans la voie qui est la nôtre actuellement ?

Une évaluation froide et objective de notre situation présente et de nos perspectives d'avenir doit assurément nous montrer que tout cela n'est pas réaliste. Cette situation et ces perspectives nous disent que notre survie commune exige que nous donnions des limites conscientes à l'accroissement démographique, que nous contrôlions les effets de plus en plus étendus et destructeurs résultant des activités et des processus qui produisent notre richesse pas moins que les techniques de destruction de masse qui sont la menace la plus dramatique contre l'environnement.

Assurément, aussi, un réalisme plus ouvert doit nous amener à croire que, puisque nous pouvons changer, puisque nous devons changer, nous changerons.

Il ne faut pas que les déceptions issues de nos échecs passés nous empêchent d'établir ici une nouvelle base de coopération internationale. La Conférence vient au moment où le monde a désespérément besoin d'espoir. Nous devons lui donner cet espoir.

Si nous décevons cet espoir, nous ajouterons aux divisions de plus en plus profondes de notre planète - divisions qui menacent de priver les pauvres et les faibles de leur chance de participer aux décisions et aux bienfaits de notre nouvel ordre technique, et de priver les puissants de la confiance et de la coopération dont ils ont besoin pour assurer définitivement leur sécurité et leur bien-être.

En dernière analyse, l'action politique et sociale doit avoir sa source dans les attitudes et les valeurs des peuples. Si les changements que l'on discerne déjà dans l'état d'esprit de la jeunesse constituent le début de la révolution des attitudes et des valeurs qu'exige la solution du problème de l'environnement, nous disposons véritablement d'une base d'action encourageante.

Au-delà de Stockholm, quel genre d'édifice devons-nous ériger sur les fondations que nous allons poser ici ?

Je crois que nous devons ajouter à ces fondations :

- De nouveaux concepts de souveraineté fondés non pas sur l'abandon des souverainetés nationales mais sur un meilleur moyen d'exercer ces souverainetés collectivement et avec un sens plus aigu des responsabilités pour le bien de tous.
- De nouveaux codes de droit international, pour appliquer les nouveaux principes de responsabilité et de conduite internationales que l'âge de l'environnement exige, et de nouveaux moyens de régler les différends relatifs à l'environnement.
- De nouveaux moyens internationaux de gérer pour le compte de l'humanité tout entière les ressources appartenant au domaine public mondial - à savoir, les océans et l'atmosphère au-delà des limites des juridictions nationales.

- De nouveaux moyens d'étendre au monde entier les bienfaits de la technique et d'orienter celle-ci vers l'atténuation des problèmes urgents dont souffre toujours la grande majorité de la famille humaine.
- De nouvelles formules visant à rendre plus automatique le financement des programmes de coopération internationale, notamment par l'application de taxes et de prélèvements à certaines formes de transport international ou aux utilisateurs de certaines ressources non renouvelables.

L'image qui domine l'époque où nous vivons est celle de la terre se levant au-dessus de l'horizon de la Lune - sphère merveilleuse, solitaire et fragile qui est la maison et la nourricière de l'homme.

De là, on ne distingue plus les frontières des nations ni toutes les autres barrières artificielles qui divisent les hommes. Ce que cette image nous fait sentir avec force est que le fait que nous dépendons tous de la santé de notre seule terre et que nous avons tous intérêt à en prendre soin transcende toutes les divisions que nous avons nous-mêmes engendrées. Que cette vue de l'environnement soit la base à partir de laquelle nous prendrons nos décisions dans les jours qui viennent quand nous tracerons ensemble notre route pour l'avenir.

Nous devons, dans les prochaines décennies, apprendre à vaincre nos propres divisions, notre appétit, nos inhibitions et nos craintes. Faute de quoi ce sont elles qui nous vaincront.

La tâche est immense. Mais son immensité ne doit pas nous intimider.

Nous devons comprendre que, pour atteindre à la vision la plus large, il nous faudra prendre ici, à Stockholm, des décisions d'une importance vitale.

Nous entreprenons aujourd'hui un nouveau voyage de l'espoir.

Nous devons faire ici nos tout premiers pas.

Et je sais, Monsieur le Président, que c'est ce que nous allons faire.

* * * * *

DECLARATION PRELIMINAIRE DE L'HONORABLE JACK DAVISÀ LA SÉANCE PLÉNIÈREDE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENTTENUE À STOCKHOLMdu 5 au 16 juin 1972

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,
distingués Délégués, Mesdames, Messieurs,

Je vous apporte les salutations du Canada; je vous apporte le salut du premier ministre de mon pays, l'honorable Pierre Elliott Trudeau, qui parle au nom de tous les Canadiens. De l'Atlantique au Pacifique, mes compatriotes sont prêts à souscrire avec enthousiasme aux mesures internationales qui seront adoptées et qui contribueront à améliorer la qualité de la vie de l'humanité toute entière.

Le message que je désire adresser aujourd'hui à cette éminente assemblée est simple, Monsieur le Président. Le voici: la nature est de la plus haute importance; ses lois sont universelles et d'une grande portée; elles concernent la vie, elles nous concernent tous.

L'homme les viole à ses risques et périls, et ce

faisant il lèse les générations futures par son imprévoyance, son manque d'intuition et son indiscipline en matière écologique.

Par ailleurs, les lois promulguées par l'homme sont différentes; du moins, elles l'ont été jusqu'à présent; elles varient d'un pays à l'autre et plus encore d'un continent à l'autre.

Seulement, les lois de la nature sont plus rigoureuses. À l'image des vérités fondamentales de la biologie, ces lois ne peuvent être manipulées. L'homme peut essayer de les façonner en fonction de ses besoins personnels, mais en fin de compte, il constatera qu'il est plus malheureux qu'auparavant, ayant bouleversé le cycle naturel pour essayer vainement d'obtenir quelque gain économique éphémère.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est la pensée que l'homme moderne semble déterminé, à mesure que la population s'accroît, à se créer un environnement morne et terne. La production, la consommation et l'évacuation massives, qui se traduisent par des montagnes de déchets, sont autant de caractéristiques d'une époque où l'on a oublié l'équilibre naturel et le pouvoir régénérateur de nos grands espaces

vierges, équilibre qui est lui-même menacé par un mode de vie qui devient chaque jour de plus en plus routinier.

En tant que science, la biologie en est à ses débuts. Nous en savons encore moins sur les phénomènes biologiques que sur les phénomènes économiques. Raison de plus pour procéder lentement. Raison de plus pour essayer d'éclaircir les mystères de la nature, de contrôler les changements que connaît notre environnement dans son ensemble, et de prendre des précautions pour exploiter les ressources vivantes. Raison de plus, aussi, pour préparer des déclarations d'intention sur les conséquences écologiques avant d'entreprendre de nouveaux aménagements intensifiés, et non après que le mal est fait.

Je ne suis pas de ceux qui pensent, Monsieur le Président, que l'expansion économique et la protection de l'environnement sont incompatibles. C'est même l'inverse. Je pense qu'une saine planification économique entraîne une gouverne de premier ordre en matière d'environnement. Tout comme un bon ingénieur comprend les forces de la nature, un bon économiste doit tenir compte des processus naturels, car ce dernier prévoit à long terme.

Il faut de nouveaux emplois...de nouveaux emplois stimulants, dans tous les domaines. Mais souvent, le

problème tient davantage au genre plutôt qu'au nombre de ces emplois qui, au même titre que l'industrie à laquelle ils se rattachent, doivent aller dans le sens de la nature et non à l'encontre de son intérêt. Nous devons ajouter à la variété de la vie. Et les emplois, pour leur part, doivent augmenter l'intérêt de vivre et ce, pour chacun et partout.

Nous devons, bien sûr, être prudents. Nous ne devons produire des substances artificielles pour les semer à tout vent. Fabriquées pour répondre à un seul objectif, elles peuvent avoir de malheureux effets secondaires qui reviennent nous obséder après un certain temps. De là, l'importance accordée à la biodégradation; de là, la nécessité de remplacer des substances insidieuses, comme le DDT, par des produits chimiques qui ne présentent aucun danger pour les créatures vivantes.

Ces remarques sont le fruit de l'expérience que nous avons acquise au Canada. Les substances artificielles comme les diphénols polychlorés ont exercé un effet dévastateur sur nos remontes de saumons et notre avifaune. C'est pourquoi nous en avons interdit l'usage. Ces produits ont été remplacés par d'autres substances, plus efficaces du point de vue global de la gestion des ressources.

Nous avons appris, à nos dépens, que la pulvérisation d'insecticides, qui permet de protéger certaines forêts, peut également détruire nos pêches. Nous avons appris que de nouveaux traitements industriels à base de mercure, s'ils amenaient une baisse du coût de certains produits chimiques, n'en constituaient pas moins un danger pour l'homme lui-même. On n'a pas non plus précisé l'ampleur de ces conséquences. Souvent, elles touchent d'autres territoires, vont d'une province à l'autre et dépassent même les frontières du pays.

Nous avons réagi rapidement pour isoler ces substances, pour en faire cesser la production (ou les recycler) et pour les garder toutes, à l'intérieur des usines.

Un corollaire intéressant apparaît alors. En protégeant notre propre environnement, nous protégeons souvent celui du voisin. Par l'application d'une politique écologique, nous contribuons à accroître la qualité de la vie dans des pays éloignés que nous ne verrons jamais. Comme la propreté, le bon voisinage commence chez soi. Que la chose se répète ici et là, et l'humanité toute entière ne pourra qu'en bénéficier.

La déclaration sur l'environnement que nous allons étudier sous peu, renferme, Monsieur le Président, certains principes fondamentaux que le Canada considère comme un code souhaitable du comportement au stade international. On y exprime, par exemple, le principe selon lequel chaque nation doit assumer la responsabilité des conséquences que pourraient avoir pour les autres pays, les mesures que cette nation prend en matière d'environnement. On a trop souvent eu l'occasion par le passé de déplorer que les efforts de la majorité soient gâchés du fait de l'imprévoyance, et je dirais même du manque d'intuition, de quelques-uns.

"Tu ne pollueras point l'environnement de ton voisin, ni l'océan, ni l'atmosphère". Ce commandement me semble évident. J'espère qu'il fera bientôt partie d'une éthique mésologique globale.

De même, je crois fermement aux objectifs et aux normes concernant le milieu naturel, objectifs et normes qui sont des niveaux de réalisation fondés essentiellement sur des critères biologiques, ces derniers étant également valables cependant sur le plan économique.

Ces objectifs et ces normes comportent une simple

expérimentation qui concerne la vie elle-même. Les êtres vivants n'ont pas seulement à survivre, mais aussi à se développer. Leur nombre et leurs espèces devraient même se multiplier au fil des années.

N'oublions pas non plus que la vie, sous ses formes les plus complexes, est notre première ligne de défense. Menacer une seule espèce se trouvant au sommet de la chaîne alimentaire revient à menacer l'existence des hommes, des femmes et des enfants, où qu'ils soient. Supprimons une espèce, comme par exemple la baleine ou l'aigle à tête blanche, et l'humanité elle-même pourrait sous peu être en danger.

Ces normes élémentaires, ces faits biologiques, ces critères naturels ne devraient pas être limités à un seul pays, quel qu'il soit. Une fois bien définis, ils sont valables partout. Ils reposent sur une vérité universelle et devraient, par conséquent, être appliqués de par le monde.

Les lois de la nature sont difficiles à définir. C'est pourquoi nous devons intensifier nos recherches, notamment dans le domaine de la biologie. Mais nous ne devons pas manquer d'éclaircir un problème important faute de renseignements. L'établissement de normes à l'échelle

du globe est d'une nécessité incontestable, non seulement parce que le prix qu'il faut payer pour notre propreté peut ne pas en être un, mais parce que l'extermination de tout être vivant ne peut qu'entraîner la destruction de l'ensemble de la société.

Nous n'admettons pas les havres de pollution. Ils sont injustifiables dans un pays d'une aisance économique relative comme le Canada. Les havres de pollution sont injustifiables, parce qu'ils sont le reflet d'imprévoyances, parce qu'ils ne tiennent pas compte de la destruction d'autres ressources. Ils sont injustifiables, car ils ont tendance aussi à rendre la vie des populations locales ennuyeuse, monotone et même pénible.

Monsieur le Président, on attend beaucoup de la présente conférence, notamment dans les domaines connexes de la coordination de la recherche et de la gestion des ressources. La conférence peut favoriser l'établissement des normes universelles dont j'ai parlé. À cette fin, il faudra créer un certain nombre d'organismes internationaux, certes, mais ces organismes serviront surtout à s'assurer que les lois de l'homme sont de plus en plus conformes aux merveilleuses lois de la nature.

Aussi Monsieur le Président, je termine mon propos

comme je l'ai commencé. Les lois de la nature sont effectivement universelles. Or, les lois édictées par l'homme, en particulier celles qui ont trait à l'environnement, ces lois, dis-je, doivent devenir universelles, elles aussi.

La Déclaration sur l'environnement est un début. Espérons qu'elle servira de cadre à l'adoption de règles et d'institutions qui aideront à protéger la nature sous toutes ses formes. La conservation du milieu naturel peut contribuer immensément à la qualité de la vie et faire en sorte que les hommes et femmes du monde entier aient une existence agréable.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements:

Veillez communiquer avec Norman Avery ou Sonia Saumier-Finch
Délégation canadienne - Park Hôtel, Tél.: 20 05 58 ou 22 96 20

A/CONF.49/GRP.8

7 juin 1972

FRANCAIS

Original : CHINOIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Point 4 de l'ordre du jour

CREATION DE COMITES

Chine : projet de résolution

La Conférence,

Considérant que la Déclaration sur l'environnement est un important énoncé de principes directeurs et le principal document de la présente Conférence,

Considérant que la Déclaration concerne les intérêts des peuples des divers pays ainsi que les futures responsabilités et les futurs principes d'action des gouvernements, et qu'en conséquence elle devrait exprimer pleinement les vues des divers pays,

Décide de consacrer plus de temps, selon qu'il conviendra, à l'examen du projet de Déclaration, et à cette fin de créer un comité spécial.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Point 9 de l'ordre du jour

DECLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Rapport du Groupe de travail de la Déclaration sur
l'environnement

Rapporteur : M. T.C. BACON (Canada)

1. Le Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement a été créé par la Conférence à sa septième séance plénière, le 8 juin 1972, sur la proposition de la Chine (A/CONF.48/CRP.8) telle qu'elle avait été modifiée oralement par l'Iran. Aux termes de cette proposition révisée, la Conférence a décidé de consacrer plus de temps, selon qu'il conviendrait, à l'examen du projet de Déclaration et, à cette fin, de créer un groupe de travail qui serait ouvert à tous les Etats participant à la Conférence.
2. Le Groupe de travail a élu son Bureau, composé comme suit : S.E. M. Taieb Slim, Ministre d'Etat (Tunisie), Président; S.E. M. Fereidoyn Hovejda (Iran) et S.E. M. Benitez-Vineveza (Equateur), Vice-Présidents; et M. T.C. Bacon (Canada), Rapporteur.
3. Le Groupe de travail était saisi du projet de Déclaration sur l'environnement (A/CONF.48/4/Rev.1) préparé par le Groupe de travail intergouvernemental et soumis à la Conférence par le Comité préparatoire pour qu'elle l'examine et prenne à son sujet toutes autres décisions qui seraient nécessaires.
4. Le Groupe a tenu 15 séances en tout, du 9 au 15 juin. Il a commencé ses travaux par une discussion générale sur la portée et le contenu du projet de déclaration et a ensuite procédé à un examen détaillé du préambule et des divers principes, ainsi que de nouvelles propositions et de propositions d'amendements. Il y a eu en outre des consultations officieuses.
5. Le Groupe de travail a adopté un certain nombre de propositions et d'amendements qui ont été incorporés dans le projet de texte. Ce texte, qui a recueilli l'accord général du Groupe, est joint en annexe au présent rapport. Certains principes ont fait l'objet de réserves : le principe 1 de la part d'une délégation, le principe 2 de la part d'une délégation, le principe 15 de la part de deux délégations, le principe 21 de la part d'une délégation et le principe 26 de la part d'une délégation.

6. L'accord n'a pas pu se faire sur le texte du principe 20 tel qu'il figure dans le document A/CONF.48/4/Rev.1. Dans ces conditions en raison de l'importance du sujet, le Groupe de travail a décidé, sur la proposition du représentant de l'Uruguay, de recommander à la Conférence plénière le renvoi de ce principe à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle en reprenne l'examen.

7. S'agissant de l'article 21 du document A/CONF.48/4/Rev.1, le Groupe a été informé que, malgré des négociations privées, aucun accord n'avait pu être réalisé. La base de discussion était une proposition de texte libellée comme suit :

"Il faut épargner à l'homme et à son environnement les effets des armes nucléaires et de tous autres moyens de destruction massive. Les Etats doivent s'efforcer, au sein des organismes internationaux appropriés, d'arriver, dans les meilleurs délais, à un accord sur l'élimination et la destruction complète de telles armes."

Ce texte a été jugé inadéquat par une délégation qui s'y est déclarée opposée et qui a souligné la nécessité de mentionner également les armes biologiques et chimiques et de prévoir la non-utilisation des armes nucléaires et d'autres moyens de destruction de masse. Cette délégation a estimé qu'un débat plus poussé était nécessaire. Il a été décidé de renvoyer la question à la Conférence plénière pour suite à donner.

Annexe

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

S'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et

Ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement,

PROCLAME CE QUI SUIT

1. L'homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel. Dans la longue et laborieuse évolution de la race humaine sur la terre, le moment est venu où, grâce aux progrès toujours plus rapides de la science et de la technique, l'homme a acquis le pouvoir de transformer son environnement d'innombrables manières et à une échelle sans précédent. Les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même.
2. La protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations et le développement économique dans le monde entier; elle correspond au vœu ardent des peuples du monde entier, et constitue un devoir pour tous les gouvernements.
3. L'homme doit constamment faire le point de son expérience et continuer à découvrir, à inventer, à créer et à avancer. Aujourd'hui, ce pouvoir qu'a l'homme de transformer le milieu dans lequel il vit, s'il est utilisé avec discernement, peut apporter à tous les peuples les bienfaits du développement et la possibilité d'améliorer la qualité de la vie. Utilisé abusivement ou inconsidérément, ce même pouvoir peut causer un mal incalculable aux être humains et à l'environnement. Les exemples de dommages, de destruction et de dévastation provoqués par l'homme se multiplient sous nos yeux en de nombreuses régions du globe : on constate des niveaux dangereux de pollution de l'eau, de l'air, de la terre et des êtres vivants; des perturbations profondes et regrettables de l'équilibre écologique de la biosphère; la destruction et l'épuisement de ressources irremplaçables; enfin de graves déficiences qui sont dangereuses pour la santé physique, mentale et sociale de l'homme, dans l'environnement qu'il crée, et en particulier dans son milieu de vie et de travail.
4. Dans les pays en voie de développement, la plupart des problèmes de l'environnement sont causés par le sous-développement. Des millions d'hommes continuent à vivre bien au-dessous des niveaux les plus bas compatibles avec une vie humaine décente, privés du nécessaire en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, le logement, l'éducation, la santé et l'hygiène. En conséquence, les pays en voie de développement doivent orienter leurs efforts vers le développement, en tenant compte de leurs priorités et de la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement. Dans les pays industrialisés, les problèmes de l'environnement sont généralement liés à l'industrialisation et au développement des techniques. Dans le même but, les pays industrialisés doivent s'efforcer de réduire l'écart entre eux et les pays en voie de développement.

L'augmentation naturelle de la population pose sans cesse de nouveaux problèmes pour la préservation de l'environnement, mais l'adoption de politiques et de mesures appropriées peut permettre de résoudre ces problèmes. Les hommes sont ce qu'il y a de plus précieux au monde. C'est le peuple qui anime le progrès social et crée la richesse de la société, qui développe la science et la technique et, par son dur travail, transforme sans cesse l'environnement. Avec le progrès social et l'évolution de la production, de la science et de la technique, l'aptitude de l'homme à améliorer son environnement se renforce chaque jour.

6. Nous sommes à un moment de l'histoire où nous devons orienter nos actions dans le monde entier en songeant davantage à leurs répercussions sur l'environnement. Nous pouvons, par ignorance ou par négligence, causer des dommages considérables et irréversibles à l'environnement terrestre dont dépendent notre vie et notre bien-être. En revanche, en approfondissant nos connaissances et en agissant plus sagement, nous pouvons assurer, à nous-mêmes et à notre postérité, des conditions de vie meilleures dans un environnement mieux adapté aux besoins et aux aspirations de l'humanité. Il existe de larges perspectives pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et la création d'une vie heureuse. Il faut de l'enthousiasme, mais aussi du sang-froid; des efforts intenses, mais aussi une action ordonnée. Pour jouir librement des bienfaits de la nature, l'homme doit tirer parti de ses connaissances en vue de créer, en coopération avec elle, un environnement meilleur. Défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier.

7. Pour que ce but puisse être atteint, il faudra que tous, citoyens et collectivités, entreprises et institutions, à quelque niveau que ce soit, assument leurs responsabilités et se partagent équitablement les tâches. Les hommes de toutes conditions et les organisations les plus diverses peuvent, par les valeurs qu'ils admettent et par l'ensemble de leurs actes, déterminer l'environnement de demain. Les autorités locales et les gouvernements auront la responsabilité principale des politiques et de l'action à mener en matière d'environnement dans les limites de leur juridiction. Une coopération internationale n'est pas moins nécessaire pour réunir les ressources nécessaires afin d'aider les pays en voie de développement à s'acquitter de leurs responsabilités dans ce domaine. Un nombre toujours plus élevé de problèmes d'environnement, de portée régionale ou mondiale ou touchant au domaine international commun, exigeront une coopération étendue entre les pays et une action de la part des organisations internationales dans l'intérêt de tous. La Conférence demande aux gouvernements et aux peuples d'unir leurs efforts pour préserver et améliorer l'environnement, dans l'intérêt des peuples et des générations futures.

PRINCIPES

EXPRIME LA CONVICTION COMMUNE QUE :

1. (ex 1) L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. A cet égard, les politiques qui encouragent ou qui perpétuent l'apartheid, la ségrégation raciale, la discrimination, les formes, coloniales et autres, d'oppression et de domination étrangères, sont condamnées et doivent être éliminées.
2. (ex 2) Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.
3. (ex 3) La capacité du globe de produire des ressources renouvelables essentielles doit être préservée et, partout où cela est possible, rétablie ou améliorée.
4. (nouveau) L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables. La conservation de la nature, et notamment de la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique.
5. (ex 4) Les ressources non renouvelables du globe doivent être exploitées de telle façon qu'elles ne risquent pas de s'épuiser et que les avantages retirés de leur utilisation soient partagés par toute l'humanité.
6. (ex 5) Les rejets de matières toxiques ou d'autres matières et les dégagements de chaleur en des quantités ou sous des concentrations telles que l'environnement ne puisse plus en neutraliser les effets, doivent être interrompus de façon à éviter que les écosystèmes ne subissent des dommages graves ou irréversibles. La lutte légitime des peuples de tous les pays contre la pollution doit être encouragée.
7. (nouveau) Les Etats devront prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers par des substances qui risquent de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la vie des organismes marins, de porter atteinte aux agréments naturels ou de nuire à d'autres utilisations légitimes de la mer.

8.(ex 6) Le développement économique et social est indispensable si l'on veut assurer un environnement propice à l'existence et au travail de l'homme et créer sur la terre les conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie.

9.(ex 7) Les déficiences de l'environnement imputables à des conditions de sous-développement et à des catastrophes naturelles posent des problèmes graves, et le meilleur moyen d'y remédier est d'accélérer le développement par le transfert d'une aide financière et technique substantielle pour compléter l'effort national des pays en voie de développement et l'assistance fournie en tant que de besoin.

10.(nouveau) Pour les pays en voie de développement, la stabilité des prix et une rémunération adéquate pour les produits de base et les matières premières sont essentielles pour la gestion de l'environnement, les facteurs économiques devant être retenus au même titre que les processus écologiques.

11.(ex 8) Les politiques nationales d'environnement devraient renforcer le potentiel de progrès actuel et futur des pays en voie de développement, et non l'affaiblir ou faire obstacle à l'instauration de meilleures conditions de vie pour tous. Les Etats et les organisations internationales devraient prendre les mesures voulues pour s'entendre sur les moyens de parer aux conséquences économiques que peut avoir, au niveau national et international, l'application de mesures de protection de l'environnement.

12.(ex 9) Il faudrait dégager des ressources pour préserver et améliorer l'environnement, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des pays en voie de développement et des dépenses que peut entraîner l'intégration de mesures de préservation de l'environnement dans la planification de leur développement, et aussi de la nécessité de mettre à leur disposition à cette fin, sur leur demande, une assistance internationale supplémentaire, aussi bien technique que financière.

13.(ex 10) Afin de rationaliser la gestion des ressources et ainsi d'améliorer l'environnement, les Etats devraient adopter une conception intégrée et coordonnée de leur planification du développement, de façon que leur développement soit compatible avec la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt de leur population.

14.(ex 11) Une planification rationnelle est un instrument essentiel si l'on veut concilier les impératifs du développement et la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement.

15.(ex 12) En planifiant les établissements humains et l'urbanisation, il faut veiller à éviter les atteintes à l'environnement et à obtenir le maximum d'avantages sociaux, économiques et écologiques pour tous. A cet égard, les projets conçus pour maintenir la domination du colonialisme et du racisme doivent être abandonnés.

16.(ex 13) Dans les régions où le taux d'accroissement de la population ou sa concentration excessive sont de nature à exercer une influence défavorable sur l'environnement ou le développement, et dans celles où la faible densité de population risque d'empêcher toute amélioration de l'environnement et de faire obstacle au développement, il faudrait mettre en oeuvre des politiques démographiques qui respectent les droits fondamentaux de l'homme et qui soient jugées adéquates par les gouvernements intéressés.

17 (ex 14). Il convient que des institutions nationales appropriées soient chargées de planifier, de gérer ou de réglementer l'utilisation des ressources de l'environnement dont disposent les Etats, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.

18 (ex 15). Il convient de recourir à la science et à la technique, dans le cadre de leur contribution au développement économique et social, pour déceler, éviter ou limiter les dangers qui menacent l'environnement et résoudre les problèmes qu'il pose, et d'une manière générale pour le bien de l'humanité.

19 (ex 16). Il est essentiel de dispenser un enseignement sur les questions d'environnement aux jeunes générations aussi bien qu'aux adultes, en tenant dûment compte des moins favorisés, afin de développer les bases nécessaires pour éclairer l'opinion publique et donner aux individus, aux entreprises et aux collectivités le sens de leurs responsabilités en ce qui concerne la protection et l'amélioration de l'environnement dans toute sa dimension humaine.

20 (ex 17). On devra encourager dans tous les pays, notamment dans les pays en voie de développement, la recherche scientifique et les activités de mise au point technique, dans le contexte des problèmes d'environnement, nationaux et multinationaux. A cet égard, on devra encourager et faciliter la libre circulation des informations et des données d'expérience les plus récentes, en vue d'aider à la solution des problèmes d'environnement; on devra mettre les techniques intéressant l'environnement à la disposition des pays en voie de développement, à des conditions qui en encouragent une large diffusion sans constituer pour eux une charge économique.

21 (ex 18). Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de s'assurer que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

22 (ex 19). Les Etats doivent coopérer pour développer encore le droit international en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des victimes de la pollution et d'autres dommages écologiques que les activités menées dans les limites de la juridiction de ces Etats ou sous leur contrôle causent à des régions situées au-delà des limites de leur juridiction.

23 (ex 20). Sans préjudice des principes généraux qui pourront être retenus par la communauté internationale, ni des critères et niveaux minimaux qui devront être définis à l'échelon national, il faudra dans tous les cas tenir compte des échelles de valeurs prévalant dans chaque pays et de l'applicabilité de normes qui sont valables pour les pays les plus avancés mais qui peuvent ne pas être adaptées aux pays en voie de développement, et être pour ces pays d'un coût social injustifié.

24 (nouveau). Les questions internationales se rapportant à la protection et à l'amélioration de l'environnement devraient être abordées dans un esprit de coopération par tous les pays, grands ou petits sur un pied d'égalité. Une coopération par voie d'accords multilatéraux ou bilatéraux ou par d'autres moyens appropriés est indispensable pour prévenir, éliminer ou réduire et limiter efficacement les atteintes à l'environnement résultant d'activités exercées dans tous les domaines, et ce dans le respect de la souveraineté et des intérêts de tous les Etats.

25 (ex 23). Les Etats doivent veiller à ce que les organisations internationales jouent un rôle coordonné, efficace et dynamique dans la préservation et l'amélioration de l'environnement.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Point 17 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur général : M. Keith Johnson (Jamaïque)

III. DECISIONS SUR LES RAPPORTS DES COMMISSIONS

A. Aménagement et gestion des établissements humains en vue
d'assurer la qualité de l'environnement (thème I)

La Conférence a examiné le rapport sur le thème I (voir l'annexe...) présenté par la Première Commission, à sa quinzième séance plénière, tenue le 14 juin 1972. Le rapport était présenté par le Rapporteur de la Première Commission, M. Simon Bedaya-Ngaro (République centrafricaine).

La Conférence a décidé d'examiner d'abord les textes des recommandations approuvées par la Première Commission.

Recommandation 155

La Suisse a déclaré que les projets de développement devraient comporter une étude des coûts et avantages économiques et sociaux. Cette remarque concernait tout particulièrement la recommandation 155.

Les Etats-Unis d'Amérique se sont déclarés favorables à toutes les recommandations initialement contenues dans le document A/CONF.48/6 ainsi qu'aux recommandations nouvelles suivantes : 154, 155, 156, 157 et 158. En ce qui concernait la recommandation 159, les Etats-Unis n'étaient pas favorables à la création de centres sous-régionaux, celle-ci leur paraissant prématurée. A propos du paragraphe 10 du rapport, ils attachaient beaucoup d'importance à l'amendement présenté par la Libye et l'Inde mais s'y opposaient, estimant qu'un plus grand travail de préparation était nécessaire et qu'il y avait un risque de confusion avec la création du Fonds pour l'environnement proposé.

La Conférence a adopté les recommandations ci-après sans objection: 136, 137, 138, 140, 141, 144, 146, 148, 149, 152, 153 et 154.

A propos de la recommandation 155, la République centrafricaine a estimé que le planning familial et l'explosion démographique étaient des questions sur lesquelles la Conférence ne devrait pas prendre position. Elle était d'avis de conserver la recommandation en y apportant les amendements suivants : remplacer l'expression "planning familial" par l'expression "hygiène familiale" dans la première phrase, et supprimer la dernière partie de la deuxième phrase, après les mots "reproduction humaine".

La France a fait valoir qu'il convenait de distinguer les conditions régnant dans les pays surpeuplés et dans les pays sous-peuplés. Elle proposait de remplacer l'expression "explosion démographique" dans la deuxième phrase par l'expression "surpeuplement".

L'Equateur a estimé que le Congrès mondial de la population de 1974 constituerait l'instance appropriée pour l'examen de tels problèmes. La recommandation norvégienne constituait une ingérence dans des affaires qui devraient être réglées de manière adéquate par chaque pays. L'Equateur appuyait l'amendement proposé par la République centrafricaine.

L'Argentine a émis l'opinion que la recommandation était prématurée. Elle a proposé la suppression de la recommandation et demandé un vote par appel nominal sur cette proposition.

De l'avis du Dahomey, l'explosion démographique n'était pas un problème universel. En Afrique, la densité de population était encore faible. Le Dahomey appuyait les amendements présentés par la République centrafricaine.

L'Ouganda a estimé que la recommandation 155 était l'une des recommandations les plus importantes de la Conférence. La population étant la ressource essentielle, son accroissement devait être planifié en conséquence. L'Ouganda a appuyé la recommandation sans modification.

La Roumanie a appuyé la première phrase de la recommandation, mais a demandé que la deuxième phrase soit supprimée.

L'Ethiopie s'est déclarée opposée à la recommandation. Elle a estimé que toutes les mesures appropriées concernant la population étaient déjà visées dans la recommandation 154. Elle a appuyé la suggestion de l'Argentine tendant à ce que cette recommandation soit supprimée.

De l'avis du Pakistan, la reproduction humaine impliquait des phénomènes physio-pathologiques qui, en fait, augmentaient la population. L'amendement proposé par la République centrafricaine n'était pas acceptable, car la phrase signifierait alors que l'on souhaitait un accroissement de la population. La recommandation était une des plus importantes de la Conférence, et devait être maintenue.

L'Inde s'est déclarée en faveur du maintien de cette recommandation, estimant que l'augmentation de la population était une source majeure de problèmes économiques. La recherche sur l'explosion démographique était importante pour beaucoup de pays. Les pays sous-peuplés auraient peut-être à faire face aux mêmes problèmes à l'avenir, et pourraient bénéficier de cette recherche.

La Belgique a appuyé la première phrase de la recommandation. A propos de la deuxième phrase, elle a appuyé l'amendement français, mais elle a aussi demandé que l'on supprime les mots "sur la reproduction humaine".

Le représentant du Saint-Siège a déclaré que la relation qui existait entre le surpeuplement et la dégradation de l'environnement n'avait pas encore été nettement élucidée. Par exemple, les pays qui avaient été les premiers à souffrir de la dégradation de l'environnement avaient des problèmes de surpeuplement. Le Saint-Siège a appuyé l'amendement argentin et exprimé de l'intérêt pour l'amendement belge.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait observer que le Congrès mondial de la population de 1974 s'occuperait de ce problème. Dans la recommandation, l'Organisation mondiale de la santé était priée de donner des avis en matière de planning familial sur demande, et d'intensifier la recherche sur ce sujet. Le Royaume-Uni souhaitait maintenir la première phrase; en ce qui concerne la deuxième phrase, il approuvait l'amendement proposé par la République centrafricaine.

La Norvège a déclaré que le texte était en harmonie avec les données scientifiques, mais a appuyé les amendements du Pakistan et du Royaume-Uni.

Le Nigéria a appuyé résolument la recommandation.

L'amendement argentin demandant la suppression de la recommandation 155 a fait l'objet d'un vote par appel nominal.

Les résultats du vote ont été les suivants :

Pour : Argentine, Brésil, Burundi, Equateur, Espagne, Ethiopie, Irlande, Portugal, Roumanie, Saint-Siège, Vénézuéla et Zaïre.

Contre : Afrique du Sud, Australie, Bahreïn, Belgique, Canada, Ceylan, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République Dominicaine, République du Vietnam, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Souaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, Yougoslavie et Zambie.

Abstentions : Algérie, Autriche, Chili, Côte d'Ivoire, Dahomey, France, Grèce, Irak, Italie, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Philippines, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, Soudan, Togo, Trinité-et-Tobago et Turquie.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 12, avec 20 abstentions.

L'amendement proposé par la République centrafricaine demandant le remplacement des mots "planning familial" par "hygiène familiale" a été rejeté par 41 voix contre 28, avec 7 abstentions.

L'amendement présenté par la Roumanie demandant la suppression de la deuxième phrase de la recommandation a été rejeté par 50 voix contre 16, avec 9 abstentions.

L'amendement belge demandant le remplacement des mots faisant suite à "recherches" dans la deuxième phrase par les mots "pour éviter que le surpeuplement et le sous-peuplement n'aient de graves répercussions sur l'environnement" a été rejeté par 34 voix contre 32, avec 11 abstentions.

L'amendement proposé par la République centrafricaine demandant la suppression des mots faisant suite à "reproduction humaine" a été rejeté par 40 voix contre 23, avec 8 abstentions.

L'amendement français visant à remplacer le mot "de l'explosion démographique" par "du surpeuplement" a été rejeté par 28 voix contre 22, avec 24 abstentions.

La Conférence a adopté la recommandation 155 par 55 voix contre 18, avec 4 abstentions.

Le Saint-Siège a expliqué qu'il s'était abstenu lors du vote sur l'amendement belge parce que l'Organisation mondiale de la Santé intensifiait déjà ses recherches dans le domaine de la génétique.

Recommandation 156

La recommandation a été adoptée sans opposition.

Recommandation 157

L'Ouganda a proposé les amendements suivants à la recommandation 157 : 1) Remplacer le mot "limitations" par le mot "normes"; 2) supprimer le mot "considérablement" dans le dernier membre de phrase; 3) remplacer le mot "respectées" par le mot "recommandées".

Les Pays-Bas ont proposé de supprimer les mots "leur prix s'en trouve considérablement augmenté ou que".

La Conférence a adopté, par 47 voix contre 7, avec 26 abstentions, l'amendement proposé par l'Ouganda tendant à remplacer "limitations" par "normes".

La Conférence a rejeté, par 22 voix contre 21, avec 26 abstentions, l'amendement proposé par l'Ouganda tendant à remplacer "respectées" par "recommandées".

La Conférence a rejeté, par 32 voix contre 24, avec 17 abstentions, l'amendement proposé par les Pays-Bas tendant à supprimer les mots "leur prix s'en trouve considérablement augmenté ou que".

La Conférence a rejeté, par 38 voix contre 14, avec 25 abstentions, l'amendement proposé par l'Ouganda tendant à supprimer le mot "considérablement".

La Conférence a adopté la recommandation 157, ainsi modifiée, par 73 voix contre zéro, avec 11 abstentions.

Recommandation 150

Le Kenya a proposé de remplacer le mot "l'apparition" par les mots "la périodicité et l'intensité" dans la dernière partie de l'alinéa a) de la recommandation 150.

La Conférence a adopté, par 32 voix contre 3, avec 4 abstentions, un amendement du Kenya tendant à insérer l'expression "à tous égards" après les mots "détermine ce qu'il y a lieu de faire" dans la première partie de l'alinéa a).

La Conférence a adopté, par 62 voix contre zéro, avec 18 abstentions, l'amendement du Kenya tendant à remplacer "l'apparition" par "la périodicité et l'intensité" dans la dernière partie de l'alinéa a).

La Conférence a adopté la recommandation 150, telle qu'elle a été amendée, par 84 voix contre zéro, avec une abstention.

Recommandation 158

La Conférence a adopté la recommandation 158 sans opposition.

Recommandation 159

La Conférence a adopté la recommandation 159 par 70 voix contre 10, avec 6 abstentions.

En ce qui concerne l'amendement présenté par l'Inde et la République arabe libyenne, mentionné au paragraphe 10 du rapport A/CONF.48/CRP.13/Add.1, l'Inde a déclaré que la proposition de créer un fonds international pour améliorer la qualité des établissements humains avait son origine dans le fait que, dans les pays en voie de développement, le problème fondamental lié à l'environnement est la pauvreté. L'objectif le plus important de la Conférence était de donner espoir aux deux tiers de l'humanité grâce aux programmes en faveur de l'environnement. Ce dont les pays en voie de développement avaient besoin, ce n'était pas de spécialistes mais de ressources, et la Conférence devait leur proposer des solutions, non des diagnostics. Trois semaines auparavant, le Conseil économique et social avait renvoyé devant la Conférence la question de la création d'un Fonds de développement des établissements humains. Or, les attributions du Fonds pour l'environnement ne prévoyaient même pas les encouragements à donner aux programmes nationaux. Un fonds de développement des établissements humains, alimenté en monnaies diverses, ouvrirait une ère nouvelle dans la coopération internationale.

Le Canada a rappelé à la Conférence qu'il avait voté, en commission, en faveur des recommandations 157 et 158, et qu'il avait appuyé et amendé la recommandation 137. La délégation canadienne ne pouvait appuyer l'amendement contenu dans le paragraphe 10 du rapport, n'ayant pas mandat pour approuver la création d'un fonds distinct s'ajoutant au Fonds pour l'environnement. Toutefois, le Canada était toujours disposé à envisager de nouvelles formes d'aide au progrès orienté vers l'action.

La délégation des Philippines a appuyé l'amendement présenté au paragraphe 10. Il y avait un besoin urgent de capitaux initiaux. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement ne consentait de prêts à long terme qu'au titre des projets de "viabilité des terrains et d'équipement collectif". Le nouveau Fonds international envisagé devait avoir une double fonction : fournir aux pays en voie de développement des capitaux initiaux sous forme de prêts à long terme et fournir une assistance technique en matière de financement pour permettre aux pays en voie de développement de tirer le meilleur parti de ces prêts pour la construction de logements. Ce fonds devrait être distinct des fonds pour l'environnement.

Le Royaume-Uni a approuvé les principes exposés dans le document de la Conférence sur les établissements humains, mais il a déclaré qu'il voterait contre l'amendement présenté au paragraphe 10. Les problèmes du logement ne pouvaient être résolus sans un développement économique véritable, et l'aide internationale devait viser à encourager ce développement. Le Royaume-Uni n'approuvait pas cette conception sectorielle, d'autant que le PNUD, grâce à la programmation par pays, était maintenant en mesure de donner un rang élevé de priorité aux demandes émanant des pays.

L'Italie a déclaré qu'elle n'appuierait pas la création d'un nouveau fonds. Elle a proposé de modifier comme suit le texte figurant au paragraphe 10 du rapport :

"Il est également recommandé que le Secrétaire général procède, en consultation avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales et le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification du Conseil économique et social des Nations Unies, à une étude exhaustive des arrangements financiers internationaux avec, pour principal objectif, le renforcement des programmes nationaux dans ce domaine en fournissent les capitaux initiaux et l'assistance technique nécessaire pour permettre une mobilisation effective des ressources nationales pour la construction de logements et l'amélioration de l'environnement des établissements humains, compte tenu des priorités du développement des pays en voie de développement."

La Suède a déclaré qu'elle voterait contre le texte du paragraphe 10. Il fallait recourir aux organes existants. La création d'un nouveau fonds pour les établissements humains pourrait avoir des conséquences négatives.

La République centrafricaine a déclaré que les recommandations 158 et 159 contenaient une description d'un programme, mais qu'elles ne prévoyaient aucun moyen d'application de ce programme. Le paragraphe 10 prévoyait des moyens. Il fallait donner une priorité élevée à tout programme spécial relatif aux établissements humains.

Le Kenya s'est prononcé fortement en faveur du texte du paragraphe 10. Les pays développés devaient prêter attention aux arguments des pays en voie de développement. Ces derniers ne devaient pas se plier aux priorités des pays développés. Il fallait résoudre le problème de l'incompréhension entre pays développés et pays en voie de développement.

La Jamaïque a donné son plein appui au texte du paragraphe 10 du rapport.

L'Ouganda a déclaré que la Conférence n'avait pas donné un rang de priorité suffisamment élevé au problème des établissements humains. En Ouganda, la nécessité d'organiser les établissements humains présentait une importance extrême, alors que les ressources disponibles étaient absolument insuffisantes. La délégation ougandaise a appuyé fermement le projet de création d'un fonds.

Le Sénégal s'est prononcé en faveur de la proposition faite au paragraphe 10. Si cette proposition est rejetée, il faudrait prévoir dans le fonds pour l'environnement des crédits pour les établissements humains.

Il a été procédé à un vote par appel nominal sur le texte proposé au paragraphe 10. Le résultat du vote a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Bahrein, Botswana, Brésil, Burundi, Ceylan, Chili, Dahomey, Emirats arabes unis, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Islande, Israël, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République du Viet-Nam, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Soudan, Souaziland, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Australie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Belgique, Espagne, Grèce, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République Dominicaine, Saint-Siège.

Par 58 voix contre 15, avec 13 abstentions, le texte figurant au paragraphe 10 du rapport a été adopté.

Explications de vote

L'Autriche a souligné que, tout en ayant voté contre la proposition parce qu'elle n'était pas convaincue de l'utilité d'un nouveau fonds, elle appuyait sans réserves le principe d'une planification nécessaire des établissements humains. Elle a appelé l'attention sur le travail qu'elle a elle-même accompli dans ce domaine, et mentionné l'esprit positif avec lequel la Conférence avait abordé la question.

Le Kenya a souligné que le texte adopté permettrait de mettre à l'essai le principe de la coopération internationale, et montrerait s'il y avait deux Terres - l'une en voie de développement et l'autre développée - ou bien une seule.

En raison de la décision prise par la Conférence en séance plénière, la variante de ce texte qui avait été proposée par l'Italie n'a pas été mise aux voix.

DECLARATION DU CANADA SUR LA RESOLUTION INDO-LIBYENNE VISANT
LA CREATION D'UN NOUVEAU FOND POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

M. le Président,

La délégation canadienne appuie presque en totalité le rapport sur le thème n° 1 que vous avez devant les yeux, et voudrait saisir cette occasion pour rendre hommage à la distinguée représentante des Philippines qui a dirigé de façon si diplomatique et avec tant de doigté le travail de la Commission n° 1. Nous voudrions aussi inclure dans nos hommages le distingué délégué de la République Centrafricaine qui a agi comme rapporteur et les autres collaborateurs de Madame la Présidente.

Le Canada a déjà donné son engagement à entériner des mesures qui visent la solution des problèmes des établissements humains et l'amélioration de la qualité de la vie tant pour l'homme rural que pour l'homme urbain.

En conséquence, le Canada a voté pour les deux premiers articles de la résolution Indo-Libyenne, dont le premier propose la définition de programmes à l'échelle mondiale dans ce domaine et le deuxième précise certains éléments que devraient comporter de tels programmes.

A notre avis, le besoin de tels programmes aux niveaux national et international ne peut pas être mis en doute.

Le document rédigé par le secrétariat de la conférence sur le thème n° 1 déclare que les problèmes des établissements humains sont abasourdissants et indique que leur envergure grandit à un rythme effarant.

Le Canada croit qu'il existe un besoin urgent de nouvelles connaissances, d'innovations, de ressources augmentées et de programmes orientés vers l'action.

Les pays en voie de développement connaissent de graves difficultés en faisant face aux problèmes de leurs établissements humains, mais il en est de même des pays développés.

Il est sûrement pour cette raison, M. le Président, que cette Assemblée plénière a adopté, sur recommandation de la Commission n° 1, la proposition canadienne que soit tenue au Canada en 1975 une conférence-démonstration, orientée vers l'action, sur des projets-pilote en établissements humains.

Il est à espérer que cette conférence-démonstration, tout en se penchant sur la technologie et la sociologie de ce domaine complexe, cherchera aussi la sagesse à laquelle le Premier ministre de l'Inde a fait allusion ce matin de cette même tribune.

C'est donc avec regret que le Canada se trouve incapable en ce moment d'appuyer le dernier article de la résolution Indo-Libyenne.

Le Canada s'est exprimé fortement en faveur de la création du Fonds de l'environnement et d'un mécanisme efficace de coordination et de secrétariat et leur a promis une importante contribution.

Notre délégation n'a pas cependant de mandat pour appuyer l'établissement d'un fonds additionnel et séparé, et effectivement ne serait pas en ce moment favorable à la multiplication continue des caisses ni des organismes.

Permettez-moi de souligner encore une fois que notre prise de position ne diminue point notre compréhension de l'envergure du problème des établissements humains et du besoin de ressources augmentées qui devraient être consacrées à la recherche des solutions.

Au contraire, le Canada a déjà déclaré devant cette conférence qu'il est prêt à augmenter son aide aux pays en voie de développement et sa coopération avec eux, afin de contribuer à la solution des problèmes de l'environnement et des établissements humains.

Nous avons spécifié que nous sommes prêts à aider les pays en voie de développement à concevoir et mettre à exécution des projets, et nous sommes prêts à contribuer à l'accélération du transfert des pays développés à ceux en voie de développement de ressources destinées à ce développement.

Enfin, M. le Président, notre prise de position au sujet du dernier article de la résolution Indo-Libyenne n'a rien à voir avec la disposition du Canada à considérer de nouvelles formes et techniques d'aide et de coopération.

Le Canada a fait savoir qu'il est favorable à une certaine restructuration de certains programmes actuels et voudrait, entre autres choses, que ces programmes visent de façon plus efficace un progrès orienté vers l'action dans le domaine des établissements humains.

Stockholm, le 14 juin 1972

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Point 17 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA CONFERENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur général : M. Keith Johnson (Jamaïque)

III. Décision sur les rapports de la Commission

Additif

D. Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes
de l'environnement et question de l'information (thème IV)

Le rapport de la Première Commission sur le thème IV (voir annexe ...) a été examiné à la ... séance plénière de la Conférence, le ... juin 1972. Le rapport a été présenté par M. Simon Bedaya-Ngano (République centrafricaine), Rapporteur.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné à la séance plénière comme il l'avait fait devant la Commission qu'il s'intéressait particulièrement à l'éco-catalogue établi par ordinateur et il a offert d'organiser à Londres la réunion d'experts dont il est question dans la recommandation 137. De l'avis de l'Inde, il ne convenait pas de se fonder sur le fait qu'un pays disposait d'une capacité excédentaire en matière d'ordinateurs pour décider d'y installer le service de références. Son installation dans un pays en voie de développement possédant l'infrastructure nécessaire devrait être sérieusement envisagée.

La République fédérale d'Allemagne a suggéré de poursuivre l'examen de la Convention sur la conservation des zones humides présentant une importance internationale, en particulier comme habitat de la sauvagine, dont il est question dans la recommandation 125. Le représentant de l'Iran a signalé que l'UNESCO avait accepté d'être le dépositaire de cette convention et que celle-ci serait bientôt ouverte à la signature en Iran.

La recommandation 111 a été adoptée sans objection.

En ce qui concerne la recommandation 114, l'Italie a proposé un amendement tendant à ajouter le membre de phrase "et les activités relatives à l'environnement y compris celles qui se rapportent au secteur économique et sociologique ainsi qu'à celui du tourisme après le mot "discipline" au quatrième alinéa du second paragraphe.

La Conférence a adopté l'amendement par 30 voix contre 12 avec 29 abstentions. Elle a ensuite adopté la recommandation 114, dans sa version modifiée, par 76 voix contre zéro, avec deux abstentions.

La Conférence a adopté les recommandations 115, 116, 119 et 120 sans amendements.

A propos de la recommandation 124, l'Equateur s'est déclaré opposé à ce que les conventions "actuelles" soient mentionnées dans ce texte. Il a souhaité que l'on s'occupe seulement des conventions "futures".

La Conférence a adopté la recommandation 124 par 74 voix contre une, et deux abstentions.

La Conférence a adopté les recommandations 125 et 126 sans amendements.

Dans la recommandation 137, le représentant de la Roumanie a proposé que le mot "également" soit inséré après les mots "en tenant compte". Cet amendement a été rejeté par 18 voix contre 16, et 41 abstentions.

La Conférence a adopté la recommandation 137 par 78 voix contre zéro, et une abstention.

Projet de résolution

La Conférence a examiné le projet de résolution sur la Journée internationale de l'environnement présenté par la Commission. Le Sénégal, co-auteur de ce projet à la Commission, a proposé de remplacer cette expression par "Journée mondiale de l'environnement" et d'apporter certaines modifications de forme au dernier paragraphe.

L'Ethiopie s'est déclarée favorable à l'idée de ce projet, mais a estimé qu'il serait peut-être préférable de choisir comme date de célébration de la Journée internationale de l'environnement le jour de la clôture des travaux de la Conférence, à savoir le 16 juin.

Le représentant du Japon a dit qu'il pouvait accepter la proposition de l'Ethiopie. Il a demandé que la Conférence adopte le projet de résolution par acclamation.

Tout en donnant son appui à l'esprit du projet de résolution, la Nouvelle-Zélande a jugé difficile d'accepter la date proposée pour la Journée de l'environnement, en invoquant les raisons suivantes : en Nouvelle-Zélande, le 5 juin est le milieu de l'hiver, le 6 juin est l'anniversaire de la Reine; et toute la semaine est consacrée au thème de la conservation de la terre. Elle a donc proposé que le membre de phrase "appropriées à leur situation et ..." soit inséré dans le paragraphe du dispositif du projet de résolution, après les termes "activités de caractère mondial".

Singapour n'avait pas d'objections de fond à formuler contre la proposition, mais a estimé que le paragraphe du dispositif était quelque peu ambigu. Ce qui devrait être mis en valeur, dans la Journée de l'environnement, c'était la réaffirmation par les gouvernements de l'intérêt qu'ils attachent aux activités liées à l'environnement. Son représentant a suggéré que dans le paragraphe du dispositif, les termes "ayant trait à" soient remplacés par le membre de phrase "réaffirmant l'intérêt attaché à".

Le Sénégal a estimé, comme Singapour, qu'il convenait d'apporter au paragraphe du dispositif quelques modifications rédactionnelles. Ce qui était important, c'était de désigner un jour qui serait partout dans le monde consacré à l'environnement.

L'Inde a estimé que les objections de la Nouvelle-Zélande n'étaient pas pertinentes. Il devrait y avoir une seule et même journée célébrée non seulement par les organismes des Nations Unies et les gouvernements mais aussi par tous les peuples dans le monde entier.

La Libye s'est déclarée en faveur de la date du 16 juin car c'étaient les résultats de la Conférence qui importaient, et non son début.

Le représentant du Kenya a souligné que l'idée d'une journée commémorative devrait faire l'objet d'un accord de principe avant que la date n'en soit discutée.

L'amendement proposé par la Nouvelle-Zélande a été rejeté par 26 voix contre 16, et 35 abstentions.

L'amendement proposé par Singapour a été adopté par 57 voix contre 3, et 23 abstentions.

L'amendement proposé par l'Ethiopie a été rejeté par 35 voix contre 22, et 24 abstentions.

Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par acclamation.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT

Point 11 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur général : M. Keith Johnson (Jamaïque)

III. DECISIONS SUR LES RAPPORTS DES COMMISSIONS

Additif

Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement
(Thème II)

La Conférence a examiné le rapport de la Deuxième Commission sur le thème II [A/CONF.48/CRP.12/Add.1_7] (voir annexe ...) à sa dix-huitième séance plénière, le 15 juin 1972.

Le représentant du Kenya a déclaré que ce rapport contenait des recommandations qui étaient dans une large mesure d'un caractère scientifique. La délégation kényenne estimait que les politiques et programmes en faveur de l'environnement devraient être exécutés dans le contexte du développement. En conséquence, ce représentant a tenu à souligner que les pays en voie de développement devaient pouvoir disposer d'un personnel adéquat et qualifié pour appliquer ces recommandations.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a expliqué, à propos de la recommandation 46, que pour sa délégation la position prise en ce qui concerne les prix des produits agricoles s'écartait de l'objet principal de la recommandation. Il a estimé que rien ne pouvait donner l'assurance que la stabilisation des prix faciliterait la restauration et la conservation des sols. Il a émis l'avis que d'autres organisations internationales seraient peut-être plus compétentes pour s'occuper de la question des prix des produits agricoles. A propos de la recommandation 98 b), il a exprimé le souci que les gouvernements, en faisant une place à part aux écosystèmes d'importance internationale, ne conçoivent pas pour leur utilisation des règles qui soient incompatibles avec le droit international.

Toutes les recommandations figurant dans la partie a) du document A/CONF.48/CRP.12/Add.1 ont été examinées simultanément et adoptées.

Recommandation 46 :

Le représentant de l'Inde a proposé d'insérer les mots suivants après le deuxième alinéa du deuxième paragraphe : "l'apport de moyens supplémentaires aux centres de recherche existants et, selon les besoins, la création de nouveaux centres, en vue d'accroître la production des régions de culture sèche sans qu'il soit porté d'atteinte injustifiée à l'environnement". (A/CONF.48/CRP.23). L'amendement, appuyé par l'Australie, le Canada, l'Iran et le Kenya a été adopté à l'unanimité.

La recommandation 46, ainsi modifiée, a été approuvée à l'unanimité.

Recommandation 116 :

Le représentant de l'Inde a proposé de remplacer le deuxième paragraphe et son alinéa par un nouveau paragraphe libellé comme suit : "pour assurer une bonne répartition géographique et des possibilités d'accès aux pays en voie de développement, il faudrait créer des centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine et renforcer les centres existant dans les pays développés". (A/CONF.48/CRP.24). L'amendement a été adopté et la recommandation 116, ainsi modifiée, a été approuvée à l'unanimité.

Recommandation 86 :

La recommandation 86 a été approuvée par 53 voix contre zéro, avec 12 abstentions.

Recommandation 98 :

La recommandation 98 a été approuvée par 64 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

Recommandation 159 :

Le représentant de l'Argentine a présenté un amendement au titre de la recommandation, visant à ajouter "COMMISSION INTERNATIONALE POUR DES FLEUVES OU DES BASSINS FLUVIAUX OU AUTRES" après les mots "LA CREATION". L'amendement a été adopté par 16 voix contre 8, avec 43 abstentions.

Le représentant de l'Argentine a également proposé d'ajouter les mots "Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international" au début du premier paragraphe. Cet amendement a été approuvé par 23 voix contre 7, avec 36 abstentions.

Le représentant du Kenya a proposé de remplacer l'expression "des droits souverains" par l'expression "du droit à la souveraineté permanente" dans le premier paragraphe. Cet amendement a été adopté par 20 voix contre 10, avec 36 abstentions.

Au premier alinéa du deuxième paragraphe, le représentant de l'Ouganda a proposé de remplacer les mots "des activités" par les mots "d'importantes activités", et d'ajouter le mot "notables" avant les mots "sur l'environnement". Cet amendement a été adopté par 29 voix contre 13, avec 24 abstentions.

Deux propositions tendant à remplacer, au troisième alinéa du deuxième paragraphe l'expression "dans des régions hydrologiques communes", soit par "dans des bassins fluviaux communs" (Ouganda), soit par "sur des cours d'eau communs" (Suisse), ont été rejetées l'une par 25 voix contre 16, avec 29 abstentions et l'autre par 27 voix contre 12, avec 30 abstentions.

La recommandation 159, ainsi modifiée, a été approuvée par 64 voix contre 2, avec 8 abstentions.

Recommandations 160 et 175

Les recommandations 160 et 175 ont été approuvées à l'unanimité.

Recommandation 196

Le représentant de l'Argentine a proposé deux amendements au premier alinéa de la partie a), l'un tendant à remplacer les mots "des effets" par les mots "des niveaux de pollution résultant des", et l'autre à remplacer les mots "ainsi que des effets des" par les mots "ainsi que de ceux résultant des". Au deuxième paragraphe, le représentant de l'Argentine a également proposé d'ajouter les mots "relations entre ces niveaux et les" avant les mots "effets sur le climat". Ces amendements ont été approuvés par 59 voix contre 3, avec 8 abstentions.

Le représentant de la Belgique a proposé d'ajouter, au paragraphe final, après les mots "dioxyde de soufre" les mots : "oxydants, oxydes d'azote (NO₂)". L'amendement a été approuvé par 64 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

La recommandation 196, ainsi modifiée, a été approuvée à l'unanimité.

Recommandation 201

La recommandation 201 a été approuvée par 73 voix contre zéro, avec une abstention.

Le représentant de l'Argentine a souligné que chaque fois qu'une recommandation mentionnait l'étude des écosystèmes, le travail méthodologique devrait être effectué dans les pays où il était jugé

approprié ou qui avaient lancé - ou étaient sur le point de lancer - des études sociologiques ayant trait à la question des ressources naturelles, ce qui permettrait d'obtenir des données susceptibles d'être utilisées de manière appropriée dans des modèles quantitatifs intégrés. De telles méthodes devraient être mises au point conformément aux priorités et aux aptitudes de chacun des pays ou région intéressés. Il a également fait observer que l'objet de la Conférence était l'amélioration de l'environnement et que d'autres méthodes, peut-être moins raffinées mais également utiles, devraient également être utilisées et fournir une base à la saine gestion des ressources naturelles des pays en voie de développement.

Le représentant du Japon a présenté le point de vue de sa délégation sur certaines des recommandations approuvées par la Commission, et demandé qu'il soit pris acte des réserves qu'il avait à formuler à l'égard de la recommandation 86.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972

Point 17 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA CONFERENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur général : M. Keith Johnson (Jamaïque)

III. Décisions sur les rapports de la Commission

Additif

E. Développement et environnement

(Thème V)

Le rapport de la deuxième Commission sur le thème V (voir annexe...) a été examiné par la Conférence à ses 14ème et 16ème séances plénières les ... et ... juin 1972. Après avoir entendu un exposé introductif de M. L.J. Mostertman (Pays-Bas), Rapporteur de la Commission, la Conférence s'est prononcée sur des recommandations spécifiques.

Recommandation 33

L'Algérie a proposé d'ajouter, au dernier paragraphe de la recommandation 33, les mots "particulièrement celles des pays en voie de développement" après les mots "menaces que le souci de l'environnement fait peser sur les exportations". Cet amendement a été adopté par 66 voix contre zéro, avec 14 abstentions. La recommandation 33 ainsi amendée a été adoptée par 76 voix contre zéro, avec une abstention.

Recommandations 34 et 38

Les recommandations 34 et 38 telles qu'elles figurent dans le rapport de la deuxième Commission ont été adoptées sans débat.

Recommandation 32

La France a proposé d'ajouter à la fin de la recommandation le paragraphe suivant qui a trait au rôle joué par les gouvernements et les organisations internationales dans la surveillance de la tendance du commerce international :

"Que les organisations internationales compétentes suivent avec attention les évolutions à moyen et à long terme du commerce international pour favoriser :

- a) d'une part les échanges des technologies de lutte pour l'environnement,
- b) d'autre part le commerce international des produits naturels et des matières premières susceptibles d'être en compétition avec des produits synthétiques plus polluants".

Le représentant de la France a d'autre part proposé divers amendements oraux, visant à remplacer dans son projet d'amendement les mots "les organisations internationales compétentes" par les mots "les gouvernements et les organisations internationales compétentes", et à ajouter "et prennent des mesures" après "commerce international" au premier paragraphe de ce projet. Le Nigeria, tout en approuvant dans son ensemble le projet d'amendement de la France, a suggéré de remplacer "susceptibles d'être en compétition" par "en compétition" à l'alinéa b) du texte proposé par la France. La France a fourni des explications supplémentaires sur ce point. La République du Viet-Nam a approuvé la suggestion du Nigeria tendant à supprimer "susceptibles d'être" à l'alinéa b) du projet d'amendement de la France, et elle a d'autre part suggéré de remplacer "matières premières" par "produits". L'amendement proposé par le Nigeria et tendant à supprimer les mots "susceptibles d'être" à l'alinéa b) de l'amendement proposé par la France a été adopté par 48 voix contre zéro, avec 26 abstentions. L'amendement proposé par la République du Viet-Nam a été adopté par 15 voix contre 2, avec 59 abstentions. L'ensemble de l'amendement proposé par la France et ainsi amendé a été adopté par 75 voix contre zéro, avec 5 abstentions. La recommandation 32 ainsi amendée a été adoptée par 72 voix contre une, avec 8 abstentions.

Recommandation 36

Le Zaïre a proposé de remplacer dans la version anglaise du paragraphe 2 le mot "regulations" par le mot "standards". Cet amendement a été adopté par 23 voix contre 5, avec 49 abstentions. La recommandation 36 ainsi amendée a été adoptée par 65 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

Recommandation 39

La recommandation 39 a été adoptée par 80 voix contre zéro, avec une abstention.

Recommandation 40

Le Brésil et la Suède ont proposé d'amender la recommandation 40 en ajoutant la phrase suivante après les mots "pays en voie de développement" :

"Les recommandations d'action au niveau national, proposées par le Secrétaire général de la Conférence, seront soumises aux gouvernements pour examen et, si elles sont jugées appropriées, devraient être prises en considération dans le processus d'examen et d'évaluation lorsque sont examinées les questions relevant d'une action au niveau national qui figurent dans la Stratégie internationale du développement."

L'Inde a suggéré d'ajouter la phrase suivante à la fin de la recommandation :

"Il convient en outre de faire en sorte que les préoccupations que causent aux pays développés leurs propres problèmes d'environnement ne portent pas préjudice à l'aide aux pays en voie de développement, et que cette aide suffise à faire face aux besoins accrus de ces pays en matière d'environnement".

Les Etats-Unis d'Amérique ont estimé que ce point avait déjà été traité dans le rapport de la Troisième Commission (voir Annexe ...). La République fédérale d'Allemagne est convenue que les mesures destinées à protéger l'environnement ne devaient aucunement réduire l'assistance au développement. L'amendement présenté par l'Inde a été adopté par 55 voix contre 7, avec 17 abstentions. L'amendement présenté par le Brésil et la Suède a été adopté par 72 voix contre une, avec 7 abstentions. L'ensemble de la recommandation 40, ainsi modifié, a été adopté par 71 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

Explications de vote

Tout en approuvant le rapport de la Deuxième Commission dans son ensemble, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a cru devoir expliquer les réserves de sa délégation au sujet des recommandations 32, 36 et 40. Le deuxième paragraphe du dispositif de la recommandation 32 a paru inacceptable à sa délégation parce que celle-ci était en principe opposée à accorder aux pays des compensations pour la réduction de leurs recettes d'exportation, quelle qu'en soit la cause. Quant à la recommandation 36, la délégation des Etats-Unis la trouvait trop générale; en outre, elle devait formuler des réserves au sujet de la recommandation 40 du fait que celle-ci traitait d'une question qui avait déjà été soulevée devant une autre commission de la Conférence.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'était abstenu de voter pour la recommandation 32 dans son ensemble parce qu'il estimait que le deuxième paragraphe de ce texte était mal conçu et n'était pas applicable. Il s'était aussi abstenu de voter pour la recommandation 40 parce qu'à son avis, l'amendement de l'Inde avait une portée trop large.

Tout en approuvant les principes généraux de la recommandation 32, la Suisse s'était abstenue de voter pour cette recommandation.

Le Japon a également indiqué qu'il ne pouvait pas approuver le deuxième paragraphe de la recommandation 32. En outre, dans ce paragraphe, il n'était pas nécessaire de faire mention de nouveaux arrangements contractuels et institutionnels, étant donné que les arrangements existants étaient suffisants.

L'Italie était d'avis que les recommandations 32 et 36 n'étaient pas absolument claires.

La Suède s'était abstenue de voter pour la recommandation 40 pour les mêmes raisons que celles qu'avait indiquées le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La France avait voté en faveur de la recommandation 32, mais avait des réserves à formuler concernant la possibilité de la mettre en oeuvre. La notion de compensation était vague, et la notion de "responsabilité indirecte" était difficile à interpréter. De nombreux problèmes soulevés dans la recommandation restaient encore à résoudre.

Recommandation 31 :

A la 16ème séance plénière, le représentant du Kenya a présenté un certain nombre de propositions d'amendement à la recommandation 31 A/CONF.48/CRP.15. Il a suggéré que les premier, deuxième, troisième et quatrième alinéas reçoivent un nouveau libellé et qu'un nouvel alinéa soit ajouté. Il a retiré l'amendement qu'il avait proposé au préambule du paragraphe.

Le représentant de la France a proposé un amendement au premier paragraphe de la recommandation 31 A/CONF.48/CRP.17. L'amendement français a été adopté par 31 voix contre 9, avec 28 abstentions.

La proposition d'amendement du Kenya au premier alinéa a été adoptée par 35 voix contre 1 avec 21 abstentions. La proposition d'amendement au deuxième alinéa a été adoptée par 51 voix contre zéro, avec 17 abstentions. La proposition d'amendement au troisième alinéa a été adoptée par 57 voix contre zéro, avec 11 abstentions.

A/CONF.48/CRP.11/Add.6

15 juin 1972

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Point 17 de l'ordre du jour

Projet de rapport de la Conférence des
Nations Unies sur l'environnement

Rapporteur général : M. Keith Johnson (Jamaïque)

III. Décisions sur les rapports des Commissions

Additif

C. Détermination des polluants d'importance internationale
et lutte contre ces polluants

(Thème III)

Le rapport de la Troisième Commission sur le thème III (voir annexe ...) a été examiné à la séance plénière de la Conférence, le ... juin 1972. Il a été présenté par le Rapporteur, A.M.A. Hassan (Syrie).

Outre les recommandations figurant dans la partie A ("La pollution en général") et dans la partie B ("La pollution des mers") du paragraphe 5, ce rapport contenait, au paragraphe 7, un projet de résolution sur les essais d'armes nucléaires que la Commission avait approuvé pour examen en séance plénière. La Commission avait approuvé toutes les recommandations par consensus. Le projet de résolution avait été approuvé par 48 voix contre 2, avec 14 abstentions. Le Rapporteur a donc suggéré que chacune des subdivisions du rapport soit considérée comme formant un tout, et de procéder ensuite à un vote sur le projet de résolution.

Les Etats-Unis d'Amérique ont souscrit dans l'ensemble au rapport de la Troisième Commission, mais ils ont précisé leur position sur plusieurs des recommandations.

A propos de la recommandation 223, ce pays a indiqué qu'il n'était pas opposé au registre international des données relatives aux produits chimiques envisagé dans cette recommandation, mais il estimait que ce registre ne devrait pas englober tous les renseignements demandés dans la recommandation. Les Etats-Unis d'Amérique ont rappelé que la recommandation 223 a) s'inspirait d'une proposition qu'ils avaient faite en 1970. Ils ont estimé qu'il aurait fallu nuancer le premier alinéa de la recommandation 233 et que les deuxième et troisième alinéas devaient être interprétés en tenant compte du droit maritime en vigueur. A propos de la recommandation 239, et en particulier de son premier alinéa, les Etats-Unis d'Amérique ont jugé préférable de renvoyer l'examen des principes et des objectifs qui y sont mentionnés à la Conférence sur le droit de la mer et à la Conférence de l'OMCI qui doit avoir lieu en 1973, plutôt que de les faire approuver par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

La Grèce a formulé de fortes réserves à propos du premier alinéa de la recommandation 233, parce qu'elle craignait qu'il porte atteinte au principe de la liberté des mers, et estimait que cet alinéa, de même que le deuxième et le troisième, pouvait être en conflit avec d'autres règles du droit international, et en particulier du droit traditionnel de la mer.

Le Japon n'a pas été en faveur de la recommandation 239, jugeant prématuré l'examen des principes qui y étaient mentionnés, et estimant que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement ne devrait pas s'occuper de ces principes fondamentaux du droit maritime. Ce pays avait voté pour le projet de résolution sur les essais d'armes nucléaires figurant au paragraphe 6 du rapport; avant que ce texte soit approuvé, le Japon s'était joint à huit autres pays pour formuler une déclaration commune sur l'exposition aux radiations; il a demandé que le texte de cette déclaration (voir annexe ...) [A/CONF.48/C.3/CRP.27] figure dans le rapport de la Conférence.

Les recommandations figurant dans les parties A et B du paragraphe 5 du rapport, ainsi que les paragraphes précédents, ont été adoptés à l'unanimité.

Projet de résolution

Les Etats-Unis ont déclaré qu'ils s'abstiendraient lors du vote sur le projet de résolution relatif aux essais d'armes nucléaires parce que le passage concernant l'applicabilité de la recommandation aux essais souterrains était ambigu et qu'à leur avis la question du contrôle des armements devrait être traitée dans d'autres instances, plus appropriées.

La République de Corée a estimé que le projet de résolution concernant les essais d'armes nucléaires était dirigé contre la Chine aussi bien que contre la France.

Les Pays-Bas auraient souhaité voir supprimer du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution les mots "en particulier ceux", de manière que la résolution condamne explicitement les essais effectués dans l'atmosphère. Toutefois, ils voteraient pour la résolution.

La Chine a fait valoir que les superpuissances accélèrent la course aux armements et qu'elle devait procéder à des essais d'armes pour assurer sa défense mais que, contrairement aux superpuissances, elle s'était engagée à ne pas être la première à utiliser les armes nucléaires. Tout en se déclarant énergiquement opposée au projet de résolution, la Chine a insisté sur le fait qu'elle demandait, et continuerait à recommander, la destruction complète et l'interdiction totale de toutes les armes nucléaires.

L'Australie s'est déclaré en faveur de l'interdiction de tous les essais dans l'atmosphère, mais a estimé que la Conférence n'était pas l'instance appropriée pour un débat sur le désarmement. En conséquence, elle jugeait que le libellé n'était pas satisfaisant, mais elle donnerait toutefois son appui au projet de résolution.

La France a mis l'accent sur les limites qu'elle imposait à ses essais, qui ne dépassaient jamais un niveau susceptible de devenir dangereux pour la santé humaine ou pour l'environnement. La France disposait d'un système complet de surveillance continue des radiations, dont les résultats sont mis chaque année à la disposition du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et n'avait jamais reçu de protestations de cet organe. De plus, elle avait consulté des savants de plusieurs pays au sujet de ses essais.

Le Mexique a estimé que le projet de résolution était trop restrictif et que les gouvernements devraient insister pour que tous les essais d'armes nucléaires soient condamnés; il a également estimé que le transport des armes nucléaires, quel que soit le mode de transport utilisé, devait être contrôlé.

La Belgique a été d'avis, comme le Mexique, que tous les essais d'armes nucléaires devaient être interdits. Toutefois, elle a jugé qu'il serait préférable de renforcer les dispositions de l'article 21 du projet de Déclaration sur l'environnement plutôt que d'exprimer ces idées sous la forme d'une résolution. La Belgique s'abstiendrait lors du vote du projet de résolution car celui-ci n'avait qu'une portée partielle et ne concernait pas tous les essais d'armes nucléaires.

L'Argentine soutiendrait le projet de résolution en dépit des imperfections qu'il présentait à son avis, et du fait que la contamination radioactive due aux essais nucléaires est un sujet de préoccupation moins grave que d'autres formes de contamination. Elle a souligné l'importance qu'elle attachait au troisième alinéa du préambule.

La Tunisie s'est abstenue lors du vote de la troisième Commission sur cette question parce qu'elle désapprouvait le fait que le texte

ne portait que sur les essais dans l'atmosphère. Le libellé ne la satisfaisait pas, mais elle voterait néanmoins en faveur du projet de résolution.

Bien qu'étant contre les essais nucléaires et l'état de psychose créé par la crainte des armes nucléaires, le Gabon n'a pas approuvé le projet de résolution. Il aurait fallu qu'il préconise l'interdiction de tous les essais, y compris explicitement les essais souterrains.

La Roumanie a reconnu que tous les essais devaient être condamnés mais elle a ajouté que cela ne suffisait pas; il fallait aussi condamner le stockage.

La délégation italienne a demandé au Rapporteur général d'indiquer dans son rapport que le Gouvernement italien avait toujours milité en faveur de l'interdiction de toutes les formes d'essais d'armes nucléaires. Toutefois, comme elle considérait qu'il était inopportun d'aborder la question du désarmement à la Conférence, et que ce faisant on risquait de faire obstacle aux progrès dans d'autres domaines, l'Italie avait décidé de s'abstenir sur le projet de résolution.

Le projet de résolution a fait l'objet d'un vote par appel nominal. Il a été adopté par 56 voix contre trois, avec 29 abstentions. Les résultats de vote ont été les suivants :

[à compléter]

Le Président a proposé de joindre la résolution en annexe au rapport de la Conférence.

Le Président a également saisi la Conférence de la proposition du Japon tendant à faire figurer dans le rapport la déclaration soumise par ce pays conjointement avec le Canada, l'Equateur, les Fidji, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et les Philippines. Il a été décidé d'inclure cette déclaration dans le rapport.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Point 17 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur général : M. Keith Johnson (Jamaïque)

III. Décisions sur les rapports des Commissions

Additif

Incidences internationales sur le plan de l'organisation
des propositions d'action

(Thème VI)

Le rapport de la Troisième Commission sur le Thème VI ("Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action") (voir annexe ...) a été examiné par la Conférence à sa dix-septième séance, le 15 juin 1972. Il a été présenté par M. A.M.A. Hassan (Soudan), Rapporteur de la Commission.

Les débats ont porté sur cinq points essentiels : le nombre de membres du Conseil d'administration dont la création est proposée, l'emplacement du siège du secrétariat de l'environnement dont la création est également proposée, la question des contributions au Fonds, l'organisation éventuelle d'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement et le rôle des institutions spécialisées de l'ONU. Certaines observations supplémentaires ont également été faites.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le représentant de l'Australie a proposé un amendement au premier alinéa du paragraphe 7 du projet de rapport, qui tendait à porter de 48 à 54 le nombre des Etats membres du Conseil d'administration.

Les délégations de l'Autriche, de la Colombie, de l'Espagne, de la France, de l'Inde, de l'Ouganda, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la Tunisie et du Venezuela ont signalé qu'elles étaient en faveur du chiffre le plus élevé; de plus, Malte a dit qu'il n'était pas opposé à ce changement. Les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont déclarés opposés à un conseil de 54 membres, ce pays faisant observer qu'ils avaient déjà accepté un compromis pour porter le nombre de membres de 27 à 37 puis à 48; enfin, le Brésil, le Soudan et la Suède, qui avaient été initialement en faveur du nombre le plus élevé, ont estimé que le nombre de 48 avait été accepté par la Commission dans un esprit de compromis et de bonne foi et devait être maintenu.

L'amendement proposé a été approuvé par 56 voix contre 11, avec 14 abstentions.

EMPLACEMENT DU SECRETARIAT

Plusieurs délégations ont renouvelé la proposition qu'elles avaient faite d'établir le siège du nouveau secrétariat de l'environnement dans leur pays; Nairobi, Kampala, Madrid, Mexico et Vienne figuraient parmi les villes proposées. La délégation norvégienne a également suggéré Genève pour la première fois officiellement au cours de la Conférence. Il y a d'autres propositions en suspens qui ont été formulées en Commission. Dans le projet de rapport, des crochets figurent au quatrième alinéa du paragraphe 7 en vue de l'insertion éventuelle par la Conférence plénière du nom d'une ville. Toutefois, il a été décidé de renvoyer la question pour examen à l'Assemblée générale, comme le suggère le paragraphe 8 du projet de rapport. Il a donc été convenu, conformément au paragraphe 8, de demander au Secrétaire général de la Conférence d'établir un rapport circonstancié sur tous les emplacements formellement proposés. Sur la recommandation du Président, il a également été convenu, que pour être examinée, toute nouvelle proposition devait être soumise au Secrétariat dans les trente jours suivant la clôture de la Conférence, c'est-à-dire avant le 16 juillet 1972.

FINANCEMENT

Outre les contributions déjà annoncées par d'autres pays, trois gouvernements ont annoncé des contributions précises. Le Canada a annoncé qu'il ferait une contribution de 5 à 7 millions de dollars au nouveau Fonds, dont 100 000 dollars seraient immédiatement versés; l'Australie a annoncé, sous réserve de l'approbation du Parlement, qu'elle verserait une contribution de 2,5 millions de dollars sur une période de cinq ans; enfin, les Pays-Bas ont dit qu'ils verseraient 1,5 million de dollars. Plusieurs autres délégations ont également manifesté leur appui : la France et le Panama ont déclaré qu'ils contribueraient au Fonds et l'Autriche a promis une "contribution substantielle".

Le représentant d'Israël a souligné qu'un fonds alimenté par des contributions volontaires était insuffisant étant donné l'ampleur du problème et a exprimé le vœu qu'il soit complété par un financement supplémentaire. Il a expressément proposé qu'un peu plus de trois pour cent de chacun des droits de tirage spéciaux institués par le Fonds monétaire international soient utilisés au profit de l'action visant à l'amélioration de l'environnement. Cette méthode bénéficierait aussi bien aux pays développés qu'aux pays en voie de développement et recueillerait l'approbation de tous. Une décision de cette nature ne pouvait être prise à la Conférence mais le représentant d'Israël a exprimé la conviction que cette méthode devrait susciter assez d'intérêt pour que ses possibilités soient explorées et étudiées.

PROPOSITION VISANT A LA CONVOCATION D'UNE DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

La Conférence plénière a examiné une proposition formulée par l'Egypte et neuf autres délégations tendant à la réunion d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement. L'Egypte a déposé oralement un amendement à cette proposition visant à supprimer les mots "en 1977", de manière que la date de cette conférence ne soit pas précisée. Le Japon a suggéré que la question ne soit pas tranchée par la Conférence mais que celle-ci recommande à l'Assemblée générale d'examiner s'il était souhaitable et nécessaire de convoquer cette deuxième conférence. Le Kenya a formellement proposé que l'Assemblée générale convoque une autre conférence en 1977 "dans le contexte des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement".

L'amendement égyptien a reçu l'appui explicite de l'Algérie, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Portugal et du Soudan. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse se sont déclarés en faveur de la suggestion du Japon, bien qu'il ne s'agisse pas d'une proposition formelle, et Singapour a émis l'opinion qu'il serait préférable de faire figurer l'amendement du Kenya dans le préambule.

L'amendement du Kenya et de Singapour a été mis aux voix et rejeté par 27 voix contre 14, avec 14 abstentions. La proposition égyptienne a ensuite été adoptée à une très forte majorité : 75 voix contre une, avec 3 abstentions.

ROLE DES INSTITUTIONS

Au début du débat, le Secrétaire général de la Conférence a déclaré qu'en ce qui concernait le Secrétariat de l'ONU il n'y avait aucun doute que l'approbation des programmes relevait en dernier ressort de l'autorité des institutions intéressées et de leurs organes directeurs respectifs. Les tâches assignées à tout organisme intergouvernemental des Nations Unies et à son secrétariat devaient être comprises et exercées dans le cadre de principes de coopération, de coordination et d'action concertée.

Cette question de la coopération internationale en matière d'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies a été reprise à la fin du débat quand le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique a pris la parole pour exposer les vues de l'Agence sur les questions d'organisation; il a particulièrement souligné la position selon laquelle tout nouveau mécanisme qui serait créé ne devrait pas empiéter sur les droits et obligations statutaires de l'AIEA.

AUTRES OBSERVATIONS

Plusieurs délégations ont soulevé d'autres points au cours du débat. L'Algérie a proposé oralement un amendement au dixième alinéa visant à ce que soient assurées "des ressources financières supplémentaires destinées à aider les pays en voie de développement dans l'exécution de leurs grands projets en faveur de l'environnement"; cette proposition ayant soulevé diverses objections, notamment de procédure, l'Algérie a accepté de la retirer à condition qu'elle soit mentionnée dans le rapport. L'Australie, le Royaume-Uni et plusieurs autres pays ont mentionné la nécessité que la composition du Conseil d'administration soit représentative des conditions écologiques aussi bien que géographiques des divers pays; ces pays n'ont cependant pas proposé d'amendement formel. Par ailleurs, beaucoup de pays en voie de développement ont non seulement insisté sur la haute priorité qu'il convenait de donner au développement économique et social dans les programmes relatifs à l'environnement mais ont aussi exprimé l'espoir sincère qu'un pays en voie de développement serait choisi pour y installer le siège du secrétariat comme pour y convoquer une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

En ce qui concerne le reste du projet de rapport, c'est-à-dire le paragraphe 9, il a été adopté sur le champ sans objection. Les délégations ont été convenues qu'il était encore trop tôt pour suggérer la création d'un mécanisme permanent qui fournirait des avis scientifiques ou autres mais que l'Assemblée générale pourrait se saisir de la question à une date ultérieure.

Enfin, il convient également de noter que presque toutes les délégations se sont félicitées de l'esprit de compromis et de coopération qui avait marqué les travaux de la Troisième Commission sur les questions d'organisation. Comme l'a fait observer le représentant de la Suède, "les peuples et les nations ont entamé le dialogue sur l'environnement" et, le représentant de l'Égypte a ajouté qu'un esprit de "concertation" avait prévalu tout au long des débats.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Points 10 et 13 de l'ordre du jour

ANNEXE B

PLANIFICATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS
EN VUE D'ASSURER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

(Thème I)

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION

Rapporteur : M. Simon BEDAYA-NGARO (République centrafricaine)

Décisions de la Commission

8. Les recommandations ci-après ont été adoptées sans objection telles qu'elles avaient été modifiées : No 136, 137, 138, 140, 141, 144, 146, 148, 150.

9. La Recommandation 149 a été adoptée par 35 voix contre une, avec 13 abstentions.

La Recommandation 152, telle qu'elle avait été modifiée, a été adoptée par 41 voix contre 2, avec 3 abstentions.

La Recommandation 153, telle qu'elle avait été modifiée, a été adoptée par 47 voix contre une, avec une abstention.

La Recommandation 154 a été adoptée par 55 voix contre zéro, avec une abstention.

La nouvelle recommandation 155, telle qu'elle avait été modifiée, a été adoptée par 23 voix contre 17, avec 12 abstentions.

La nouvelle recommandation 156, telle qu'elle avait été modifiée, a été adoptée par 34 voix contre zéro, avec 9 abstentions.

La nouvelle recommandation 154 telle qu'elle avait été modifiée, a été adoptée par 45 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

La nouvelle recommandation 158 a été adoptée par 27 voix contre 12, avec 16 abstentions.

La nouvelle recommandation 159 a été adoptée par 24 voix contre 19, avec 9 abstentions.

10. La Commission a décidé par 28 voix contre 26, avec 4 abstentions, que le texte remplaçant l'amendement proposé par l'Inde et la République arabe libyenne pouvait être accepté. Elle a également décidé, par consensus, de le renvoyer à la Conférence, pour examen, en séance plénière.

Le texte est ainsi conçu :

Il est, en outre, recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général prennent immédiatement des mesures en vue de créer un fonds international ou une institution financière dont les opérations auront pour principal objectif de contribuer au renforcement des programmes nationaux dans ce domaine en fournissant les capitaux initiaux et en élargissant l'assistance technique nécessaire pour permettre une mobilisation effective des ressources nationales pour la construction de logements et l'amélioration de l'environnement des établissements humains.

Recommandations d'action au niveau international
adoptées par la Conférence

11. On trouvera ci-après le texte intégral de ces recommandations :

136. La planification, l'amélioration et la gestion des établissements ruraux et urbains exigent, à tous les niveaux, une méthode d'approche qui embrasse tous les aspects de l'environnement naturel ou créé par l'homme.

En conséquence, il est recommandé :

- que tous les organismes internationaux, régionaux ou nationaux d'aide au développement, tels que le PNUD et la BIRD, attribuent aussi dans leurs activités d'aide au développement, un rang élevé de priorité, dans la limite des ressources disponibles, aux demandes d'aide émanant des gouvernements en matière de planification des établissements humains, notamment pour ce qui concerne les problèmes de logement, de transport, d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et de santé publique, ainsi que la mobilisation des ressources humaines et financières, l'amélioration des établissements urbains de transition et l'entretien des services collectifs essentiels, pour réaliser autant que possible la promotion sociale du pays bénéficiaire tout entier;

- que ces organismes soient prêts, en outre, à aider les pays peu industrialisés à résoudre les problèmes d'environnement que posent leurs projets de développement; ils devront, à cette fin, soutenir activement la formation professionnelle et encourager le recrutement du personnel requis, autant que possible dans le pays même.

137. Il est recommandé aux gouvernements d'indiquer au Secrétaire général les zones pour lesquelles ils se sont engagés (ou sont prêts à s'engager) à mettre en oeuvre un programme à long terme d'amélioration et de promotion globale de l'environnement. De ce point de vue, les pays sont invités à échanger, au niveau international, toutes informations utiles sur les problèmes auxquels ils se heurtent et sur les moyens qu'ils envisagent pour aménager ces zones.

Il est à présumer que les pays intéressés chargeront un organisme approprié de préparer un tel programme et d'en suivre l'exécution pour des zones qui pourraient aller du simple pâté de maisons à toute une région du pays; il est à présumer aussi que ce programme aurait notamment pour objectif d'élaborer et de mettre en route des projets expérimentaux et des projets pilotes.

Les pays disposés à mettre en route un programme de promotion devraient être prêts à tirer parti de la coopération internationale en sollicitant les conseils ou l'aide d'organismes internationaux appropriés.

Il est également recommandé :

- que les gouvernements, pour assurer le succès du programme, incitent le Secrétaire général à mettre en route un processus de planification et de coordination qui permette d'établir des contacts avec les nations susceptibles de participer au programme; des équipes internationales d'experts pourraient être constituées à cet effet;
- qu'une conférence/démonstration sur les établissements humains expérimentaux soit organisée sous le patronage des Nations Unies, afin d'assurer la coordination et l'échange d'informations et de faire comprendre à l'opinion publique mondiale les possibilités d'une telle approche par une démonstration de projets expérimentaux;
- que les pays prennent en considération l'offre du Canada d'organiser et d'accueillir cette conférence/démonstration.

138. Certains aspects du problème des établissements humains (incidences de la pollution émanant de zones urbaines ou industrielles en dehors de ces zones, effets de l'exploitation d'un port maritime sur le territoire de plusieurs pays) peuvent avoir des résonances internationales. En conséquence :

Il est recommandé :

- d'appeler l'attention des gouvernements sur la nécessité d'organiser des consultations bilatérales ou régionales chaque fois que les conditions d'environnement d'un pays où ses plans de développement peuvent avoir des répercussions dans un ou plusieurs pays voisins.

140. Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général - ce dernier en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies :

- confie la responsabilité générale d'un programme concerté de recherche sur l'environnement au niveau international à l'organe central qui serait éventuellement chargé de la coordination dans le domaine de l'environnement 13/ en tenant compte de la coordination déjà réalisée au niveau régional, notamment par la CEE;
- désignent, chaque fois que ce sera possible, l'institution des Nations Unies qualifiée pour centraliser les initiatives et la coordination en matière de recherche pour chaque domaine principal et aussi, quand les ressources sont sollicitées de plusieurs côtés, pour établir un ordre de priorité judicieux;
- attribuent la priorité aux questions suivantes :
 - a) théories, politiques et méthodes d'aménagement des établissements urbains et ruraux du point de vue général de l'environnement;
 - b) méthodes d'évaluation des besoins quantitatifs de logements et de formulation et de mise en oeuvre de programmes à réaliser par étapes en vue de répondre à ces besoins (principaux organismes responsables : Conseil économique et social et commissions économiques régionales et BESNUB);
 - c) indicateurs socio-économiques de l'environnement liés à la qualité des établissements humains, notamment du point de vue des normes d'occupation et des densités d'habitations souhaitables, afin d'en dégager les tendances dans le temps;
 - d) facteurs socio-économiques et démographiques qui conditionnent la migration et la répartition spatiale de la population, notamment le problème des établissements de transition (principaux organismes responsables : Département des affaires économiques et sociales, CHCP, UNESCO, OMS, OIT, FAO);
 - e) conceptions, techniques, procédures administratives et financières axées sur une production efficace et accrue de logements et d'éléments d'infrastructure connexes, dûment adaptés aux conditions locales;

13/ Voir aussi "Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action" (A/CONF.48/11).

- f) approvisionnement en eau, et systèmes d'évacuation des eaux usées et des déchets adaptés aux conditions locales, notamment dans les régions tropicales, semi-tropicales, arctiques et sub-arctiques (principal organisme responsable : OMS);
- g) méthodes envisageables pour pourvoir aux besoins toujours croissants de transports urbains (principaux organismes responsables : Département des affaires économiques et sociales (Division des ressources et des transports) et Centre de l'habitation, de la construction et de la planification);
- h) incidences d'ordre physique, mental et social des tensions créées par les conditions de vie dans les établissements humains et notamment dans les grandes agglomérations urbaines, par exemple, accessibilité des édifices à ceux dont la mobilité physique est limitée (principaux organismes responsables : OMS, UNESCO et Conseil économique et social).

141. Il est recommandé en outre que les gouvernements se concertent pour entreprendre en commun les travaux de recherche nécessaires quand les problèmes susvisés ont des répercussions particulières sur le plan régional. On devrait alors organiser un échange d'informations et de résultats des travaux de recherche avec les pays d'autres régions qui ont des problèmes analogues.

144. Il est recommandé :

- que les gouvernements prennent des dispositions pour organiser, sur une base de réciprocité, des visites de chercheurs travaillant dans des établissements publics ou privés;
- que les gouvernements et le Secrétaire général s'attachent à intensifier les échanges d'informations auxquels procèdent les organismes des Nations Unies ou les institutions publiques ou privées, y compris les établissements d'enseignement, sur les travaux de recherche effectués ou en cours, ainsi que sur les expériences tentées et la mise en oeuvre des projets, pour tous les aspects de l'établissement humain.

146. Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général se préoccupent sans plus tarder des problèmes que pose la formation du personnel nécessaire pour promouvoir une action intégrée dans les domaines de l'aménagement, du développement et de la gestion des établissements humains.

148. Il est recommandé :

- que les gouvernements et le Secrétaire général fournissent à tout être humain, tant par l'éducation qu'en lui rendant accessibles les moyens et les informations nécessaires, des possibilités égales d'exercer par lui-même une influence sur son propre environnement;

- que les gouvernements et le Secrétaire général fassent en sorte que les institutions intéressées soient renforcées et que des activités de formation spéciales soient organisées en faveur des pays peu industrialisés en utilisant les projets existants de mise en valeur de l'environnement au niveau régional; il s'agirait de former :
 - . des cadres intermédiaires et des auxiliaires pour les services publics, qui puissent, à leur tour, initier d'autres personnes aux tâches qu'ils exécutent (principaux responsables : l'OMS, le Département des affaires économiques et sociales (Centre de l'habitation de la construction et de la planification), l'ONUDI et la FAO);
 - . des spécialistes de la planification de l'environnement et de l'aménagement rural (principaux responsables : Département des affaires économiques et sociales (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), la FAO);
 - . des spécialistes du développement communautaire pour les programmes d'autoconstruction destinés aux groupes à faible revenu (principal responsable : Département des affaires économiques et sociales (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification));
 - . des spécialistes du milieu de travail (principaux responsables : OIT, Département des affaires économiques et sociales (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), OMS);
 - . des planificateurs et organisateurs de systèmes et de services de transport public, du point de vue, notamment de la mise en valeur de l'environnement (principal responsable : Département des affaires économiques et sociales - Division des ressources et des transports).

149. Il est également recommandé :

- que les institutions régionales fassent l'inventaire des besoins de leurs régions en spécialistes des divers problèmes de l'environnement ainsi que des moyens existants pour y pourvoir, de façon à faciliter la création, au niveau des régions, de moyens de formation appropriés.

152. Il est recommandé que l'OMS intensifie ses efforts en vue d'aider les gouvernements à organiser de meilleurs services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, grâce à son programme d'approvisionnement des collectivités en eau, en tenant compte, dans toute la mesure du possible, du cadre général des programmes d'amélioration générale de l'environnement en faveur des collectivités.

153. Il est recommandé que les organismes d'aide au développement accordent une plus haute priorité lorsque des avantages sociaux le justifient à l'aide fournie aux gouvernements pour le financement et la création de services d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux de toutes provenances, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des déchets solides, en tant qu'aspects des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

154. Il est recommandé que le Secrétaire général veille à ce qu'au cours des préparatifs du Congrès mondial de la population de 1974, une attention particulière soit accordée aux problèmes de population dans la mesure où ils ont des répercussions sur l'environnement et, plus particulièrement, sur l'environnement des établissements humains.

155. Il est recommandé que l'OMS et d'autres institutions des Nations Unies apportent sans retard une assistance accrue aux gouvernements qui feront la demande dans le domaine des programmes de planning familial. Il est recommandé en outre que l'OMS encourage et intensifie les recherches sur la reproduction humaine, de façon que puissent être évitées de graves répercussions, sur l'environnement, de l'explosion démographique.

156. Il est recommandé que les organismes des Nations Unies se préoccupent particulièrement de fournir une assistance en vue de combattre la menace de malnutrition qui se manifeste dans de nombreuses régions du monde. Cette assistance englobera des activités de formation, de recherche et de développement portant par exemple sur les causes de malnutrition, la production massive d'aliments riches en protéines et polyvalents, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des aliments couramment utilisés et la mise en route de programmes de nutrition appliquée.

157. Il est recommandé que l'organisme intergouvernemental pour les questions d'environnement qui doit être créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies veille à ce que soient entreprises les études nécessaires sur la nécessité et les possibilités techniques d'élaborer des normes internationales de mesure et de limite du bruit, et à ce que, si on le juge souhaitable, ces limitations soient respectées dans la production de moyens de transport et de certains instruments de travail, sans que leur prix s'en trouve considérablement augmenté ou que soit réduite l'aide accordée aux pays en voie de développement.

150. Il est recommandé de communiquer au Coordonnateur des secours en cas de catastrophe les recommandations suivantes pour qu'il en tienne compte dans l'élaboration d'un rapport adressé au Conseil économique et social.

a) Il est recommandé que le Secrétaire général, avec l'aide du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe et en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies et les organisations non gouvernementales :

- détermine ce qu'il y a lieu de faire pour que les réseaux d'observation et de communication diffusent largement et en temps utile les signaux d'alerte;
- évalue les besoins de réseaux supplémentaires d'observation et d'autres systèmes d'observation permettant de détecter les catastrophes naturelles et d'avertir de l'approche de cyclones tropicaux (typhons, ouragans, cyclones, etc.) et des tempêtes, pluies torrentielles, inondations, tsunامي, tremblements de terre, etc., dont ils s'accompagnent;
- évalue les systèmes existants de communications internationales des alertes en cas de catastrophes naturelles, pour déterminer la mesure dans laquelle ils devraient être améliorés;
- en se fondant sur ces évaluations, encourage, par l'intermédiaire des organisations nationales et internationales existantes, la mise en place d'un système mondial efficace d'alerte en cas de catastrophe naturelle, particulièrement en ce qui concerne les cyclones tropicaux et les tremblements de terre, en tirant un parti maximal des systèmes et des plans existants, tels que la Veille météorologique mondiale, le projet de l'OMM sur les cyclones tropicaux, le système international d'alerte aux tsunامي, le réseau mondial normalisé d'alerte aux séismes et les activités de lutte contre le criquet pèlerin;
- invite l'OMM à encourager la recherche sur l'apparition des sécheresses afin de mettre au point des méthodes améliorées de prévision météorologique.

b) Il est en outre recommandé que le PNUD et les autres organisations internationales d'assistance intéressées accordent la priorité aux demandes présentées par les gouvernements en vue d'établir des programmes de recherche sur les catastrophes naturelles et de systèmes d'alerte, et d'améliorer ceux qui existent.

c) Il est recommandé que le Secrétaire général veille à ce que les organismes des Nations Unies organisent, en faveur des gouvernements, un grand programme de services consultatifs et d'assistance pour la prévention des catastrophes naturelles. La prévention de ces catastrophes doit, en particulier, être considérée comme une partie intégrante du programme présenté par le pays au PNUD et examiné par lui.

d) Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour que les organismes des Nations Unies aident les pays dans les efforts qu'ils font pour se préparer à l'éventualité de catastrophes naturelles. A cette fin :

- i) on devrait établir un programme international de coopération technique visant à renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour préparer les pays à l'éventualité de catastrophes naturelles, en utilisant les services de représentants résidents du PNUD;
- ii) le Bureau de secours en cas de catastrophe devrait élaborer avec l'aide des organismes compétents des Nations Unies des plans et des programmes de coopération internationale en cas de catastrophe naturelle;
- iii) on devrait inviter des organisations internationales non gouvernementales et des gouvernements à participer, en tant que de besoin, à l'élaboration de ces plans et programmes.

158. Il est recommandé que le Secrétaire général, en consultation avec les organes compétents des Nations Unies, formule des programmes de portée mondiale en vue d'aider les pays à pourvoir efficacement aux exigences du développement des établissements humains et à améliorer la qualité de la vie dans les établissements existants, notamment dans les bidonvilles.

159. Un tel programme devrait prévoir, en particulier, la création de centres sous-régionaux chargés, notamment, de tâches dans les domaines suivants :

- a) Formation
- b) Recherche
- c) Echanges d'informations
- d) Assistance financière, technique et matérielle.

A NE PAS PUBLIER AVANT JEUDI,
LE 8 JUIN 1972, 10:00 A.M.

DECLARATION DU CANADA
PREMIERE COMMISSION - SUJET I

LA PLANIFICATION ET LA GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

L'environnement de l'homme comporte deux dimensions: l'environnement naturel et l'environnement construit. Dans toutes les sociétés, l'homme devient de plus en plus l'homme urbanisé. Tout en domestiquant la nature dans la ville, il doit apprendre à la respecter et à mieux situer la ville dans la nature.

Ces deux aspects de l'écologie urbaine caractérisent tous les établissements humains où qu'ils se trouvent sur notre planète. En fait, toutes les agglomérations urbaines sont essentiellement semblables et les problèmes sociaux de l'urbanisation sont communs à toutes: l'anonymat, le stress, la solitude, les chocs culturels, la promiscuité, l'aliénation... Il en est de même des problèmes écologiques.

En effet, le Canada, par sa propre expérience, est convaincu que la dégradation de l'environnement a une relation importante avec l'urbanisation. C'est dans les grandes agglomérations et à partir d'elles que les charges polluantes risquent d'envahir les écosystèmes. L'homme, plutôt que l'environnement, doit être perçu comme le facteur critique et déterminant.

Fondamentalement, chaque ville ou village est un groupe d'hommes, de femmes et d'enfants, vivant en étroite proximité

les uns des autres afin d'augmenter leur possibilité de contacts, d'élargir l'éventail de leurs inter-relations et d'améliorer la qualité de leur développement économique. L'homme a bâti ses villes pour de nombreuses raisons; parmi elles se trouve son besoin inné de communiquer avec ses semblables. L'environnement construit qui en résulte n'est qu'un ensemble de moyens, sortes de servo-mécanismes qui facilitent et amplifient les activités individuelles. Ces mécanismes sont comme des outils: on les veut efficaces et l'on évalue leur efficacité en fonction du taux de communication ou de productivité qu'ils permettent. Actuellement, les systèmes urbains non seulement ne sont guère efficaces mais en plus, très souvent, agissent de façon négative et empêchent même les hommes de communiquer.

Il va sans dire que l'efficacité seule n'est pas suffisante. En construisant ses systèmes urbains, l'homme érige autour de lui un environnement construit qui influence son comportement, pour le mieux ou pour le pire. Malheureusement, dans la majorité des établissements humains de notre planète, la qualité de l'environnement ne contribue pas autant qu'elle le pourrait et le devrait à l'épanouissement culturel et social de l'homme.

Il existe donc deux responsabilités, l'une quantitative et technique et l'autre qualitative et humaine. Elles sont solidaires l'une de l'autre et se complètent mutuellement; elles ne forment en fin de compte qu'un seul défi à relever. Le Canada, tout comme la plupart des nations, est pleinement conscient de l'ampleur, de

l'urgence, et de la complexité des tâches de planification et de gestion à accomplir. En conséquence, le Canada appuie les propositions d'action relatives au sujet I et en recommande l'adoption.

Pour sa part, conscient de la nécessité de chercher sur son propre territoire des solutions aux problèmes des établissements humains, le Canada créa en juin 1971 un ministère d'état aux Affaires urbaines. Le mandat de ce ministère est de faire de la recherche dans le domaine des affaires urbaines, d'élaborer et d'appliquer des politiques de développement urbain et de coordonner les actions des principaux acteurs de la scène urbaine. D'autre part, chacune des dix provinces a un ministère des Affaires municipales et a créé des organismes de planification, et chacune des principales villes a établi son service d'urbanisme.

En ce qui concerne la croissance et la distribution de la population sur la terre, le Canada reconnaît la nécessité d'approfondir les études dans ce secteur et invite les nations à intensifier les préparatifs de la Conférence des Nations unies sur la Population, prévue pour 1974. Le Canada se fera un devoir de participer activement à cet effort.

Le Canada reconnaît que les questions qui ont trait à l'approvisionnement en eau potable, au traitement des eaux-vannes et à l'élimination des déchets sont des secteurs prioritaires de recherche dans les régions tropicales et semi-tropicales, mais demande à la Conférence de reconnaître aussi l'importance de ces

questions et des recherches connexes pour les régions arctiques et subarctiques.

Le Canada est aussi disposé à appuyer les Nations unies dans leur recherche d'un système global de détection et d'anticipation des désastres naturels. Bien que le Canada reconnaisse les difficultés d'une telle tâche, surtout au niveau de l'échange de renseignements qui peuvent revêtir un caractère stratégique, il est prêt à participer à de telles études comme il l'a fait jusqu'à maintenant.

Parmi les propositions d'action au niveau international, il en est une, la recommandation n° 137, intitulée "Programme international relatif aux zones de promotion de l'environnement" qui mérite, à notre point de vue, une attention spéciale. Cette proposition d'instituer un programme international par lequel des zones désignées feraient l'objet d'une amélioration concertée et soutenue de l'environnement ouvre l'une des rares opportunités où il serait possible de faire preuve d'innovation, de tenter de nouvelles formules de planification et de développement et de mettre à l'épreuve l'efficacité de celles-ci.

En adoptant cette recommandation, la Conférence de Stockholm déclencherait un processus de planification, non seulement chez les nations qui désirent établir de telles zones sur leur territoire mais aussi au niveau du Secrétariat des Nations unies. Des équipes d'experts pourraient être réunies pour conseiller le Secrétariat sur des considérations de conception et de gestion. Les études de celles-ci, de même que les contacts

qu'établirait le Secrétariat auprès des nations susceptibles de participer au programme, faciliteraient aux gouvernements la prise de décisions sur le choix des zones, sur l'ordre des priorités et sur les stratégies d'implantation. Un échange systématique d'information devrait aussi être organisé. Le Canada offre à cet effort une contribution qu'il voudrait importante.

Il serait à prévoir que dans un certain avenir le besoin se ferait sentir de tenir une Conférence internationale afin de permettre aux intéressés de faire le point sur ces considérations et de chercher à s'entendre sur elles. Une telle conférence contribuerait également à convaincre l'opinion mondiale du potentiel d'un programme appuyé sur des projets pilotes et expérimentaux un peu partout dans le monde.

Le Canada est déjà engagé, à tous ses paliers gouvernementaux et par une collaboration soutenue entre eux, dans des projets expérimentaux sur les établissements humains. Un des aspects qui nous préoccupe le plus est la possibilité de diminuer les besoins énergétiques des agglomérations et nous avons l'intention d'en faire un des sujets de nos propres recherches.

Désireux alors d'assurer le succès du programme proposé dans la recommandation n° 137, le Canada propose la tenue d'une Conférence des Nations unies sur des projets pilotes en établissements humains. Le Canada serait heureux d'organiser cette Conférence, d'en être l'hôte, et suggère qu'elle ait lieu en 1975.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972

Points 10 et 13 de l'ordre du jour

ANNEXE B

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION

Rapporteur : M. Bédaya-Ngaro
(République centrafricaine)

AMENAGEMENT ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS EN VUE D'ASSURER
LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET ASPECTS EDUCATIFS, SOCIAUX ET
CULTURELS DES PROBLEMES DE L'ENVIRONNEMENT ET QUESTION DE L'INFORMATION

INTRODUCTION

1. La Première Commission a été constituée par la Conférence à sa première séance le 5 juin 1972 conformément à l'article 44 du règlement intérieur de la Conférence.
2. La Conférence a élu au Bureau de la Commission Mme Helena BENITEZ (Philippines) en qualité de Présidente et M. BEDAYA-NGARO (République centrafricaine) en qualité de Rapporteur.
3. Les points ci-après de l'ordre du jour de la Conférence ont été renvoyés à la Première Commission :

Point 10 : "Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement" (Thème I);

Point 13 : "Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information" (Thème IV).

En outre, la Conférence en séance plénière a renvoyé à la Commission certains aspects du point 11 intitulé "Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement" (Thème II).

4. La Commission était saisie de la documentation de base ci-après ayant trait directement ou indirectement aux questions à l'examen :

- 1) "Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement"
(A/CONF.48/6)
- 2) "Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information"
(A/CONF.48/9)
- 3) "Un plan d'action pour l'environnement"
(A/CONF.48/5)

- 4) "Recommandations d'action"
(A/CONF.48/INF.2)
- 5) "Aperçu des prévisions de dépenses"
(A/CONF.48/CRP.2)
- 6) "Note du Secrétariat sur les problèmes relatifs à la conservation"
(A/CONF.48/C.1/CRP.1 et Corr.1)
- 7) "Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux"
(A/CONF.48/C.1/CRP.2)
- 8) "Recommandation 140 : Amendement proposé par le Canada" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.3)
- 9) "Recommandation 136 : Amendement proposé par les Etats-Unis d'Amérique
(Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.4)
- 10) "Recommandation 137 : Amendement proposé par le Japon (Thème IV)
(A/CONF.48/C.1/CRP.5)
- 11) "Recommandation 85 : Amendement proposé par les Etats-Unis d'Amérique
sur les problèmes de conservation" (Thème II)
(A/CONF.48/C.1/CRP.6)
- 12) "Recommandation 98 b): Amendements proposés par les Etats-Unis d'Amérique
sur les problèmes de conservation" (Thème II)
(A/CONF.48/C.1/CRP.7)
- 13) "Recommandation 137 : Amendement proposé par le Canada" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.8)
- 14) "Recommandation 137 : Amendement proposé par l'Inde" (Thème IV)
(A/CONF.48/C.1/CRP.9)
- 15) "Texte soumis par le Rapporteur sur la base des recommandations faites
au cours des débats de la Première Commission à ses 1ère et 2ème séances
le 6 juin 1972"
(A/CONF.48/C.1/CRP.10)
- 16) "Recommandation 140 : Amendements proposés par Israël (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.11)
- 17) "Recommandation 140 : Amendements proposés par le Japon" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.12)
- 18) "Recommandation 136 : Amendement proposé par Maurice" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.13)
- 19) "Recommandation 148 : Amendement proposé par Israël (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.14)

- 20) "Recommandation 140 : Amendement proposé par la Finlande" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.15)
- 21) "Recommandation 137 : Amendement proposé par la Finlande" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.16)
- 22) "Recommandation 136 : Amendement proposé par Trinité-et-Tobago" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.17)
- 23) "Recommandation 152 : Amendement proposé par Trinité-et-Tobago" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.18)
- 24) "Recommandation 149 : Amendement proposé par l'Inde" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.19)
- 25) "Recommandation 136 : Amendement proposé par l'Inde" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.20)
- 26) "Recommandation 136 : Amendement proposé par la Turquie" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.21)
- 27) "Avant-projet de rapport" (Thème IV)
(A/CONF.48/C.1/CRP.22)
- 28) "Projet de rapport" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.22/Add.1 - Corr.1 (français seulement) - et Corr.2)
- 29) "Projet de rapport" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.22/Add.2)
- 30) "Recommandation 154 : Amendement proposé par la Suède" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.24)
- 31) "Recommandation 153 : Amendement proposé par la Suisse" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.25)
- 32) "Annexe I : Amendements proposés par Israël (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.26)
- 33) "Texte proposé le 8 juin par un groupe de rédaction" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.27)
- 34) "Recommandation 140 : Texte révisé" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.28)
- 35) "Recommandations soumises par l'Inde et la République arabe libyenne"
(Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.29)
- 36) "Nouvelle recommandation 155 : Amendement proposé par la Norvège" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.30)
- 37) "Nouvelle recommandation 155 : Amendement proposé par le Pakistan" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.31)

- 38) "Recommandation 146 : Amendement proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.32)
- 39) "Recommandation 150 : Amendement proposé par la France" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.33)
- 40) "Recommandation 148 : Amendement proposé par la Finlande" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.34)
- 41) "Recommandation 150
et Annexe I : Amendement proposé par l'Inde" (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.35)
- 42) "Annexe I - Révisée (Thème I)
(A/CONF.48/C.1/CRP.36)

5. La Commission a tenu 11 séances du 6 au 13 juin.

Point 13 de l'ordre du jour

ASPECTS EDUCATIFS, SOCIAUX ET CULTURELS
DES PROBLEMES DE L'ENVIRONNEMENT
ET QUESTION DE L'INFORMATION

Action recommandée par la Commission :

6. La Commission a adopté sans objection les recommandations ci-après, telles qu'elles avaient été modifiées : 111, 114, 115, 116, 119, 120, 124, 125, 126, 127.

Recommandations d'action au niveau international adoptées par la Conférence

7. On trouvera ci-après le texte complet des recommandations ci-dessus :

111. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin :

- de faire en sorte que le système des Nations Unies fournisse aux pays qui en font la demande l'assistance technique et financière nécessaire, en vue d'établir des rapports nationaux sur l'environnement et de mettre en place les moyens de surveiller l'évolution de l'environnement du point de vue social et culturel et, en particulier, d'établir des programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux,

- d'appuyer et d'encourager des projets de collaboration continue entre les programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux, y compris leurs aspects économiques, dans le cadre d'un réseau international. Les organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le BESNUB, seront appelés à contribuer à cette tâche, ainsi que les autres institutions internationales intergouvernementales et non gouvernementales;

- d'organiser des échanges d'informations sur les expériences, les méthodes et les travaux en cours, en ce qui concerne le diagnostic social continu, notamment au niveau régional et entre les régions ayant des problèmes communs;

- de faciliter la mise au point d'indicateurs sociaux et culturels de l'environnement afin de créer une méthodologie commune pour juger de l'évolution de l'environnement et établir des rapports à ce sujet;

- d'établir sur la base de rapports nationaux sur la situation et les perspectives d'évolution de l'environnement, des rapports périodiques sur les situations régionales ou subrégionales et la situation internationale dans ce domaine.

Les activités susvisées pourraient être coordonnées par les nouveaux organes de coordination en matière d'environnement, compte tenu des priorités convenues en fonction des ressources disponibles.

Les organes internationaux de coopération et d'assistance technique et financière pourraient également contribuer à l'exécution de ces dispositions.

114. Il est recommandé que le Secrétaire général, les organisations des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, et les autres institutions internationales intéressées prennent, après consultation et d'un commun accord, les dispositions nécessaires pour établir un programme éducatif international d'enseignement interdisciplinaire, scolaire et extra-scolaire relatif à l'environnement, couvrant tous les degrés d'enseignement et s'adressant à tous, jeunes ou adultes, en vue de leur faire connaître l'action simple qu'ils pourraient mener, dans les limites de leurs moyens, pour gérer et protéger leur environnement.

Cette action devra s'appuyer sur un programme de coopération et d'assistance techniques et financières tenant compte de l'ordre de priorité établi d'un commun accord en fonction des ressources disponibles. Ce programme devra comprendre, en particulier :

- l'établissement d'un inventaire des systèmes éducatifs existants qui font état de l'éducation en matière d'environnement;
- des échanges d'informations sur ces systèmes et, notamment, la diffusion des résultats d'expériences pédagogiques;
- la formation et le recyclage des professionnels de diverses disciplines et de divers niveaux (y compris la formation des maîtres);
- l'étude de l'établissement de groupes d'experts des disciplines intéressant l'environnement, afin de faciliter l'échange de données d'expérience entre pays où les conditions d'environnement sont analogues et les niveaux de développement, comparables;
- la mise au point et l'essai de méthodes et de matériels nouveaux pour toutes les catégories et tous les degrés d'enseignement relatif à l'environnement.

115. Il est en outre recommandé que l'UNESCO, dans le cadre du Programme sur l'Homme et la Biosphère, l'OMS, la FAO, l'ONU, l'OMM et toutes les organisations concernées, y compris les unions scientifiques coordonnées par le Conseil international des Unions scientifiques, développent leurs activités sur l'étude des innovations à apporter à la formation des spécialistes et des techniciens et stimulent, en liaison avec le PNUD, la création de cours et de stages de formation dans le domaine de l'environnement aux niveaux régional et international.

116. Enfin, il est recommandé que les organisations internationales de service volontaire et, en particulier, le Secrétariat international du service volontaire incluent parmi les prestations qu'elles fournissent des services spécialisés dans le domaine de l'environnement, en liaison avec le PNUD dans le cadre du Programme des volontaires des Nations Unies.

119. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin :

- d'établir un programme d'information destiné à faire en sorte que chacun prenne conscience comme il le devrait des problèmes relatifs à l'environnement et à associer le public à la gestion et au contrôle de l'environnement. Ce programme fera appel aux moyens de communication de masse traditionnels et modernes, en tenant compte des particularités nationales. Il devra, en outre, prévoir les moyens de susciter, d'une part, la participation active des citoyens et, d'autre part, l'intérêt et la contribution des organisations non gouvernementales à la sauvegarde et à la mise en valeur de l'environnement;
- d'instituer la célébration d'une journée internationale de l'environnement;
- d'assurer la traduction dans le plus grand nombre de langues possible et la diffusion la plus large des documents préparatoires et des documents officiels de la Conférence;
- d'intégrer les informations pertinentes sur l'environnement sous tous ses aspects divers aux activités des services d'information des organismes des Nations Unies;
- de développer la coopération technique, notamment au niveau des commissions économiques régionales des Nations Unies et entre ces commissions et à celui de l'UNESCO.

120. Il est également recommandé que le Secrétaire général et les agences de développement prennent les dispositions nécessaires afin d'utiliser et d'adapter certains programmes internationaux de développement à condition que cela n'entraîne pas un retard dans leur exécution, en vue de développer l'information et de renforcer l'action menée en commun au sujet des problèmes de l'environnement, en particulier parmi les peuples opprimés et défavorisés de la terre.

124. Il est recommandé que les gouvernements, avec l'assistance du Secrétaire général, de la FAO, de l'UNESCO et des autres institutions internationales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, poursuivent la préparation des conventions actuelles et futures nécessaires pour la conservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel mondial. Au cours de cette préparation, les gouvernements devraient envisager la possibilité de mettre en oeuvre des systèmes de sauvegarde des éléments du patrimoine mondial qui permettent aux gouvernements désireux de préserver des éléments de leur patrimoine national de valeur universelle d'obtenir de la communauté internationale, sur leur demande, l'assistance technique et financière nécessaire au succès de leurs efforts.

125. a) Il est recommandé que les gouvernements :

- i) constatant que le projet de convention établi par l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial naturel et culturel constitue un pas important vers la protection de l'environnement au niveau international, examinent ce projet de convention en vue de l'adopter à la prochaine Conférence générale de l'UNESCO;
 - ii) signent, selon qu'il conviendra, la Convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale;
- b) Il est recommandé au Secrétaire général de prendre, en liaison avec les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées, des dispositions appropriées en vue d'étudier de façon approfondie toutes les procédures possibles pour protéger certaines îles à des fins scientifiques;
- c) Il est recommandé de convoquer dans les plus brefs délais, sous les auspices gouvernementaux ou intergouvernementaux appropriés, une conférence de plénipotentiaires qui rédigerait et adopterait une convention sur l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces animales et végétales sauvages.

126. Il est enfin recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin :

- d'être tenu informé des actions pilotes nationales pour un nouvel aménagement de l'environnement;
- d'assister les pays qui en feront la demande dans leurs recherches et leurs expériences;
- d'organiser l'échange international des informations recueillies à cet égard.

137. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les mesures appropriées, notamment en convoquant une réunion d'experts, pour organiser un service international de référence des sources d'information en matière d'environnement en tenant compte du modèle décrit dans les paragraphes 129 à 136 du document A/CONF.48/9, l'objectif étant d'aider à la bonne mise en oeuvre de toutes les recommandations prévues sur le thème IV et de la plupart des recommandations envisagées sur les quatre autres thèmes de fond inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.

15 mai 1972

Original : FRANCAIS

CONFERENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Stockholm, 5-16 juin 1972

Point 13 de l'ordre du jour

ASPECTS EDUCATIFS, SOCIAUX ET CULTURELS DES PROBLEMES DE
L'ENVIRONNEMENT ET QUESTION DE L'INFORMATION

(Thème IV)

Les problèmes relatifs à la conservationNote du Secrétariat

1. Le Comité préparatoire de la Conférence avait à sa deuxième session (Genève, 8-19 février 1971) recommandé la convocation d'un Groupe de travail intergouvernemental chargé d'examiner les problèmes relatifs à la conservation et de proposer une action internationale appropriée dans ce domaine. 1/
2. Le Groupe de travail s'est réuni à New York du 14 au 17 septembre 1971 et a étudié les projets de conventions ci-après :
 - a) Projet de convention sur la conservation du patrimoine mondial, préparé par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN);
 - b) Projet de réglementation internationale pour une protection des monuments des ensembles et des sites, préparé par l'UNESCO;
 - c) Projet de convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale, préparé par l'UICN;
 - d) Projet de convention relative à la conservation de certaines îles à des fins scientifiques, établi par l'UICN;
 - e) Projet de convention sur l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces animales et végétales sauvages, établi par l'UICN.
3. Les conclusions des travaux du Groupe de travail intergouvernemental ont fait l'objet d'un rapport diffusé à tous les Etats Membres des Nations Unies sous la cote A/CONF.48/IWGC.I/11 en date du 4 octobre 1971.
4. Conformément aux recommandations du rapport susmentionné, le secrétariat a entrepris certaines démarches tendant à l'amélioration des projets de convention en vue de leur adoption éventuelle. Les résultats de ces démarches en ce qui concerne les trois derniers projets de convention cités plus haut font l'objet de la deuxième partie de cette note. La première partie concerne uniquement le projet de convention sur le patrimoine mondial.

1/ A/CONF.48/PC/9, para.53-59

I. Projet de Convention la conservation du patrimoine mondial

5. A la lumière des observations formulées par le Groupe de travail inter-gouvernemental, le secrétariat, en liaison avec l'UICN, avait préparé un nouveau projet de convention qui a été soumis à l'examen des gouvernements par le moyen d'une consultation écrite (lettre et questionnaire en date du 25 octobre 1971). Tenant compte des réponses reçues à la date de mise au point finale des documents officiels de la Conférence, le secrétariat, en accord avec le secrétariat de l'UNESCO et les organisations non gouvernementales concernées, a finalement laissé à la réunion d'experts gouvernementaux, tenue à l'UNESCO à Paris du 4 au 22 avril 1972 le soin d'étudier tous les problèmes de principe qui restaient encore posés et, en particulier, celui de la nécessité d'aboutir à une seule convention couvrant tant les aspects naturels que culturels de la conservation, sous les auspices de l'UNESCO.

6. Ladite réunion des experts a consacré ses travaux à l'examen des deux instruments préparés par le secrétariat de l'UNESCO, à savoir :

- projet de recommandation concernant la protection, sur le plan national, des monuments, des ensembles et des sites;
- projet de convention internationale concernant la protection des monuments, des ensembles et des sites de valeur universelle.

Les experts ont aussi, ce faisant, pris en considération d'autres propositions émanant de certains gouvernements et des organisations non gouvernementales spécialisées, telles que l'UICN et le Conseil international des monuments et des sites.

7. Les documents annexés à la présente note sont le fruit de ces délibérations. Ils représentent un pas important vers la protection du patrimoine naturel et culturel de l'humanité, tant sur le plan national qu'international, comme l'avait préconisé le Comité préparatoire de la Conférence lors de sa deuxième session.

Conclusion :

8. Il est proposé que la Conférence :

- a) appelle l'attention des gouvernements sur les recommandations préparées par l'UNESCO concernant la protection, sur le plan national, des monuments, des ensembles et des sites et les invite à en tenir compte dans leur politique nationale en matière d'environnement;
- b) approuve les principes fondamentaux ayant inspiré le projet de convention établi par l'UNESCO concernant la protection, sur le plan international, des monuments, des ensembles et des sites de valeur universelle et invite tous les gouvernements à accélérer leur mise en oeuvre;
- c) invite les gouvernements à procéder à la conclusion formelle de la convention à l'occasion de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO (octobre-novembre 1972).

II. Autres questions spécifiques
relatives à la conservation

a) Projet de convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale

9. Le Groupe de travail avait été saisi pour information du texte définitif du projet de convention qui avait été adopté lors d'une conférence organisée par le Gouvernement iranien à Ramsar du 30 janvier au 3 février 1971. A cette conférence avaient pris part 25 pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe. L'acte final comportant le texte de la convention avait été approuvé par 18 gouvernements. Il a été récemment adressé à l'UNESCO, qui en est le dépositaire. Plusieurs exemplaires de ce texte sont disponibles pour les délégations.

Il est proposé que la Conférence invite tous les gouvernements intéressés à signer cette convention.

b) Projet de convention sur la conservation de certaines îles à des fins scientifiques

10. Le Groupe de travail intergouvernemental avait été saisi pour examen d'un projet préparé par l'UICN. Conformément aux recommandations formulées par le Comité préparatoire à sa deuxième session en février 1971, ce projet de convention avait été étudié par un groupe d'experts réuni à Nouméa en août 1971 par la Commission du Pacifique Sud. La réunion de Nouméa a approuvé le texte du projet de convention. Le même projet avait également été approuvé lors d'un colloque spécial sur la conservation dans le Pacifique tenu lors du Congrès scientifique du Pacifique.

11. Compte tenu de l'importance de l'objectif assigné à ce projet de convention et de ses implications politique évidentes, le secrétariat de la Conférence avait, par lettre et questionnaire en date du 25 octobre 1971, consulté tous les Etats Membres des Nations Unies sur les clauses essentielles du projet. Il ressort de l'analyse des réponses peu nombreuses reçues au moment de la préparation de la présente note que les gouvernements, d'une manière générale, n'estiment pas indispensable la conclusion d'une convention aux seules fins de protection de certaines îles pour la science. Il semble en effet que d'autres arrangements et, en particulier, des accords régionaux puissent suffire.

12. Afin de permettre l'étude approfondie de toutes les procédures possibles, il est proposé que la Conférence invite le Secrétaire général des Nations Unies à entreprendre, en liaison avec les institutions compétentes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées, toutes démarches appropriées.

c) Projet de convention sur l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces animales et végétales sauvages

13. Le projet de convention établi par l'UICN, qui avait été soumis au Groupe de travail intergouvernemental après une série de consultations entre gouvernements, n'avait pas donné lieu à un consensus suffisant. Plusieurs gouvernements, en particulier ceux des Etats-Unis et du Kenya, avaient annoncé leur intention de proposer d'autres projets de convention qui pussent être examinés lors d'une réunion intergouvernementale, dont le Gouvernement des Etats-Unis devait prendre l'initiative. Cette réunion n'ayant pas pu avoir lieu, le secrétariat de la Conférence n'a enregistré aucun progrès dans l'élaboration d'un projet final.

1. En conséquence, il est proposé que la Conférence invite le Secrétaire général des Nations Unies à entreprendre, en liaison avec les institutions compétentes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées, toutes démarches appropriées et, en particulier, la convocation d'une réunion intergouvernementale, en vue d'aboutir à un projet susceptible d'être adopté par tous les gouvernements directement intéressés.

Conclusion générale :

15. Dans le document intitulé "Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information" (A/CONF.48/9), paragraphes 123-125, il est formulé un certain nombre de recommandations touchant à l'action internationale à entreprendre dans le domaine de la conservation. Ces recommandations ont été rédigées en décembre 1971 et ne tiennent évidemment pas compte des derniers développements décrits dans la présente note.

16. En conséquence, les actions internationales requises de la Conférence sont les suivantes :

- a) approbation des principes contenus dans le projet de convention internationale élaboré par l'UNESCO, en vue de sa signature dans le cadre de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO;
- b) recommandation aux gouvernements aux fins de signature de la convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale, dont l'UNESCO est le dépositaire;
- c) recommandation au Secrétaire général des Nations Unies, en vue d'une étude plus approfondie des projets de conventions relatives à la conservation de certaines îles à des fins scientifiques et à l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces animales et végétales sauvages.

ANNEXE I

PROJET DE CONVENTION POUR LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du au 1972, en sa dix-septième session,

Constatant que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables,

Considérant que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde,

Considérant que la protection de ce patrimoine à l'échelon national reste souvent incomplète en raison de l'ampleur des moyens qu'elle nécessite et de l'insuffisance des ressources économiques, scientifiques et techniques du pays sur le territoire duquel se trouve le bien à sauvegarder,

Rappelant que l'Acte constitutif de l'Organisation prévoit qu'elle aidera au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet,

Considérant que les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent,

Considérant que certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière,

Considérant que devant l'ampleur et la gravité des dangers nouveaux qui les menacent il incombe à la collectivité internationale tout entière de participer à la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, par l'octroi d'une assistance collective qui sans se substituer à l'action de l'Etat intéressé la complètera efficacement,

Considérant qu'il est indispensable d'adopter à cet effet de nouvelles dispositions conventionnelles établissant un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes,

Après avoir décidé lors de sa seizième session que cette question ferait l'objet d'une Convention internationale,

Adopte ce jour 1972 la présente Convention :

I. DEFINITIONS DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

ARTICLE 1

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine culturel" :

- les monuments : oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites : oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

ARTICLE 2

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine naturel" :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

ARTICLE 3

Il appartient à chaque Etat partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire et visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

II. PROTECTION NATIONALE ET PROTECTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

ARTICLE 4

Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux Articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 5

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

- a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale;
- b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent;
- c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel;
- d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine; et
- e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

ARTICLE 6

1. En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé

aux Articles 1 et 2 et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente Convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer.

2. Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente Convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande.

3. Chacun des Etats parties à la présente Convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager le patrimoine culturel et naturel visé aux Articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette Convention.

ARTICLE 7

Aux fins de la présente Convention, il faut entendre par protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel la mise en place d'un système de coopération internationale visant à seconder les Etats parties à la Convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine.

III. COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

ARTICLE 8

1. Il est institué auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle dénommé "le Comité du patrimoine mondial". Il est composé de quinze Etats parties à la Convention, élus par les Etats parties à la Convention réunis en assemblée générale au cours de sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le nombre des Etats membres du Comité sera porté à 21 à compter de la session ordinaire de la Conférence générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente Convention pour au moins 40 Etats.

2. L'élection des membres du Comité doit assurer dans toute la mesure du possible une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.

3. Assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), auxquels peuvent s'ajouter, à la demande des Etats parties réunis en Assemblée générale au cours des sessions

ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs similaires.

ARTICLE 9

1. Les Etats membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat depuis la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième session ordinaire subséquente.

2. Toutefois, le mandat d'un tiers des membres désignés lors de la première élection se terminera à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus et le mandat d'un second tiers des membres désignés en même temps, se terminera à la fin de la deuxième session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus. Les noms de ces membres seront tirés au sort par le Président de la Conférence générale après la première élection.

3. Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel.

ARTICLE 10

1. Le Comité du patrimoine mondial adopte son règlement intérieur.

2. Le Comité peut à tout moment inviter à ses réunions des organismes publics ou privés, ainsi que des personnes privées, pour les consulter sur des questions particulières.

3. Le Comité peut créer les organes consultatifs qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.

ARTICLE 11

1. Les Etats parties à la présente Convention soumettent, dans toute la mesure du possible au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur leur territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter des indications sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent.

2. Le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels qu'ils sont définis aux Articles 1 et 2 de la présente Convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis. Une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans.

3. L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'Etat intéressé. L'inscription d'un bien situé sur un territoire faisant l'objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs Etats ne préjuge en rien les droits des parties au différend.

4. Le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de "liste du patrimoine mondial en péril", une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente Convention. Cette liste contient une estimation du coût des opérations. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets de grands travaux publics ou privés, rapide développement urbain et touristique, destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue, abandon pour des raisons quelconques, conflit armé venant ou menaçant d'éclater, calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. Le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate.

5. Le Comité définit les critères sur la base desquels un bien du patrimoine culturel et naturel peut être inscrit dans l'une ou l'autre des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

6. Avant de refuser une demande d'inscription sur l'une des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article, le Comité consulte l'Etat partie sur le territoire duquel est situé le bien du patrimoine culturel ou naturel dont il s'agit.

7. Le Comité, avec l'accord des Etats intéressés, coordonne et encourage les études et les recherches nécessaires à la constitution des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

ARTICLE 12

Le fait qu'un bien du patrimoine culturel et naturel n'ait pas été inscrit sur l'une ou l'autre des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 ne saurait en aucune manière signifier qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle à des fins autres que celles résultant de l'inscription sur ces listes.

ARTICLE 13

1. Le Comité du patrimoine mondial reçoit et étudie les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties à la présente Convention en ce qui concerne les biens du patrimoine culturel et naturel situés sur leur territoire, qui figurent ou sont susceptibles de figurer sur les listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11. Ces demandes peuvent avoir pour objet la protection, la conservation, la mise en valeur ou la réanimation de ces biens.

2. Les demandes d'assistance internationale en application du paragraphe 1 du présent article peuvent aussi avoir pour objet l'identification de biens du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2, lorsque des recherches préliminaires ont permis d'établir que ces dernières méritaient d'être poursuivies.
3. Le Comité décide de la suite à donner à ces demandes, détermine, le cas échéant, la nature et l'importance de son aide et autorise la conclusion, en son nom, des arrangements nécessaires avec le gouvernement intéressé.
4. Le Comité fixe un ordre de priorité pour ses interventions. Il le fait en tenant compte de l'importance respective des biens à sauvegarder pour le patrimoine mondial culturel et naturel, de la nécessité d'assurer l'assistance internationale aux biens les plus représentatifs de la nature ou du génie et de l'histoire des peuples du monde et de l'urgence des travaux à entreprendre, de l'importance des ressources des Etats sur le territoire desquels se trouvent les biens menacés et en particulier de la mesure dans laquelle ils pourraient assurer la sauvegarde de ces biens par leurs propres moyens.
5. Le Comité établit, met à jour et diffuse une liste des biens pour lesquels une assistance internationale a été fournie.
6. Le Comité décide de l'utilisation des ressources du Fonds créé aux termes de l'article 15 de la présente Convention. Il recherche les moyens d'en augmenter les ressources et prend toutes mesures utiles à cet effet.
7. Le Comité coopère avec les organisations internationales et nationales, gouvernementales et non gouvernementales, ayant des objectifs similaires à ceux de la présente Convention. Pour la mise en oeuvre de ses programmes et l'exécution de ses projets, le Comité peut faire appel à ces organisations, en particulier au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), ainsi qu'à d'autres organismes publics ou privés et à des personnes privées.
8. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité.

ARTICLE 14

1. Le Comité du patrimoine mondial est assisté par un secrétariat nommé par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), du Conseil

International des monuments et les sites (ICOMOS), et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), dans les domaines de leurs compétences et de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité, l'ordre du jour de ses réunions et assure l'exécution de ses décisions.

IV. FONDS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

ARTICLE 15

1. Il est créé un Fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dénommé "Le Fonds du patrimoine mondial".
2. Le Fonds est constitué en fonds de dépôt, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
3. Les ressources du Fonds sont constituées par :
 - a) les contributions volontaires des Etats parties à la présente Convention;
 - b) les versements, dons ou legs que pourront faire :
 - i) d'autres Etats,
 - ii) l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres organisations du système des Nations Unies, notamment le Programme de développement des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales,
 - iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées;
 - c) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds;
 - d) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds et
 - e) toutes autres ressources autorisées par le règlement qu'élaborera le Comité du patrimoine mondial.
4. Les contributions au Fonds et les autres formes d'assistance fournies au Comité ne peuvent être affectées qu'aux fins définies par lui. Le Comité peut accepter des contributions ne devant être affectées qu'à un certain programme ou à un projet particulier, à la condition que la mise en oeuvre de ce programme ou l'exécution de ce projet ait été décidée par le Comité.

ARTICLE 16

Les Etats parties à la présente Convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention.

ARTICLE 17

Les Etats parties à la présente Convention prêtent leur concours aux campagnes internationales de collecte qui sont organisées au profit du Fonds du patrimoine mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ils facilitent les collectes faites à ces fins par des organismes mentionnés au paragraphe 3, article 15.

V. CONDITIONS ET MODALITES DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

ARTICLE 18

Tout Etat partie à la présente Convention peut demander une assistance internationale en faveur de biens du patrimoine culturel ou naturel de valeur universelle exceptionnelle situés sur son territoire. Il doit joindre à sa demande les éléments d'information et les documents prévus à l'article 20 dont il dispose et dont le Comité a besoin pour prendre sa décision.

ARTICLE 19

Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 13, de l'alinéa c) de l'article 21 et de l'article 22, l'assistance internationale prévue par la présente Convention ne peut être accordée qu'à des biens du patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial a décidé ou décide de faire figurer sur l'une des listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11.

ARTICLE 20

1. Le Comité du patrimoine mondial définit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale qu'il est appelé à fournir et précise notamment les éléments qui doivent figurer dans la demande, laquelle doit décrire l'opération envisagée, les travaux nécessaires, une estimation de leur coût, leur urgence et les raisons pour lesquelles les ressources de l'Etat demandeur ne lui permettent pas de faire face à la totalité de la dépense. Les demandes doivent, chaque fois que possible, s'appuyer sur l'avis d'experts.

2. En raison des travaux qu'il peut y avoir lieu d'entreprendre sans délai, les demandes fondées sur des calamités naturelles ou des catastrophes doivent être examinées d'urgence et en priorité par le Comité, qui doit disposer d'un fonds de réserve servant à de telles éventualités.

3. Avant de prendre une décision, le Comité procède aux études et aux consultations qu'il juge nécessaires.

ARTICLE 21

L'assistance accordée par le Comité du patrimoine mondial peut prendre les formes suivantes :

- a) études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques que posent la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel, tel qu'il est défini aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la présente Convention;
- b) mise à la disposition d'experts, de techniciens et de main-d'oeuvre qualifiée pour veiller à la bonne exécution du projet approuvé;
- c) formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel;
- d) fourniture de l'équipement que l'Etat intéressé ne possède pas ou n'est pas en mesure d'acquérir;
- e) prêts à faible intérêt, sans intérêt, ou qui pourraient être remboursés à long terme;
- f) octroi, dans des cas exceptionnels et spécialement motivés, de subventions non remboursables.

ARTICLE 22

Le Comité du patrimoine mondial peut également fournir une assistance internationale à des centres nationaux ou régionaux de formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel.

ARTICLE 23

Une assistance internationale très importante ne peut être accordée qu'après une étude scientifique, économique et technique détaillée. Cette étude doit faire appel aux techniques les plus avancées de protection, de conservation, de mise en valeur et de réanimation du patrimoine culturel et naturel et correspondre aux objectifs de la présente Convention. L'étude doit aussi rechercher les moyens d'employer rationnellement les ressources disponibles dans l'Etat intéressé.

ARTICLE 24

Le financement des travaux nécessaires ne doit, en principe, incomber que partiellement à la communauté internationale. La participation de l'Etat qui bénéficie de l'assistance internationale doit constituer une part substantielle des ressources apportées à chaque programme ou projet sauf si ses ressources ne le lui permettent pas.

ARTICLE 25

En contrepartie de l'assistance internationale offerte par le Comité du patrimoine mondial, l'Etat bénéficiaire doit s'engager à donner suite, dans un délai déterminé, au programme ou au projet approuvé et à veiller par la suite à ce que les biens ayant fait l'objet de cette aide continuent à être protégés, conservés et mis en valeur conformément aux principes scientifiques et techniques définis par le Comité.

VI. PROGRAMMES EDUCATIFS

ARTICLE 26

1. Les Etats parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.

2. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

ARTICLE 27

Les Etats parties à la présente Convention qui reçoivent une assistance internationale en application de la Convention prennent les mesures nécessaires pour faire connaître l'importance des biens qui ont fait l'objet de cette assistance et le rôle que cette dernière a joué.

VII. RAPPORTS

ARTICLE 28

1. Les Etats parties à la présente Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine.

2. Ces rapports seront portés à la connaissance du Comité du patrimoine mondial.

3. Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

VIII. CLAUSES FINALES

ARTICLE 29

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe, les cinq textes faisant également foi.

ARTICLE 30

1. La présente Convention sera soumise à la ratification ou à l'acceptation des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

ARTICLE 31

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.

2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

ARTICLE 32

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque autre Etat trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

ARTICLE 33

Les dispositions ci-après s'appliquent aux Etats parties à la présente Convention ayant un système constitutionnel fédératif ou non unitaire :

- a) en ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont la mise en oeuvre relève de l'action législative du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Etats parties qui ne sont pas des Etats fédératifs;
- b) en ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont l'application relève de l'action législative de chacun des Etats, pays, provinces ou cantons constitutants, qui ne sont pas en vertu du système constitutionnel de la fédération tenus à prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des Etats, pays, provinces ou cantons.

ARTICLE 34

1. Chacun des Etats parties à la présente Convention aura la faculté de dénoncer la Convention.
2. La dénonciation sera notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
3. La dénonciation prendra effet 12 mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifiera en rien les obligations financières à assumer par l'Etat dénonciateur jusqu'à la date à laquelle le retrait prendra effet.

ARTICLE 35

Le Directeur général de l'Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture informera les Etats membres de l'Organisation, les Etats non membres visés à l'article 31, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mentionnés aux articles 30 et 31, de même que des dénonciations prévues à l'article 34.

ARTICLE 36

1. La présente Convention pourra être révisée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La révision ne liera cependant que les Etats qui deviendront parties à la Convention portant révision.
2. Au cas où la Conférence générale adopterait une nouvelle Convention portant révision totale ou partielle de la présente Convention et à moins que la nouvelle Convention n'en dispose autrement, la présente Convention cesserait d'être ouverte à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion, à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Convention portant révision.

ARTICLE 37

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Fait à Paris, le 1972, en deux exemplaires authentiques portant la signature du Président de la Conférence générale, réunie en sa dix-septième session, et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les Etats visés aux articles 30 et 31 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE II

PROJET DE RECOMMANDATION
CONCERNANT LA PROTECTION, SUR LE PLAN NATIONAL,
DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris, du au 1972, en sa dix-septième session,

Considérant que, dans une société dont les conditions de vie se transforment avec une vitesse accélérée, il est fondamental pour l'équilibre de l'homme et son épanouissement de lui conserver un cadre de vie à sa dimension où il reste en contact avec la nature et les témoignages de civilisation laissés par les générations passées et qu'il convient, à cette fin, d'assigner aux biens du patrimoine, culturel et naturel, une fonction active dans la vie collective et d'intégrer les réalisations de notre temps et les valeurs du passé ainsi que les beautés naturelles dans une politique d'ensemble.

Considérant que cette intégration à la vie sociale et économique doit être l'un des aspects fondamentaux de l'aménagement du territoire et de la planification nationale à tous les échelons,

Considérant que des dangers particulièrement graves nés de phénomènes nouveaux inhérents à notre époque menacent le patrimoine culturel et naturel, qui constitue un élément essentiel du patrimoine de l'humanité et une source d'enrichissement et de développement harmonieux pour la civilisation présente et future,

Considérant que chaque bien du patrimoine culturel et naturel est unique et que la disparition de l'un d'eux constitue une perte définitive et un appauvrissement irréversible de ce patrimoine,

Considérant que chaque pays sur le territoire duquel se trouvent situés des biens du patrimoine culturel et naturel a l'obligation de sauvegarder cette partie du patrimoine de l'humanité et d'en assurer la transmission aux générations futures,

Considérant que l'étude, la connaissance, la protection du patrimoine culturel et naturel dans les différents pays du monde favorisent la compréhension mutuelle entre les peuples,

Considérant que le patrimoine culturel et naturel constitue un tout harmonieux dont les éléments sont indissociables,

Considérant qu'une politique pensée et formulée en commun pour la protection du patrimoine culturel et naturel est susceptible de créer une interaction permanente entre les Etats membres et d'avoir un effet décisif sur les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans ce domaine,

Notant que la Conférence générale a déjà adopté des instruments internationaux pour la protection du patrimoine culturel et naturel, tels que la Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (1956), la Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (1962) et la Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés (1968);

Désirant compléter et étendre la portée des normes et principes formulés dans de telles recommandations,

Etant saisie de propositions concernant la protection du patrimoine culturel et naturel, question qui constitue le point de l'ordre du jour de la session,

Après avoir décidé, lors de sa seizième session, que cette question ferait l'objet d'une réglementation internationale par voie d'une recommandation aux Etats membres,

Adopte ce jour de 1972, la présente recommandation.

I. DEFINITIONS DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

1. Aux fins de la présente Recommandation sont considérés comme "patrimoine culturel" :

- les monuments : oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, y compris les grottes et les inscriptions, ainsi que les éléments, groupes d'éléments ou structures de valeur spéciale du point de vue archéologique, historique, artistique ou scientifique;
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur spéciale du point de vue de l'histoire, de l'art, ou de la science;
- les sites : zones topographiques, oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature qui ont une valeur spéciale en raison de leur beauté ou de leur intérêt du point de vue archéologique, historique, ethnologique ou anthropologique.

2. Aux fins de la présente Recommandation sont considérés comme "patrimoine naturel" :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations, qui ont une valeur spéciale du point de vue esthétique ou scientifique;

- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale précieuses ou menacées, qui ont une valeur spéciale du point de vue de la science ou de la conservation;
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées qui ont une valeur spéciale du point de vue de la science, de la conservation, de la beauté naturelle, ou des oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature.

II. POLITIQUE NATIONALE

3. Chaque Etat devrait formuler, développer et appliquer, dans la mesure du possible et en conformité avec sa réglementation constitutionnelle et sa législation, une politique nationale dont l'objectif principal consiste à coordonner et à utiliser toutes les possibilités scientifiques, techniques, culturelles et autres en vue d'assurer une protection, une conservation et une mise en valeur efficaces de son patrimoine culturel et naturel.

III. PRINCIPES GENERAUX

4. Le patrimoine culturel et naturel constitue une richesse dont la protection, la conservation et la mise en valeur imposent aux Etats, sur le territoire desquels il est situé, des responsabilités à l'égard tant de leurs ressortissants que de la communauté internationale tout entière; les Etats membres devraient prendre les mesures nécessaires pour faire face à ces responsabilités.

5. Le patrimoine culturel ou naturel devrait être considéré dans sa globalité comme un tout homogène qui comprend, non seulement les oeuvres représentant une valeur de grande importance, mais encore les éléments les plus modestes ayant acquis avec le temps une valeur de culture ou de nature.

6. Aucune de ces oeuvres et aucun de ces éléments ne devraient, en général, être dissociés de son environnement.

7. La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ayant comme finalité l'épanouissement de l'homme, une orientation devrait, dans la mesure du possible, être donnée par les Etats membres à leur action dans ce domaine, afin que le patrimoine culturel et naturel n'apparaisse plus comme un frein au développement national mais comme un facteur déterminant de ce développement.

8. La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel devraient être envisagées comme l'un des aspects fondamentaux de l'aménagement du territoire et de la planification au niveau national, régional ou local.

9. Une politique active de conservation et d'intégration du patrimoine culturel et naturel dans la vie collective devrait être

développée. Les Etats membres devraient mettre en oeuvre une action concertée de tous les services publics et privés intéressés en vue de la formulation de cette politique et de son application. Les mesures de caractère préventif et correctif concernant le patrimoine culturel et naturel devraient être complétées par d'autres tendant à donner à chaque bien de ce patrimoine une fonction qui l'insère dans la vie sociale, économique, scientifique et culturelle présente et future de la nation, fonction compatible avec le caractère culturel et naturel du bien considéré. L'action menée en vue de protéger le patrimoine culturel et naturel devrait pouvoir bénéficier des progrès scientifiques et techniques de toutes les disciplines impliquées dans la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

10. Des moyens financiers de plus en plus importants devraient, autant que possible, être affectés, au titre de la participation des pouvoirs publics, à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

11. Les populations locales devraient être associées directement aux mesures de protection et de conservation à prendre et il devrait être fait appel à elles, en vue d'obtenir des suggestions et une aide, notamment en ce qui concerne le respect et la surveillance du patrimoine culturel et naturel. Un concours financier du secteur privé pourrait également être envisagé.

IV. ORGANISATION DES SERVICES

12. Bien que la diversité ne permette pas à tous les Etats membres l'adoption d'une organisation uniforme, certains critères communs devraient néanmoins être retenus.

Services publics spécialisés

13. Les Etats membres devraient instituer sur leur territoire, compte tenu des conditions appropriées à chaque pays et dans la mesure où il n'existe pas déjà un ou plusieurs services publics spécialisés chargés d'assurer de manière efficace des fonctions énumérées ci-dessous :

- a) élaborer et mettre en oeuvre les mesures de toute nature ayant pour objet la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et son intégration active dans la vie collective, et en tout premier lieu élaborer un inventaire de protection de ce patrimoine et établir des services de documentation appropriés;
- b) former et recruter le personnel scientifique, technique et administratif chargé d'élaborer les programmes d'identification, de protection, de conservation et d'intégration et d'en diriger l'exécution;
- c) organiser une étroite coopération entre les différentes disciplines au sein des collèges chargés d'étudier les problèmes de conservation technique du patrimoine culturel et naturel;

- d) créer ou disposer des laboratoires et effectuer des études sur le terrain portant sur tous les problèmes scientifiques que pose la conservation du patrimoine culturel et naturel;
- e) veiller à ce que les propriétaires ou ayants droit effectuent les restaurations nécessaires et assurent l'entretien des immeubles dans les meilleures conditions artistiques et techniques.

Organismes consultatifs

14. Les services spécialisés devraient être assistés par des organismes consultatifs chargés de donner des avis sur l'élaboration de mesures concernant le patrimoine culturel et naturel. Ces organismes consultatifs devraient comprendre notamment des experts, des représentants des grandes associations de défense du patrimoine culturel et naturel et des représentants des administrations intéressées.

Coopération entre les organismes

15. Les services spécialisés dans la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel devraient accomplir leurs tâches en liaison et sur un pied d'égalité avec les autres services publics, notamment ceux qui sont chargés de l'aménagement du territoire, des grands travaux d'équipement, de l'environnement, de la planification économique et sociale. Les programmes de développement touristique impliquant le patrimoine culturel et naturel ne devraient pas porter atteinte au caractère et à l'importance de ces biens. Des mesures devraient également être prises, de façon à établir une liaison appropriée entre les autorités intéressées.

16. Une collaboration permanente à tous les échelons devrait être organisée entre les services spécialisés s'occupant des projets importants, et des dispositions de coordination devraient être prises à cet effet afin que les décisions concertées tiennent compte des divers intérêts en présence. Dès la conception des études, des dispositions devraient être prévues conjointement afin d'établir une procédure permettant de résoudre les différends.

Compétence des organismes centraux, fédéraux, régionaux ou locaux

17. Compte tenu du fait que les problèmes de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel sont délicats, qu'ils impliquent des connaissances spéciales, des choix parfois difficiles et que les personnels spécialisés en ce domaine n'existent pas en nombre suffisant, la répartition des tâches entre autorités centrales ou fédérales et autorités régionales ou locales devrait se faire selon un équilibre judicieux et adapté à la situation de chaque Etat, pour tout ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre de toutes les mesures de protection.

V. MESURES DE PROTECTION

18. Les Etats membres devraient dans la mesure du possible prendre les mesures scientifiques, techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires pour assurer la protection du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire. Ces mesures seraient déterminées conformément à la législation et à l'organisation de l'Etat.

Mesures scientifiques et techniques

19. Les Etats membres devraient entretenir avec soin et régularité leur patrimoine culturel et naturel afin d'éviter d'avoir recours aux opérations onéreuses imposées par sa dégradation; ils devraient prescrire, à cet effet, une surveillance régulière de biens de ce patrimoine effectuée par des inspections périodiques. Ils devraient en outre établir un programme minutieusement planifié de conservation et de mise en valeur, qui englobera progressivement la totalité du patrimoine culturel et naturel en fonction des possibilités scientifiques, techniques et financières dont ils disposent.

20. Selon leur importance, les travaux indispensables devraient être précédés et accompagnés d'études approfondies. Ces études devraient être réalisées en coopération avec ou par tous les spécialistes intéressés.

21. Les Etats membres devraient rechercher des méthodes efficaces en vue de renforcer la protection des biens du patrimoine culturel et naturel menacés par des dangers d'une exceptionnelle gravité. Ces méthodes devraient tenir compte de l'interdépendance des problèmes scientifiques, techniques et artistiques qui se posent et permettre de déterminer les mesures à prendre.

22. En outre, ces biens du patrimoine culturel et naturel devraient être rendus à la fonction qui était antérieurement la leur ou être affectés à une fonction mieux appropriée, à condition que leur valeur culturelle n'en soit pas appauvrie.

23. Les interventions à appliquer au patrimoine culturel devraient avoir pour objectif de lui conserver son aspect traditionnel, de le préserver de toute construction nouvelle ou de tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes ou de couleurs qu'il a avec son entourage.

24. Les liens que le temps et les hommes ont établis entre un monument et son voisinage sont d'une importance capitale et ne devraient en aucun cas être troublés ou détruits. L'isolement d'un monument par la suppression de son voisinage ne devrait pas être en général autorisé; de même son déplacement ne devrait être envisagé que comme une solution exceptionnelle justifiée par des raisons impérieuses.

25. Les Etats membres devraient prendre des mesures pour protéger leur patrimoine culturel et naturel contre les répercussions défavorables que peut provoquer le développement technologique de notre civilisation. Ces mesures devraient avoir pour objet de lutter contre les secousses et les vibrations des machines et des moyens de transport. Elles devraient en outre comporter des dispositions contre les pollutions, les fléaux naturels et les calamités et des dispositions tendant à la réparation des dommages subis par le patrimoine culturel et naturel.

26. La réanimation des ensembles n'obéissant pas à des règles toujours identiques, les Etats membres devraient prévoir dans chaque cas approprié, une enquête des sciences sociales afin de déterminer avec précision les besoins socio-culturels ressentis par le milieu dans lequel se trouve l'ensemble à réanimer. Toute opération de réanimation devrait spécialement avoir pour objectif de permettre à l'homme de pouvoir travailler dans cet ensemble, s'y développer et s'y épanouir.

27. Les Etats membres devraient procéder à des études et à des recherches sur la géologie et l'écologie des divers biens du patrimoine naturel, tels que les parcs naturels, les réserves de faune et de flore, les refuges, les zones de loisirs ou autres réserves analogues, afin d'en comprendre la valeur scientifique, de déterminer les conséquences de l'admission du public et d'en surveiller les implications pour éviter que le patrimoine ne soit gravement endommagé et assurer une base suffisante à la conservation de la faune et de la flore.

28. Les Etats membres devraient suivre les progrès des transports, des communications, des techniques audio-visuelles, du traitement automatique de l'information et autres techniques appropriées, ainsi que les tendances de la vie culturelle et des loisirs, afin que les meilleurs moyens et services puissent être mis à la disposition de l'étude, de la recherche scientifique et du public, selon la vocation de chaque zone, sans détérioration des ressources naturelles.

Mesures administratives

29. Chaque Etat membre devrait dresser aussitôt que possible un inventaire de son patrimoine culturel et naturel y compris des biens qui, sans être d'une importance exceptionnelle, sont inséparables du milieu au caractère duquel ils contribuent.

30. Les résultats des travaux de recensement du patrimoine culturel et naturel devraient être regroupés d'une manière appropriée et régulièrement mis à jour.

31. Pour assurer l'intégration active du patrimoine culturel et naturel à tous les niveaux de la planification, les Etats membres devraient préparer des cartes ainsi qu'une documentation aussi complète que possible comportant la mention des biens culturels et naturels considérés.

32. Les Etats membres devraient se préoccuper d'attribuer une fonction appropriée aux ensembles historiques qui ont perdu leur vocation originelle.

33. Un plan devrait être établi pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation des ensembles historiques et artistiques. Il devrait comprendre des périmètres de protection, fixer les conditions d'utilisation du sol et mentionner les immeubles à conserver et les conditions de cette conservation. Ce plan devrait s'insérer dans l'ensemble de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les zones intéressées.

34. Les plans de réanimation devraient déterminer les fonctions dévolues aux immeubles historiques et les rapports entre le secteur de réanimation et le tissu urbain environnant. Lorsque l'établissement d'un secteur de réanimation est à l'étude, les collectivités locales et les représentants des habitants devraient être consultés.

35. Tous les travaux qui pourraient avoir pour effet de modifier l'état des immeubles compris dans un secteur protégé ne devraient être soumis à l'autorisation des services responsables de l'aménagement du territoire, qu'après avis favorable des services responsables de la protection du patrimoine culturel et naturel.

36. Dans la mesure où elles ne modifient pas les dispositions caractéristiques des demeures anciennes, les transformations intérieures devraient être autorisées en vue de doter les ensembles du confort nécessaire à l'agrément de leurs occupants.

37. Les Etats membres devraient mettre au point des plans à court et à long terme, fondés sur les inventaires de leur patrimoine naturel, plans visant à disposer d'un réseau qui réponde aux besoins de leur nation.

38. Les Etats membres devraient créer un service consultatif chargé de guider les organisations non gouvernementales et les propriétaires fonciers sur les politiques de conservation nationale compatibles avec une utilisation productive de la terre.

39. Les Etats membres devraient élaborer des politiques et des programmes visant à la restauration de zones naturelles qui ont été dégradées par l'industrie ou d'autres actions humaines.

Mesures juridiques

40. En raison de l'intérêt qu'il présente le patrimoine culturel et naturel devrait être protégé, dans ses éléments individuels ou dans

sa totalité, par des mesures législatives ou réglementaires, selon la compétence et les procédures juridiques de chaque pays.

41. Les mesures de protection devraient être, si nécessaire, élargies par de nouvelles dispositions, destinées à renforcer la conservation du patrimoine culturel ou naturel et faciliter la mise en valeur de ses éléments constitutifs. A cette fin le respect des mesures de protection devrait être imposé aux propriétaires privés et aux collectivités publiques lorsqu'elles sont propriétaires de monuments, ensembles et sites.

42. Une autorisation des services spécialisés devrait être nécessaire pour pouvoir entreprendre la construction d'un nouveau bâtiment, ainsi que des travaux de démolition, de transformation ou de déboisement, sur un domaine situé sur un site protégé ou à proximité s'il y a danger de détérioration de l'aspect de ce site.

43. Les textes législatifs relatifs à l'implantation d'industries, ou à des travaux publics et privés devraient tenir compte des législations existantes en matière de conservation. Les autorités responsables de la protection du patrimoine culturel et naturel pourraient intervenir, afin de hâter l'exécution des travaux de conservation nécessaires, en aidant le propriétaire par des interventions financières, en se substituant à lui et en exécutant d'office les travaux, quitte à obtenir le remboursement de la part qui lui aurait normalement incombé.

44. Un immeuble ou un site naturel protégé pourrait être exproprié par les autorités publiques dans l'intérêt de la conservation du patrimoine conformément aux conditions fixées par la législation intérieure.

45. Les Etats membres devraient réglementer l'affichage, la publicité lumineuse ou non, les enseignes commerciales, le camping, l'apposition de supports, de câbles électriques ou téléphoniques; l'installation d'antennes de télévision, la circulation et le stationnement de tous véhicules, l'apposition de plaques indicatrices, l'installation de mobilier urbain, etc., et d'une manière générale, tous équipements ou occupation de biens entrant dans le patrimoine culturel ou naturel.

46. Les effets des mesures prises pour la protection d'éléments du patrimoine naturel ou culturel devraient suivre ces éléments en quelque main qu'ils passent. Quiconque aliène un immeuble ou un site naturel protégé devrait faire connaître à l'acquéreur l'existence de la protection.

47. Conformément aux dispositions légales et constitutionnelles de chaque Etat, des peines devraient être prévues ou des sanctions administratives imposées à quiconque aurait intentionnellement détruit, mutilé ou dégradé un monument, un ensemble, un site protégé ou présentant un intérêt archéologique, historique ou artistique.

Ces mesures pourraient être complétées par la confiscation des équipements utilisés pour des fouilles illicites.

48. Des peines ou des sanctions administratives devraient atteindre les auteurs de toutes autres infractions à la protection ou à la mise en valeur d'un bien protégé du patrimoine culturel ou naturel; des sanctions devraient également prévoir le rétablissement des lieux dans leur état antérieur, suivant des normes scientifiques et techniques.

Mesures financières

49. Les autorités centrales et locales devraient, autant que possible, consacrer dans leur budget un certain pourcentage de crédits, proportionnel à l'importance des biens protégés entrant dans leur patrimoine culturel et naturel, afin de satisfaire à l'entretien, à la conservation et à la mise en valeur de ceux de ces biens dont ils sont propriétaires et de participer financièrement auxdits travaux accomplis sur de tels biens par leurs propriétaires publics ou privés.

50. Les dépenses qui résultent de la protection, de la mise en valeur des biens du patrimoine culturel ou naturel qui sont propriété privée devraient autant que possible incomber à leurs propriétaires.

51. Des régimes fiscaux privilégiés, des dons ou des prêts accordés à des conditions favorables, pourraient être consentis aux propriétaires privés de domaines protégés, à condition qu'ils fassent des travaux pour la protection, la conservation, la présentation et la rénovation de leur domaine en conformité avec les normes approuvées.

52. Des indemnités pourraient être accordées si besoin est aux propriétaires de sites culturels et naturels protégés pour les dommages qu'ils auraient subis du fait de la mise en oeuvre d'un programme de protection.

53. Les avantages financiers consentis aux propriétaires privés devraient éventuellement être subordonnés au respect de certaines conditions imposées au profit du public : accès aux parcs, aux jardins et aux sites, visite totale ou partielle des sites naturels, des intérieurs des monuments et des ensembles, prise de vues, etc.

54. Des dotations spéciales devraient être prévues dans les budgets des collectivités publiques pour la protection du patrimoine culturel et naturel mis en péril par de grands travaux publics ou privés.

55. Pour accroître les moyens financiers à leur disposition, les Etats membres pourraient instituer une ou plusieurs "Caisse(s) pour le patrimoine culturel et naturel", établissements publics financiers dotés de la personnalité morale, pouvant recevoir des libéralités de particuliers, notamment des entreprises industrielles et commerciales.

56. Des régimes fiscaux privilégiés devraient également être consentis aux particuliers faisant des dons ou libéralités pour l'acquisition, la restauration ou l'entretien d'éléments spécifiques du patrimoine culturel ou naturel.

57. Les Etats membres pourraient prendre des mesures particulières, notamment sous forme de prêts, pour la rénovation et la restauration de même que les mesures réglementaires indispensables pour éviter la hausse spéculative des prix de terrains dans les zones considérées.

58. Pour éviter les mutations de populations au détriment des habitants les moins favorisés dans les immeubles ou les ensembles réanimés, des indemnités compensatrices de hausse de loyer pourraient être envisagées en vue de permettre aux habitants des immeubles soumis à réanimation de conserver leur logement. Ces indemnités, temporaires, déterminées en fonction des revenus des intéressés, permettraient à ces derniers de faire face à des charges accrues, inhérentes aux travaux accomplis.

59. Les Etats membres pourraient faciliter le financement des travaux, quelle que soit leur nature, accomplis au profit du patrimoine culturel et naturel, en instituant une "caisse de prêts", organisme bénéficiant de l'aide d'institutions publiques et d'établissements de crédits privés, chargée de consentir des prêts aux propriétaires à des taux d'intérêt réduit assortis de délais de remboursement étendus.

VI. ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE

60. Des cours réguliers, des conférences, des stages d'études, etc., sur l'histoire de l'art, l'architecture, l'environnement et l'urbanisme devraient être donnés par les universités, les établissements d'enseignement à tous les niveaux et ceux qui se consacrent à l'éducation permanente.

61. Une action éducative devrait être entreprise par les Etats membres en vue d'éveiller l'esprit de la population et de développer leur respect à l'égard du patrimoine culturel et naturel. Un effort continu devrait être poursuivi pour informer le public sur les réalités de la protection du patrimoine culturel ou naturel et pour lui inculquer l'appréciation et le respect des valeurs qu'il comporte. A cet effet, il faudrait faire appel, selon les besoins, à tous les moyens d'information.

62. Tout en prenant en considération la grande valeur économique et sociale du patrimoine culturel et naturel, des mesures devraient être prises pour promouvoir et renforcer la haute valeur culturelle et éducative de ce patrimoine qui constitue la motivation fondamentale de sa protection, de sa conservation et de sa mise en valeur.

63. Toute intervention en faveur des biens du patrimoine culturel et naturel devrait tenir compte de cette valeur culturelle et éducative qui résulte de leur qualité de témoins d'un environnement, d'une architecture et d'un urbanisme à la mesure et à l'échelle humaine.

64. Des organisations bénévoles devraient être créées afin d'encourager les autorités nationales et locales à user pleinement de leurs pouvoirs en matière de protection, à les soutenir et éventuellement à leur procurer des fonds. Ces organismes devraient entretenir des rapports avec les sociétés historiques locales, les sociétés d'embellissement, les comités d'initiative, les organismes s'occupant du tourisme, etc.; elles pourraient également organiser pour leurs membres des visites et des promenades commentées dans des biens culturels et naturels.

65. Des centres d'initiative, des musées et des expositions pourraient être organisés, pour expliquer les travaux entrepris sur les biens culturels et naturels réanimés.

VII. COOPERATION INTERNATIONALE

66. Les Etats membres devraient collaborer dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, en ayant recours, si cela paraît souhaitable, à l'aide d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales. Cette coopération, multilatérale ou bilatérale, devrait être judicieusement coordonnée et se concrétiser par des mesures telles que les suivantes :

- a) échange d'informations et de publications scientifiques et techniques;
- b) organisation de stages d'études et de groupes de travail sur des sujets déterminés;
- c) octroi de bourses d'études et de voyages, et envoi du personnel scientifique, technique et administratif et du matériel;
- d) octroi de facilités pour la formation scientifique et technique à l'étranger, grâce à l'admission de jeunes chercheurs et techniciens dans les chantiers d'architecture et de fouilles archéologiques ainsi que sur les sites naturels dont il s'agit d'assurer la conservation;
- e) coordination dans un groupe d'Etats membres de grands projets de conservation, de fouilles, de restauration et de réanimation en vue de la diffusion de l'expérience acquise.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Deuxième Commission

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION
(PARTIE II)

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. L. J. MOSTERTMAN

On trouvera ci-après le projet de recommandations d'action au niveau international que la Commission a approuvé et renvoyé à la Réunion Plénière aux fins d'adoption :

a) Recommandations approuvées par consensus (ou à l'unanimité)

Nouvelle recommandation proposée par la France (approuvée par consensus)

- Il est recommandé que la FAO, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, inscrive à son programme les questions relatives à l'aménagement de l'espace rural au regard de la politique de l'environnement. La politique de l'environnement se définit en effet en relation étroite avec l'aménagement du territoire et avec la planification économique et sociale à moyen et à long terme; or l'espace rural représente, même dans les pays les plus industrialisés, encore plus de 90 % du territoire et ne doit donc pas être considéré comme un secteur résiduaire, réserve de sol et de main-d'oeuvre. Ce programme devrait donc comporter en particulier :

- l'organisation des échanges de données disponibles,
- l'aide à la formation et à l'information des spécialistes et du public, notamment des jeunes, dès leur première éducation,
- et la définition de principes d'action pour la mise en valeur de l'espace rural, au sein duquel il convient de situer aussi bien l'espace agricole proprement dit que les agglomérations petites ou moyennes avec leur arrière-pays.

Recommandation 46 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE LA FAO, EN COOPERATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES INTERESSEES, RENFORCE LE MECANISME NESSAIRE POUR ORGANISER, AU NIVEAU INTERNATIONAL, L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES ET LE TRANSFERT DE DONNEES D'EXPERIENCE SUR LES POSSIBILITES DES SOLS, LEUR DEGRADATION, LEUR CONSERVATION ET LEUR RESTAURATION.

- Il conviendrait de faciliter les échanges d'informations entre les pays où les sols, le climat et la situation de l'agriculture sont semblables :

ST.72-1131

- . la Carte mondiale des sols que préparent actuellement la FAO, l'UNESCO et l'AISS devrait servir à indiquer les régions entre lesquelles le transfert des connaissances sur les possibilités des sols, leur dégradation et leur restauration seraient le plus utile
- . il faudrait compléter cette carte en définissant des critères internationaux et des méthodes d'évaluation des possibilités des sols et de leur dégradation, ainsi qu'en rassemblant des renseignements supplémentaires par application de ces méthodes et critères
 - .. il devrait alors être possible d'établir une Carte mondiale des risques de dégradation des sols, qui constituerait un cadre pour les échanges d'informations dans ce domaine
- . les échanges de renseignements sur l'utilisation des sols devraient tenir compte des similitudes, tant de végétation et d'autres aspects écologiques, que de sols, de climats et de pratiques agricoles
- . le système de traitement électronique des données pédologiques de la FAO devrait être développé de telle sorte qu'en sus de l'exploitation des données relatives à la productivité des sols, il permette
 - .. de faire entrer en ligne de compte les données mentionnées ci-dessus et les paramètres concernant l'environnement
 - .. de faciliter les échanges d'information entre les organismes pédologiques nationaux et, le moment venu, entre les stations de surveillance des sols
- La coopération internationale en matière de recherche sur les possibilités et la conservation des sols devrait être renforcée et élargie de manière à englober :
 - . la recherche fondamentale sur les processus de dégradation des sols pour divers écosystèmes, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère. Cette recherche devrait porter en priorité sur celles des zones arides qui sont le plus menacées
 - . la recherche appliquée sur les méthodes de conservation de l'eau et des sols dans des conditions déterminées d'utilisation des terres, recherche qui serait entreprise avec l'assistance de la FAO et, le cas échéant, d'autres institutions (UNESCO, OMS, AIEA)

- . des recherches sur les sols utilisables pour l'évacuation et le recyclage des déchets
 - .. l'ONUDI, la FAO et l'OMS devraient engager des consultations en vue de déterminer si un programme international peut être mis sur pied dans ce domaine
- Il conviendrait d'établir une relation étroite entre les efforts ainsi déployés en vue d'une coopération internationale dans le domaine de la recherche et des échanges d'informations sur les sols et ceux qui s'inscrivent dans le cadre du programme PNUD-OMM-FAO-UNESCO de bio-météorologie agricole, afin de faciliter l'intégration des données et conclusions pratiques, ainsi que d'étayer les programmes nationaux de conservation des ressources pédologiques recommandés ci-dessus.
- Il conviendrait par ailleurs, de noter qu'en plus des différents phénomènes physiques et climatiques qui concourent à la dégradation des sols, des faits économiques et sociaux contribuent également à cette dégradation; parmi les faits économiques, il faut souligner particulièrement le sous-paiement des produits agricoles des pays en voie de développement qui interdit aux agriculteurs de ces pays de dégager l'épargne nécessaire aux investissements destinés à la restauration et à la conservation des sols. En conséquence, les organisations intéressées devraient entreprendre d'urgence une action permettant de remédier à cette situation, afin de revaloriser et de stabiliser les prix des matières premières en provenance des pays en voie de développement.

Recommandation 47 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS, LA FAO ET L'OMS, EN COOPERATION AVEC L'UNESCO ET L'AIEA, RENFORCENT ET COORDONNENT LES PROGRAMMES NATIONAUX DE LUTTE INTEGREE CONTRE LES PARASITES ET DE REDUCTION DES EFFETS NOCIFS DES PRODUITS AGRO-CHIMIQUES

- Les activités internationales déjà entreprises aux fins de l'échange d'informations, ainsi que de l'action commune en matière de recherche et d'assistance technique aux pays en voie de développement, devraient être renforcées de manière à favoriser l'exécution des programmes nationaux décrits ci-dessus, particulièrement en ce qui concerne :

- la recherche fondamentale sur les effets écologiques des pesticides et des engrais (Programme sur l'homme et la biosphère)
 - l'utilisation des radio-isotopes et des techniques fondées sur l'emploi des rayonnements pour étudier ce qu'il advient des pesticides dans l'environnement (Division commune AIEA/FAO)
 - l'évaluation des possibilités d'utiliser des pesticides d'origine biologique à la place de certains insecticides chimiques qui provoquent de graves perturbations dans l'environnement
 - le dosage et l'échelonnement des applications d'engrais, ainsi que les effets de ces derniers sur la productivité du sol et l'environnement (FAO)
 - les méthodes et techniques de gestion en vue d'une lutte intégrée contre les parasites, y compris la lutte biologique (FAO/OMS)
 - la création de centres nationaux et régionaux de lutte intégrée contre les parasites et/ou le renforcement de ceux qui existent déjà, particulièrement dans les pays en voie de développement (FAO/OMS).
- Il conviendrait que les comités d'experts de la FAO et de l'OMS qui s'occupent de divers aspects de la lutte contre les parasites se réunissent à intervalles réguliers pour :
- faire le point des progrès récents dans les domaines de recherche correspondants mentionnés plus haut
 - étudier et mettre au point des directives et normes internationales plus détaillées, notamment en ce qui concerne les conditions nationales et écologiques, liées à l'utilisation des hydrocarbures chlorés, des pesticides contenant des métaux lourds, ainsi que l'emploi et l'expérimentation des moyens de lutte biologique.
- En outre, il conviendrait que la FAO, l'OMS et le cas échéant l'AIEA convoquent des groupes spéciaux d'experts qui seraient chargés d'étudier des problèmes spécifiques et de faciliter la tâche des comités ci-dessus.

Recommandation 48 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE LA FAO, DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME INTITULE "GUERRE AU GASPILLAGE", INSISTE DAVANTAGE SUR LA QUESTION DU CONTROLE ET DU RECYCLAGE DES DECHETS AGRICOLES.

- Ce programme devrait faciliter les activités nationales recommandées ci-dessus pour ce qui est :
- du contrôle et du recyclage des résidus de récolte et des déchets animaux
 - du contrôle et du recyclage des déchets agro-industriels
 - de l'utilisation des déchets urbains comme engrais.

- Le programme devrait également prévoir des mesures visant à éviter le gaspillage de ressources naturelles résultant de la destruction de produits agricoles non commercialisables ou de leur utilisation à des fins injustifiées.

Nouvelle recommandation présentée par le Nigéria (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE :

- Les gouvernements, en coopération avec la FAO et d'autres institutions et organismes, établissent et renforcent les mécanismes régionaux et internationaux permettant de favoriser promptement, notamment du point de vue de l'environnement, le développement et la gestion des animaux d'élevage économiquement importants, en tant qu'éléments des écosystèmes, particulièrement dans les régions de faible productivité annuelle et par ce moyen encouragent, en tant que de besoin, la création de services, conseils et commissions régionaux de recherche sur les animaux d'élevage.

Recommandation 66 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE LE SECRETAIRE GENERAL PRENNE DES DISPOSITIONS POUR FAIRE EN SORTE :

- a) QUE LES ORGANISMES INTERESSES DES NATIONS UNIES S'EFFORCENT, DE CONCERT, A POURVOIR AUX BESOINS DE CONNAISSANCES NOUVELLES.
- Selon qu'il conviendra, les travaux de recherche devraient être encouragés, financés, coordonnés ou entrepris par l'UNESCO dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, en coopération étroite avec la FAO et l'ORM et avec la collaboration du CIUS et de l'IUFRO.
 - La FAO devrait, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, organiser ou coordonner des recherches comparatives sur les législations, les régimes fonciers, les mécanismes institutionnels, l'aménagement des forêts tropicales, les effets du commerce international des produits forestiers sur l'environnement des régions boisées dans les divers pays, ainsi que l'administration publique.
 - La FAO devra, en collaboration avec l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, donner des conseils d'intérêt pratique aux pays membres sur l'importance du rôle de la forêt du point de vue de la conservation des sols, des bassins fluviaux, de la protection des sites touristiques et de la flore et de la faune sauvages, et avec des activités de loisirs, dans le cadre général de la protection de la biosphère.

b) QU'UNE SURVEILLANCE CONTINUE DU COUVERT FORESTIER DU GLOBE SOIT ASSUREE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE LA FAO ET DE L'UNESCO, EN COOPERATION AVEC LES ETATS MEMBRES.

- Le programme d'étude des forêts du globe ainsi exécuté fournirait des données de base, notamment :
 - . sur l'équilibre entre la biomasse forestière mondiale et l'environnement
 - . sur l'évolution de la biomasse forestière considérée comme ayant des répercussions sensibles sur l'environnement.
- Les renseignements pourraient être tirés des inventaires existants et d'activités en cours, ou obtenus grâce aux techniques de télédétection.
- Le programme de protection des forêts décrit plus haut pourrait être intégré à cet effort, grâce à l'emploi de moyens techniques perfectionnés, et notamment de satellites équipés de dispositifs de reproduction graphique de types divers, qui puissent surveiller en permanence l'ensemble des forêts.

Recommandation 67 (approuvée par consensus)

IL EST EN OUTRE RECOMMANDE QUE LA FAO

- a) COORDONNE UN PROGRAMME INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET D'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LES INCENDIES DE FORETS ET SUR LES PARASITES ET MALADIES DES FORETS.
- Ce programme devrait comprendre les éléments suivants : rassemblement et diffusion de données; détermination des zones forestières qui pourraient être exposées et des moyens d'éliminer ces risques; échange d'informations sur les techniques et le matériel; travaux de recherche entrepris en coopération avec l'IUFRO, notamment sur la lutte systématique contre les parasites et sur l'incidence des incendies sur les écosystèmes forestiers; mise au point d'un système de prévision, en coopération avec l'OMM; organisation de séminaires et de voyages d'étude; facilitation d'accords bilatéraux sur la protection des forêts entre les pays voisins et mise au point d'un régime international efficace de quarantaine.
 - Les problèmes d'incendies de forêts, de parasites et de maladies devront souvent être traités séparément et individuellement
- b) FACILITE LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FORETS ET LA GESTION FORESTIERE.
- Les différences qui existent dans les conditions climatiques et les types de forêts limitent le volume des renseignements qui peuvent être utilement échangés.
 - Mais il conviendrait d'encourager l'échange d'informations entre nations où il existe des similitudes;
 - . les pays industrialisés de la zone tempérée échangent déjà un grand nombre de renseignements.

- Malgré les différences qui peuvent exister, il est possible de faire parvenir aux pays en voie de développement d'utiles renseignements sur les questions suivantes :
- l'abattage et le traitement industriel de certains bois feuillus tropicaux
 - la culture du pin
 - les principes des systèmes d'aménagement forestier et des techniques de gestion
 - les sols et leurs possibilités d'exploitation dans le cadre de l'aménagement forestier
 - les régimes des eaux et l'aménagement des bassins versants
 - les méthodes de lutte contre la pollution causée par les industries forestières avec données techniques et économiques à l'appui
 - les méthodes d'évaluation des ressources forestières par application des techniques de sondage, de télédétection et d'exploitation des données
 - la lutte contre l'action dévastatrice du feu et des parasites
 - la coordination concernant la définition et la normalisation des critères et des méthodes d'évaluation économique des influences de la forêt sur l'environnement et de comparaison des utilisations envisageables.
- c) INTENSIFIE LES EFFORTS QU'ELLE DEPLOIE POUR APPUYER LES PROJETS FORESTIERS ET LES PROJETS DE RECHERCHE, EVENTUELLEMENT EN VUE DE LA PRODUCTION, POUR DECOUVRIR DES ESSENCES POUVANT S'ADAPTER MEME DANS DES REGIONS OU L'ADAPTATION EST EXCEPTIONNELLEMENT DIFFICILE EU EGARD AUX CONDITIONS ECOLOGIQUES.

Recommandation 81 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE LE SECRETAIRE GENERAL PRENNE DES MESURES AFIN D'ASSURER :

QUE LES EFFETS DES POLLUANTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE SAUVAGES SOIENT PRIS EN CONSIDERATION LORSQUE CELA EST SOUHAITABLE, DANS LE CADRE DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT.

- Une attention particulière devrait être accordée aux espèces sauvages dont l'évolution peut laisser présager :
- d'importantes perturbations futures de l'environnement préjudiciables à d'autres espèces
 - en dernière analyse, des répercussions sur les populations humaines.

Recommandation 82 (approuvée par consensus)

QUE SOIT INSTITUTE UN PROGRAMME PREVOYANT L'ELARGISSEMENT DES SYSTEMES ACTUELS DE RASSEMBLEMENT DES DONNEES DE FACON QU'ON PUISSE EVALUER LA VALEUR ECONOMIQUE TOTALE DES RESSOURCES DE LA FAUNE SAUVAGE.

- Ces données faciliteront la surveillance des populations d'animaux sauvages menacées en raison de leur valeur commerciale et dissiperont les doutes qu'éprouvent certains Etats quant à l'importance de la ressource que constituent ces animaux.
- Un programme de cette nature devrait être dans la ligne des efforts actuels de la FAO et pourrait fort bien conduire à la publication d'un annuaire statistique de la faune sauvage.

Recommandation 83 (approuvée par consensus)

QUE LES ORGANISMES COMPETENTS DES NATIONS UNIES COOPERENT AVEC LES GOUVERNEMENTS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT POUR METTRE SUR PIED DES COURS SPECIAUX DE FORMATION, DE BREVE DUREE, EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGE.

- Il faudrait s'attacher avant tout au recyclage du personnel ayant reçu une formation dans des domaines connexes, tels que la sylviculture et l'élevage.
- Une attention spéciale devrait être accordée à l'établissement d'écoles régionales pour la formation de techniciens et à l'aide qui doit leur être fournie.

Recommandation 84 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE PAR AILLEURS QUE LES GOUVERNEMENTS PRENNENT EN CONSIDERATION LA NECESSITE DE CONCLURE DES CONVENTIONS ET TRAITES INTERNATIONAUX POUR PROTEGER LES ESPECES PEUPLANT LES EAUX INTERNATIONALES ET LES ESPECES MIGRATRICES.

- On devrait envisager l'adoption d'une Convention de caractère général à partir de laquelle les pays signataires pourraient arrêter, d'un commun accord, des critères pour la réglementation de la chasse et freiner la surexploitation des ressources et qu'un Groupe de travail soit créé le plus tôt possible par les autorités appropriées pour considérer ces problèmes et donner des avis sur la nécessité et la portée possible de ces conventions et traités.

* Partout ailleurs dans le présent rapport, l'expression "wildlife" (faune sauvage) désigne à la fois la faune et la flore. Dans ce paragraphe au contraire elle ne doit s'entendre que des animaux les plus importants.

Recommandation 95 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS ET LE SECRETAIRE GENERAL ACCORDENT UNE ATTENTION SPECIALE AUX BESOINS EN MATIERE DE FORMATION.

- Il faudrait prévoir et encourager la formation à un niveau élevé :
 - . on devrait envisager, outre l'introduction de certaines notions de planification et de gestion des parcs nationaux dans l'enseignement de la sylviculture et d'autres matières, la création de diplômes spéciaux en matière de gestion des parcs
 - .. la formation traditionnelle des responsables de la gestion des parcs, fondée sur la sylviculture, la pédologie et la géologie, devrait être élargie et conçue dans une optique intégrée
 - . des cours sur la gestion des ressources naturelles devraient être organisés, à l'intention des étudiants déjà diplômés, dans au moins une grande université de chaque continent.
- En Amérique latine et en Asie notamment, les écoles offrant déjà des cours de gestion des parcs nationaux, au niveau intermédiaire, devraient recevoir une aide pour développer leur capacité d'accueil.

Recommandation 96 (approuvée par consensus)

IL EST EN OUTRE RECOMMANDE QUE LE SECRETAIRE GENERAL PRENNE DES MESURES POUR ASSURER L'ETABLISSEMENT D'UN MECANISME APPROPRIE EN VUE DE L'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LA LEGISLATION NATIONALE RELATIVE AUX PARCS, AINSI QUE SUR LES TECHNIQUES DE PLANIFICATION ET DE GESTION MISES AU POINT DANS CERTAINS PAYS ET POUVANT SERVIR D'EXEMPLES, QUI SERAIENT COMMUNIQUEES A TOUT PAYS INTERESSE.

Recommandation 97 (approuvée par consensus)

FAIRE EN SORTE QUE LES ORGANISMES APPROPRIES DES NATIONS UNIES AIDENT LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT A S'ORGANISER EN VUE DE L'AFFLUX DE TOURISTES ETRANGERS DANS LEURS ZONES PROTEGEES DE MANIERE A S'ASSURER DES RECETTES TOUT EN TENANT COMPTE DES CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT DANS LE CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LA PRESENTE COMMISSION. LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERESSEES PEUVENT DE MEME APPORTER LEUR CONCOURS.

Recommandation 107 (approuvée par consensus)

Recommandation d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS PRENNENT, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET LA FAO LE CAS ECHEANT, DES MESURES POUR :

S'ENTENDRE SUR UN PROGRAMME INTERNATIONAL VISANT LA PROTECTION DES RESSOURCES GENETIQUES MONDIALES.

- Cela implique une action tant au niveau national qu'à l'échelon international ;
 - . il faut cependant reconnaître que, si l'étude, la collecte et la répartition des ressources génétiques ont intérêt à être effectuées sur une base régionale ou internationale, l'évaluation et l'utilisation proprement dites de ces ressources sont plutôt du ressort de certaines institutions ou de certains spécialistes
 - .. l'action internationale dans ces deux derniers domaines peut difficilement aller au-delà d'un échange de techniques et de données.
- Il faut prévoir la mise en place d'un réseau international doté d'un mécanisme approprié pour faciliter l'échange de renseignements et de matériel génétique entre les pays.
- On a besoin à la fois de mesures de caractère "statique" (création de banques de semences, constitution de collections de cultures, etc.) et de mesures "dynamiques" (conservation des populations dans le milieu naturel en évolution).
- Une action est à envisager dans les six domaines suivants qui sont interdépendants ;
 - . étude des ressources génétiques
 - . inventaire des collections
 - . exploration et collecte
 - . documentation
 - . évaluation et utilisation
 - . conservation
 - .. la conservation représente l'élément central auquel tous les autres programmes se rattachent.

- Bien que le programme international concerne tous les types de ressources génétiques, l'action nécessaire pour chacune de ces ressources variera selon les besoins du moment et les activités en cours.

Recommandation 108 (approuvée par consensus)

Recommandation d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS PRENNENT, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET LA FAO LE CAS ECHEANT, DES MESURES POUR :

FAIRE DES INVENTAIRES DES RESSOURCES GENETIQUES LES PLUS MENACEES D'APPAUVRISSMENT OU DE DISPARITION.

- Ces inventaires doivent embrasser toutes les espèces menacées par les progrès de l'homme.
- L'accent devrait être mis, dans ce domaine, sur la détermination des zones de diversité génétique naturelle qui sont en voie de disparition.
- Ces inventaires devraient être périodiquement revus et mis à jour au moyen d'un système de surveillance approprié.
- L'enquête effectuée par la FAO en collaboration avec le FBI a pour objet de réunir, d'ici 1972, des renseignements sur les ressources génétiques menacées, parmi les plantes cultivées, mais elle demandera à être élargie et complétée.

Recommandation 109 (approuvée par consensus)

Recommandation d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS PRENNENT, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET LA FAO LE CAS ECHEANT, DES MESURES POUR :

ETABLIR DES REGISTRES DES COLLECTIONS EXISTANTES OU COMPLETER CEUX QUI EXISTENT DEJA.

- Ces registres indiqueraient quelles sont les collections détectées par tel ou tel centre d'élevage ou d'expérimentation, ou telle ou telle institution de recherche ou université.
- Il faut déceler, dans les collections existantes, les grandes lacunes intéressant du matériel qui risque de disparaître.

- Les données de ces inventaires devraient être codées pour le traitement par ordinateur et mises à la disposition de tous ceux qui pourraient souhaiter les utiliser.
- En ce qui concerne les plantes :
 - . les "variétés modernes" ont des chances d'être bien représentées, mais on s'apercevra probablement que les spécimens de variétés primitives sont rares et que certaines mesures s'imposent à cet égard
 - . l'action déjà entreprise par la FAO, plusieurs institutions nationales et diverses fondations internationales devrait être encouragée et élargie.
- En ce qui concerne les micro-organismes, il est recommandé que chaque pays fasse des inventaires détaillés des collections de cultures qu'il possède :
 - . on a besoin d'un catalogue des grandes et petites collections, avec indication de la valeur de leur contenu, plutôt que d'une simple liste des variétés
 - . il se perd beaucoup de collections très petites mais uniques, qui représentent parfois les travaux d'un seul spécialiste
 - . les gouvernements devraient veiller à ce que les réserves génétiques de valeur appartenant à des particuliers ou à de petits instituts figurent aussi dans les collections nationales ou régionales.
- En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, il y aurait lieu que la FAO établisse un mécanisme permanent chargé d'analyser et de répertorier les caractéristiques des races, types et variétés d'animaux domestiques dans tous les pays du monde. La FAO pourrait aussi, lorsque cela serait nécessaire, établir elle-même des listes de ce genre.
- En ce qui concerne les organismes aquatiques, il serait bon que la FAO établisse un catalogue des ressources génétiques d'espèces cultivées et favorise l'exécution d'études poussées sur les méthodes de conservation et de stockage du matériel génétique.

Recommandation 110 (approuvée par consensus)

Recommandation d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS PRENNENT, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET LA FAO LE CAS ECHEANT, DES MESURES POUR :

ENTREPRENDRE IMMEDIATEMENT, EN COOPERATION AVEC TOUTES LES PARTIES INTERESSEES, DES PROGRAMMES D'EXPLORATION ET DE COLLECTE PARTOUT OU L'ON A DECELE DES ESPECES MENACEES QUI NE FIGURENT PAS DANS LES COLLECTIONS EXISTANTES.

- Il faudrait lancer, en liaison avec le programme intitulé "L'homme et la biosphère", un programme quinquennal d'urgence pour la recherche et la collecte de plantes, en s'appuyant sur la liste des cas critiques de la FAO.
- En ce qui concerne les espèces forestières, indépendamment des efforts du Centre Danemark/FAO des semences forestières, de l'IUFRO et du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO, il convient d'aider les missions qui doivent se rendre en Amérique latine, en Afrique occidentale et en Inde.

Recommandation 111 (approuvée par consensus)

Recommandation d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET AVEC LA FAO EN TANT QUE DE BESOIN, PRENNENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES.

LA CONSERVATION EST L'ASPECT ESSENTIEL DE TOUT PROGRAMME CONCERNANT LES RESSOURCES GENETIQUES. PAR AILLEURS, CERTAINS TYPES IMPORTANTS DE RESSOURCES GENETIQUES DOIVENT ETRE TRAITES SEPAREMENT CAR :

- Ils font l'objet de priorités et de programmes différents.
- Ils répondent à des besoins et objectifs différents.
- Ils impliquent le recours à des compétences, des techniques et des installations différentes.

Recommandation 112 (approuvée par consensus)

Recommandations d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET AVEC LA FAO EN TANT QUE DE BESOIN, PRENNENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES

PLASMA GERMINATIF DE PLANTES - AGRICULTURE ET SYLVICULTURE :
ORGANISER ET EQUIPER DES CENTRES NATIONAUX OU REGIONAUX
DE CONSERVATION DES RESSOURCES GENETIQUES

- Le National Seed Storage Laboratory (Etats-Unis) et l'Institut Vavilov de l'industrie des produits végétaux (URSS) sont déjà de bons exemples de tels centres;
- Des collections de travail devraient être constituées indépendamment des collections de base;
 - . celles-ci, habituellement conservées dans les centres de sélection des plantes, seront à la disposition de tous.
- En ce qui concerne les cultures, trois catégories de ressources génétiques devraient être conservées;
 - . les variétés à haut rendement actuellement utilisées et celles qu'elles ont remplacées
 - . les variétés primitives de l'agriculture traditionnelle pré-scientifique (auxquelles on reconnaît une valeur incalculable pour l'amélioration des espèces végétales)
 - . les produits de mutation obtenus par irradiation ou procédés chimiques.
- Les espèces contribuant à l'amélioration de l'environnement, telles que les joncs utilisés pour stabiliser les dunes de sable doivent aussi être conservées;
- Les plantes et herbes sauvages apparentées aux espèces cultivées et les espèces sauvages utilisées ou utilisables sur les terres de pâture, dans l'industrie, aux fins de nouvelles cultures, etc., devraient également figurer dans les collections.

Recommandation 113 (approuvée par consensus)Recommandations d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET AVEC LA FAO EN TANT QUE DE BESOIN, PRENNENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES

ETABLIR DES RESERVES GENETIQUES D'ESPECES SAUVAGES, AU SEIN DE LEURS COMMUNAUTES NATURELLES

- Il est essentiel, à cet égard, que les forêts vierges, les terrains de brousse et les terrains de pâture qui contiennent d'importantes ressources génétiques forestières soient identifiés et protégés par les moyens techniques et juridiques appropriés;
 - . le système des réserves est appliqué dans la plupart des pays, mais il y aurait peut-être lieu de renforcer l'entente internationale au sujet des méthodes de protection et de l'accès au matériel disponible.
- Les espèces qui ont une valeur médicale ou esthétique ou qui sont utiles pour la recherche doivent figurer dans ces réserves;
- Le réseau de réserves biologiques proposé par l'UNESCO (programme "l'homme et la biosphère") devrait, quand c'est possible, permettre la protection de ces communautés naturelles;
- Lorsque la protection dans le cadre naturel est aléatoire ou impossible, il faut recourir à des méthodes telles que le stockage de semences ou la constitution de collections vivantes sur des terrains d'expérimentation ou dans des jardins botaniques.

Recommandation 114 (approuvée par consensus)Recommandations d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS PRENNENT, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET AVEC LA FAO, EN TANT QUE DE BESOIN, LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

MENER A BIEN LES PROGRAMMES LANCES PAR LE GROUPE D'EXPERTS DES RESSOURCES GENETIQUES FORESTIERES DE LA FAO EN 1968, ET PAR LE GROUPE D'EXPERTS DE LA PROSPECTION ET DE L'INTRODUCTION DES PLANTES EN 1970

Recommandation 115 (approuvée par consensus)

Recommandations d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS PRENNENT, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET AVEC LA FAO, EN TANT QUE DE BESOIN, LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PLASMA GERMINATIF D'ANIMAUX : ETUDIER L'OPPORTUNITE ET LA POSSIBILITE D'UNE ACTION INTERNATIONALE VISANT A PRESERVER CERTAINES RACES OU ESPECES ANIMALES

- Il s'agirait là d'un effort important dépassant les possibilités d'un seul pays et la FAO serait l'exécutant logique d'un projet de cette nature;
 - . une coopération étroite avec les gouvernements serait cependant nécessaire.
 - . l'UICN pourrait logiquement être chargée des aspects intéressant les espèces sauvages, dont elle s'occuperait en coopération avec la FAO, l'UNESCO (dans le cadre du programme "l'homme et la biosphère") et les gouvernements.
- Cet effort devrait comprendre des recherches sur les moyens de préserver, de stocker et de transporter le plasma germinatif;
- Il faudrait mettre au point des méthodes spéciales pour l'établissement de pools de gènes d'espèces aquatiques;
- Il conviendrait de mettre en oeuvre les recommandations adoptées, en 1971, à la réunion du Groupe de travail de la FAO sur la sélection génétique et la conservation des ressources génétiques de poisson.

Recommandation 116 (approuvée par consensus)

Recommandations d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS PRENNENT, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET AVEC LA FAO, EN TANT QUE DE BESOIN, LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PLASMA GERMINATIF DE MICRO-ORGANISMES : COOPERER A LA CONSTITUTION DE QUELQUES GRANDES COLLECTIONS REGIONALES, EN PREVOYANT LES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES

- Il faudrait tirer parti au maximum des grandes collections déjà constituées;

- . la création de nouveaux centres ne devrait pas être envisagée dans les pays développés avant que les centres existants aient pris une importance régionale.
- Alors qu'il existe 19 grands centres dans les pays développés, il n'y en a aucun dans les pays en voie de développement;
- . pour assurer une bonne répartition géographique et des possibilités d'accès aux pays en voie de développement, il faudrait créer des centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

Recommandation 117 (approuvée par consensus)

Recommandations d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS PRENNENT, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET AVEC LA FAO, EN TANT QUE DE BESOIN, LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ETABLIR DES CENTRES DE CONSERVATION DE PLASMA GERMINATIF D'INSECTES

- Le processus très long et très difficile de sélection et d'élevage d'insectes en vue de programmes de protection biologique ne peut être mis en route que de cette manière.

Recommandation 118 (approuvée par consensus)

Recommandations d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET AVEC LA FAO, EN TANT QUE DE BESOIN, PRENNENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

L'EVALUATION ET L'UTILISATION SONT DES TACHES DELICATES, QUE NECESSITE LA CONSERVATION DES RESSOURCES GENETIQUES

- En ce qui concerne les programmes de sélection d'espèces à cultiver, les pays devraient se préoccuper particulièrement :
 - . de la qualité des variétés et des lignées et des possibilités d'accroître les rendements
 - . des conditions écologiques auxquelles sont adaptées les espèces
 - . de la résistance aux maladies, aux parasites et à d'autres facteurs défavorables
 - . de la nécessité de multiplier les efforts afin d'accroître les chances de succès.

Recommandation 119 (approuvée par consensus)

Recommandation d'action

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS, EN COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL ET AVEC LA FAO EN TANT QUE DE BESOIN PRENNENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

COLLABORER A L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU MONDIAL D'INSTITUTS NATIONAUX ET REGIONAUX FONDE SUR DES ACCORDS RELATIFS A L'ACCES AU MATERIEL ET AUX INFORMATIONS, AUX METHODES, AUX NORMES TECHNIQUES ET A L'OCTROI D'UNE AIDE TECHNIQUE ET FINANCIERE TOUTES LES FOIS QU'ELLE EST NECESSAIRE.

- Il faut prévoir les moyens d'assurer des services de ce genre
 - aux éleveurs, pour les aider à mettre au point des variétés et des lignées de meilleur rendement et plus résistantes aux maladies et parasites locaux et aux autres facteurs défavorables.
 - aux utilisateurs, en leur ménageant des moyens matériels et des conseils pour qu'ils puissent tirer parti, dans des conditions maximales de sécurité et de profit, des variétés et des lignées les mieux adaptées aux conditions locales.
- Cette coopération vaudrait pour tous les centres de conservation des ressources génétiques et tous les types de ressources génétiques susvisés.
- Il faudrait mettre au point un système uniforme de stockage et de récupération des données en vue d'échanges d'informations et de matériel génétique;
 - ces informations devraient être accessibles à tous et il conviendrait d'en faciliter l'échange par des ententes sur les méthodes et les normes techniques
 - des normes et une réglementation internationales pour l'expédition du matériel devraient être définies
 - les collections de base et les banques de données, qui devraient exister au moins en double et en deux lieux différents, resteraient une responsabilité nationale
 - un système de documentation uniforme et automatisé est nécessaire
- Une assistance technique et financière devrait être fournie lorsqu'elle est nécessaire;
 - les zones de diversité génétique se trouvent le plus souvent dans les pays les moins bien équipés pour entreprendre les programmes nécessaires.

Recommandation 120 (approuvée par consensus)

LA NECESSITE D'UNE LIAISON ENTRE LES PARTICIPANTS AU SYSTEME GLOBAL DE CONSERVATION DES RESSOURCES GENETIQUES APPELLE CERTAINES INNOVATIONS INSTITUTIONNELLES

- En ce qui concerne les ressources génétiques végétales, il est recommandé que l'organisme compétent des Nations Unies établisse un groupe international

- d'améliorer la coordination entre les efforts gouvernementaux et non gouvernementaux
 - de contribuer à l'instauration d'une liaison et d'une coopération entre les centres nationaux et régionaux, l'accent étant mis plus particulièrement sur :
 - les accords internationaux sur la méthodologie et les normes de conservation du matériel génétique
 - la normalisation et la coordination des systèmes électroniques de mise en mémoire
 - les échanges d'informations et de matériel entre ces centres.
 - d'aider à l'organisation de stages sur les méthodes et techniques d'exploration, de conservation et de sélection
 - de servir de dépositaire central du matériel automatisé d'information sur les pools génétiques (disques et bandes)
 - de fournir des services de secrétariat à des réunions périodiques de groupes et des séminaires internationaux sur cette question
 - une conférence sur la conservation du plasma germinatif pourrait être organisée pour faire suite à la Conférence de 1967, qui s'est avérée très utile
 - d'organiser et de coordonner le programme quinquennal d'urgence pour la conservation des espèces menacées
 - d'aider les gouvernements, lorsque cela serait nécessaire, à poursuivre l'exécution de leurs programmes nationaux
 - de promouvoir l'évaluation et l'utilisation des ressources génétiques au niveau national et international.
- En ce qui concerne le plasma germinatif de micro-organismes, il est recommandé que le programme nécessaire soit entrepris par l'organisme approprié des Nations Unies.
- il faudrait encourager la réunion de conférences internationales périodiques auxquelles participeraient les responsables de la conservation des réserves génétiques de micro-organismes et de la recherche dans ce domaine
 - un tel programme pourrait recouper les activités des centres régionaux de culture proposés en permettant :
 - de veiller à ce que chaque centre accorde une priorité élevée à la formation de spécialistes scientifiques et de techniciens de pays en voie de développement
 - d'assurer la liaison nécessaire
 - de fournir une aide financière aux centres établis ailleurs que dans les pays développés.

- les échanges internationaux de spécimens purs de micro-organismes entre les grandes collections du monde sont une pratique en vigueur depuis des années et ne demandent guère à être intensifiés
 - il faut prévoir, en particulier, des études sur l'élimination et le recyclage des déchets, la lutte contre les maladies et les parasites, ainsi que la technologie alimentaire et la nutrition.
- En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, il est recommandé que la FAO entreprenne un programme en vue d'évaluer et de répertorier les caractéristiques économiques des races et types d'animaux domestiques et des espèces sauvages, et de constituer des pools génétiques pour les types présentant une utilité potentielle.
- Il est recommandé d'appuyer comme il convient le projet sur la conservation des zones naturelles et du matériel génétique qu'elles contiennent, entrepris dans le cadre du programme sur "L'homme et la biosphère".

Recommandation 131 (approuvée par consensus)

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général, en coopération avec la FAO et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions :

EN VUE D'APPUYER LES DIRECTIVES, RECOMMANDATIONS ET PROGRAMMES RECENTS DES DIVERSES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PECHERIES.

- L'action internationale nécessaire est constituée, en grande partie, par les programmes d'action mis en route par la FAO et son Comité inter-gouvernemental des pêches, et par environ 24 autres commissions, conseils et comités internationaux, bilatéraux et multilatéraux. En particulier, ces organisations planifient et mettent en oeuvre les activités suivantes :
- programmes de coopération tels que le LEPOR (Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océanographiques), la GIPME (Enquête globale sur la pollution du milieu marin) et le PBI (Programme biologique international)
 - échanges de données, activités complémentaires et extension des services assurés par la FAO et les organes qui en relèvent en vue de rassembler, de diffuser et de coordonner les informations sur les ressources aquatiques vivantes, leur environnement et les activités des pêcheries
 - évaluation et surveillance continue des ressources mondiales des pêcheries et des conditions d'environnement; évaluation des stocks, y compris les statistiques des prises et les activités de pêche; économie des pêcheries
 - assistance aux gouvernements dans l'interprétation des incidences de ces évaluations, avec identification d'autres mesures de gestion envisageables, et formulation des mesures d'action requises

recommandations et programmes spéciaux en matière de gestion des stocks de poissons et d'autres animaux aquatiques, proposés par les organes internationaux s'occupant de pêcheries :

- .. les dommages causés aux stocks de poissons s'expliquent souvent par une application trop lente des mesures de réglementation
- .. dans le passé, le fait que les mesures de gestion exigeaient une quasi-unanimité a limité l'action au minimum admissible.

Recommandation 132 (approuvée par consensus)

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général, en coopération avec la FAO et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions :

EN VUE D'ASSURER UNE PARTICIPATION ETROITE DES ORGANISMES ET DES MILIEUX INTERRESSES AUX PECHERIES ET A LA PREPARATION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

- Les informations et connaissances que possèdent les organes internationaux, régionaux et nationaux s'occupant de pêcheries sont indispensables pour l'élaboration de principes et de lois efficaces et d'intérêt pratique visant à sauvegarder l'environnement marin et ses ressources.

Recommandation 133 (approuvée par consensus)

Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général, en coopération avec la FAO et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions :

EN VUE D'ASSURER UNE COOPERATION INTERNATIONALE DANS LA RECHERCHE, LE CONTROLE ET LA REGLEMENTATION DES EFFETS SECONDAIRES DES ACTIVITES NATIONALES DE MISE EN OUVRE DES RESSOURCES LORSQU' ELLES ONT UNE INCIDENCE SUR LES RESSOURCES D'AUTRES NATIONS.

- Les estuaires, les marais intercotidaux et d'autres milieux situés au voisinage des côtes ou sur les côtes, jouent un rôle capital dans la préservation de plusieurs stocks de poissons de mer. Des problèmes analogues existent dans les pêcheries d'eau douce situées dans des eaux communes.
- Les rejets de substances chimiques toxiques, de métaux lourds et d'autres déchets peuvent affecter jusqu'aux ressources de la haute mer.
- Certaines espèces exotiques, notamment la carpe, la lamproie et l'aloise introduites dans les eaux internationales, ce qui a eu des conséquences nuisibles par fait d'une action unilatérale incontrôlée.

Recommandation 134 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS ET LE SECRETAIRE GENERAL, EN COOPERATION AVEC LA FAO ET D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES INTERESSES, AINSI QUE LES INSTITUTIONS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT, PRENNENT DES DISPOSITIONS :

EN VUE DE DEVELOPPER ET DE RENFORCER LES MOYENS ACTUELS DE RASSEMBLEMENT, D'ANALYSE ET DE DIFFUSION DE DONNEES SUR LES RESSOURCES EN ANIMAUX AQUATIQUES ET LE MILIEU DANS LEQUEL ILS VIVENT.

- On dispose déjà de données sur la récolte totale tirée des océans et de certaines régions pour certains stocks de poissons, les quantités pêchées, les activités de pêche auxquelles elles donnent lieu, et la composition, la distribution et les variations des populations de ces poissons. Ces données devront être améliorées et développées.
- Il est évident qu'une gamme beaucoup plus étendue de paramètres biologiques devra faire l'objet d'une surveillance continue et d'analyses pour qu'on puisse disposer d'éléments permettant d'évaluer l'interaction des stocks et de gérer l'ensemble des ressources associant de nombreux stocks. Il n'existe pas d'obstacle d'ordre institutionnel à cet élargissement de l'action, mais un accroissement notable des ressources financières dont disposent la FAO et d'autres organisations internationales intéressées sera nécessaire pour assurer les moyens de répondre à ce besoin croissant d'informations.
- l'exploitation intégrale des moyens d'information actuels ou à développer suppose que les gouvernements coopèrent en vue de créer des réseaux locaux et régionaux d'information, de communiquer à la FAO et à d'autres organismes internationaux les données disponibles et d'officialiser les liens existant entre les organismes nationaux et internationaux de surveillance continue et d'évaluation des ressources des pêcheries.

Recommandation 135 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS ET LE SECRETAIRE GENERAL EN COOPERATION AVEC LA FAO ET D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES INTERESSES, AINSI QUE LES INSTITUTIONS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT, PRENNENT DES MESURES :

EN VUE D'ASSURER UNE COOPERATION PLEINE ET ENTIERE ENTRE LES GOUVERNEMENTS EN RENFORCANT LE MECANISME INTERNATIONAL ET REGIONAL ACTUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES PECHERIES ET DE LEURS ASPECTS MESOLOGIQUES, ET D'ENCOURAGER LA CREATION DE CONSEILS ET DE COMMISSIONS DES PECHERIES, SELON QU'IL CONVIENTRA, DANS LES REGIONS OU IL N'EN EXISTE PAS.

L'efficacité opérationnelle de ces organes sera essentiellement conditionnée par l'aptitude des pays participants à accomplir leur part des activités et des programmes.

- Des concours et des services techniques d'institutions spécialisées, notamment de la FAO, seront également nécessaires.
- L'aide d'institutions bilatérales et internationales de financement sera nécessaire pour assurer la pleine participation des pays en voie de développement à ces activités.

Recommandation 203 (approuvée à l'unanimité)

IL EST RECOMMANDE QUE LE SECRETAIRE GENERAL PRENNE DES DISPOSITIONS EN VUE D'ASSURER :

- a) que les institutions internationales d'aide au développement, en coopération avec les gouvernements bénéficiaires, intensifient les efforts qu'elles font pour reviser et élargir les critères appliqués dans l'analyse des projets de mise en valeur de façon à y faire état de considérations mésologiques;
- b) que les organismes des Nations Unies intéressés entreprennent des études sur les coûts-avantages relatifs des produits synthétiques et des produits naturels ayant les mêmes utilisations finales;
- c) que l'exécution du programme international de recherche sur l'homme et la biosphère soit activement poursuivie par l'UNESCO en coopération avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres institutions scientifiques internationales.

Recommandation 204 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE L'OMM ENTREPRENNE DES ETUDES SUR LA RELATION ENTRE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET LA METEOROLOGIE, OU INTENSIFIE CELLES QUI ONT ETE ENTREPRISES.

Recommandation 207 (approuvée à l'unanimité)

IL EST RECOMMANDE QUE LE SECRETAIRE GENERAL, EN COOPERATION AVEC LES GOUVERNEMENTS INTERESSES ET AVEC LES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES PRENNE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR ENCOURAGER LE PERFECTIONNEMENT DE TECHNIQUES DE TELEDETECTION UTILISEES DANS LES ENQUETES SUR LES RESSOURCES, AINSI QUE L'EMPLOI DE CES TECHNIQUES SUR LA BASE D'ACCORDS INTERNATIONAUX APPROPRIES.

Recommandation 227 (approuvée par consensus)

IL EST RECOMMANDE QUE LA FAO DEVELOPPE SON PROGRAMME ACTUEL DE STABILISATION DES SOLS MARGINAUX.

b) Recommandations approuvées à la majorité des voix.

Recommandation 86 (approuvée par 53 voix contre zéro, avec 3 abstentions)

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS DECIDENT DE RENFORCER LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE A LA BALEINE, INTENSIFIENT LES ACTIVITES INTERNATIONALES DE RECHERCHE ET METTENT AU POINT DE TOUTE URGENCE, SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE A LA BALEINE ET AVEC LA COLLABORATION DE TOUS LES GOUVERNEMENTS INTERESSES, UN ACCORD INTERNATIONAL PREVOYANT UN MORATOIRE DE DIX ANS POUR LA CHASSE A LA BALEINE DANS UN BUT COMMERCIAL.

Recommandation 98 (approuvée par 45 voix contre une, avec une abstention)

IL EST EGALEMENT RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS

a) PRENNENT DES MESURES EN VUE D'UNIR ET DE COORDONNER LEURS EFFORTS POUR LA GESTION DES ZONES PROTEGEES VOISINES OU CONTIGUES.

- Des accords devraient être conclus dans certains domaines tels que les dispositions législatives d'intérêt mutuel, les systèmes de patrouilles, l'échange d'informations, les projets de recherche, la collaboration pour les opérations de brûlage, la protection des plantes et des animaux, la réglementation des pêches, les recensements, les circuits touristiques et les formalités aux frontières.

b) PRENNENT DES DISPOSITIONS POUR DESIGNER CERTAINES ZONES REPRESENTATIVES D'ECOSYSTEMES D'INTERET MONDIAL, EN VUE DE LEUR PROTECTION DANS LE CADRE D'UN ACCORD INTERNATIONAL.

Recommandation 159 (approuvée par 48 voix contre 2 avec 7 abstentions)

IL EST RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS INTERESSES ENVISAGENT LA CREATION DE MECANISMES APPROPRIES POUR LA COOPERATION ENTRE ETATS INTERESSES QUAND DES RESSOURCES EN EAU RELEVANT DE PLUS D'UNE JURIDICTION NATIONALE

- Il sera indispensable de tenir dûment compte des droits souverains de chaque pays soucieux de mettre en valeur les ressources qu'il possède.
- Les Etats intéressés devront envisager, lorsqu'il y aura lieu, l'application des principes suivants :
 - les Etats conviendront que, lorsqu'ils envisagent des activités faisant intervenir des ressources en eau et qu'elles risquent d'avoir des effets sur l'environnement dans un autre pays, ce dernier doit en être avisé assez longtemps à l'avance

- l'objectif fondamental de toute activité en matière d'utilisation et de mise en valeur de ressources en eau du point de vue de l'environnement est d'assurer la meilleure utilisation de l'eau et d'éviter la pollution de l'eau dans chaque pays.
 - les avantages nets résultant d'activités menées dans des régions hydrologiques communes à plusieurs pays doivent être répartis équitablement entre les pays en cause.
- De telles dispositions, lorsque les Etats intéressés les jugeraient appropriées, permettraient d'assurer sur une base régionale
- le rassemblement, l'analyse et l'échange de données hydrologiques grâce à un mécanisme international adopté d'un commun accord
 - l'exécution de programmes mixtes de rassemblement de données pour les besoins de la planification
 - l'évaluation des incidences, sur l'environnement, des utilisations actuelles de l'eau
 - l'exécution d'une étude, menée en commun, des causes et des manifestations des problèmes liés aux ressources en eau, compte tenu des considérations d'ordre technique, économique et social qui interviennent dans le contrôle de la qualité de l'eau
 - une utilisation rationnelle, y compris un programme de contrôle de la qualité des ressources en eau en tant que facteur de l'environnement
 - la protection judiciaire et administrative des droits et des prétentions dans le domaine des ressources en eau
 - la prévention et le règlement des différends auxquels peuvent donner lieu la gestion et la conservation des ressources en eau
 - la coopération financière et technique dans le cas de ressources partagées.
- Des conférences régionales devront être organisées pour encourager à tenir compte des considérations ci-dessus.

Recommandation 160 (approuvée par 44 voix contre 9, avec 2 abstentions)

IL EST RECOMMANDE QUE LE SECRETAIRE GENERAL PRENNE DES DISPOSITIONS :

- a) POUR ASSURER QUE LES ORGANISMES COMPETENTS DE L'ONU APPUIENT L'ACTION GOUVERNEMENTALE EN TANT QUE DE BESOIN.
- Cette action incomberait à la FAO, à l'OMS, à l'OMM, à la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales, au Programme de la Décennie hydrologique internationale de l'UNESCO, aux commissions économiques régionales et au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, par exemple :

- .. la FAO a créé, pour le Moyen-Orient, une Commission régionale de l'utilisation des terres et des eaux, qui encourage la coopération générale en matière de recherche, de formation et d'information, notamment sur les problèmes de gestion des ressources en eau
- .. l'OMS dispose du Centre international de référence pour l'élimination des déchets établi à Dübendorf (Suisse), et du Centre international de référence pour l'approvisionnement public en eau, établi aux Pays-Bas
- .. l'OMM est dotée d'une Commission de l'hydrologie qui formule des directives sur le rassemblement des données et l'établissement de réseaux hydrologiques
- .. la Division des ressources et transports de l'ONU a créé un Centre de mise en valeur des ressources en eau
- .. l'UNESCO patronne le programme de la Décennie hydrologique internationale de recherche coordonnée sur la quantité et la qualité des ressources mondiales en eau.

. des centres spécialisés analogues devront être créés au niveau régional dans les pays en voie de développement à des fins de formation, de recherche et d'information sur les points ci-après :

- .. pollution des eaux intérieures et élimination des déchets en coopération avec l'OMS, la FAO, les commissions économiques régionales des Nations Unies et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (BESNUB).
- .. gestion par la FAO, en coopération avec les commissions économiques régionales et le BESNUB des ressources en eau utilisée en agriculture irriguée et non irriguée.
- .. planification et mise en valeur intégrées des ressources en eau en coopération avec la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, les commissions économiques régionales et le BESNUB.

b) POUR FAIRE EN SORTE QUE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES SOIENT DISPOSES A FOURNIR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE AUX GOUVERNEMENTS, SUR LEUR DEMANDE, POUR LES DIVERS ASPECTS DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU.

- Enquêtes et inventaires
- Administration des ressources en eau et politiques à appliquer dans ce domaine, notamment,
 - . établissement de cadres institutionnels
 - . structures économiques de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau
 - . législation et règlements applicables aux ressources en eau

- Technique de planification et de gestion y compris :
 - . la fixation des normes de qualité de l'eau
 - . l'application des techniques appropriées
 - . l'utilisation plus efficace et le recyclage de volumes d'eau disponibles en quantités limitées
 - . études et travaux de recherche fondamentale et appliquée.
 - Transfert de connaissances;
 - Appui soutenu au programme de la Décennie hydrologique internationale.
- c) POUR QUE SOIT DRESSEE UNE LISTE D'EXPERTS AUXQUELS ON POURRAIT FAIRE APPEL POUR AIDER LES GOUVERNEMENTS, SUR LEUR DEMANDE, A PREVOIR ET A EVALUER LES EFFETS, SUR L'ENVIRONNEMENT, DE PROJETS IMPORTANTS DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU
- Les gouvernements auraient la possibilité de consulter, aux premiers stades de l'élaboration des projets, des équipes d'experts choisis sur cette liste;
 - . des directives pourraient être établies en vue d'aider à étudier les diverses solutions envisageables et à choisir la meilleure.
- d) POUR METTRE EN OEUVRE UN PROGRAMME EXPLORATOIRE DESTINE A EVALUER LES EFFETS ACTUELS ET POTENTIELS SUR LES OCEANS, DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU, ELABORER UN PROGRAMME GLOBAL D'ACTION ET EN ESTIMER LE COUT; DRESSER ET TENIR A JOUR, AUTANT QUE POSSIBLE, I) UN CATALOGUE MONDIAL DES GRANDS COURS D'EAU ET DES COURS D'EAU IMPORTANTS A D'AUTRES EGARDS, GROUPES PAR REGION ET CLASSES SELON LE VOLUME D'EAU ET DE POLLUANTS QU'ILS DEVERSENT, ET II) UN CATALOGUE MONDIAL DE COURS D'EAU NON POLLUES QUI SERAIENT DEFINIS CONFORMEMENT A DES CRITERES DE QUALITE ADMIS SUR LE PLAN INTERNATIONAL, ET AUXQUELS LES NATIONS PARTICIPERAIENT VOLONTAIREMENT
- C'est à l'océan qu'aboutissent, en définitive, les déchets naturels ou imputables à l'activité humaine déversés dans les systèmes hydrographiques des continents;
 - Les modifications du volume de l'eau déversée par les fleuves dans les océans, et leur répartition dans l'espace et dans le temps risquent d'avoir des incidences profondes sur le régime physique, chimique et biologique des régions d'estuaires et d'influer sur les systèmes hydrologiques des océans;

- Il serait souhaitable que les nations affirment leur intention de faire figurer au catalogue mondial des cours d'eau non pollués les cours d'eau relevant de leur juridiction qui satisfont aux critères de qualité définis, et déclarent également leur intention de faire en sorte que certains autres cours d'eau répondent, avant une date déterminée, à ces critères de qualité.

Recommandation 175 (approuvée par 34 voix contre une, sans abstention)

IL EST RECOMMANDE QUE LE SECRETAIRE GENERAL CREE UN DISPOSITIF PROPRE A ASSURER DES ECHANGES D'INFORMATIONS

- Il faut améliorer l'accès aux informations existantes et leur diffusion;
 - . il existe déjà une somme de documentation et d'expérience plus importante qu'on le croit.
- Il faudra notamment, accumuler des informations sur les questions suivantes :
 - . conditions de l'environnement aux lieux d'implantation des mines
 - . mesures prises au sujet de l'environnement
 - . répercussions positives et négatives sur l'environnement.
- On pourrait tirer parti de cette somme d'information pour faire des prévisions. Il s'en dégagerait certains critères à retenir dans la planification de la production minière et la gestion des mines et pour décider de l'opportunité de limiter certains types d'exploitation minière, dans les cas où les coûts de remise en état seraient particulièrement élevés et ceux où d'autres problèmes se poseraient;
- Les organes appropriés des Nations Unies devraient s'efforcer d'aider les pays en voie de développement, notamment en fournissant à chaque pays des renseignements adéquats sur les techniques permettant d'éviter les effets défavorables, pour le présent ou l'avenir, des industries extractives sur l'environnement, et les effets défavorables de l'industrie minière du point de vue de la santé et de la sécurité, ainsi qu'en acceptant leurs techniciens comme stagiaires et en leur envoyant des experts.

Recommandation 196 (approuvée par 41 voix contre zéro, avec 3 abstentions)

IL EST RECOMMANDE QUE LE SECRETAIRE GENERAL :

- a) FASSE PROCEDER, DANS DES CONDITIONS APPROPRIEES, AU RASSEMBLEMENT, A LA QUANTIFICATION ET A L'ANALYSE DES DONNEES RELATIVES AUX EFFETS, SUR L'ENVIRONNEMENT, DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE DANS LE CADRE DE SYSTEMES APPROPRIES DE SURVEILLANCE CONTINUE
- La conception et le fonctionnement de ces systèmes comporteraient, en particulier, une surveillance continue des effets des émissions de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, de chaleur et de matières particulaires, ainsi que des effets des déperditions de produits pétroliers et de la radioactivité;
 - On s'attacherait, dans chaque cas, à approfondir les connaissances des effets sur le climat, la santé humaine, la vie animale et végétale et les valeurs d'agrément.
- b) SE PREOCCUPE TOUT PARTICULIEREMENT DE CREER UN MECANISME D'ECHANGE D'INFORMATIONS
- Il est évident qu'on ne saurait rationaliser et intégrer la gestion des ressources d'énergie, sans une bonne connaissance de la complexité du problème et de la multiplicité des solutions envisageables;
 - On devra faciliter l'accès à la somme considérable d'informations existant déjà;
 - les données sur les conséquences, pour l'environnement, des différents systèmes énergétiques devront pouvoir être communiquées grâce à des échanges de données d'expérience nationales et à des études, des séminaires et d'autres réunions appropriées
 - il faudrait tenir à jour un inventaire des travaux de recherche portant sur des systèmes entiers et chacun de leurs éléments.
- c) FASSE PROCEDER PROMPTEMENT, EN VUE DE PRESENTER UN PREMIER RAPPORT AU PLUS TARD EN 1975, A UNE ETUDE GENERALE SUR LES SOURCES D'ENERGIE DISPONIBLES, LES NOUVELLES TECHNIQUES ET LES TENDANCES DE LA CONSOMMATION QUI AIDERAIT A DONNER UNE BASE A LA MISE EN VALEUR LA PLUS EFFICACE DES RESSOURCES ENERGETIQUES MONDIALES, COMPTE DUMENT TENU DES EFFETS DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE SUR L'ENVIRONNEMENT, ET QUI SE FERAIT EN COLLABORATION AVEC DES ORGANISMES INTERNATIONAUX APPROPRIES TELS QUE L'AIEA ET L'OCDE

Recommandation 201 (approuvée par 37 voix contre 3, avec 3 abstentions)

IL EST RECOMMANDE QUE LE SECRETAIRE GENERAL EN COLLABORATION AVEC LES GOUVERNEMENTS INTERESSES ET AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPETENTES :

- a) fasse en sorte que l'on procède, dans des écosystèmes représentatifs d'importance internationale, à une évaluation systématique des projets de mise en oeuvre de ressources naturelles, conjointement avec les gouvernements intéressés, après et si possible avant l'exécution de ces projets;*
- b) fasse entreprendre des études pilotes sur des écosystèmes représentatifs d'importance internationale en vue d'évaluer les incidences, sur l'environnement, des diverses approches envisageables pour l'étude, la planification et l'exécution de projets de mise en valeur des ressources;
- c) fasse en sorte que soient réalisées des études tendant à déterminer le rapport entre la répartition des ressources naturelles et le bien-être des populations, et à expliquer les désharmonies éventuelles.

* Il s'agirait, par exemple, de projets portant sur les questions suivantes : nouveaux établissements agricoles en zone tropicale ou subtropicale, irrigation et drainage de zones arides, développement de la foresterie tropicale, grands aménagements hydro-électriques, travaux de mise en valeur des sols dans des régions tropicales de basses terres en bordure des côtes, établissement de nomades dans des zones semi-arides. Le coût de ces évaluations dans les pays en voie de développement ne serait pas imputé au budget du projet de mise en valeur, mais financé séparément de sources internationales.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION

Partie 2

Projet de rapport

Ajouter, après la recommandation 207, le paragraphe ci-après qui avait été omis par inadvertance :

Nouvelle recommandation soumise par la République fédérale d'Allemagne (et approuvée à l'unanimité)

Il est recommandé que le Secrétaire général, en coopération avec les institutions appropriées des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales, encourage de concert avec les gouvernements intéressés l'élaboration de méthodes de planification et de gestion intégrées des ressources naturelles et fournisse aux gouvernements qui en feront la demande des conseils sur ces méthodes, en tenant compte des conditions particulières de l'environnement dans chaque pays.

Télégramme 2030Le moratoire sur la chasse à la baleine.

A la Deuxième Commission, au cours de l'étude du Thème II et, plus particulièrement, de la recommandation 86 touchant la chasse à la baleine, M. Shaw a fait la déclaration suivante:

"La recommandation originale et les amendements proposés par les Etats-Unis se sont révélés populaires en jouant sur les émotions du fait que, selon les hommes de science qualifiés, un certain nombre de peuplements de grandes baleines sont surexploités à un point tel que la chasse en a été suspendue et que d'autres peuplements sont tombés en deçà du niveau critique du rendement soutenu ou ont atteint ce niveau. Cependant la communauté scientifique internationale ne semble pas être comprise dans le processus de prise des décisions en ce qui concerne le nouveau projet de moratoire.

L'amendement présenté par le Japon est conforme à la politique du Canada selon laquelle l'humanité doit absolument exploiter les ressources renouvelables en se fondant sur le rendement soutenu optimum. Mais cet amendement n'indique pas quels engagements les nations doivent prendre en vue d'organiser le contrôle de la chasse à la baleine d'une façon sûre et réfléchie. Le Canada et toutes les autres nations qui ont de grandes responsabilités en matière de protection de la faune et de la flore sauvages se trouvent donc devant un dilemme.

Quoi que nous fassions, nous nous trouvons devant la possibilité d'établir un précédent malheureux. Placé devant cette alternative malheureuse et sachant bien que le choix à faire demeure malheureux, le Canada choisit d'appuyer le moratoire".

La recommandation 86 du Thème II, modifiée par les Etats-Unis, se lit comme suit:

"Il est recommandé que les gouvernements renforcent la Commission internationale de la chasse à la baleine et demandent, de façon prioritaire, la conclusion, sous les auspices de la Commission internationale de la chasse à la baleine, d'un accord international engageant tous les gouvernements intéressés et prévoyant un moratoire de dix ans pour la chasse à la baleine dans un but commercial".

La recommandation incorporant l'amendement américain a été adoptée par 53 voix pour, aucune contre et 3 abstentions.

Au cours du débat, le Japon a manifesté une vigoureuse opposition fondée sur des arguments scientifiques.

Le Danemark a fait remarquer que la chasse à la baleine dans un but commercial ne comprend pas la chasse pratiquée par les populations locales.

(Signé) W.R. Martin

Télégramme 2037

Conférence de Stockholm, Deuxième Commission, Chasse à la Baleine

La question du moratoire sur la chasse à la baleine est devenue l'une des questions les plus lourdes de charges émotives et les plus symboliques du succès ou de l'échec éventuels de la Conférence. Les applaudissements ont fusé de partout lorsque la question a été soumise à l'étude de la Commission et plusieurs fois par la suite lorsqu'elle a été appuyée au cours de la discussion. A la Deuxième Commission, les Etats-Unis ont proposé que la partie du projet de recommandation commençant par les mots "et envisagent" soit remplacée par "intensifient les activités internationales de recherche et demandent, de façon prioritaire, la conclusion, sous les auspices de la Commission internationale de la chasse à la baleine, d'un accord international engageant tous les gouvernements intéressés et prévoyant un moratoire de dix ans pour la chasse à la baleine dans un but commercial". Le Japon proposait pour sa part d'ajouter "des baleines d'espèces menacées" à la recommandation originale. Le Canada s'est vu placé devant cette alternative, sachant bien qu'à la fin du compte, on serait fortement en faveur d'un moratoire général (voir la déclaration du Canada dans le télégramme n° 2030 du 9 juin 1972). Le Canada s'est prononcé en faveur de l'amendement américain, considéré comme le moindre de deux maux. Onze pays (Kenya, Malte, Suède, Chili, France, Iran, Pays-Bas, Nouvelle Zélande,

Norvège, Salvador et Danemark) ont parlé en faveur de l'amendement américain. On a souligné à la Commission que le moratoire proposé ne s'applique pas à la chasse non commerciale et il a été confirmé qu'il ne s'appliquerait pas non plus à la chasse que pratiquent les autochtones. Deux pays, soit le Brésil et l'Afrique du Sud, se sont prononcés en faveur de la vigoureuse opposition japonaise. L'amendement des Etats-Unis a été adopté par 51 - 3 (Japon, Portugal, Afrique du Sud) - 12. Le Japon a ensuite retiré son projet d'amendement. La recommandation amendée a été adoptée par 53 - 0 - 3 (Japon, Brésil, Afrique du Sud). Il va de soi que la délégation des Etats-Unis et celles qui l'ont appuyée étaient enchantées de leur succès mais d'aucuns critiqueront sans doute la Conférence en alléguant qu'elle s'intéresse davantage à imposer un moratoire sur la chasse à la baleine qu'à faire cesser la tuerie chez l'homme. La délégation canadienne n'a pas cessé d'étudier avec soin les éléments de fond et de tactique pertinents (par exemple, le fondement peu scientifique d'un moratoire général, l'absence d'un fondement scientifique au choix de la période de dix ans, l'absence, dans l'amendement japonais, de toute tentative visant à fournir une opinion scientifique indépendante et objective comme fondement des décisions à prendre et des mesures de contrôle à exercer touchant la chasse à la baleine, l'effet du moratoire sur l'industrie canadienne de la chasse à la baleine,

le fait que la proposition n'impose aucune obligation juridique aux gouvernements, les énormes pressions émotives, psychologiques et politiques qui se sont exercées dans le sens d'un moratoire, et le reste). Dans cette conjoncture et devant l'impossibilité de trouver un appui efficace à la position canadienne, le ministre de l'environnement a décidé de ne pas présenter d'amendement ni de proposition d'action pertinente de la part du Canada. (Il s'agissait aussi, en partie, d'éviter de nous trouver dans une position d'isolement par rapport au Japon et aussi d'éviter un combat perdu d'avance.) Un amendement pourrait encore être présenté en séance plénière, sans chance de succès, si cela est considéré comme essentiel, mais ce n'est pas ce que nous recommandons. Avez-vous d'autres vues sur la question? Des pressions considérables vont s'exercer à Londres ce mois-ci sur la Commission internationale de la chasse à la baleine pour qu'elle adopte des mesures radicales. La délégation du Canada à cette Commission pourrait appuyer le moratoire avec des réserves touchant les peuplements de baleines qui, d'après les données scientifiques, ne sont manifestement pas menacés. Des questions pourraient bien être posées à la Chambre des communes par des députés de la côte est touchant la position que le Canada a prise sur la chasse à la baleine à la Conférence sur l'Environnement.

(Signé) J. Davis

12 juin 1972

FRANCAIS

Original : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Point 14 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Thème V)

Rapport de la Deuxième Commission

La Deuxième Commission a été constituée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à sa première séance plénière, le 5 juin 1972 conformément à l'article 44 du règlement intérieur de la Conférence.

A la même séance, la Conférence a élu le Bureau de la Commission:

Président : M. J. Odero-Jowi (Kenya)
Vice-Président : M. Ahmed Al-Chelebi (Irak)
rapporteur : M. L.J. Mostertman (Pays-Bas)

Les points ci-après de l'ordre du jour de la Conférence ont été renvoyés à la Deuxième Commission :

Développement et environnement, point 14;

Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement, point 11.

La Commission était saisie des documents de base ci-après concernant les questions qu'elle avait à examiner :

Développement et environnement, thème V (A/CONF.48/10)

Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement, thème II (A/CONF.48/7 et Corr.1)

La Commission a tenu _____ séances, du 6 au ___ juin 1972.

La Commission a approuvé le projet suivant de recommandations d'action au niveau international et les a renvoyées à la Conférence plénière pour adoption :

a) Recommandations approuvées par consensus

31. Il est recommandé que les organismes régionaux, dont ceux des Nations Unies, envisagent sérieusement chacune des démarches suivantes :

ST.72-1008

- préparer des plans détaillés, à court terme et à long terme, à différents niveaux en vue d'étudier les grands problèmes d'environnement qui se posent aux pays de leur région ainsi que les problèmes particuliers des pays les moins développés de la région et des pays dont le littoral est particulièrement menacé par la pollution des mers;
- examiner diverses solutions d'ordre administratif, juridique et technique à ces problèmes, sous forme de mesures préventives et correctives, sans en exclure d'autres approches aux projets de développement;
- formuler des mesures législatives dans le cadre d'accords internationaux en vue de protéger les ressources halieutiques des eaux territoriales;
- développer et faciliter l'acquisition et la diffusion aux pays membres d'informations et de données d'expérience par la voie d'une coopération internationale et régionale et plus spécialement au moyen de réseaux internationaux d'information et d'un échange régulier d'informations et d'observations entre les organisations régionales;
- instituer un mécanisme d'échange d'informations et de données d'expérience entre des pays peu industrialisés qui, bien que situés dans des régions différentes, connaissent des problèmes analogues en raison d'une situation géographique et climatique analogues et d'autres facteurs communs;
- encourager la formation de personnel aux techniques permettant d'incorporer des considérations d'environnement à la planification du développement; définir et analyser les rapports coûts/avantages d'ordre économique et social pour les diverses formules possibles;
- définir, par un effort multidisciplinaire, des critères, des concepts et une terminologie relatifs à l'environnement;
- réunir et diffuser des informations sur les grands problèmes d'environnement de chaque région, ainsi que sur la nature et le résultat des mesures prises pour les résoudre;
- fournir et coordonner une assistance technique visant à créer, au niveau national, des services de recherche, d'information et d'analyse en matière d'environnement;
- aider les pays en voie de développement, en coopération avec les institutions internationales compétentes, à promouvoir un enseignement élémentaire attachant une importance particulière à l'hygiène, et à mettre au point et à appliquer des méthodes adéquates pour améliorer les conditions d'hygiène, de logement, d'assainissement, d'adduction d'eau et d'érosion des sols.

Il conviendrait de donner priorité aux mesures et méthodes fortes consommatrices de main-d'oeuvre, faisant appel à des matériaux produits sur place, et utilisant les compétences locales en matière de gestion de l'environnement.

33. Il est aussi recommandé au Secrétaire général de veiller :

- que les organisations existantes rattachées aux Nations Unies prennent les mesures appropriées pour définir les principales menaces que le souci de l'environnement fait peser sur les exportations, ainsi que la nature et la gravité de ces menaces et les mesures correctives qui pourraient être envisagées;
- que les organisations rattachées aux Nations Unies, en coopération avec d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans ce domaine, aident les gouvernements à énoncer d'un commun accord des normes internationales écologiques applicables aux produits qui sont considérés par les gouvernements comme présentant une importance dans le commerce extérieur. Les procédures d'essai et d'homologation destinées à assurer que ces produits sont conformes à de telles normes devraient être conçues de manière à éviter les mesures arbitraires et discriminatoires qui pourraient affecter le commerce des pays en voie de développement.

34. Il est recommandé en outre

- que le GATT, la CNUCED et toutes autres organisations internationales intéressées envisagent, dans leurs domaines de compétence respectifs, de surveiller et d'évaluer les obstacles tarifaires et non tarifaires qui pourraient être opposés aux échanges par suite de l'application de politiques d'environnement, et de faire régulièrement rapport à ce sujet.

38. Il est recommandé que le Secrétaire général fasse entreprendre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, une étude sur les mécanismes qui permettrait de financer l'action internationale en matière d'environnement, en tenant compte de la résolution 2849 (XXVI) de l'Assemblée générale.

b) Recommandations approuvées par une majorité

32. Il est recommandé aux gouvernements de prendre les dispositions voulues afin que :

- tous les pays qui assistent à la Conférence acceptent de ne pas invoquer leur souci de protéger l'environnement comme prétexte pour appliquer une politique commerciale discriminatoire ou réduire l'accès à leur marché, et admettent la nécessité de ne pas faire supporter directement ou indirectement aux pays en voie de développement la charge que représente la politique d'environnement des pays développés.

- En règle générale aucun pays ne devrait porter préjudice à d'autres pays du fait de ses problèmes d'environnement, soit qu'il les résolve, soit qu'il les néglige;
- dans les cas où les préoccupations suscitées par l'environnement conduisent à imposer des restrictions aux échanges ou à appliquer des normes d'environnement plus rigoureuses risquant de nuire aux exportations, notamment aux exportations des pays en voie de développement, des mesures appropriées de compensation soient mises au point dans le cadre des arrangements contractuels et institutionnels déjà existants, ou de tous arrangements qui pourront être élaborés ultérieurement.
 - Le GATT, entre autres organisations internationales, puisse être appelé à examiner les problèmes, notamment par l'intermédiaire du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international, récemment créé, et en application de ses procédures générales de règlement bilatéral et multilatéral des différends;
 - chaque fois que cela est possible (c'est-à-dire dans les cas où il n'apparaît pas indispensable de cesser immédiatement les importations), les pays informent à l'avance leurs partenaires commerciaux des mesures qu'ils comptent appliquer, pour qu'il y ait possibilité de consultation, au sein du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international créé dans le cadre du GATT, entre autres entités internationales. Il conviendrait, pour faire face aux conséquences qu'entraînerait l'application de normes plus strictes touchant l'environnement, qu'une aide financière ou technique soit accordée en vue de recherches visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les produits des pays en voie de développement;
 - tous les pays reconnaissent que des normes d'environnement uniformes ne peuvent pas être universellement appliquées à tel ou tel procédé ou produit industriel sauf dans les cas où il y a perturbation du milieu pouvant constituer un sujet de préoccupation pour d'autres pays. En outre, pour éviter aux pays en voie de développement des difficultés d'accès aux marchés des pays développés dues à l'application de normes différentes concernant les produits, les gouvernements devraient s'efforcer de donner à ces normes une valeur universelle. Des normes d'environnement devront être appliquées aux niveaux convenables afin de protéger l'environnement et non en vue d'obtenir des avantages commerciaux."

Cette recommandation a été approuvée par 36 voix contre 2, avec 11 abstentions.

36. Il est recommandé

- que le Secrétaire général, agissant en coopération avec d'autres organisations internationales selon qu'il conviendra, examine dans quelle mesure les problèmes de la pollution pourraient recevoir un commencement de solution grâce à la réduction du taux actuel de production et du taux de croissance futur de la production de matières synthétiques et de remplacement, dont les pays en voie de développement pourraient produire l'équivalent sous forme de produits naturels; et formuler des recommandations d'action aux niveaux national et international;
- que les gouvernements des pays en voie de développement examinent à fond les nouvelles possibilités qui peuvent s'offrir à eux de créer des industries nouvelles et/ou de développer les industries existantes dans les secteurs où leur environnement leur vaut un avantage relatif, et s'attachent alors à appliquer les règlements internationaux pertinents, pour éviter de créer des problèmes de pollution dans ces pays;
- que le Secrétaire général, en consultation avec les institutions internationales appropriées, entreprenne une étude détaillée des incidences concrètes que le souci de protéger l'environnement aura sur la répartition géographique des futures entreprises industrielles, et notamment sur la manière dont il serait possible d'aider les pays en voie de développement à saisir les possibilités qui leur sont offertes, tout en réduisant autant que possible les risques de dégradation de l'environnement.

Cette recommandation a été approuvée par 57 voix contre 1, avec 1 abstention.

39. Reconnaissant qu'il est de l'intérêt de l'humanité que les techniques de protection et d'amélioration de l'environnement soient employées universellement, il est recommandé que le Secrétaire général soit prié d'entreprendre des études, en consultation avec les gouvernements et les organismes internationaux appropriés, en vue de déterminer comment ces techniques peuvent être communiquées pour adoption aux pays en voie de développement, de manière à encourager leur large diffusion sans qu'elles constituent une charge inacceptable pour ces pays.

Cette recommandation a été approuvée par 40 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

v) Stratégie internationale du développement

40. Il est recommandé au Secrétaire général de prendre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, les dispositions nécessaires pour que les considérations d'ordre international sur

l'environment énoncées dans le présent document soient intégrées lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de manière à ne pas entraver le courant d'aide internationale en faveur des pays en voie de développement.

Cette recommandation a été approuvée par 30 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

13 juin 1972

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES

SUR L'ENVIRONNEMENT

Stockholm, 5-16 juin 1972

Troisième Commission

Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION

Rapporteur : M. A.M.A. HASSAN (Soudan)

DETERMINATION DES POLLUANTS D'IMPORTANCE INTERNATIONALE
ET LUTTE CONTRE CES POLLUANTS
INCIDENCES INTERNATIONALES, SUR LE PLAN DE L'ORGANISATION,
DES PROPOSITIONS D'ACTION

1. La Conférence a créé la Troisième Commission le 5 juin 1972, lors de sa première séance, en application de l'article 44 de son Règlement intérieur.
2. La Conférence a élu membres du Bureau de la Commission M. Carlos CALERO RODRIGUES (Brésil), Président, M. Gürer YIPMAZ (Turquie), Vice-Président, et M. A.M.A. HASSAN (Soudan), Rapporteur.
3. L'examen des points ci-après de l'ordre du jour de la Conférence a été confié à la Troisième Commission :

12. Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants.

15. Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action.

4. A propos des questions qu'elle devait examiner, la Commission disposait de la documentation générale ci-après :

Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants (A/CONF.48/8 et Add.1 et Corr.1)

Incidence internationale, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action (A/CONF.48/11 et Add.1, A/CONF.48/12)

DECISIONS DE LA COMMISSIONDétermination des polluants d'importance internationale
et lutte contre ces polluants

5. La Commission a approuvé les projets suivants de recommandations d'action internationale, qu'elle a renvoyés à la Conférence plénière pour adoption :

A. La pollution en général

218. Il est recommandé que les gouvernements se préoccupent des activités qui comportent un risque appréciable de répercussions sur le climat et

- évaluent soigneusement la probabilité et l'ampleur des effets sur le climat et fassent connaître aussi largement que possible les conclusions auxquelles ils sont arrivés avant de s'engager dans de telles activités,
- consultent pleinement les autres Etats intéressés lorsque des activités risquant d'avoir de tels effets sont envisagées ou entreprises".

219. Il est recommandé que les gouvernements utilisent les moyens pratiques les plus efficaces dont ils disposent pour minimiser le rejet dans l'environnement de substances toxiques ou dangereuses, en particulier lorsqu'elles sont persistantes comme les métaux lourds et les composés organochlorés, et cela tant qu'il n'a pas été prouvé que ce rejet ne comportera pas de risques inacceptables ou à moins que l'utilisation de ces substances soit essentielle pour la santé humaine ou la production de denrées alimentaires. Dans le cas d'une telle utilisation, des mesures de contrôle appropriées devront être appliquées.

220. Il est recommandé qu'en établissant des normes pour les polluants d'importance internationale, les gouvernements tiennent compte des normes pertinentes proposées par les organisations internationales compétentes et se concertent avec les autres gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de lutte contre les polluants qui, rejetés dans les limites d'une juridiction nationale, sont propagés au-delà de ces limites.

222. Il est recommandé que les gouvernements apportent un appui actif et contribuent aux programmes internationaux destinés à développer les connaissances nécessaires à l'évaluation des sources et des voies de cheminement des polluants et des expositions aux polluants ainsi que des dangers qu'ils comportent, et que les gouvernements qui sont en mesure de le faire fournissent une assistance dans le domaine de l'enseignement, une assistance technique ou une aide sous d'autres formes, afin de faciliter une large participation des pays, quel que soit le niveau de développement économique ou de progrès technique qu'ils ont atteint.

223. Il est recommandé que le Secrétaire général, en faisant appel aux ressources de l'ensemble des organismes des Nations Unies, et avec le concours actif des gouvernements et des organismes internationaux appropriés à vocation scientifique ou autre :

- développe les moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour faire connaître et signaler à l'avance les effets nocifs sur la santé et le bien-être de l'homme des polluants résultant de l'activité humaine;
- fournisse ces informations sous une forme exploitable par ceux qui arrêtent les politiques au niveau national;
- aide les gouvernements qui désirent tenir compte de ces données et d'autres facteurs météorologiques dans l'élaboration de leurs plans nationaux;

- s'attache à faire accepter plus largement, au niveau international, les tests auxquels polluants et contaminants doivent être soumis
 - . en favorisant la division du travail à l'échelle internationale dans l'exécution des grands programmes d'essais nécessaires;
 - . en mettant au point des programmes internationaux d'essais en vue de l'évaluation des incidences éventuelles, sur l'environnement, de certains contaminants ou produits. Tout programme de cette nature devrait prévoir, notamment, l'examen des effets à court terme et à long terme de toutes sortes, et serait revu et mis à jour de temps à autre pour tenir compte du progrès des connaissances et des techniques;
 - . en élaborant et en mettant en oeuvre un programme international d'intercalibration des techniques d'échantillonnage et d'analyse en vue de permettre des comparaisons plus valables entre les données nationales.
- élabore des plans en vue de l'établissement d'un registre international des données relatives aux produits chimiques dans l'environnement, fondé sur une collecte des données scientifiques disponibles concernant le comportement, dans l'environnement, des plus importants produits chimiques créés par l'homme, avec indication des chiffres de production des produits chimiques potentiellement les plus nocifs, ainsi que leurs cheminements depuis la fabrication jusqu'à leur élimination finale ou leur remise en circulation, en passant par l'utilisation.

223a. Il est recommandé que les gouvernements, sans réduire en aucune manière l'attention qu'ils portent aux polluants non radioactifs,

- étudient avec l'AIEA et l'OMS la possibilité d'établir un registre des rejets dans la biosphère de quantités importantes de substances radioactives;
- favorisent et développent, dans le cadre de l'AIEA et des organisations internationales compétentes, la coopération internationale pour l'étude des problèmes des déchets radioactifs, y compris les problèmes relatifs à l'extraction des minerais et à l'élimination des déchets, ainsi que la coordination des projets concernant l'implantation des usines de retraitement de combustibles en fonction de celle des zones de stockage définitif, sans négliger les problèmes de transport.

224. Il est recommandé

- de faire un effort majeur pour mettre au point des programmes de surveillance continue et de recherche tant épidémiologique qu'expérimentale, susceptibles de fournir des données permettant de déceler très tôt et de prévenir les effets nocifs des divers agents de l'environnement, qu'ils agissent individuellement ou en combinaisons, auxquels l'homme est de plus en plus exposé, directement ou indirectement, et d'évaluer les risques qu'ils pourraient présenter pour la santé humaine, particulièrement les risques de mutagénicité, de tératogénicité et de cancérogénicité. Ces programmes seront guidés et coordonnés par l'OMS;

- que l'OMS coordonne l'élaboration et la mise en pratique d'un système international approprié de rassemblement et de diffusion d'informations pour établir une corrélation entre les données médicales, les données relatives à l'environnement et les données se rapportant aux antécédents familiaux;
- que les gouvernements apportent un appui actif et leur contribution aux programmes internationaux de recherche et de définition de principes directeurs relatifs aux facteurs mésologiques dans l'environnement professionnel.

225. Il est recommandé que l'OMS, en collaboration avec les institutions compétentes, dans le cadre d'un programme approuvé, et en vue de proposer les mesures nécessaires, aide les gouvernements, en particulier ceux des pays en voie de développement, à entreprendre des programmes coordonnés de surveillance de l'air et de l'eau et à mettre en place des systèmes de surveillance dans les zones où il peut exister un risque pour la santé du fait de la pollution.

226. Il est recommandé que des programmes d'étude et de surveillance continue de la contamination des denrées alimentaires par des agents chimiques et biologiques, coordonnés au niveau international, soient établis et développés conjointement par la FAO et l'OMS, compte tenu des programmes nationaux, et que les résultats des activités de surveillance continue soient rapidement rassemblés, évalués et diffusés de façon que l'on dispose rapidement d'informations sur la tendance à l'aggravation de la contamination et sur les niveaux pouvant être considérés comme indésirables ou pouvant impliquer l'absorption de quantités dangereuses par l'homme.

227. Il est recommandé :

- qu'environ dix stations de base soient créées, avec le consentement des Etats intéressés, dans des zones éloignées de toute source de pollution pour surveiller de façon suivie les tendances globales à long terme des constituants et des caractéristiques de l'atmosphère qui peuvent entraîner des changements dans les caractéristiques météorologiques, y compris des changements climatiques;
- qu'un réseau beaucoup plus développé, comprenant au moins 100 stations, soit créé, avec le consentement des Etats intéressés, pour assurer, sur une base régionale, la surveillance continue des caractéristiques et des constituants de l'air et, en particulier, des changements survenant dans la répartition et la concentration des contaminants;
- que ces programmes soient guidés et coordonnés par l'Organisation météorologique mondiale (OMM);
- que l'OMM, en coopération avec le Conseil international des Unions scientifiques (CIUS), poursuive l'exécution du Programme de recherches sur l'atmosphère globale (GARP) et si nécessaire élabore de nouveaux programmes de façon à mieux comprendre la circulation générale de l'atmosphère et les causes des changements climatiques, qu'elles soient d'origine naturelle ou qu'elles résultent de l'activité humaine.

228. Il est recommandé que le Secrétaire général veille

- à ce que les activités de recherche sur l'écologie terrestre soient encouragées, appuyées et coordonnées par les institutions appropriées, afin de bien connaître les apports, les mouvements, la durée de rémanence et les effets écologiques de polluants considérés comme critiques;
- à ce que des réseaux régionaux et globaux et, en tant que de besoin, des stations expérimentales, des centres de recherche et des réseaux biologiques nouveaux soient désignés et établis dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, dans toutes les grandes régions écologiques afin de faciliter l'analyse systématique de la structure et du fonctionnement des écosystèmes dans des conditions naturelles ou dans des conditions créées par l'homme;
- à ce qu'on étudie la possibilité d'utiliser les stations participant à l'exécution de ce programme pour une surveillance continue des effets des polluants sur les écosystèmes;
- à ce qu'on tire parti, dans la mesure du possible, de programmes tels que le Programme sur l'homme et la biosphère pour surveiller de façon continue :
 - . l'accumulation en des sites représentatifs de composés dangereux dans les matières biologiques et non biologiques;
 - . les effets de cette accumulation sur la capacité de reproduction et l'importance numérique des populations d'espèces sélectionnées.

228a. Il est recommandé que l'OMS, conjointement avec les organisations internationales compétentes, continue d'étudier et établisse des normes minimales pour la protection de l'organisme humain, en particulier contre les polluants qui sont répandus dans l'air, l'eau et les aliments. Ces normes serviront de base à l'établissement de niveaux pratiques dérivés.

229. Il est recommandé d'apporter un concours accru à la Commission du Codex Alimentarius en vue de l'établissement de normes internationales applicables aux agents de contamination présents dans les denrées alimentaires, et d'un code de morale du commerce international des denrées alimentaires, et de donner à la FAO et à l'OMS de plus grandes possibilités d'aider matériellement et de guider les pays en voie de développement dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires.

230. Il est recommandé que les institutions appropriées de l'ONU élaborent des procédures concertées pour établir des niveaux pratiques dérivés en ce qui concerne les contaminants les plus courants de l'air et de l'eau.

231. Il est recommandé que les gouvernements fournissent, en utilisant le système international de références établi conformément à la recommandation _____ de la présente Conférence, les informations qui pourraient leur être demandées sur les activités qu'ils ont entreprises en matière de recherche sur la pollution et de lutte contre la pollution, y compris les mesures législatives et administratives qu'ils ont prises, la recherche consacrée à des techniques plus efficaces de lutte contre la pollution et les méthodes de calcul coûts-avantages qu'ils ont appliquées.

232. Il est recommandé que tout mécanisme qui serait chargé de coordonner et de stimuler les actions des différents organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement ait notamment pour tâches :

- de mettre au point une procédure acceptée à l'échelon international pour identifier les polluants d'importance internationale et définir l'ampleur et la portée des moyens à utiliser sur le plan international;
- d'étudier l'opportunité de charger des groupes intergouvernementaux appropriés d'experts d'évaluer quantitativement les expositions à des polluants d'importance internationale, les risques qu'ils présentent, leurs voies d'acheminement et leurs sources;
- d'examiner et de coordonner les activités de coopération internationale en matière de lutte contre la pollution, en veillant, notamment, à ce que les mesures nécessaires soient prises et que les mesures adoptées au sujet des divers véhicules et diverses sources de pollution soient compatibles entre elles;
- d'examiner les besoins des gouvernements en matière d'assistance technique pour l'étude des problèmes de pollution, en particulier de ceux qui s'accompagnent d'une dissémination internationale de polluants;
- d'encourager l'établissement de mécanismes de consultation pour l'application rapide des programmes concertés de réduction de la pollution, en accordant une attention toute particulière aux activités régionales.

B. La pollution des mers

233. Il est recommandé que les gouvernements, avec l'assistance et les conseils des organismes appropriés des Nations Unies, en particulier du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP),

- adhèrent aux instruments existants de lutte contre les sources maritimes de pollution de la mer et les mettent en oeuvre;
- veillent à ce que les navires battant leur pavillon et les navires naviguant dans les eaux relevant de leur juridiction respectent les dispositions de ces instruments, et à ce qu'on prenne les dispositions nécessaires en vue de contrôler l'efficacité des mesures internationales existantes ou envisagées en matière de lutte contre la pollution de la mer, ainsi que de les réviser s'il y a lieu;

- veillent à ce que soient réglementés en tout lieu les déversements en mer effectués par leurs ressortissants, ou par toute personne se trouvant dans une zone qui relève de leur juridiction, et continuent à s'efforcer d'élaborer et de mettre en vigueur dès que possible un instrument général réglementant les déversements en mer, ainsi que, dans le cadre de cet instrument, les accords régionaux nécessaires particulièrement en ce qui concerne les mers fermées et semi-fermées, plus menacées par la pollution;
- renvoient les projets d'articles et d'annexes contenus dans les rapports des réunions intergouvernementales tenues à Reykjavik (Islande) en avril 1972 et à Londres en mai 1972 au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans de l'ONU, pour information et observations, à sa session de juillet/août 1972, et à une conférence des gouvernements intéressés que le Gouvernement du Royaume-Uni, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies, convoquerait, avant le mois de novembre 1972 pour poursuivre l'examen desdits projets, en vue d'ouvrir la convention envisagée à la signature, de préférence avant la fin de 1972, en un lieu dont décidera cette conférence;
- participent pleinement à la Conférence de 1973 sur la pollution des mers organisée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et à la Conférence sur le droit de la mer qui doit s'ouvrir en 1973, ainsi qu'aux activités entreprises sur le plan régional, pour soumettre toutes les sources importantes de pollution du milieu marin, y compris la pollution radioactive émanant des navires de surface et des sous-marins nucléaires, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, à des contrôles appropriés et en particulier pour assurer l'élimination complète de la pollution résultant des rejets délibérés d'hydrocarbures par les navires, avec comme objectif d'y parvenir d'ici au milieu de la présente décennie;
- renforcent les mécanismes nationaux de contrôle des sources terrestres de pollution de la mer, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, et reconnaissent que, dans certaines conditions, le rejet de la chaleur résiduelle des centrales nucléaires et autres peut constituer un danger pour les écosystèmes marins.

234. Il est recommandé que les gouvernements :

- appuient les activités nationales de recherche et de surveillance continue qui contribuent à la réalisation de programmes internationaux concertés de recherche et de surveillance continue concernant le milieu marin, en particulier à celui de l'Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin (GIPME) et du Système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO);
- fournissent à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), selon le domaine couvert par les travaux statistiques de chacune, des données sur la production et l'utilisation de substances toxiques ou dangereuses susceptibles de polluer les mers, surtout si elles sont persistantes;

- accroissent leur soutien aux organismes des Nations Unies qui s'occupent d'activités de recherche et de surveillance continue intéressant le milieu marin, et adoptent les mesures nécessaires pour améliorer les bases constitutionnelles, financières et opérationnelles sur lesquelles la Commission océanographique intergouvernementale (COI) fonctionne actuellement, de manière à en faire un mécanisme commun efficace pour les gouvernements et les organismes des Nations Unies intéressés (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation météorologique mondiale, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Organisation des Nations Unies) et afin qu'elle puisse se charger de tâches additionnelles de promotion et de coordination de programmes et de services scientifiques.

235. Il est recommandé que le Secrétaire général, de concert avec les institutions qui patronnent le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), prenne les dispositions nécessaires pour que ce Groupe puisse :

- réexaminer chaque année et reviser comme il convient sa liste des substances chimiques nocives en milieu marin, en vue de nuancer davantage son évaluation des sources et cheminements des polluants du milieu marin, ainsi que des dangers qu'ils présentent;
- rassembler des données scientifiques, eu égard à d'autres travaux en cours, et fournir des avis sur les aspects scientifiques de la pollution des mers, en particulier ceux qui revêtent un caractère interdisciplinaire.

236. Il est recommandé que le Secrétaire général fasse en sorte :

- qu'on mette au point des mécanismes permettant de grouper des statistiques mondiales relatives à l'extraction minière, à la production, au traitement, au transport et à l'utilisation de substances qui risquent de devenir des polluants du milieu marin, ainsi que des méthodes, fondées en partie sur ces données, permettant d'identifier les polluants marins à combattre en première priorité;
- que le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), en consultation avec d'autres groupes d'experts, propose les principes dont devront s'inspirer les programmes concernant les tests visant à évaluer la toxicité des substances susceptibles de polluer le milieu marin;

- que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission océanographique intergouvernementale et l'Agence internationale de l'énergie atomique encouragent l'étude des effets, sur l'homme et d'autres organismes, des polluants du milieu marin à combattre, en première priorité, en insistant comme il convient sur les expositions chroniques à faible dose;
- que la Commission océanographique intergouvernementale, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, envisage la possibilité de créer un institut international d'étude des mers tropicales, qui s'occuperait de formation aussi bien que de recherche.

237. Il est recommandé que la Commission océanographique intergouvernementale, conjointement avec l'Organisation météorologique mondiale et le cas échéant en coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux intéressés, encourage la surveillance continue de la pollution de la mer, de préférence dans le cadre du Système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO), et la mise au point de méthodes de surveillance continue des polluants du milieu marin présents dans l'eau, les sédiments et les organismes, à combattre en première priorité, en prenant l'avis du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) sur la comparabilité des méthodes.

238. Il est recommandé que la Commission océanographique intergouvernementale

- veille à ce que soient prévus, dans les activités internationales de recherche et de surveillance continue concernant les milieux marins et dans les activités connexes, l'échange et la diffusion de données-repères et d'informations sur le milieu marin et sa pollution, ainsi que la référence à leurs sources, et à ce qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des pays en voie de développement;
- examine à fond, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation hydrographique internationale et le Conseil international pour l'exploration de la mer et d'autres organisations intéressées et compétentes, la possibilité de renforcer les activités actuelles d'échange et de diffusion de données et d'informations sur le milieu marin et les questions connexes;

appuie l'idée de l'élaboration d'un système interdisciplinaire et interorganisations faisant intervenir principalement les centres déjà existants;

- mette en train un dispositif de référence interdisciplinaire pour les données et les informations scientifiques concernant la pollution du milieu marin.

239. Il est recommandé :

- que les gouvernements souscrivent collectivement aux principes énoncés au paragraphe 197 du document A/CONF.48/8 de la Conférence en tant que principes directeurs pour la Conférence sur le droit de la mer et la Conférence de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) sur la pollution des mers qui doit se tenir en 1973, ainsi qu'aux objectifs qui ont été approuvés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et qui sont formulés comme suit : "Le milieu marin et tous les organismes vivants qu'il comporte ont une importance vitale pour l'humanité, et il est de l'intérêt de chacun de veiller à ce que ce milieu soit protégé contre tout ce qui peut nuire à sa qualité et à ses ressources. Cela s'applique notamment aux Etats côtiers qu'intéresse particulièrement la gestion des ressources de la zone côtière. L'aptitude de la mer à assimiler les déchets et à leur enlever toute nocivité, ainsi que son pouvoir de régénération des ressources naturelles, ne sont pas illimités. Une gestion appropriée est nécessaire et les mesures visant à prévenir la pollution des mers et à lutter contre cette pollution doivent être considérées comme un élément essentiel de cette gestion des océans et des mers et de leurs ressources naturelles".
- En outre, eu égard à l'intérêt particulier des Etats côtiers pour le milieu marin et au fait que la solution de cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 1973 sur le droit de la mer, il est recommandé que les gouvernements prennent note des principes relatifs aux droits des Etats côtiers, qui ont été discutés mais qui n'ont été ni approuvés ni rejetés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et soumettent ces principes à la Conférence de l'OMCI de 1973 pour information et à la Conférence de 1973 sur le droit de la mer en vue de leur donner la suite qu'il convient;

- que les gouvernements s'emploient sans tarder à prendre des mesures efficaces, au niveau national, pour contrôler toutes les sources importantes de pollution des mers, y compris les sources terrestres, se concertent et coordonnent leur action sur le plan régional et, le cas échéant, sur le plan international;
- que le Secrétaire général, en coopération avec les organisations internationales compétentes, s'efforce de formuler des principes directeurs dont les gouvernements pourraient s'inspirer lorsqu'ils élaboreront ces mesures.

240. Il est recommandé que tout mécanisme chargé de coordonner et de stimuler l'action des divers organismes des Nations Unies en rapport avec les problèmes de l'environnement ait notamment pour tâche d'assumer la responsabilité générale d'assurer que les conseils dont les gouvernements ont besoin au sujet des problèmes de la pollution des mers leur soient effectivement fournis.

241. Il est recommandé que le Secrétaire général, avec la collaboration des organismes des Nations Unies, prenne des dispositions pour assurer des concours financiers additionnels aux programmes de formation et autres programmes d'aide qui accroissent l'aptitude des pays en voie de développement à participer à des programmes internationaux de recherche, de surveillance continue et de lutte contre la pollution des mers.

6. A la demande de plusieurs délégations^{1/}, la Troisième Commission a examiné aussi une déclaration commune sur les essais d'armes nucléaires. Elle a ensuite approuvé, par 48 voix contre 2, avec 14 abstentions, pour examen en séance plénière, la résolution suivante, présentée par la Nouvelle-Zélande et le Pérou :

LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant qu'il existe une contamination radioactive de l'environnement provoquée par les essais d'armes nucléaires;

Tenant compte des rapports du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes;

Estimant que toute exposition de l'humanité aux radiations doit être la plus faible possible et qu'elle doit se justifier par des avantages qui ne sauraient être obtenus autrement;

Considérant que l'Organisation des Nations Unies s'est associée à des traités mondiaux tels que le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, et à des traités régionaux tels que le Traité de Tlatelolco visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, et qu'elle a demandé à plusieurs reprises la cessation des essais d'armes nucléaires;

^{1/} Canada, Equateur, Fidji, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines.

DECIDE

1. De condamner les essais d'armes nucléaires, en particulier ceux qui se font dans l'atmosphère;
2. De demander aux Etats qui ont l'intention d'effectuer des essais d'armes nucléaires de renoncer à leurs projets, une aggravation de la contamination de l'environnement pouvant en résulter.

DECLARATION DE L'HONORABLE JACK DAVIS,
PREMIER DE LA DELEGATION CANADIENNE

Le Canada est l'un des signataires du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires. Nous nous sommes efforcés, tout comme les autres puissances, d'en hâter la conclusion. Pour le Canada, il ne s'agit pas seulement d'un traité visant à contrôler les armements, c'est aussi un important traité pour la protection de l'environnement.

Le Canada a aussi signé le Traité pour le contrôle des armements dans les fonds sous-marins, qui a des conséquences importantes tant pour l'environnement que pour le contrôle des armements. Mais ces deux mesures, tout importantes soient-elles, ne doivent être, à nos yeux, que les premières d'une série.

A notre avis, il faudrait mettre fin à tout essai d'armes nucléaires. Voilà notre position de toujours et nous l'avons fait connaître à chaque pays qui se livre à des essais nucléaires, dans les airs ou sous terre.

C'est pourquoi la délégation canadienne a voté pour la résolution énoncée au paragraphe 6 de notre rapport. Nous aurions préféré que le texte en soit rédigé en termes plus généraux, moins discriminatoires, mais nous ne pouvons pas appuyer cette résolution qui, à notre sens, est un puissant plaidoyer de la part de la communauté internationale enjoignant tous les Etats à s'abstenir de tout essai nucléaire.

Stockholm, le 14 juin 1972

14 juin 1972

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Stockholm, 5-16 juin 1972
Troisième Commission

Point 15 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (suite)

Rapporteur : M. A.M.A. HASSAN (Soudan)

Incidences internationales, sur le plan de l'organisation,
des propositions d'action (point 15 de l'ordre du jour)

7. La Commission a approuvé le projet de recommandation ci-après, qu'elle a transmis à la Conférence plénière pour adoption :

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement

Convaincue de la nécessité d'une mise en oeuvre rapide et efficace, par les gouvernements et la communauté internationale, de mesures conçues pour sauvegarder et améliorer l'environnement au bénéfice des générations humaines actuelles et futures,

Reconnaissant que la responsabilité de l'action visant à protéger et à améliorer l'environnement incombe essentiellement aux gouvernements et peut être exercée plus efficacement, en premier lieu, aux niveaux national et régional,

Reconnaissant que les problèmes d'environnement de grande importance internationale relèvent de la compétence des organismes des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les programmes de coopération internationale dans le domaine de l'environnement doivent être entrepris en respectant les droits souverains des Etats et conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international,

Consciente des responsabilités sectorielles des organismes des Nations Unies,

Consciente de l'intérêt de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de l'environnement et de l'importance du rôle des commissions économiques régionales et d'autres organisations intergouvernementales régionales,

ST.72-1152

Soulignant que les problèmes de l'environnement ouvrent à la coopération internationale un domaine nouveau et important et que la complexité et l'interdépendance de ces problèmes nécessitent de nouvelles approches,

Reconnaissant que les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels peuvent apporter une contribution importante à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Consciente de la nécessité d'appliquer, dans le cadre des organismes des Nations Unies, des procédures qui permettent d'aider efficacement les pays en voie de développement à mettre en oeuvre des politiques et des programmes d'environnement compatibles avec leurs plans de développement et à apporter une contribution utile aux programmes internationaux relatifs à l'environnement,

Convaincue que, pour être efficace, la coopération internationale dans le domaine de l'environnement nécessite des ressources financières et techniques supplémentaires,

Consciente de la nécessité urgente d'instituer, dans le cadre des Nations Unies, pour la protection des arrangements institutionnels permanents et l'amélioration de l'environnement,

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1. Recommande que l'Assemblée générale crée un Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement, composé de quarante-huit membres, élus pour trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable;
2. Recommande en outre que le Conseil d'administration ait les principales fonctions et responsabilités ci-après :
 - a) promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommander, en tant que de besoin, des politiques orientées dans ce sens;
 - b) fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes d'environnement dans le cadre du système des Nations Unies;
 - c) recevoir et examiner les rapports périodiques du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;
 - d) suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes d'environnement de grande portée internationale qui apparaissent fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat;
 - e) encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, en tant que de besoin, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;

- f) suivre systématiquement les incidences, sur les pays en voie de développement, des politiques et des mesures nationales et internationales en matière d'environnement, ainsi que le problème des coûts supplémentaires qui pourraient résulter, pour les pays en voie de développement, de l'exécution de programmes et de projets concernant l'environnement, pour veiller à ce que ces programmes et projets soient compatibles avec les plans et les priorités de développement de ces pays;
- g) examiner et approuver, chaque année, le programme d'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement;

3. Recommande en outre que le Conseil d'administration fasse rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui transmettra à l'Assemblée générale les observations que ce rapport appelle de sa part, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et la relation entre les politiques et programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies et les politiques et priorités générales dans le domaine économique et social;

SECRETARIAT DE L'ENVIRONNEMENT

4. Recommande que soit créé, à l'Organisation des Nations Unies, un petit secrétariat, qui aurait son siège à [...] et centraliserait l'action en matière d'environnement et réaliserait la coordination entre les divers organismes des Nations Unies, de façon à assurer à cette action un haut degré d'efficacité;

5. Recommande en outre que le secrétariat de l'environnement ait à sa tête un directeur exécutif, élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, qui aurait notamment les attributions suivantes :

- a) apporter au Conseil d'administration un soutien organique;
- b) assurer, sous la haute autorité du Conseil d'administration, la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies, en suivre la mise en oeuvre et en évaluer l'efficacité;
- c) conseiller s'il y a lieu, et selon les directives du Conseil d'administration, les organismes intergouvernementaux rattachés aux Nations Unies sur l'élaboration et l'exécution des programmes relatifs à l'environnement;
- d) assurer la coopération et la participation effectives des milieux scientifiques et d'autres milieux professionnels de toutes les régions du monde;

- fournir, à la demande de toutes les parties intéressées, des services consultatifs pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'environnement;
- f) présenter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, des propositions concernant la planification à moyen et à long terme de programmes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
 - g) porter à l'attention du Conseil d'administration toutes questions qui devraient être, à son avis, examinées par ce Conseil;
 - h) gérer, sous le contrôle et la direction du Conseil d'administration le Fonds pour l'environnement;
 - i) faire rapport au Conseil d'administration sur les questions relatives à l'environnement;
 - j) s'acquitter de toute autre tâche que le Conseil d'administration pourrait lui confier.

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT

6. Recommande que, pour assurer le financement additionnel des programmes en matière d'environnement, un fonds de contributions volontaires soit constitué conformément aux procédures financières de l'Organisation des Nations Unies;
7. Recommande en outre que, pour permettre au Conseil d'administration de s'acquitter de ses fonctions de direction en ce qui concerne l'orientation et la coordination des activités relatives à l'environnement, le Fonds finance en tout ou en partie, le coût des initiatives nouvelles qui seront prises en matière d'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies. Elles comprendront en particulier les initiatives envisagées dans le plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les projets intégrés, et les autres activités relatives à l'environnement dont pourrait décider le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration suivra le résultat de ces initiatives afin de décider si leur financement doit être poursuivi;
8. Recommande en outre que le Fonds soit utilisé pour financer les programmes d'intérêt général tels que les systèmes de surveillance continue, d'évaluation et de rassemblement des données au niveau régional et mondial et notamment, selon qu'il conviendra, les dépenses nationales de contrepartie; l'amélioration des mesures visant à sauvegarder la qualité de l'environnement; la recherche sur l'environnement; l'échange et la diffusion d'informations; l'éducation du public et la formation; l'assistance aux institutions nationales, régionales et mondiales s'occupant des questions d'environnement; la promotion de la recherche sur l'environnement et les études visant à mettre au point les techniques industrielles et autres les mieux adaptées à une politique de croissance économique, dans la mesure compatible avec la sauvegarde de l'environnement; et tous autres programmes dont pourrait décider le Conseil d'administration. Dans l'exécution de ces programmes, on tiendra dûment compte des besoins particuliers des pays en voie de développement.

9. Recommande que les dépenses de fonctionnement du Conseil d'administration et du petit noyau de secrétariat soient imputées au budget ordinaire de l'ONU, les dépenses opérationnelles afférentes aux programmes et à leur soutien ainsi que les dépenses administratives du Fonds étant à la charge du Fonds;
10. Recommande en outre que soient prises, pour éviter des conséquences préjudiciables aux priorités de développement des pays en voie de développement, des mesures appropriées pour assurer des ressources financières supplémentaires dans des conditions compatibles avec la situation économique du pays en voie de développement bénéficiaire. A cette fin, le Directeur exécutif, en coopération avec les organisations compétentes, suivra l'évolution de ce problème.
11. Recommande que le Fonds, conformément aux objectifs énoncés aux paragraphes 7 et 8, réponde à la nécessité d'assurer une coordination efficace dans l'exécution des programmes internationaux relatifs à l'environnement entrepris par les organismes des Nations Unies et par d'autres organisations internationales;
12. Recommande que, dans l'exécution des programmes qui doivent être financés par le Fonds, les organisations qui ne sont pas rattachées aux Nations Unies, et en particulier celles des pays et régions intéressés, soient également utilisées, selon qu'il conviendra, conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration, ces organisations étant invitées à soutenir les programmes des Nations Unies en matière d'environnement par des initiatives et des contributions supplémentaires;
13. Recommande que le Conseil d'administration définisse les procédures générales nécessaires pour la conduite des opérations du Fonds.

COORDINATION

14. Recommande que, pour assurer une coordination aussi efficace que possible entre les programmes des Nations Unies en matière d'environnement, soit créé, sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination, un Conseil de coordination pour l'environnement, présidé par le Directeur exécutif;
15. Recommande en outre que l'Organe de coordination pour l'environnement se réunisse périodiquement en vue d'assurer la coopération et la coordination entre tous les organes associés à l'exécution de programmes en matière d'environnement, et qu'il fasse rapport chaque année au Conseil d'administration;
16. Invite les organismes des Nations Unies à adopter les mesures qui pourraient être nécessaires pour mettre en oeuvre des programmes concertés et coordonnés en ce qui concerne les problèmes internationaux d'environnement, compte tenu des procédures de consultation préalable en vigueur, notamment en ce qui concerne les questions de programme et de budget;
17. Invite les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social de Beyrouth, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organes régionaux compétents, à intensifier les efforts qu'ils font pour contribuer à l'exécution de programmes en matière d'environnement, en raison de la nécessité particulière de développer rapidement la coopération régionale dans ce domaine;

18. Invite également les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement à apporter aux Nations Unies leur appui sans réserve et leur collaboration, en vue de réaliser une coopération et une coordination aussi poussées que possible;

19. Invite les gouvernements à veiller à ce que des institutions nationales compétentes aient pour tâche de coordonner l'action en matière d'environnement, tant au niveau national qu'au niveau international;

20. Recommande que l'Assemblée générale examine, selon qu'il conviendra, à sa trente et unième session, les arrangements institutionnels qu'elle pourrait adopter comme suite à la présente recommandation, en tenant compte, en particulier, du mandat assigné par la Charte au Conseil économique et social.

8. A propos du paragraphe 4 du projet de recommandation, la Commission a estimé qu'au cas où l'accord ne pourrait se faire sur une recommandation concernant le siège du futur secrétariat de l'environnement, la Conférence pourrait juger approprié de prier le Secrétaire général de la Conférence de préparer, pour la vingt-septième session de l'Assemblée générale, un rapport faisant état de toutes les informations techniques relatives aux offres d'accueil du secrétariat qui auront été officiellement formulées.

9. A propos des alinéas 2 e) et 5 d) du projet de recommandation ci-dessus, la Commission est convenue qu'il était encore trop tôt pour suggérer la création d'un mécanisme permanent qui fournirait des avis scientifiques ou autres en la matière et que l'Assemblée générale pourrait se saisir de la question à une date ultérieure.

10. On a mentionné à la Commission l'opportunité de convoquer une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement. La Commission a estimé qu'il s'agissait d'une question à examiner par la Conférence plénière.

ALLOCATION DE ROBERT S. McNAMARA, PRÉSIDENT, BANQUE MONDIALE,
LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES

SUR L'ENVIRONNEMENT - 8 JUIN, 1972.

STOCKHOLM, SUÈDE

I. INTRODUCTION

Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à vos délibérations, car cette conférence et les préoccupations qui l'ont motivée sont d'une extrême importance. Malgré leur gravité, les problèmes qui se posent à nous dans le domaine de l'environnement ne sont cependant pas insolubles. Ils exigent essentiellement une recherche approfondie, une analyse précise et une action quotidienne énergique.

Il serait, en revanche, parfaitement vain de se livrer, pour les résoudre, à des conjectures angoissées ou de porter des accusations alarmistes.

A mon avis, la tâche qui nous incombe est tout d'abord d'examiner les rapports qui existent entre deux exigences fondamentales: la nécessité du développement économique et la sauvegarde de l'environnement.

Je voudrais, ce matin, exposer brièvement ces rapports devant vous. J'esquisserai ensuite les mesures que prend la Banque Mondiale, face au dilemme que posent ces rapports, et vous citerai quelques exemples pratiques de mesures qui se sont révélées à la fois accessibles et efficaces. Je proposerai enfin une orientation générale dont pourraient s'inspirer utilement ceux qui, à l'échelon international, s'intéressent aux problèmes de développement lorsqu'ils s'efforcent de concilier les exigences du progrès économique des pays en voie de développement avec le souci de sauvegarder et de mettre en valeur l'environnement.

II. OU EN EST LE DÉVELOPPEMENT?

Soyons francs: comme je l'ai fait remarquer il y a peu de temps devant une autre assemblée des Nations Unies, l'état de développement de la majeure partie du tiers monde est inacceptable.

Il est inacceptable parce que des centaines de millions d'hommes et de femmes vivent dans des conditions de dénuement absolument incompatibles avec une définition quelconque de la dignité humaine.

Dans les pays en voie de développement:

- La faim et la malnutrition minent les forces vitales, et atrophiaient les corps et les esprits.

- L'analphabétisme fait obstacle au savoir et barre la route du progrès.
- Le chômage n'a pas seulement pour effet de priver les hommes des moyens indispensables à toute progression; il affecte également leur dignité et brise leurs élans.
- Des maladies qu'il serait parfaitement possible de prévenir tuent les nourrissons et les enfants et usent prématurément les adultes.
- Bref, des centaines de millions de vies humaines — avec toutes les possibilités qu'elles portent en elles — sont menacées, étouffées, usées, écourtées et finalement anéanties par une misère omniprésente qui dégrade et détruit tout ce qu'elle touche.

Ce tableau n'est pas exagéré. On estime que dans les pays en voie de développement, bien plus d'un milliard d'êtres humains ont faim ou sont mal nourris. Depuis vingt ans, le nombre d'illettrés adultes a augmenté de 100 millions. Un cinquième environ de la population en âge de travailler connaît le chômage ou le sous-emploi. La mortalité infantile est quatre fois plus élevée dans le tiers monde que dans les pays riches et l'espérance de vie y est réduite de 40 pour cent. Pour soigner et guérir leurs malades, certains pays en voie de développement ne disposent que d'un médecin pour 50.000 habitants, contre un pour 700 aux Etats Unis.

Ces exemples ne sont ni réjouissants ni réconfortants, mais ne font qu'exprimer la vérité. Ils symbolisent la vie des trois quarts de l'humanité.

III. LE DILEMME: DEVELOPPEMENT OU CROISSANCE?

Les programmes actuels de développement sont nettement insuffisants car ils ne parviennent pas à atténuer de façon appréciable la pauvreté qui caractérise et limite tant de vies humaines. La question ainsi posée est certes complexe; cependant, nous connaissons, pour l'essentiel, pourquoi il en est ainsi.

La défaillance des programmes actuels de développement s'explique par deux raisons fondamentales: d'une part, les pays en voie de développement n'agissent pas avec assez de détermination pour réduire les choquantes inégalités économiques et sociales qui existent au sein de leur propre population; d'autre part, les pays développés n'ont pas entrepris résolument de réduire le déséquilibre flagrant qui existe entre leur propre opulence et le dénuement des nations défavorisées.

Comme je l'ai souligné à Santiago devant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, toutes les statistiques montrent clairement que la répartition des revenus est dangereusement déséquilibrée, aussi bien à l'intérieur des pays en voie de développement qu'entre le groupe des pays riches et celui des pays pauvres.

Il est inutile que j'apporte ici toutes les preuves à l'appui de cette constatation, mais je tiens à souligner une fois de plus la conclusion qui s'en dégage: il est tout simplement impossible de promouvoir le développement sans procéder, aussi bien au plan national qu'au plan international, à une répartition plus équitable et mieux équilibrée des revenus.

Si ce redressement n'est pas opéré, et si les injustices actuelles se perpétuent, les conséquences seront inévitables. L'agitation cédera la place à la rébellion et la raison cédera à la violence. Une telle situation n'aura pas seulement pour effet de desservir la cause du développement, mais se révélera désastreusement coûteuse tant pour les riches que pour les pauvres.

Le développement exige que pays riches et pays pauvres conjuguent leurs efforts, et cette action ne peut être entreprise que dans un climat de croissance.

Nous touchons ici du doigt la complexité du problème.

Dans un pays pauvre, la répartition équitable des revenus parmi les divers éléments de la population ne peut se concevoir que si l'économie est en expansion. Sans expansion économique, un pays pauvre ne peut que rester pauvre et il n'y a guère d'intérêt à essayer de modifier la répartition de l'indigence.

La croissance économique implique cependant une action sur l'environnement traditionnel.

C'est alors, comme nous le savons bien aujourd'hui, que nous risquons de porter atteinte à ce dernier. Or, si nous l'exploitons de façon excessive, la nature prend inmanquablement sa revanche.

Si les pays pauvres se trouvent aux prises avec le problème consistant à concilier les impératifs de la croissance avec ceux de l'écologie, ce problème est bien plus grave dans le cas des pays riches. Nous sommes en effet réunis pour cette conférence mondiale en grande partie en raison d'une évidence à laquelle nous ne pouvons plus échapper: un siècle d'expansion économique rapide a progressivement fait naître une menace monstrueuse pour la qualité de la vie dans les pays développés.

S'il n'est pas nécessaire de détailler devant cette assemblée les manifestations de ce phénomène, il n'en faut pas moins méditer sur le dilemme qui nous est posé: ce dilemme se présente de la façon suivante: il est impossible d'assurer aux 275 millions de pauvres que compte notre planète un niveau de vie compatible avec les normes fondamentales de la dignité humaine sans entretenir la croissance économique de tous les pays, aussi bien développés qu'en voie de développement.

Cependant, telle que nous l'avons connue jusqu'à présent — et plus particulièrement dans les pays riches déjà fortement industrialisés — la croissance économique constitue clairement et inévitablement une menace pour l'environnement et pour la santé humaine.

Ce dilemme n'a rien d'artificiel ni d'excessif. Il est tout à fait réel. Les deux éléments qui le constituent méritent d'être examinés avec le plus grand soin.

En fait, la question qui se pose n'est pas de savoir s'il convient de poursuivre la croissance économique: cette croissance est indispensable. La question n'est pas non plus de savoir s'il y a lieu de tenir compte de l'incidence écologique du développement: il ne saurait en être autrement. Encore moins s'agit-il de déterminer si les deux éléments du dilemme sont liés, car ils le sont, indiscutablement.

La solution du dilemme ne consiste manifestement pas à savoir s'il y a lieu de répondre à ces deux questions, mais à savoir comment y répondre.

Au niveau macroéconomique, ce dilemme exige une très nette intensification de la recherche. La préparation de la présente conférence constitue un début remarquable. L'un de ses principaux mérites sera de donner une nouvelle impulsion à l'expansion et à l'élargissement de cette recherche.

Celle-ci est indispensable pour nous permettre, non seulement de mieux comprendre les données globales du dilemme, mais aussi de nuancer avec plus d'autorité les vues alarmistes de ceux qui sont profondément conscients du problème, mais n'en perçoivent pas toute la complexité. Les modèles mathématiques sont certes fort utiles, mais seulement dans la mesure où les hypothèses sur lesquelles ils reposent sont valables et où les éléments qui les constituent sont complets.

Ce qui est indispensable et qui n'a pas encore été réalisé — dans la situation qui nous préoccupe — c'est une étroite coopération des économistes et des écologistes, des chercheurs des sciences sociales et des sciences physiques, des dirigeants politiques expérimentés et des spécialistes des projets de développement. Quand on cherche à résoudre le dilemme au niveau macroéconomique, on court manifestement le risque de simplifier à l'excès.

Lorsqu'en simplifiant ainsi on prétend que la terre est exposée au danger imminent d'un essoufflement de ses mécanismes vitaux ou d'un épuisement de ses ressources essentielles, les pays en voie de développement se trouvent soudain en présence d'une perspective terrifiante. Si défavorisés à tant d'égards, leur sera-t-il maintenant demandé de renoncer au développement afin que soit sauvegardées les normes de consommation déjà très élevées (et en progression constante) des pays riches?

Ils auraient le droit de s'indigner devant une telle perspective.

Cependant, à mon avis, cette question ne devrait jamais se poser.

Rien ne prouve en effet que la croissance économique — dont les pays en voie de développement ont tant besoin — aura nécessairement un effet aussi néfaste sur leur propre environnement ou sur celui d'autres pays.

IV. LA BANQUE MONDIALE ET LES PROBLEMES DE L'ENVIRONNEMENT

Pour illustrer cette opinion, permettez-moi de vous indiquer succinctement ce que fait la Banque Mondiale, face aux problèmes relatifs à l'environnement qu'elle rencontre au cours de ses activités quotidiennes.

En 1970, nous avons créé le poste de Conseiller écologique et confié au titulaire de ce poste le soin d'examiner et d'évaluer chaque projet d'investissement du point de vue de son incidence éventuelle sur l'environnement.

Nous avons pu constater par la suite que l'examen approfondi des problèmes de l'environnement ne fait pas obstacle à la tâche fondamentale qui nous incombe, à savoir la poursuite du développement. Au contraire, il peut étayer et accélérer le progrès.

En coopération avec d'autres institutions axées sur le développement, la Banque Mondiale a établi avec soin des directives qui orientent l'action de ses services dans ce domaine et a incorporé à la stratégie qu'elle applique en matière d'assistance économique une méthode pratique permettant d'assurer à un coût raisonnable un développement efficace tout en sauvegardant l'environnement.

Les résultats que nous avons ainsi obtenus sont significatifs.

A la suite d'une analyse minutieuse, nous avons constaté dans tous les cas qui se sont présentés jusqu'ici, que les risques courus par l'environnement pouvaient être réduits sans coût supplémentaire ou à un coût si modeste que l'emprunteur intéressé acceptait toujours volontiers de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires.

Cette façon d'aborder les problèmes de l'environnement, qui a fait ses preuves, se fonde essentiellement sur le principe qu'il vaut infiniment mieux prévenir que guérir, car prévenir est non seulement plus efficace, mais incontestablement moins coûteux.

Les dirigeants des pays en voie de développement sont conscients de cette situation. La Banque Mondiale n'a jamais eu l'impression qu'ils étaient insensibles à ce qui leur était présenté comme un danger sérieux pour l'écologie ou une menace pour la santé et le bien-être social. Il ne serait pas juste de prétendre que les pays pauvres sont indifférents aux problèmes de l'environnement et qu'ils les écartent comme autant de préoccupations propres aux nations riches. Tel n'est pas du tout le cas.

Ce qui les préoccupe à juste titre, c'est que certains pays riches — en proie à un pessimisme excessif — ne soient tentés d'élever de façon unilatérale et injustifiée des obstacles de nature à freiner un développement dont les pays pauvres ont désespérément besoin.

Sans doute, les pays pauvres n'ont-ils aucun désir de voir leur propre environnement contaminé ou exploité de façon inconsidérée. Cependant, ils ne souhaitent guère non plus rester en proie à une pauvreté permanente.

Il nous est apparu que la protection de l'environnement peut être intégrée aux projets de développement avec autant de compétence et d'efficacité que tout autre élément jugé nécessaire. Les responsables de nos projets connaissent parfaitement les critères que nous appliquons en ce qui concerne la sauvegarde de l'environnement et ils ne manquent pas, dès les premiers stades des négociations, d'appeler sur ces considérations l'attention des emprunteurs potentiels. Loin de s'en formaliser, ces derniers les accueillent avec intérêt.

Chaque projet que la Banque envisage de financer est désormais soumis à l'examen du Conseiller écologique et ses aspects écologiques sont soigneusement étudiés par les services de la Banque. Si le projet le justifie, des consultants qualifiés sont invités à procéder sur place à une étude de 'reconnaissance' écologique et, si des problèmes plus graves se font jour, une évaluation encore plus approfondie est effectuée sur place; ainsi peut-on déterminer les mesures spéciales qu'il convient d'incorporer à la description du projet.

La Banque pourrait en principe refuser d'octroyer un prêt pour des motifs ayant trait à l'environnement — par exemple, lorsque la gravité des problèmes écologiques est telle qu'il serait impossible d'appliquer les mesures de sauvegarde adéquates ou lorsque l'emprunteur se refuse à prendre dans son propre intérêt des mesures raisonnables; en fait, ce cas ne s'est jamais présenté. Depuis que nous avons entrepris l'examen de l'incidence écologique des projets, nous avons constaté dans tous les cas que les sauvegardes recommandées pouvaient être négociées et appliquées avec succès.

Nous avons pris soin d'inclure dans les directives que nous avons établies à ce sujet, non seulement des considérations physiques et hygiéniques, mais aussi des considérations culturelles. La Banque tient à ce que les projets de développement ne contrarient pas les aspects originaux de la culture des pays intéressés que ces derniers souhaitent conserver.

Lorsqu'un projet risque de nécessiter des déplacements de population, nous nous assurons que les plans établis pour la réinstallation des personnes déplacées sont satisfaisants et que celles-ci n'auront pas à souffrir de perturbations préjudiciables à leurs possibilités de promotion socio-économique.

Les considérations d'ordre écologique sont fréquemment en relation avec des considérations d'ordre sanitaire. Lorsqu'un projet de développement risque de causer ou d'aggraver un problème de ce type, la Banque incorpore aux Accords de prêt qu'elle conclut des dispositions spéciales stipulant les mesures préventives nécessaires.

L'intervention de la Banque ne porte pas simplement sur les effets secondaires des projets de développement sur l'environnement. La Banque finance de nombreux projets spécialement axés sur certains éléments de l'environnement. C'est le cas des projets d'adduction d'eau dans les villes, de traitement des eaux d'égout, de protection contre l'érosion des sols, de gestion des ressources hydrauliques, etc.

Les critères établis par la Banque en matière d'environnement embrassent en fait tous les aspects du développement. Ils se matérialisent par une liste complète et détaillée de questions visant à assurer un examen minutieux des conséquences préjudiciables qu'un projet risque d'avoir sur l'environnement, dès la conception de ce projet, aux diverses étapes de son élaboration et de sa réalisation, et jusqu'à la mise en route de son exploitation. Cet examen a lieu pour des projets relevant des branches aussi différentes que les textiles, le tourisme, l'énergie électrique, la fabrication de papier, les aciéries, les systèmes d'irrigation, les usines d'engrais, les installations portuaires, etc.

Les exemples ci-dessous, choisis parmi les divers secteurs d'activité, permettront de se faire une idée de nos préoccupations.

- **Systèmes d'irrigation.** La modification du régime des eaux entraînera-t-elle l'apparition de germes pathogènes dans des régions qui en étaient exemptes? Les eaux d'écoulement contiendront-elles des déchets — tels que pesticides et engrais — qui risquent de contaminer les eaux situées en aval? Se heurtera-t-on à des problèmes de sédimentation et d'érosion? Quelles seront les conséquences écologiques des modifications du régime foncier et de la répartition de la population?
- **Aménagement des ports.** Les modifications topographiques auront-elles un effet néfaste sur la vie marine? Comment les vagues et les courants seront-ils modifiés? Sous l'action des vents dominants, les fumées des navires viendront-elles polluer l'atmosphère? Le développement aura-t-il pour effet l'apparition de taudis le long des quais?
- **Usines d'engrais.** Quels seront les types et les quantités d'effluents gazeux, liquides et solides qui seront évacués dans l'air, le sol, et l'eau? L'azote et le phosphore qui pénétreront dans les eaux superficielles vont-ils stimuler la croissance des algues et des plantes aquatiques? Comment les matières premières seront-elles manutentionnées et emmagasinées?
- **Complexes pétrochimiques.** A-t-on procédé à des études hydrologiques, géologiques, séismologiques et météorologiques de l'emplacement prévu de manière à évaluer et à prévenir autant que possible les dommages que subirait, en cas d'accident, la population et l'environnement? Les effluents contiendront-ils des matières toxiques? Comment seront-ils surveillés? Quels sont les dangers de

fuites de pétrole ou de substances chimiques? Quelles mesures d'urgence a-t-on prévues?

- Construction routière. Les plans comprennent-ils des dispositions visant à empêcher des atteintes inutiles au paysage et à la végétation durant les travaux? Les couches de terre arables seront-elles conservées pour être de nouveau étalées après la fin de ces derniers? Est-il possible d'utiliser des systèmes de drainage, des barrières et des bassins de sédimentation temporaires pour empêcher les matières érosives d'atteindre les cours d'eau? Des dispositions ont-elles été prises pour assurer des conditions de vie satisfaisantes aux populations que les travaux obligeront à se déplacer ou à celles qui viendront s'installer dans les nouvelles zones d'habitation?

Ce ne sont là que des exemples des questions qui peuvent être soulevées. Leur liste complète, beaucoup plus détaillée, indique précisément aux emprunteurs potentiels les questions qu'ils devraient eux-mêmes se poser lorsqu'ils établissent des plans visant à une protection efficace de l'environnement.

Les projets soumis à l'examen des services écologiques de la Banque Mondiale intéressent toutes les régions du tiers monde.

- En Turquie, à l'occasion du financement de l'expansion d'une aciérie située sur les rives de la Mer Noire, la Banque a incorporé au cahier des charges — de concert avec l'emprunteur et à la suite d'une étude approfondie de l'emplacement — des dispositions visant à maintenir à un niveau acceptable les effluents liquides qui se déverseront dans la mer et les effluents gazeux qui se dégageront dans l'atmosphère. A l'origine, aucun contrôle de ce genre n'avait été envisagé. L'étude effectuée par la Banque a permis de convaincre l'emprunteur qu'il en résulterait une pollution inacceptable tant pour les eaux du large que pour le terrain environnant et les autorités turques ont adopté les mesures qui leur étaient proposées. Le coût de cette protection importante de l'environnement et de la santé de la population locale n'a représenté que 2 pour cent du coût total du projet.
- Au Cameroun, dans le district de Yagoua, les riziculteurs sont pauvres. Selon des estimations établies par la Banque, leur revenu pourrait être quintuplé en 10 ans si seulement les systèmes d'irrigation étaient améliorés. Cependant, il faut tenir compte d'un risque important pour l'environnement: la bilharziose. Cette maladie qui existe à l'état endémique a pour vecteur un petit escargot, le cercaire bulinas, qui vit dans l'eau. Il était à craindre que le projet, qui permettrait d'irriguer 3.000 hectares appartenant à 2.800 familles de cultivateurs, n'augmente considérablement les risques de contamination. La Banque a envoyé au Cameroun un expert spécialisé dans le contrôle des vecteurs de la bilharziose pour évaluer la si-

tuation. Cet expert a recommandé dans son rapport de modifier le tracé des canaux d'irrigation, de prévoir des enquêtes périodiques sur la prolifération des cercaires et d'appliquer dans certains cas les mesures appropriées de lutte contre les cercaires. L'emprunteur a fait bon accueil à ces recommandations et les a adoptées; de plus, au cours des négociations du prêt, il s'est engagé à confier à des représentants de la santé publique le soin de surveiller de près l'état sanitaire de la région. Ainsi, un projet de développement de grande importance a été protégé d'un risque écologique grâce à des mesures préventives pratiques et peu coûteuses.

- Au Brésil, en finançant une gare maritime dans la baie de Septeila — dans le cadre d'un projet d'extraction du minerai de fer près de Belo Horizonte et de travaux connexes de transport ferroviaire vers la mer — la Banque a confié à une équipe d'écologistes le soin d'étudier de façon approfondie les moyens de préserver de la pollution cet estuaire encore intact. La baie abrite une importante industrie de la pêche et possède un potentiel touristique et récréatif considérable. L'équipe de la Banque comprenait un spécialiste de la biologie marine, un spécialiste des crustacés et un océanographe. Incorporées à l'Accord de prêt, leurs recommandations ont les objectifs suivants: empêcher les pétroliers et les cargos minéraliers d'évacuer leurs énormes déchets dans la baie; faire prévoir des mesures d'urgence en cas de fuite accidentelle de pétrole; assurer la mise en place d'installations de manutention des déchets solides et de traitement des eaux d'égout; enfin, faire aménager le paysage afin de sauvegarder la valeur esthétique de la région. Toutes ces mesures — qui assureront la survie de l'industrie de la pêche et la sauvegarde de la valeur touristique et récréative de la baie — représentent moins de 3 pour cent du coût total du projet.

On pourrait multiplier les exemples de ce genre. Cependant, ce qui leur est commun, c'est qu'ils illustrent une vérité primordiale: de justes considérations écologiques ne feront pas nécessairement obstacle au développement économique dont les pays défavorisés ont un si grand besoin.

V. LES TACHES QUI S'IMPOSENT

Dans ces conditions, comment la communauté internationale, les pays riches autant que les pauvres, doivent-ils orienter leur action?

De toute évidence, les pays en voie de développement jouissent, en ce qui concerne l'hygiène du milieu, de l'un des rares avantages qu'ont les retardataires du développement: ils sont en mesure d'éviter certaines des erreurs les plus stériles et les plus coûteuses que les pays industrialisés ont faites dans le passé.

Qu'est-ce à dire exactement?

Tout d'abord, cela ne signifie pas que les retardataires du développement doivent renoncer à l'industrialisation et au progrès technique, car ils seraient alors condamnés à la stagnation. Il est facile pour les riches de parler avec un certain lyrisme des charmes réels ou supposés de la société pré-industrielle. La réalité, c'est la pauvreté sordide qui, au sein des nations aujourd'hui riches, était alors le partage du commun des mortels et n'avait en vérité rien d'attrayant. Pour la grande majorité, c'était une vie de dénuement et de maladie. Assurément, personne ne voudrait revenir à de telles conditions.

Quiconque pourrait en douter n'a qu'à regarder la pauvreté qui accable aujourd'hui tant de pays en voie de développement. Le dénuement de leur population est consternant au regard de toute norme acceptable de dignité humaine.

Il n'est pas étonnant, par conséquent, que ceux qui préconisent un ralentissement ou un arrêt complet de la croissance économique soient généralement ceux qui jouissent déjà des avantages que cette même croissance a rendus possibles.

Lorsque je parle des avantages qu'ont les retardataires du développement, j'entends que les pays du tiers monde peuvent, à moindres frais et beaucoup plus facilement, incorporer à leur infrastructure industrielle les mesures préventives pratiques qui permettent d'éviter la dégradation de l'environnement qu'ont expérimentée les pays développés.

L'expérience de la Banque confirme ces vues. Les pays pauvres ont à leur disposition une gamme de plus en plus étendue de techniques permettant de lutter contre la pollution, techniques que les pays riches ont dû difficilement appliquer à un stade nettement plus avancé de leur expansion industrielle.

Ces techniques sont efficaces, la preuve en est faite.

L'atmosphère qui enveloppe Londres, par exemple, est nettement plus propre de nos jours qu'elle ne l'était il y a quinze ans. Les émissions de fumées ont été réduites de 80 pour cent, le gaz sulfureux de 40 pour cent et, de ce fait, le nombre moyen d'heures d'ensoleillement en hiver a presque doublé. On estime que ce progrès remarquable — dû dans une large mesure au salutaire Clean Air Act de 1956 — n'a coûté aux Londoniens que 35 cents environ par personne et par an. L'amélioration des conditions sanitaires et de confort qu'il a permise est d'une valeur inestimable: il n'y a qu'à se rappeler le 'smog' désastreux et fatal de 1952, qui provoqua la mort de quelque 4.000 personnes, pour apprécier l'importance du progrès accompli.

De même, l'état écologique d'un certain nombre de voies fluviales de Grande-Bretagne a été amélioré grâce à un assainissement plus intensif. Il y a dix ans, il n'y avait aucun poisson dans la Tamise sur une longueur

de cinquante kilomètres, en amont et en aval de Londres. Il y a trois ans, on a pu observer plus de 40 espèces dans cette partie de son cours.

A mesure que les pays riches continueront à accorder plus d'importance à l'environnement, ils découvriront toute une série de techniques nouvelles qui leur permettront de mieux lutter contre les dangers qui menacent l'écologie et de les éviter. Les pays pauvres pourront, de leur côté, adopter ces techniques à leurs conditions locales.

Si nous risquons d'échouer dans la double mission que nous nous sommes assignée, à savoir le développement des pays défavorisés et la sauvegarde de l'environnement, ce ne sera pas faute de moyens techniques, mais par suite de défaillances de notre volonté politique et de notre sens des responsabilités sociales.

Les considérations écologiques nous ont rendus plus conscients de l'interdépendance de toutes les nations du monde. Notre planète nous apparaît maintenant comme 'le vaisseau spatial Terre'. Cependant, ce que nous ne devons pas oublier, c'est qu'un quart seulement des passagers du navire dispose de cabines luxueuses de première classe et que les autres voyagent en entrepont. Un tel navire ne saurait conduire vers le bonheur — que ce soit dans l'espace ou n'importe où ailleurs — surtout lorsque les passagers d'entrepont se rendent compte que les moyens de rendre le partage plus équitable pour tous sont à portée de la main.

Avons-nous le sens politique et social nécessaire pour porter plus d'attention aux conditions actuelles d'existence de l'immense majorité des passagers de notre planète? Nous ferons preuve de ce sens politique et social en mettant à leur disposition une assistance accrue et en supprimant les barrières injustes qui, sous forme de tarifs discriminatoires et autres restrictions, limitent leurs échanges. Ces barrières nous privent tous des bienfaits que procurerait l'application du principe des avantages comparatifs. Il serait à mon avis plus sage, tant au nom de la justice que de l'intérêt bien compris, d'abattre les cloisons étanches qui limitent les possibilités de chacun, que de les maintenir absurdement fermées au nom d'un protectionnisme étroit et chauvin.

La question de savoir si les pays riches peuvent supporter le coût croissant de la protection de leur environnement tout en consacrant une assistance accrue au développement du tiers monde ne devrait pas se poser.

De toute évidence ils le peuvent.

La progression continue de leur produit national brut les enrichira, vers la fin de la décennie en cours, de mille milliards de dollars supplémentaires par an.

Il est tout simplement impossible de croire que les pays riches ne peuvent pas mettre de côté, à l'intention des pays pauvres, la minuscule partie de ce revenu supplémentaire qui leur permettrait de porter l'aide

qu'ils fournissent à des conditions de faveur de son niveau actuel de 0,35 pour cent du PNB au niveau de 0,7 pour cent fixé comme objectif par les Nations Unies.

Les pays riches n'atteindront peut-être pas cet objectif et il est possible qu'ils retardent le moment d'abaisser les barrières qui font obstacle à une circulation plus équitable et mutuellement avantageuse des échanges. Cependant, si les pays riches refusent aux pays pauvres ce développement des échanges et cet accroissement de l'aide, ce ne sera guère par égard pour la cause désintéressée et universelle de l'environnement. Leur attitude représentera une réaction banale devant la pression d'intérêts égoïstes.

Que pouvons-nous faire, par conséquent, pour concilier notre mandat, qui est de contribuer au développement économique du tiers monde, avec la nécessité de sauvegarder et de mettre en valeur l'environnement?

A mon avis, cinq impératifs s'imposent comme essentiels. Nous devons:

- Admettre que les pays en voie de développement ne pourront résoudre leurs problèmes humains que dans un climat de croissance économique.
- Etre convaincus que cette croissance, si elle est planifiée de façon satisfaisante, ne porte pas nécessairement atteinte de façon alarmante à l'environnement.
- Aider les pays en voie de développement à choisir un mode de croissance qui se traduise à la fois par des gains économiques importants et des risques minimes pour l'environnement.
- Fournir l'aide extérieure nécessaire à leur progrès économique en nous efforçant d'atteindre l'objectif de 0,7 pour cent du PNB qui a été fixé par les Nations Unies comme montant de l'aide consentie à des conditions de faveur et en supprimant les barrières tarifaires injustes qui limitent les exportations des pays pauvres.
- Et, par-dessus tout, prendre conscience que la dégradation humaine est le plus dangereux de tous les polluants.

Somme toute, c'est le respect de l'homme — et de son habitat — qui nous a amenés à cette conférence.

Lorsque nous nous quitterons, nous devons emporter avec nous la conviction que ce respect peut et doit passer dans nos actes. L'essentiel de ces derniers doit être de protéger l'homme contre un mal qui peut porter atteinte non seulement à son habitat et à sa santé, mais à son esprit: la pauvreté. Pauvreté cruelle, absurde, mais qui n'est pas irrémédiable.

Notre tâche n'est pas de créer un environnement idyllique peuplé de pauvres, mais de créer un environnement décent où les hommes vivront dans la dignité.

LA DELEGATION CANADIENNE
DECLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Le texte suivant est un discours adressé à l'assemblée plénière le 8 juin par Alan Beesley, Chef de la division juridique du ministère canadien des Affaires extérieures:

Notre intervention vise essentiellement à expliquer d'une façon claire et précise les mesures que nous entendons prendre et la position que nous allons adopter si la question est mise aux voix.

1. Le dossier actuellement à l'étude pourrait bien se révéler le document le plus important de la conférence. En effet, le projet de déclaration représente plus qu'une exhortation à l'action concertée, plus qu'un message inspiré ou un instrument d'éducation; c'est à la fois tout cela et davantage. Il constitue rien de moins qu'une première étape essentielle à l'élaboration du droit international de l'environnement. Vu l'insuffisance du droit dans ce domaine, c'est ici et dès maintenant qu'il nous faut commencer à édifier le droit de l'environnement.

2. Nous attachons une grande importance aux quatre principes juridiques contenus dans la Déclaration et que l'on retrouve dans la déclaration canadienne de principes déposée par le Canada, la première à être enregistrée aux Nations Unies. En résumé, ces principes sont les suivants: 1) le devoir de ne pas polluer l'environnement des autres Etats, 2) le devoir de ne pas polluer la mer, l'air ou l'espace au delà du territoire relevant de n'importe quel Etat, 3) le devoir de renseigner les autres Etats sur l'évolution des situations qui risquent d'avoir des répercussions sur leur environnement et 4) le devoir d'indemniser les Etats dont l'environnement a été endommagé par l'activité d'un Etat.

3. Il faut reconnaître que tous les Etats ont besoin de la protection qu'offrent ces principes. Nombre de délégations ont mis l'accent sur l'importance particulière que revêtent ces principes aux yeux des pays en voie de développement, qui ne sont pas ceux qui contribuent le plus à la pollution de l'environnement mondial; aussi, je n'insisterai pas sur ce point.

4. Je voudrais faire ressortir un autre point. De concert avec d'autres participants et dans le cadre d'un comité largement représentatif, le Canada a travaillé plus d'un an et demi à la formulation de ce projet de déclaration. Contrairement à d'autres délégations, nous n'aurons pas d'amendements en série à proposer si la déclaration est reprise pour fins d'étude; car nous ne considérons aucun de ces principes comme la manifestation d'intérêts proprement canadiens. Nous avons établi des traités

bilatéraux avec notre voisin du sud et nous avons engagé des discussions bilatérales avec notre voisin du nord, de sorte que, du point de vue purement national, nous ne ressentons pas le besoin de la protection que pourrait nous offrir ce projet. Nous avons adopté des lois, qui ont soulevé ou non des controverses, afin de protéger l'environnement canadien, particulièrement le milieu marin, mais la déclaration n'aborde pas directement ces problèmes. Notre attitude, dès lors, est aussi détachée et aussi objective que celle de n'importe quelle autre des délégations ici présentes.

5. Nombre de délégation peuvent se rendre compte que le projet repose sur un équilibre précaire non seulement entre des intérêts nationaux divergents qui ont donné lieu à des négociations délicates et parfois pénibles mais entre les intérêts nationaux divers et le bien général de la communauté. C'est ainsi que les délégations qui mettent en danger cet équilibre assument une lourde responsabilité. D'autres délégations ont précisé que la remise en question d'un point particulier pouvait signifier la remise en question de tout le projet. Comment, dès lors, devons-nous réagir devant la proposition que nous sommes en train d'étudier?

6. Monsieur le président, nous savons qu'un certain nombre de délégations jugent qu'on ne leur a pas accordé la possibilité de participer à la discussion et à l'étude de ce projet de déclaration; elles voudraient qu'on leur donne maintenant cette occasion. La délégation canadienne est d'avis qu'on ne peut refuser ce droit à ces délégations. Une telle attitude non seulement équivaudrait à nier le principe garanti par la Charte, de l'égalité souveraine de tous les Etats mais encore détruirait la valeur de ce projet d'une façon peut-être aussi définitive que sa reformulation dans le court laps de temps qu'il nous reste. Pour ces raisons, ma délégation a proposé, lors des consultations non officielles de mardi et au cours des vastes consultations d'hier, qu'un groupe d'étude soit mis sur pied et chargé de mettre au jour les problèmes que soulève ce projet et d'en permettre une étude et une discussion complètes. Voilà pourquoi nous appuyons la proposition qui nous a été soumise. Cependant, nous aimerions apporter deux observations: premièrement, nous voulons rappeler aux délégations que la présente déclaration n'a pas force de loi. Ce sera seulement lorsqu'elle aura été transposée dans les traités et que ces traités auront été acceptés par les Etats que ces derniers seront liés par les principes contenus dans le projet, mis à part les principes déjà ratifiés ou ceux qui seront acceptés comme principes du droit international coutumier. C'est ainsi que nous aurons tous amplement l'occasion de maintenir nos positions nationales respectives au moment de commencer à établir des articles de traité dans les assemblées appropriées. Deuxièmement, nous possédons des moyens de protéger nos positions respectives autres que les amendements à la déclaration. Peut-être que certains apporteront des amendements mais nous espérons qu'ils n'en feront rien et que les amendements, s'il en est, se limiteront aux points essentiels qui ont reçu l'approbation générale. Sur tous les autres points, nous suggérons aux délégations qui entretiennent certaines réserves quant à des principes particuliers de soumettre leurs déclarations d'interprétation à l'assemblée plénière lorsque le projet reviendra du comité ad hoc. C'est exactement ce procédé que certaines délégations ont suivi lors de l'adoption de la déclaration sur les principes à appliquer relativement aux fonds marins

situés au-delà de la juridiction nationale, à la vingt-cinquième assemblée générale des Nations Unies. Les délégations peuvent faire davantage si elles le jugent essentiel: elles peuvent soumettre des énoncés d'interprétation par écrit. C'est de cette façon qu'on a procédé lors de la déclaration sur la Deuxième décennie du développement à la vingt-cinquième assemblée générale des Nations Unies.

Monsieur le président, nous appuyons donc la proposition et nous accueillons avec plaisir la possibilité qu'elle donne, non seulement à un certain groupe d'Etats représentatifs mais à tous les Etats membres des Nations Unies, de participer aux délibérations.

DECLARATION FAITE PAR M. A. BEESLEY LE 12 JUIN
AU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA DECLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Merci, Monsieur le président,

Je prends la parole pour la première fois afin de faire une déclaration générale et ceci dans l'espoir qu'il me sera permis de parler plus tard de l'essentiel si nous sommes d'accord sur la façon générale de procéder, qui a été suggérée par le distingué représentant de la Syrie au début de notre discussion. La raison principale qui me fait dire ceci, c'est que je m'efforce de suggérer comment, du moins à notre avis, nous pourrions nous organiser pour aborder ce problème. Vu les nombreux projets de modifications que nous recevons, il est compréhensible que nous abordions les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent mais je pense que nous devons être plus systématiques. En tout cas, ma délégation s'efforcera seulement d'exposer à grands traits nos vues sur la façon dont nous pourrions aborder le débat général, en se réservant sans doute le droit de parler plus tard de certaines questions essentielles au sujet desquelles elle n'a pas encore exprimé d'opinion.

Le mode d'action que nous proposons, qui est si je ne m'abuse celui du groupe de travail, est que notre document de base est naturellement le projet de déclaration qui a été élaboré non sans mal et grâce aux efforts déployés par le Comité préparatoire. En outre et précisément parce que nous avons décidé d'établir ce groupe de travail, nous devons sérieusement prendre en considération un second genre de documents, à savoir les amendements officiels qui ont été proposés. A notre avis, cette procédure reflète convenablement la pratique courante de l'ONU qui se fonde sur le principe de l'égalité souveraine des Etats ou, pour emprunter l'expression du distingué représentant de la Chine, elle traduit l'esprit démocratique qui anime cette activité particulière. Une troisième gamme d'idées ou de concepts est sortie de nos discussions, parfois oralement, dans un cas sous forme orale et sous forme écrite, pas tout à fait sous forme d'amendements mais dont, à notre avis, il faudrait aussi tenir compte si nous tenons à aborder systématiquement notre débat général avec un certain espoir de succès. Là, je me réfère en particulier à la déclaration du distingué représentant de la Chine, dont le texte nous a été distribué par la suite. J'ajoute, sans entrer dans les détails pour le moment, que ce mode de travail, à notre avis, aide à mettre au point notre débat général en nous fournissant une donnée fondamentale qui permet de commencer ^{les} échanges de vues, procédé indispensable si nous tenons à progresser. Comme c'est là une mesure préliminaire, je me propose à présent non pas de faire d'observation sur le fond mais de m'efforcer plutôt d'indiquer l'interdépendance conceptuelle qui existe entre certaines idées exprimées dans le projet de déclaration de principes, certaines questions soulevées dans les modifications et certains points auxquels on a touché de vive voix, en particulier dans la déclaration du distingué représentant de la Chine dont le texte a été distribué par la suite. Je voudrais expliquer au départ que je n'essaierai pas de faire un

tour d'horizon, non seulement parce que c'est une tâche très ardue mais aussi parce que je voudrais me réserver le droit de le faire ultérieurement pendant notre débat général. Maintenant, en ce qui concerne l'organisation de notre débat général, le problème, à nos yeux, se présente sous trois aspects. Il y a certains points qui sont surtout des divergences de vues sur des questions juridiques ou sur la façon dont les questions juridiques et les idées juridiques apparaissent dans la déclaration de principes qu'on a soumise à notre examen. Dans certains cas, nous ne nous soucions réellement que de points à éclaircir. Si je puis me permettre une remarque que l'on pourrait sans doute contester, voici comment ma délégation voit la difficulté concernant le Principe 20 qui fait l'objet du débat qui oppose la délégation de l'Argentine d'une part et celle du Brésil d'autre part. Nous ne voulons pas minimiser les difficultés réelles qui sont en jeu, mais quant à nous, nous voyons au moins deux ou trois moyens d'expression possibles qui équivaldraient à une clarification des principes sur lesquels, à notre sens, nous sommes déjà d'accord. C'est là une première catégorie de problèmes qui se pose à nous.

Une deuxième catégorie, selon nous du moins, porte sur les cas où il est déjà évident, d'après notre débat général, qu'il y a accord sur les principes mais non sur des formules précises. Nous espérons toujours que dans ces cas nous serons capables de trouver des expressions équivalentes qui pourront être insérées ou non dans le projet de déclaration, mais au sujet desquelles nous pourrions en tout cas arriver à quelque accord général.

Il y a encore un troisième genre de problème que nous devons aborder et c'est celui des divergences d'opinions fondamentales. Dans certains cas, ce sont des différences idéologiques. Nous touchons là à des problèmes qui sont d'un autre ordre que ceux que j'ai déjà mentionnés et, qui selon nous, pourraient être extrêmement difficiles à résoudre puisqu'ils pourraient nous mener soit à opter pour une déclaration, soit à choisir de rester sans déclaration, à moins que nous n'adoptions une procédure plus raisonnable. A cet égard, on pourrait, par exemple, permettre à une délégation ou à un groupe de délégations de participer aux discussions, comme nous-mêmes l'avons suggéré en séance plénière, en faisant des déclarations d'interprétation.

Il y a encore un autre genre de problème qui se pose, et il est difficile de savoir dans quelle mesure il appartient à l'un des trois groupes que j'ai mentionnés, surtout parce qu'il a vraiment trait à des idées neuves qu'on n'a pas encore discutées suffisamment, qu'on n'a pas du tout discutées parfois. Ce sont peut-être ces questions et ces idées auxquelles nous devrions d'abord prêter notre attention au cours du débat général, bien que, naturellement, nous ne le fassions pas. Nous tendons à nous concentrer sur le projet de déclaration, et c'est compréhensible puisqu'il constitue notre document de base. Mais si nous ne discutons pas certaines des nouvelles idées un peu plus à fond et avec un peu plus de minutie que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, nous ne saurons qu'au moment de clôturer nos débats à quel point nous nous éloignons ou à quel point nous nous rapprochons d'une déclaration. Je ne suggère pas que le groupe de travail dans son ensemble accepte ma façon particulière d'aborder les choses ou notre définition particulière du problème, mais que cela se produise ou non, je pense qu'il y a à tirer certaines conclusions qui pourraient être acceptées de tous. Pour être précis, je voudrais suggérer

.....

que nous redoublions d'efforts au cours de notre débat général en vue de déterminer la nature et l'étendue des domaines où il y a accord, terrain commun ou accord de principe si l'on veut. Quant à moi, s'il le faut pour abrégé les discussions, je serais même prêt à un stade ultérieur de nos travaux, à accepter une pratique rare, mais qu'on a adoptée auparavant, et qui consisterait en un vote à mains levées, qui aurait naturellement lieu après un échange de vues générales visant à déterminer si nous sommes généralement d'accord sur les idées ou les principes, abstraction faite des formulations précises. Autrement, sans ce genre de pratique nous n'arriverons probablement jamais à produire une déclaration. A la fin, nous devons bien passer des questions générales aux questions particulières, mais nous nous sommes bornés jusqu'ici à nous pencher longuement sur des points particuliers, et quant à moi je trouve difficile, n'ayant pas l'esprit d'un ordinateur, de m'y retrouver dans tous les amendements, et il ne me semble pas encore que le processus des amendements et des contrepropositions soit à la veille de s'arrêter.

Or, si nous nous entendons sur ce qui est manifestement la bonne façon d'aborder notre débat général et l'objectif de tous les groupes de travail des Nations Unies comme celui-ci, c'est-à-dire, nous cherchons à réduire les divergences en déterminant les domaines d'accord de principe, nous parviendrons automatiquement et progressivement au stade suivant, qui consiste à cerner les questions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Il est évident qu'à l'issue d'un tel débat général, nous aurons à décider de ce que nous ferons ensuite. Mais cette attitude nous permettrait au moins d'organiser notre débat général d'une façon plus logique et plus systématique.

Ce que je m'efforcerais de faire maintenant, c'est d'exposer à grands traits l'interdépendance des idées que nous percevons dans les diverses formules qu'on nous a présentées. Ce faisant, je voudrais avoir l'occasion d'exposer plus tard, nos vues de façon plus précise, soit pendant le débat général, soit subséquentement au cours d'une analyse de chaque principe. Mais tout ce que je me propose de suggérer à présent, c'est principalement la façon de procéder, chose qui aurait déjà dû être faite, et qui consiste à envisager globalement la documentation lors de nos déclarations générales. J'utilise délibérément le terme "documentation", parce que je ne voudrais pas que nous nous bornions à notre principal document de travail, c'est-à-dire le projet de déclaration.

Un bon nombre de délégations ont déjà formulé des propositions ou exprimé clairement leurs vues sur le préambule: par exemple, le Saint-Siège, la Finlande, l'Inde, le Nigéria, et, à un moment donné, l'Iran. Je pense que nous voudrions aussi ajouter les observations d'autres délégations, comme celles de l'Argentine, du Ghana, et naturellement, du Chili, du Brésil, et peut-être des Etats-Unis. Quelques délégations concentrent leur attention sur le préambule et il ne devrait pas être impossible de percevoir durant notre débat général dans quelle mesure les idées exprimées sont en harmonie avec le projet de déclaration. A titre d'exemple, on manifeste l'intention, qui semble être assez largement partagée, d'insérer dans le préambule quelque allusion aux rapports évidents, à l'interdépendance qui existent entre la pauvreté et l'environnement. Une fois que cette idée est exprimée, comme elle l'a été l'autre jour par le distingué représentant du Pakistan, ceux

d'entre nous qui ont participé à la rédaction du préambule doivent se demander pourquoi cette idée ne se reflète pas davantage dans le texte. Elle s'y trouve, mais on doit réellement l'exprimer avec plus de force. Maintenant, je voudrais passer du préambule aux principes. Je pense qu'avec le principe n° 1, nous avons manifestement des propositions concrètes et elles émanent du Chili, du Saint-Siège et de la Tanzanie. Mais je pense aussi que dans la déclaration faite par le distingué représentant de la Chine, le point n° 3 touche à cette question. J'ajouterai même qu'il s'agit là d'un sujet qui nous est particulièrement cher. Nous-mêmes aurions préféré que cette déclaration soit appelée la déclaration sur le "Droit à la vie", parce que c'est de l'environnement humain que nous parlons, de l'interdépendance entre l'environnement et l'homme, et voilà pourquoi nous avons fait ressortir le principe du "Droit à la vie" dans la Déclaration des Droits de l'Homme. En tout cas, nous trouvons des idées apparentées dans ces trois textes: les propositions de la Tanzanie, les propositions du Chili, et la déclaration faite par le distingué représentant de la Chine.

Je voudrais ajouter également que nous faisons bon accueil à la méthode positive que la délégation chinoise a adoptée pour exprimer ses idées en termes très précis et très concrets, sans essayer de proposer toute une série d'amendements. Evidemment, elle pourrait toujours recourir à cette méthode classique, mais elle a adopté une position différente que certains d'entre nous feraient bien d'imiter. Il est nécessaire, bien entendu, que ce faisant elle ne soit pas "handicapée" et qu'elle soit pleinement en mesure de participer à cette activité urgente grâce à des remarques positives concernant les questions qu'elle a soulevées. Autrement, nous travaillerions dans le vide et nous ignorerions un texte d'une grande importance, à savoir les énoncés de la position chinoise qui sont devant nous.

Si nous envisageons maintenant le principe n° 2, nous avons une proposition du Brésil. En ce qui concerne le principe n° 3, il y a une proposition de l'Algérie.

Quant au principe n° 4, il y a des propositions de l'Algérie, de l'Inde et du Pakistan.

Pour ce qui est du principe n° 5, tout ce que je puis avancer est qu'il se trouve en interdépendance avec le principe n° 7 de la Chine. Il y a aussi les propositions formulées par l'Iran et le Chili.

Quant au principe n° 6, il est en interdépendance avec le deuxième principe chinois.

Pour ce qui est du principe n° 7, il y a les propositions de l'Algérie, du Pakistan, de l'Inde et du Saint-Siège.

En ce qui concerne le principe n° 8, là encore il y a une corrélation avec l'idée exprimée dans le deuxième principe de la Chine.

Quant au principe n° 9, il y a une proposition de l'Algérie, mais j'avance que là encore il existe une corrélation conceptuelle avec le deuxième principe énoncé par la Chine.

Pour le principe n° 10, il y a une proposition du Chili.

Quant au principe n° 11, il y a une proposition de l'Iran.

Pour le principe n° 12, il y a une proposition de la Tanzanie.

En ce qui concerne le principe n° 13, je vois une corrélation conceptuelle avec le principe n° 3 de la Chine.

Quant au principe n° 14, il y a les propositions du Brésil et de l'Iran.

On a donc probablement ici un nouveau principe, le principe n° 11 de la Chine.

Pour le principe n° 15, il y a une proposition du Brésil et puis une nouvelle proposition faite par le Chili.

Quant au principe n° 16, il y a les propositions de l'Iran et du Saint-Siège.

Pour le principe n° 17, il y a les propositions du Brésil, de l'Inde, du Soudan, de l'Algérie et une corrélation avec le principe n° 9 de la Chine.

Quant au principe n° 18, il y a les propositions du Brésil et du Saint-Siège. Nous y voyons une certaine interdépendance avec les principes 6, 8 et 12 de la Chine.

Pour le principe n° 19, il y a une proposition du Brésil et une corrélation avec les principes 6 et 8 de la Chine.

Quant au principe 20, il y a une proposition de l'Argentine.

Pour le principe 21, il y a les propositions faites par les Etats-Unis, la Tanzanie, le Pérou, et une corrélation avec le cinquième point chinois et, probablement, avec le quatrième, mais ce n'est là, bien sûr, qu'une opinion.

Pour le principe 22, il y a une proposition du Brésil.

Pour le principe 23, il y a encore une proposition du Brésil.

....

Puis nous avons les nouveaux principes 24 et 25 proposés par l'Inde. Nous avons également de nouvelles questions soulevées par diverses délégations relativement à la discrimination raciale, au colonialisme et à l'impérialisme. La Chine, en particulier, a relevé ces points.

Un certain nombre d'autres questions ont été soulevées par la Chine et le délégué chinois voudrait, j'imagine, qu'on les étudie d'une façon ou de l'autre. Je n'essaierai pas de les analyser conceptuellement à cause des pressions de l'heure, mais je me reporterai aux principes chinois, 1, 4, 5, 6, 8, 10 et 11.

Ensuite, il y a évidemment le principe du recyclage, que le Pakistan vient d'énoncer.

Voilà tout ce que je voulais dire et tout ce que je propose, c'est que, lors de nos déclarations durant le débat général, nous tâchions de nous rappeler que différentes délégations ont élucidé plusieurs points concernant divers principes et que nous tâchions aussi de ne pas nous cantonner dans nos positions respectives concernant des questions isolées. Ceci rendra nos discussions plus ordonnées. Je ne suggère pas que chacun de nous fasse un exposé article par article. Je pense, toutefois, qu'à un stade ultérieur de nos délibérations, nous devrons probablement procéder à l'analyse de chacun des principes mais c'est délibérément que je n'avance pas cette proposition maintenant. Je suggère aussi que nous efforcions d'organiser nos discussions d'une autre façon au lieu de faire une observation sur un amendement particulier, suivie d'une déclaration générale, puis de faire une observation sur un principe particulier sans aucun amendement, et ensuite une déclaration générale. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le président. Je ne souhaite pas que nous clôturions le débat général et que nous commençons à discuter chacun des articles. Au contraire, je suis bien d'accord avec le distingué représentant de la Chine: cela serait prématuré. Merci, Monsieur le président.

Declaration prononcee a la conference de Stockholm sur l'environnement
par M. J.A. Beesley, Conseiller Juridique au ministere des affaires exterieures.

16 juin 1972,

Monsieur le Président, j'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour exposer le point de vue du Gouvernement canadien à l'égard de l'important document soumis à notre étude, à savoir le projet de Déclaration sur l'environnement.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de réaliser un accord sur chacun des points soulevés pendant les discussions relatives à ce projet. Nous regrettons particulièrement l'absence d'accord sur des questions aussi importantes que le devoir des Etats de se faire connaître mutuellement les activités ou les événements se déroulant dans les limites de leur juridiction et susceptibles de nuire à l'environnement de régions situées au-delà, et le besoin absolu de sauver l'homme et son milieu des effets éventuellement catastrophiques des essais d'armes nucléaires. Nous estimons néanmoins que le projet de déclaration constitue une réalisation majeure. Il aborde les problèmes du milieu humain par le moyen de diverses disciplines et nous trace d'une façon très claire la voie que nous devons prendre si l'homme veut survivre en tant qu'espèce.

Lorsque nous avons pris la parole à ce sujet en séance plénière au moment où nous discutons de la création d'un groupe de travail pour l'examen du projet de déclaration, nous avons fait observer que le document dont nous étions saisis était plus qu'un appel lancé en vue d'une action menée en collaboration, qu'il était autre chose qu'un message pieux et qu'il dépassait le cadre d'un rôle purement éducatif. Nous estimions que le projet de déclaration alors à l'étude ne représentait rien de moins que la première étape fondamentale de l'élaboration du droit international de l'environnement.

Monsieur le Président, si le projet de déclaration reflétait ces considérations avant l'examen intensif et le débat auxquels il a donné lieu à l'intérieur du groupe de travail, il le fait maintenant bien davantage puisque la déclaration a été élargie à de nombreux égards et, ce qui est tout aussi important, qu'elle exprime maintenant un consensus étendu sur un plus grand nombre de questions.

J'exposerai maintenant brièvement le point de vue de la délégation canadienne concernant les notions que renferme le projet de déclaration.

Nous estimons fondamentalement indispensable un environnement qui permette la jouissance la plus complète des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris notamment le droit à la vie même. Ce concept se traduit dans le projet de déclaration.

Nous reconnaissons que la vie sur notre planète dépend de la terre, du sol, de l'eau et du soleil et des autres formes de la vie terrestre. Le projet de déclaration renferme ce principe.

Nous sommes conscients du fait que la vie humaine dépend du maintien de l'équilibre écologique de la biosphère. Le projet de déclaration traduit cette nécessité.

Nous percevons de plus en plus les effets exercés sur la vie humaine par des influences et des processus environnementaux qui, à leur tour, subissent le contrecoup de l'activité humaine, réalité qui s'exprime elle aussi dans le projet de déclaration.

Nous savons également que les êtres humains ont besoin et se servent des ressources de la biosphère pour leur vie physique, leur développement mental, social et économique. Le projet de déclaration tient compte de ces faits.

Nous sommes conscients de l'interdépendance qui existe entre le développement économique et social et la qualité de l'environnement. Ce concept est manifeste dans le projet de déclaration.

Nous acceptons le fait que les ressources limitées de la biosphère, y compris notamment la terre, l'air et l'eau, exigent une utilisation rationnelle.

Nous reconnaissons le motif sérieux de préoccupation créé par une utilisation irrationnelle de ces ressources qui pose un danger croissant

pour l'environnement. Là encore, ces notions se reflètent dans le projet de déclaration.

Monsieur le Président, le Gouvernement et le peuple du Canada sont fermement d'avis que les problèmes environnementaux ont de l'importance pour tous les êtres humains et tous les peuples, quels que soient leurs régimes sociaux ou politiques, la situation géographique de leur pays ou le stade de leur développement économique. Cette idée s'exprime dans le projet.

La position canadienne est en outre que tous les êtres humains et tous les peuples ont le même droit à un environnement qui corresponde à leurs besoins, principe que reflète aussi le projet de déclaration.

Monsieur le Président, j'ai parlé de l'importance que présente le projet de déclaration en tant qu'instrument qui pose les bases du développement futur du droit international. J'aimerais profiter de l'occasion exceptionnelle que nous offre la Conférence, que nous jugeons d'importance historique, pour faire une déclaration d'interprétation. Ce n'est pas, je tiens à le souligner, un exposé des réserves que nous aurions à formuler. La déclaration doit être prise dans un sens entièrement positif.

Le Gouvernement canadien estime que le principe 21 (précédemment 18) reflète bien le droit international coutumier en affirmant le principe selon lequel les Etats ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leurs politiques particulières de l'environnement, et la responsabilité de veiller à ce que les activités exercées dans le cadre de leur juridiction ou de leur contrôle ne causent pas des dommages à l'environnement d'autres Etats ou de régions situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Le Gouvernement canadien est d'avis que le corollaire que constitue le principe 22 (précédemment 19) affirme un devoir effectif des Etats en proclamant que les Etats doivent collaborer au développement du droit international concernant la responsabilité civile et le dédommagement des victimes de la pollution et des autres dégâts environnementaux causés

par des activités qui s'exercent dans le cadre de la juridiction ou du contrôle de ces Etats à des régions situées au-delà de leur juridiction.

Le troisième principe qui s'inscrit, en corollaire, dans le projet de Déclaration sur le milieu humain tel qu'il nous a été soumis en séance plénière (l'ancien principe 20 qui ne figure pas dans le texte actuel) et qui impose aux Etats le devoir de s'avertir mutuellement des conséquences de leurs actions à l'égard de l'environnement de régions au-delà de leur juridiction, exprimait aussi une obligation aux termes du droit international coutumier en proclamant, en substance, le principe selon lequel les Etats doivent fournir des renseignements pertinents sur les activités ou les événements ayant lieu dans le cadre de leur juridiction ou sous leur contrôle, chaque fois qu'il y a raison de croire que ces renseignements sont nécessaires pour éviter le risque d'effets nocifs sur l'environnement dans des régions situées au-delà de leur juridiction nationale.

Monsieur le Président, ces principes juridiques, combinés aux importants principes connexes touchant la pollution marine et aux projets d'articles relatifs à une convention sur les déversements de déchets, projets que nous avons déjà examinés, nous fournissent l'occasion de travailler ensemble dans un esprit de conciliation et d'accommodement (accommodement non seulement entre intérêts nationaux divergents, mais aussi entre les intérêts des Etats et ceux de la communauté internationale) à l'élaboration de lois qui nous protégeront tous en protégeant notre environnement. Ne manquons pas de saisir cette occasion.

J'aimerais, avant de conclure, parler de la question vitale des dangers que posent pour toute l'humanité les essais nucléaires. Le Canada est partie au traité d'interdiction partielle des essais. Nous avons travaillé ferme, comme les autres Etats, à en amener la conclusion. Pour le Canada, ce n'est pas seulement un traité de contrôle des armements, c'est un important traité de protection du milieu humain. Le Canada est partie au traité de non-prolifération qui est à la fois un traité de contrôle des armements et un traité de protection de l'environnement. Il est aussi partie au Traité de contrôle des armes au fond des mers, qui a d'importantes incidences pour l'environnement comme au point de vue du contrôle des armements. Même alors, nous considérons ces mesures strictement comme une

première étape, si indispensable soient-elles.

Nous estimons qu'il doit être mis fin à toute expérimentation d'armes nucléaires. C'est la position que nous avons toujours maintenue, et nous l'avons fait connaître à tous les pays qui effectuaient des essais d'armes nucléaires, dans l'atmosphère ou sous terre.

Pour ces raisons, nous nous sommes associés aux autres pays rassemblés dans cette enceinte pour lancer un appel aux Etats dotés d'armes nucléaires afin qu'ils cessent leurs expériences. La délégation canadienne a appuyé la résolution qui condamnait ces essais et demandait leur cessation, résolution que nous avons adoptée à l'unanimité en séance plénière. Pour ces raisons également, nous avons fermement défendu un principe qui n'a pas encore fait l'objet d'un accord unanime, à savoir que l'homme doit être préservé des effets des armes nucléaires et de tous autres moyens de destruction massive.

Monsieur le Président, nous avons écouté avec intérêt et une profonde attention les déclarations des autres orateurs. Il est clair qu'il reste des divergences de vues à l'égard de certains aspects de notre projet. Nous invitons les délégations à suivre jusqu'au bout si c'est possible une ligne de conduite que beaucoup d'entre nous ont recommandée: accord général sur le projet de déclaration, avec exposés oraux ou écrits interprétant le point de vue des délégations qui désirent faire connaître leurs vues sur les éléments de désaccord.

Ma délégation est honorée d'avoir eu l'occasion de participer à l'élaboration de ce document historique. Nous recommandons ce texte à l'attention de tous les Etats et de tous les peuples du monde pour qu'il guide leur action et fournisse des principes directeurs pour l'avenir, avenir que nous partageons en tant qu'habitants d'une seule et même planète.

Mis a part les contacts personnels et les services spéciaux fournis à des journalistes individuels, la délégation a tenu des conférences de presse quotidiennes au cours desquelles répondaient aux questions des journalistes un président ou des représentants ayant pris part, dans la matinée ou l'après-midi précédent, aux entretiens concernant les différents thèmes de la Conférence.

On avait entrepris à New York des négociations avec les services des Nations Unies dans le but d'introduire dans le programme de la journée un exposé du Canada et de trouver un local approprié à cette fin. Lorsqu'il est devenu évident que les Nations Unies ne pourraient garantir ni une période libre ni les installations nécessaires, nous avons choisi une suite au Grand Hôtel et nous y avons programmé une séance tous les jours à deux heures de l'après-midi, à compter du 7 juin. La série d'exposés avait débuté la veille par une conférence de presse donnée dans la suite du Ministre, à la suite de la déclaration préliminaire de ce dernier, à la séance plénière.

La conférence de presse du Ministre avait attiré des représentants de 50 organes d'information de diverses parties du monde. Aux conférences régulières ont assisté surtout des correspondants canadiens et parfois, des reporters américains et anglais. L'assistance se composait d'habitude de 15 à 25 membres de la presse.

Les conférences commençaient par une déclaration sommaire suivie des comptes rendus des représentants aux réunions concernant les thèmes. Lorsque des déclarations ou des rapports avaient été faits au cours des diverses séances, toutes les personnes présentes pouvaient obtenir des pièces de documentation préparées par les agents d'information.

NOTES SUR LES INFORMATIONS DISPENSEES PAR LE
CANADA, RELATIVEMENT A LA CONFERENCE DE STOCKHOLM.

La délégation canadienne à la Conférence de Stockholm comptait deux agents d'information du ministère de l'Environnement, qui avaient participé aux travaux du Comité national préparatoire et à la tournée de consultations publiques au sujet du Plan d'action des Nations Unies. Ces deux agents étaient M. Norman Avery et Mme Sonia Saumier-Finch.

Publicité faite avant la conférence

Au Canada, la publicité antérieure à la Conférence a surtout été effectuée grâce aux consultations publiques organisées dans onze villes où la presse a été très active. De nombreux journalistes ont eu des exposés préliminaires sur les plans relatifs à la Conférence de Stockholm, événement auquel ils ont été encouragés à assister.

Presse

Le groupe de la presse canadienne s'élevait à une cinquantaine de personnes, mais des journalistes canadiens accrédités auprès des divers organes d'information se présentèrent régulièrement à la Conférence, même si l'objet premier de leur mission était de suivre les débats d'autres conférences parallèles (Dai Dong, Forum, etc.).

Des communications ont été établies avec les Nations Unies à New York, et les noms des Canadiens ont été relevés sur la liste d'accréditation. Les personnes identifiées ont été contactés au téléphone par les agents d'information et ont reçu des informations sur la Conférence. Cette démarche a été suivie par l'expédition par la poste de brochures et de comptes rendus appropriés lorsque c'était possible. On a demandé aux journalistes ce qu'ils attendaient de la délégation canadienne pour leurs besoins et on leur a conseillé de se mettre en rapport avec qui de droit à leur arrivée à Stockholm.

On peut dire que les conférences de presse ont été un succès.

Les journalistes qui y ont assisté régulièrement ont déclaré que le service canadien des relations avec les moyens d'information était le meilleur de la conférence. Le nombre élevé de conseillers qui ont répondu aux questions des journalistes et la franchise des délégués qui ont participé à ces conférences de presse ont commandé le respect des correspondants. Apparemment, d'autres délégations ont connu des difficultés quant aux installations et n'arrivaient pas à donner avis suffisant des réunions en raison des limites imposées en ce qui ^{avait} trait aux locaux, lors de la conférence. Parfois, une déclaration était faite par un seul porte-parole, qui n'était pas en mesure de répondre à des questions sur d'autres sujets qui intéressaient les journalistes. De ce point de vue, les réunions canadiennes se sont bien déroulées.

Après Stockholm

Au cours de la tournée de consultations publiques, on avait constaté la nécessité de faire rapport au grand public après la Conférence, ce qui avait d'ailleurs été promis plusieurs fois par les représentants du ministère de l'Environnement. Il faudra donc que le Canada rende publique dans le plus bref délai possible son évaluation de la Conférence.

La Conférence de Stockholm a suscité beaucoup d'intérêt chez les journalistes et offert une occasion d'examiner de près certaines questions fort complexes, notamment les déversements en mer et la pollution marine. Il est important que le Canada soit au courant de ces questions, puisqu'il prend part à des négociations internationales dans divers cadres, par exemple le Comité des fonds marins, la Conférence sur le Droit de la mer, l'OMCI, etc. Il est donc recommandé qu'on ne laisse pas ralentir l'effort

amorcé à Stockholm en assurant la poursuite d'un programme d'information pour renseigner le public sur divers sujets spéciaux.

Norman Avery
Agent d'information

Stockholm, le 16 juin 1972



ACCOPRESS 2507

- | | |
|------------|--------------------|
| BF - RED | BY - YELLOW |
| BG - BLACK | BA - TANGERINE |
| BD - GREY | BB - ROYAL BLUE |
| BU - BLUE | BX - EXECUTIVE RED |
| BP - GREEN | |

SPECIFY NO. & COLOR CODE

ACCO CANADIAN COMPANY LTD.
TORONTO CANADA

